

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 26° SEANCE

Séance du Vendredi 5 Décembre 1969.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ MERIC

1. — Procès-verbal (p. 1301).
2. — Transmission d'un projet de loi (p. 1302).
3. — Renvoi pour avis (p. 1302).
4. — Loi de finances pour 1970. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1302).

Services généraux du Premier ministre :

MM André Diligent, rapporteur spécial (services généraux, fonction publique, formation professionnelle et promotion sociale); Jean Colin, Philippe Malaud, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative; Lucien Gautier, Marcel Gargar.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

Secrétariat général de la défense nationale. — Groupement des contrôles radio-électriques :

MM. André Armengaud en remplacement de M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial; Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.

Agriculture (début) :

MM. Paul Driant, rapporteur spécial; Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture; Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; André Dulin, au nom de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Michel Kauffmann, Martial Brousse, Marcel Brégégère, le ministre, Ladislav du Luart, Marcel Vadepied, Victor Golvan, Léon David, Paul Driant, Pierre Brousse, Henri Caillavet, René Blondelle, André Dulin.

Renvoi de la suite de la discussion : MM. Yvon Coudé du Foresto, vice-président de la commission des finances; le ministre.

5. — Ordre du jour (p. 1347).

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant modification de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée relative à l'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 87, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application de certains traités internationaux [n° 65 (1969-1970)], dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1970

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1970, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 55 et 56 (1969-1970).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui et de demain sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : deux heures trente minutes ;

Groupe socialiste : deux heures vingt minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : deux heures quinze minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : deux heures cinq minutes ;

Groupe d'union des démocrates pour la République : une heure cinquante minutes ;

Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : une heure quinze minutes ;

Groupe communiste : une heure dix minutes ;

Groupe des non-inscrits : une heure dix minutes.

Services du Premier ministre.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre.

I (a). — SERVICES GÉNÉRAUX

Dans la discussion, la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Diligent, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le rapport que je vais avoir l'honneur d'exposer pourrait paraître fastidieux car il comporte l'étude de directions et de services très différents : la direction générale de l'administration et de la fonction publique, des établissements d'enseignement, notamment l'école nationale d'administration, la direction de la documentation et de la diffusion, le centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes, l'inspection générale des affaires d'outre-mer et le service des personnels de l'ancienne administration d'outre-mer, le haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme, le centre interministériel des renseignements administratifs et même l'institut national d'équitation.

On peut se demander pourquoi des problèmes aussi divers se trouvent rattachés aux services généraux du Premier ministre. Si l'on essayait de faire un effort de classification plus

ou moins méthodique, on remarquerait que certains de ces services sont rattachés au Premier ministre en vertu de leur nature propre : je pense, par exemple, à la direction générale de l'administration de la fonction publique, à la direction de la documentation et de la diffusion, et à l'école nationale d'administration. D'autres sont rattachés au Premier ministre uniquement pour des raisons de politique circonstancielle : je pense à l'information, à la formation professionnelle. D'autres enfin ont été placés sous l'autorité du Premier ministre, sans doute parce qu'on n'a pas pu les mettre ailleurs ou qu'on ne savait où les placer. On les a installés dans une sorte de fourre-tout, et je ne donne pas à cette expression la moindre coloration péjorative : on trouve dans cette catégorie le haut comité pour l'alcoolisme, l'institut national d'équitation, l'inspection générale des affaires d'outre-mer et l'ancienne administration d'outre-mer, entre autres.

En ce qui concerne les établissements d'enseignement, je passerai rapidement sur l'institut international d'administration publique. Le rapport de l'an dernier comportait une analyse des missions de cet institut. Depuis, un décret récent de décembre 1968 et des arrêtés d'application ont précisé l'organisation de la scolarité de cet institut.

Une double division a été opérée : une première division horizontale a conduit à la création de départements géographiques — Afrique, Amérique latine et Méditerranée orientale — qui accueillent les ressortissants des pays correspondants et leur délivrent un enseignement adapté aux circonstances locales.

Une deuxième division, celle-là verticale, a conduit à la mise en place de sections administrative, économique et financière, diplomatique, juridique, sociale, qui donnent à ces étudiants une formation spécialisée dans un secteur de la vie administrative.

Pour l'année universitaire 1968-1969, l'effectif des élèves et des stagiaires est passé à 713 et la subvention de fonctionnement versée à cet institut s'éleva en 1970 à 3.225.507 francs, en augmentation de 60 p. 100 sur la dotation précédente. Mais il faut signaler que l'essentiel de cette progression assez étonnante correspond à la non-reconduction d'un abattement de 800.000 francs opéré en 1969 alors que le fonds de roulement de l'institut présentait des disponibilités.

Les instituts régionaux d'administration, conçus initialement pour pallier la crise de recrutement dans les corps de fonctionnaires de la catégorie A autres que les administrateurs civils et pour assurer la formation de ces cadres, les instituts régionaux d'administration paraissent rencontrer quelques difficultés pour sortir du stade expérimental. En fait, il n'y a à ma connaissance que deux instituts existants, celui de Lille et celui de Lyon. Il serait souhaitable, à mon sens, de préciser leur rôle par rapport aux centres de préparation à l'administration générale créés dans certaines villes universitaires et je serais heureux, monsieur le ministre, d'avoir des éclaircissements sur cette finalité.

J'en arrive à une école qui a fait beaucoup parler d'elle ces temps derniers, comme d'ailleurs depuis sa création, je veux dire l'École nationale d'administration qui, malgré des transformations, des vicissitudes, a vu son prestige grandir dans le pays et hors des frontières, et ce malgré les critiques qui ont été formulées sur son compte et qui ont conduit à parler d'un malaise de l'E. N. A.

Une commission présidée par un éminent fonctionnaire, M. Bloch-Lainé, s'est penchée sur son sort et a présenté un rapport sur lequel le conseil des ministres, en septembre ou octobre dernier, devait prendre position. Peut-être vous serait-il possible, monsieur le ministre, de nous présenter vos observations sur le rapport de M. Bloch-Lainé.

Toujours est-il qu'au cours d'une visite que votre rapporteur, à la demande de la commission des finances, a effectuée dans cette école, avons-nous d'abord été frappé par les conditions matérielles dans lesquelles fonctionne cette école.

En effet, l'enseignement à l'école et le fonctionnement des jurys sont assurés par des personnes dont l'activité principale s'exerce dans l'enseignement, la fonction publique ou le secteur privé, ce qui confère, il faut le dire, une expérience très appréciable de la vie administrative et des affaires. Mais cette organisation de l'enseignement ne permet pas aux enseignants de se consacrer exclusivement à la formation des élèves. En fait seul le directeur des études — le nouveau directeur, M. Racine, est d'ailleurs un très grand fonctionnaire qui avait contribué en 1945 à l'institution même de cette école et qui revient maintenant pour tirer les conclusions du rapport Bloch-Lainé et opérer certaines mutations — seul, dis-je, le directeur occupe ses fonctions à temps complet et il serait souhaitable de placer auprès de lui des adjoints qui, au moins à temps partiel, pourraient l'assister dans une tâche rendue difficile par le nombre des élèves et la diversité des matières enseignées.

Nous avons été frappé par ailleurs par l'exiguïté des locaux. L'école de la rue des Saints-Pères occupe un bâtiment mis à sa disposition par l'institut d'études politiques dont elle passe souvent pour le prolongement. Mais le bâtiment ne comporte ni amphithéâtre, ni salle de réunion pour les élèves, ce qui est extraordinaire. Elle n'est susceptible d'aucune extension. Mais nous savons que son transfert pourra s'effectuer très prochainement. Nous souhaitons que vous apportiez à ce problème l'attention qu'il mérite.

Un point plus essentiel paraît être l'organisation du concours d'entrée. On sait que lors de sa création l'objectif de l'E.N.A. était d'assurer la diversification géographique et sociale du recrutement du personnel de la haute fonction publique. Je crains que d'une certaine façon on ne soit dans l'obligation de constater un échec relatif dans le domaine du recrutement, échec relatif des efforts de démocratisation et de promotion sociale, échec relatif également des efforts de régionalisation.

Géographiquement, la majorité des élèves de l'E. N. A. sont parisiens et la plupart ont effectué une partie ou la totalité de leur scolarité à l'institut d'études politiques de Paris, qu'on appelle toujours Sciences-Po.

A cet égard, la création d'instituts en province n'a pas donné les résultats escomptés. Ce déséquilibre entre Paris et la province est fâcheux en lui-même, non seulement en raison du principe de démocratisation, qui nous est cher, mais également en raison des répercussions sur l'affectation des élèves à leur sortie. Parisiens, ayant passé leur jeunesse à Paris, ils sont généralement peu attirés par le retour en province, comme s'ils restaient obsédés par ce mot hideux de province dont parlait l'ancien ministre de la culture. Une solution intermédiaire a été cherchée. Il a été question de réserver un quota de places aux étudiants de province. Ce serait peut-être efficace, mais je ne sais pas si ce serait juste. En tout cas, ce serait contraire à nos principes juridiques traditionnels. En revanche, une solution à mon sens plus rationnelle consisterait à envisager une présélection régionale suivie d'une année commune de préparation au concours dans un centre qui mettrait en œuvre des moyens identiques à ceux, exceptionnels, dont bénéficient les étudiants parisiens.

La même remarque peut être faite pour le concours « fonctionnaires » qui avait été créé en vue de favoriser la promotion au sein de la fonction publique et de permettre le recrutement en plus grand nombre des étudiants issus des milieux les plus modestes. Ce concours n'a pas toujours répondu aux espoirs qu'on y avait placés.

On constate, en effet, qu'un nombre important de candidats fonctionnaires sont déjà titulaires de diplômes d'enseignement supérieur permettant l'accès direct au concours « étudiants ». En outre, au sein de l'école, la situation des fonctionnaires s'est progressivement détériorée et très rares sont ceux qui, à l'issue de la scolarité, en fonction des résultats du concours, peuvent accéder aux grands corps.

On note que les étudiants « fonctionnaires » se trouvent plus généralement dans la seconde partie de la liste finale.

L'effort entrepris pour favoriser la promotion des fonctionnaires est important puisqu'il permet à ceux qui ont réussi le concours de présélection de bénéficier d'une ou deux années de préparation avec plein traitement. Pourtant, nous sommes obligés d'enregistrer un semi-échec. Il est quand même invraisemblable qu'en France, sur un effectif d'un million et demi de fonctionnaires, il ne s'en trouve pas chaque année cinquante qui puissent, après une formation adéquate, affronter à chances égales la concurrence des étudiants. Une prospection plus intense et une meilleure information des intéressés permettraient d'atteindre un tel résultat.

J'en arrive au problème de la formation donnée à l'E. N. A. qui, lui aussi, donne matière à réflexion. L'examen de ce problème est lié à l'organisation du recrutement et aux modalités des concours d'entrée. L'objectif des fondateurs de cette école, en 1945, était de créer une école d'application chargée de former et d'initier les cadres de la fonction publique aux techniques administratives et de leur conférer un début de spécialisation.

L'évolution du rôle de l'administration — notre rapporteur général le rappelle souvent — est liée à celle du rôle de l'Etat : le développement de techniques nouvelles, économiques, statistiques, informatiques, ont rendu nécessaire une adaptation de l'enseignement délivré à l'E. N. A.

Or, les dispositions prises à cet égard depuis 1945, notamment depuis 1948, date de la suppression des sections spécialisées, semblent être allées à l'encontre de l'objectif poursuivi.

Certes, le système des sections avait un fonctionnement défectueux, mais il présentait au moins deux avantages : celui de tenir compte des goûts, aptitudes et vocations des élèves et d'atténuer le caractère sélectif de la scolarité ; celui aussi d'assurer une certaine spécialisation de la formation préparant les élèves à l'exercice de leur carrière.

Depuis la suppression des sections, l'E. N. A. offre à ses élèves une solide formation générale de base qui ne saurait toutefois conférer une compétence universelle et qui suppose donc une adaptation plus longue à l'exercice des fonctions. On peut s'interroger sur l'utilité d'assurer à des élèves dont le recrutement est homogène une formation indifférenciée qui n'est souvent que la répétition des enseignements donnés à cet institut d'études politiques qui a fourni de par lui-même déjà tant d'hommes de qualité au pays. Mais je ne crois pas que la vocation de « Sciences-Po » soit justement d'être une sorte de vivier d'où pourront sortir les élèves de l'E. N. A. On devrait progressivement arriver à une autre situation que celle existant actuellement. Un retour au principe initial d'une certaine spécialisation plus conforme à la vocation d'une école d'application et aux besoins des administrations paraît souhaitable. Dès lors — et j'en aurai terminé avec ce problème — deux solutions pourraient être envisagées pour essayer de sortir de cette impasse. L'une suppose le maintien d'un recrutement homogène fondé sur une culture générale à prédominance administrative, économique et juridique, la scolarité à l'école assurant essentiellement un début de spécialisation conforme aux besoins exprimés par les administrations. Un tel système devrait constituer non pas un retour pur et simple aux sections mais le moyen d'en conserver les avantages sans les inconvénients multiples qui s'y rattachaient. En revanche, beaucoup plus intéressante et novatrice nous paraît être la solution qui consisterait à donner une formation homogène à des élèves issus d'un recrutement différent ouvert non seulement aux juristes, mais aussi aux scientifiques et aux littéraires.

Malheureusement, la commission Bloch-Lainé nous a paru assez divisée sur des conclusions importantes. La commission a écarté la suggestion d'une réforme radicale des enseignements. Ses propositions sont prudentes et tendent, d'une part, à améliorer le contenu de la formation par la diversification des stages et leur intégration plus poussée aux études, d'autre part, à en modifier les modalités par l'aménagement des méthodes de notation et de classement.

Ces propositions, ainsi que celles qui sont relatives à l'organisation de l'école — renforcement du corps enseignant, encadrement, refonte des organes collégiaux de participation car les élèves réclament, eux aussi, depuis quelque temps, une plus grande participation — ont pour objectif de modifier la conception de la scolarité à l'E. N. A. Cette conception axée sur la sélection plus que sur la formation, dominée dans l'esprit des élèves par la hantise du classement final, trouve, dans une large mesure, son origine dans l'inégalité des carrières affectées à la sortie de l'E. N. A.

On a parlé du « carriérisme » dans lequel sont fatalement plongés les élèves pendant leurs études. En effet, si l'hypothèque du classement final pèse si lourdement sur le déroulement de la scolarité à l'E. N. A., c'est qu'il paraît avoir un effet déterminant sur la carrière des jeunes fonctionnaires. Or cette carrière est très inégale selon que l'affectation se fait dans l'un des grands corps que choisissent évidemment les premiers sortants — inspection des finances, Conseil d'Etat, Cour des comptes — ou dans le corps des administrateurs civils et, à l'intérieur même de ce corps, selon le ministère d'accueil.

Cela commence toujours par la Cour des comptes ou l'inspection des finances mais, à la fin du peloton, on trouve un candidat pour le ministère des anciens combattants ou le ministère des travaux publics. Je ne voudrais surtout pas médire de nos trois grands corps ; la Cour des comptes a trop de lecteurs assidus chez nous et le Conseil d'Etat trop de représentants éminents au Parlement. Quant à l'inspection des finances, il est quelquefois aussi intéressant d'en sortir que d'y entrer. Elle a donné naissance à d'illustres carrières. Ne retrouve-t-on pas tous ces grands « anciens » aux grands carrefours de la vie nationale et politique ? Voici deux mois, en se rencontrant sur un marché des Yvelines, MM. Couve de Murville et Rocard pouvaient méditer sur la diversité des destins des anciens inspecteurs des finances !

Les avantages qui s'attachent aux grands corps sont variés : prestige sans doute, mais aussi conditions de travail plus libérales, débouchés ouverts plus largement sur les emplois de direction, les cabinets ministériels, le secteur public nationalisé ou le secteur privé.

S'y ajoutent des avantages matériels non négligeables et pourtant, semble-t-il, plus ou moins justifiés au moins en début de carrière : échelonnement indiciaire plus élevé, avancement plus rapide. Ces distorsions sont aggravées par l'inégalité des rémunérations annexes — indemnités et primes — dont la commission d'étude a souligné l'aspect complexe et, dans certains cas occultes, précisant que « la conspiration du silence dans ce domaine est telle que le Premier ministre, sous l'autorité

duquel sont placés tous les administrateurs civils, ignore absolument ce qu'ils peuvent percevoir au titre des rémunérations accessoires ».

Ainsi, souligne le rapport, le cloisonnement des corps, l'attachement à des privilèges plus ou moins réels ont transformé en puissantes « cathédrales » les « chapelles » que la création de l'E. N. A. devait supprimer.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. André Diligent, rapporteur spécial. Doit-on pour cela remettre en cause l'existence même des grands corps ? La commission d'étude ne l'a pas estimé et nous pensons, d'ailleurs, que ce serait prématuré. Elle a évoqué, sans la retenir, l'éventualité d'un corps unique d'accueil pour les fonctionnaires à leur sortie de l'E. N. A., ce qui aurait retardé l'entrée dans les grands corps et réduit considérablement l'attraction qu'ils exercent.

Mais il semble qu'en fin de compte les avantages qu'offrent les grands corps — celui en particulier de constituer une réserve d'éléments de valeur au service de l'Etat — l'aient emporté dans l'esprit de la majorité des membres de la commission d'étude sur leurs inconvénients dont la portée peut d'ailleurs être réduite par certaines mesures.

Ces mesures ont pour objet de supprimer d'abord les inégalités les plus choquantes, c'est-à-dire les inégalités de traitement et d'avancement au départ. Elles visent également à favoriser le décloisonnement des corps par l'établissement de passerelles de l'un à l'autre et le développement des nominations au tour extérieur. Enfin, elles concernent la gestion du corps des administrateurs civils dont l'unité doit être enfin réalisée et la mobilité intérieure accrue.

Ces mesures pourraient paraître timides ; elles présentent néanmoins l'avantage d'insister sur le fait que toute réforme de l'E. N. A. passe par une réforme préalable ou complémentaire de l'administration, et plus particulièrement des conditions d'emploi des cadres supérieurs de la fonction publique. On pourrait ajouter qu'elle dépend également, d'une certaine façon, de la réforme de l'enseignement universitaire.

En l'état actuel des choses, l'E. N. A., censée donner une formation administrative pratique de haut niveau à de futurs fonctionnaires, assure en fait une fonction assez différente, dont l'aspect est double : compléter la formation théorique dispensée par l'Université ; opérer une sélection en vue d'orienter les élèves vers les différentes carrières qui s'offrent à eux.

Sous cette forme, l'E. N. A. pourrait, à terme plus ou moins long, être appelée à disparaître. C'est une éventualité envisagée, semble-t-il, par le président de la commission d'étude lui-même, dans la mesure toutefois où les circonstances actuelles se modifieraient. En clair, il serait préalablement nécessaire que l'Université comme l'administration remplissent plus complètement leur rôle à l'égard des cadres de la fonction publique, l'une, en dispensant aux étudiants une formation théorique initiale suffisante, l'autre, en diversifiant, par une mobilité accrue et une formation permanente des fonctionnaires, leurs perspectives de carrières, au lieu d'assurer des chasses gardées au bénéfice de certains d'entre eux.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Très bien !

M. André Diligent, rapporteur spécial. Dans ce contexte renouvelé, l'E. N. A. pourrait se fondre dans un institut des hautes études administratives, dont la création a été préconisée par la commission qui, sous la présidence de M. Pierre Laroque, fut chargée d'examiner le problème de la formation permanente des fonctionnaires.

Recrutés directement, les cadres de la fonction publique recevraient, après plusieurs années d'activité professionnelle et au cours de passages périodiques et relativement brefs à l'institut, une formation complémentaire pratique qu'ils pourraient utilement confronter avec leur expérience professionnelle.

Un tel système, s'il ne semble pouvoir être envisagé dans une perspective à long terme, paraît, en tout cas, dans un contexte où les techniques administratives évoluent comme les autres très rapidement, plus efficace que celui qui consiste à dispenser initialement, sous forme d'enseignement, une technique et une spécialisation valables pour toute une vie administrative.

J'en arrive à la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Rattachée aux services du Premier ministre, la direction générale de l'administration et de la fonction publique constitue une des directions du secrétariat général du Gouvernement. Un décret du 30 juin 1969 prévoit qu'elle est mise à la disposition du secrétaire d'Etat qui, par délégation, exerce les attributions du Premier ministre en matière de fonction publique et de réforme administrative.

Au sein du vaste ensemble que constitue la fonction publique, les missions de la direction générale de l'administration et de la fonction publique peuvent être ainsi brièvement caractérisées :

Premièrement, examen de la situation du fonctionnaire et, d'une façon générale, de la fonction publique dans la société. Cet examen suppose en particulier l'étude comparative de l'évolution des rémunérations dans la fonction publique et dans les autres secteurs de l'économie.

Deuxièmement, coordination statutaire. Si le statut général et les grands décrets d'application ont subi peu de modifications depuis des années, des aménagements concernant les statuts particuliers sont constamment nécessaires.

Troisièmement, contrôle du recrutement des fonctionnaires et du déroulement de leur carrière. Ce contrôle varie en étendue et en intensité selon les corps auxquels il s'applique.

Quatrièmement, étude des réformes à apporter aux structures administratives et à l'organisation du travail dans les administrations.

Avant d'examiner les attributions de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, on étudiera brièvement l'ensemble dans lequel elle s'inscrit, c'est-à-dire la fonction publique, ses effectifs et leur évolution ; ensuite, les moyens dont elle dispose.

Par les effectifs qu'il regroupe, les activités qu'il exerce et les problèmes qu'il pose, le secteur de la fonction publique constitue un élément important de la vie économique et sociale en France.

Les résultats du recensement des agents de l'Etat et des collectivités locales effectué en 1969 par l'Etat ne devant être connus qu'en 1970, les calculs les plus récents, résultant d'un dénombrement partiel réalisé en 1967, évaluaient le nombre des agents civils de l'Etat employés à temps complet à 1.514.000 alors qu'en 1962 ce chiffre n'était que de 1.310.000. La répartition de ces agents et les variations des effectifs par ministère figurent dans un tableau que vous trouverez dans mon rapport écrit.

On constate que l'accroissement global des effectifs de 13,5 p. 100 de 1962 à 1967 est absorbé dans une large mesure par deux ministères : l'éducation nationale et les P. T. T.

Ce qui, en outre, est caractéristique c'est la part croissante prise par les catégories les plus élevées. Il est démontré que les fonctionnaires titulaires de la catégorie A représentent un effectif dont la croissance est beaucoup plus rapide que celle du nombre des fonctionnaires de la catégorie B, du nombre des fonctionnaires des autres catégories ou des non titulaires. Je ne dis pas que nous allons vers la constitution d'une armée de généraux (*Sourires*), mais il y a là une indication qui mérite à mon sens d'être soulignée.

La direction dans son ensemble est un organisme aux dimensions restreintes. Rattachée au secrétariat général du Gouvernement, ses moyens en crédits sont confondus avec ceux des autres services centraux. Les mesures nouvelles pour 1970 font simplement apparaître la suppression d'un crédit non renouvelable de 50.000 francs qui était destiné à l'achat de matériel.

Ses moyens en personnel sont réduits, puisqu'ils ne comptent qu'environ soixante emplois dont le tiers appartient à la catégorie A. Un tel effectif était suffisant tant que la direction n'avait à assumer que des tâches d'étude et de conception héritées de la mission instituée primitivement auprès du président du conseil. En revanche, il n'est pas adapté aux tâches de gestion que la direction générale de la fonction publique s'est vu confier depuis la réforme du corps des administrateurs civils.

La commission chargée d'étudier les problèmes de l'E. N. A. a abordé cette question dans son rapport qui vient d'être publié. Elle souligne les difficultés que présente la gestion du corps des administrateurs civils « difficultés techniques pour gérer un corps qui comporte encore près de deux mille membres en activité ; difficultés quasi politiques pour établir un nouvel équilibre entre les pouvoirs du Premier ministre et les pouvoirs des ministres ou, du moins, les privilèges des administrations placées sous leurs ordres ». Un organisme aussi léger que le bureau qui actuellement assume, à la direction de la fonction publique, la gestion des administrateurs civils, n'a pas les moyens de résoudre ces difficultés et encore moins ceux d'appliquer les réformes que la commission propose. Aussi, celle-ci préconise-t-elle la mise en place d'un organisme de gestion confié à un fonctionnaire de grade élevé, doté de moyens importants et agissant sous l'autorité ou en liaison avec le directeur général de la fonction publique.

Nous en arrivons aux missions de la direction générale que nous avons évoquée plus haut et qui seront examinées sous trois aspects : étude de la situation des fonctionnaires, en particulier au point de vue du niveau de leurs rémunérations ; étude du contrôle du recrutement dans la fonction publique ; étude des

réformes de l'organisation du travail dans les administrations ; nous verrons enfin, dans un quatrième paragraphe, le rôle confié depuis 1964 à la direction de la fonction publique dans la gestion du corps des administrateurs civils.

La situation des fonctionnaires et l'évolution de leurs rémunérations suscite des inquiétudes. Je me livre à cette réflexion, monsieur le ministre, non pas pour le plaisir de jouer les docteurs. Tant pis, mais simplement parce que je crois qu'il faut prévoir les difficultés qui nous attendent. Il vaut mieux être conscient des problèmes que je vais vous exposer rapidement avant qu'il ne soit trop tard.

L'examen des indices révèle que, de décembre 1962 au 1^{er} avril 1969, compte tenu d'une hausse des prix de 28,6 %, le pouvoir d'achat des fonctionnaires s'est accru de 22,5 %. Cette évolution peut être utilement comparée à celle des rémunérations dans les principales entreprises du secteur nationalisé. Sur la base 100 en décembre 1962, les coefficients d'augmentation des rémunérations — à effectifs constants — se présente comme suit au 1^{er} avril 1969 : fonction publique : 157,6 ; Electricité et Gaz de France : 163 ; S. N. C. F. : 158,4 et houillères : 163,9.

A cet égard, il convient de noter que les provisions inscrites pour faire face à la hausse des rémunérations des fonctionnaires qui sera décidée l'an prochain permettraient, selon le ministre des finances, une majoration de 6 % de la masse salariale. Ce chiffre est à rapprocher de celui de la hausse des prix prévue en 1970. Le budget économique pour 1970 retient, en matière de prix à la consommation des ménages, une progression en moyenne annuelle de l'indice des comptes de 4,9 %, nettement inférieure à celle de 1969, et qui correspond à une hausse de l'indice des 259 articles de décembre 1969 à décembre 1970 de l'ordre de 3,9 %. Le nombre des postes créés l'an prochain étant ainsi de 47.128 — soit une progression de 2,5 à 3 % — le pouvoir d'achat des fonctionnaires risque donc de connaître une régression en 1970. Je crois qu'il vaudrait mieux s'en apercevoir à temps.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est tout à fait exact !

M. André Diligent, rapporteur spécial. J'en viens au recrutement dans la fonction publique.

Au cours des dernières années, la masse des emplois offerts annuellement a varié de 50.000 à 70.000 postes. En même temps, la nature de ces emplois a été profondément modifiée par le développement des techniques nouvelles : l'informatique, l'électronique ou la statistique. Dans ces conditions, le recrutement des agents de l'Etat doit faire l'objet d'une politique d'ensemble à caractère prévisionnel dans laquelle la direction générale de l'administration et de la fonction publique, en liaison avec les directions du personnel des différents ministères et d'organismes tels que le commissariat général au Plan, doit jouer un rôle d'harmonisation et de coordination.

L'objectif de cette politique est double : d'une part, améliorer les modalités du recrutement, d'autre part, prévoir et maîtriser l'évolution des effectifs. Il ne saurait, néanmoins, être atteint que dans le respect des principes du droit de la fonction publique et en particulier du principe d'égalité d'accès au service public. C'est le rôle de la direction générale de l'administration et de la fonction publique de veiller à l'application de ces principes, ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions législatives prises en faveur de certaines catégories : victimes de guerre, travailleurs handicapés, fonctionnaires des cadres locaux d'outre-mer, pour favoriser leur intégration ou leur réintégration dans la fonction publique.

Compte tenu des principes ainsi énoncés, l'effort entrepris pour améliorer les modalités de recrutement vise surtout à rendre plus efficace et plus souple la formule des concours de recrutement cela par : la suppression des formalités inutiles ; la réduction de la multiplicité des concours ; l'allègement des concours ; l'allègement des programmes ; l'utilisation des applications modernes de la psychologie ; la diversification des sources de recrutement.

Pour servir de base à une telle politique, la direction générale de l'administration et de la fonction publique vient d'établir l'inventaire des moyens de préparation, de formation et de perfectionnement dont dispose l'administration.

Néanmoins, l'amélioration du recrutement ne saurait aller sans une politique des effectifs permettant d'évaluer les besoins futurs et d'utiliser au mieux les effectifs existants. Les moyens techniques modernes facilitent la mise en œuvre d'une politique prévisionnelle, notamment par l'établissement d'une nomenclature précise des corps, grades et emplois ; la mise en œuvre d'une méthodologie prévisionnelle — extrapolation de tendance, analyse des tâches — et l'amélioration de l'appareil statistique.

Quant à l'organisation du travail des administrations, on prendra pour exemple les efforts de rapprochement de l'administration et des administrés.

J'ai constaté avec plaisir, voilà quelques semaines, que l'on a envoyé une mission à la préfecture du Nord pour enquêter auprès des administrés, de simples particuliers, sur les difficultés dans leurs rapports quotidiens ou quasi quotidiens avec l'administration.

Les moyens mis en œuvre font appel aux méthodes de sondages et d'enquêtes pour connaître les doléances et les souhaits des administrés, aux groupes de travail réunissant des hauts fonctionnaires et des personnalités du secteur privé, aux missions chargées d'examiner sur place, en liaison avec les élus et fonctionnaires locaux, les solutions possibles.

La direction générale de l'administration et de la fonction publique est intervenue, au moins indirectement, dès sa création, dans la gestion des corps interministériels de fonctionnaires.

L'amélioration de la carrière des administrateurs civils a été recherchée par la mise en œuvre des principes d'unité du corps et de mobilité, principes que les décrets de 1964 ont imparfaitement traduits dans la réalité.

L'unité de corps est en effet presque inexistante quant à l'affectation des administrateurs, à peine plus réelle pour leur avancement.

Bien que le Premier ministre dispose théoriquement du pouvoir d'affectation, il se heurte en fait à la volonté des intéressés lors de leur affectation initiale à la sortie de l'école nationale d'administration et à celle des administrations lors des mutations ultérieures. Pour remédier à cette situation, la commission Bloch-Lainé suggère certaines réformes : rattachement de tous les emplois d'administrateur civil au budget du Premier ministre, révision périodique des affectations, modification de la procédure de mutation. Ces réformes éviteraient des incohérences telles que l'existence au sein d'un corps unique de vacances dans certaines administrations et de surnombre dans d'autres.

Quant à l'obligation de mobilité, la répartition géographique était la suivante : mobilité effectuée à Paris dans les administrations centrales : 35 ; mobilité effectuée en province : 16 ; mobilité effectuée à l'étranger : 33. Une fois de plus nous retrouvons la fameuse hantise de la province.

Si dans l'ensemble les fonctionnaires qui y sont soumis se plient assez volontiers à l'obligation de mobilité qui produit un certain brassage au sein du corps, le principe d'unité n'est pas pour autant toujours respecté. La mobilité se produit souvent trop tôt en début de carrière pour être vraiment profitable et le choix des emplois de mobilité obéit souvent plus à des motifs personnels qu'aux besoins de l'Etat. En outre, il est essentiel que, juridiquement, la mobilité se traduise par une nomination, même provisoire, et non pas une simple mise à la disposition de l'administration d'accueil qui, en vertu des textes de 1964, ne devrait être qu'exceptionnellement utilisée.

J'en arrive à quelques autres services sur lesquels je ne m'étendrai guère. Il s'agit en premier lieu de la direction de la documentation et de la diffusion.

La direction de la documentation fonctionne, en principe, selon les règles d'une administration centrale. Depuis longtemps, l'Assemblée nationale et le Sénat formulent, à propos de cet organisme, des remarques traditionnelles. La dotation allouée en 1970 subit un abattement qu'on espère sans doute compenser par un accroissement des ressources provenant des ventes. Le développement progressif du financement des activités de la direction sur ses ressources propres la contraint à tenir compte d'impératifs commerciaux qui risquent de nuire à sa mission de service public. Comme tous les rapporteurs, je regrette que diverses administrations utilisent leurs moyens propres ou ceux d'imprimeries privées, ce qui est toujours plus coûteux pour assurer la diffusion de leurs documents au lieu de s'adresser à la direction de la documentation.

A propos du centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie moderne, sans méconnaître l'intérêt présenté par les activités du centre qui depuis cette année dispense, en outre, un enseignement dans le cadre de l'unité d'enseignement et de recherche « tiers monde », on peut, comme les années précédentes, se demander si ces activités ne pourraient pas utilement être exercées dans le cadre de l'institut international d'administration publique.

Je formulerai la même remarque pour l'inspection générale des affaires d'outre-mer et le service des personnels de l'ancienne administration d'outre-mer. Un certain nombre d'observations sont indiquées dans mon rapport et compte tenu du peu de temps qui m'est alloué, je me permettrai de vous y renvoyer.

Je n'insisterai pas non plus sur le haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme dont la dotation subit une réduction de 20.000 francs sur celle de l'année précédente, non plus que sur le centre interministériel des renseignements administratifs.

Ce n'est pas sans étonnement que j'ai appris l'existence d'un institut national d'équitation.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Qu'est-ce que cet institut ?

M. André Diligent, rapporteur spécial. Je vais vous le dire, monsieur le rapporteur général. Je me suis demandé en effet par quelle logique cette école d'équitation était rattachée aux services du Premier ministre. Est-ce la conséquence d'une volonté de M. le Premier ministre d'apprendre à sauter de mieux en mieux les obstacles ? (*Sourires.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il est très sportif !

M. André Diligent, rapporteur spécial. Si je vous pose la question, monsieur le ministre, c'est parce que sans nier l'utilité de cet institut, surtout à une époque où les loisirs vont se développer, je me demande s'il n'aurait pas été plus logique de le rattacher à la jeunesse et aux sports par exemple, ou à l'agriculture.

Nous passons sur un certain nombre de points, que j'aurais voulu développer, mais la formation professionnelle nous attend et là encore, je renverrai à mon rapport écrit, mais je dois observer avec intérêt, au delà de toute réflexion politique, que si M. le Premier ministre est venu hier au Sénat pour parler des collectivités locales, le fait qu'à l'Assemblée nationale ces deux interventions se soient justement axées sur l'O. R. T. F. et sur la formation professionnelle me paraît intéressant et significatif.

Dans les nations modernes le nombre, et plus encore la qualification des travailleurs, constituent un élément déterminant du niveau de développement économique et l'état du marché du travail et de l'emploi n'est souvent que le reflet de la situation de l'économie. Or la conjoncture présente de l'emploi, se caractérise en France par une inadéquation géographique et surtout professionnelle entre l'offre et la demande de travail. On découvre ce spectacle, paradoxal en apparence, d'une réduction très faible des demandes d'emploi non satisfaites alors que les offres d'emploi sont en augmentation rapide. Ceci s'explique du fait que la pénurie concerne la main-d'œuvre qualifiée et que le chômage est un chômage d'inadéquation de plus en plus marqué.

C'est à cet égard que la politique de formation professionnelle et de promotion sociale a un rôle essentiel à jouer dans l'effort d'adaptation et de modernisation de notre économie.

Le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances pour 1970 souligne, et le Premier ministre lui-même l'a solennellement rappelé devant l'Assemblée nationale, que le secteur de la formation professionnelle et de la promotion sociale constitue l'un des trois domaines jugés prioritaires pour lesquels le Gouvernement entend accroître son effort en 1970.

Après un examen de l'ensemble de l'effort public en faveur de la formation professionnelle et de la promotion sociale, un développement sera consacré à l'étude des moyens et crédits mis à la disposition des services du Premier ministre pour coordonner l'effort entrepris dans ce secteur.

Vous verrez dans mon rapport les mécanismes de la formation professionnelle. D'une manière statistique, l'intervention de l'Etat peut être réduite à trois types de priorité : une action en faveur du fonctionnement des centres de formation ; une action en faveur de leur équipement et une aide individuelle aux stagiaires sous forme de rémunération.

Deux sortes de procédures ont été employées : où l'Etat agit directement en créant ses propres centres ou il agit indirectement en passant avec des entreprises ou des organismes professionnels des conventions. Malheureusement les organismes sont trop multiples en cette matière. Outre les services du Premier ministre qui assurent et assureront plus encore en 1970 un rôle de coordination, de nombreux ministères exercent une action de formation professionnelle et disposent de crédits à cet effet : travail et emploi, éducation nationale, agriculture, développement industriel et scientifique pour ne citer que ceux dont les dotations sont le plus élevées.

Je ne peux pas ne pas signaler une augmentation des dotations de crédits de fonctionnement inscrits au budget des principaux ministères intéressés par la formation professionnelle. Il s'agit d'une hausse trop exceptionnelle pour ne pas la retenir. Les crédits de fonctionnement croissent sensiblement puisqu'ils sont passés de 994 millions de francs en 1969 à 1.036 millions en 1970, soit 15,8 p. 100 d'augmentation d'une année sur l'autre.

En revanche, les crédits d'équipement ne progressent pas et l'accent est mis sur la rémunération des stagiaires, mais aussi sur le développement de la politique conventionnelle aux dépens des actions directes de formation exercées par l'Etat. L'exemple de l'A. F. P. A. illustre nettement cette tendance. Le V^e Plan avait prévu de porter de 44.500 à 62.000 la capacité annuelle de formation des stagiaires des centres de l'A. F. P. A. Le chiffre atteint ne sera vraisemblablement que de 58.500. En revanche la capacité de formation des centres conventionnés par le ministère du travail a atteint 45.000 stagiaires au lieu de 12.500 prévus.

Je passe sur l'effort entrepris en ce qui concerne la présentation des dotations et l'effort en vue d'assurer une meilleure

coordination de l'emploi. Les dépenses d'aide au fonctionnement des centres se répartissent entre trois grandes masses : le budget du ministère du travail et de l'emploi, le ministère de l'éducation nationale et le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Une observation encore avant d'en terminer : elle concerne la rémunération des stagiaires. A la suite du vote de la loi du 31 décembre 1968 sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle il a été prévu un système d'indemnisation des stagiaires. Ces crédits sont répartis en cours d'année et selon les besoins entre le fonds national de l'emploi et le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles.

En conclusion, les moyens et les crédits mis à la disposition de la promotion sociale et de la formation professionnelle nous donnent quand même l'impression d'une trop grande complexité des structures. Les crédits ne sont pas directement utilisés par les services du Premier ministre, mais transférés en cours d'année aux divers ministères exerçant des fonctions de formation professionnelle. Les organismes qui, sous l'autorité du Premier ministre, mettent en œuvre cette coordination sont à mon avis trop multiples : au niveau gouvernemental : le comité interministériel de la F. P. P. S. et le comité restreint, qui en est l'émanation. Ces comités sont assistés d'un groupe permanent de hauts fonctionnaires ; au niveau des instances nationales, un conseil national de la F. P. P. S., un conseil de gestion du fonds de la F. P. P. S. et une commission statistique de la formation professionnelle ; au niveau régional, des groupes régionaux permanents de la F. P. P. S. et des comités régionaux ; enfin, un organisme permanent, le secrétariat du comité interministériel de la F. P. P. S. est chargé d'assurer la liaison entre les diverses instances de consultation et d'exécution de cette politique, tant sur le plan national que sur le plan régional.

On peut se demander si une telle prolifération d'organismes est de nature à favoriser la mise en œuvre la plus efficace de la politique à laquelle ils collaborent.

Les moyens financiers inscrits au budget des services généraux du Premier ministre nous permettent de constater qu'en fait le montant des crédits nécessaires au financement des actions poursuivies ou engagées en 1969, doit représenter environ 220 millions de francs.

D'après les chiffres que vous verrez au rapport, il ressort qu'un crédit de 50 millions de francs serait disponible pour le développement de la politique coordonnée de formation professionnelle et de promotion sociale. Les principales orientations de cette politique sont définies de manière à répondre aux exigences actuelles de la politique coordonnée de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Dans ce cadre, un effort particulier sera nécessaire pour donner un métier ou un complément de formation aux jeunes issus de l'appareil scolaire ou universitaire, afin de favoriser et d'accélérer au maximum leur première insertion dans la vie professionnelle.

A côté de ces actions conjoncturelles, d'autres actions devront être poursuivies ou engagées pour la réalisation d'objectifs à moyen terme.

Pour préparer, dès à présent, les conversions d'activités prévues ou prévisibles dans certaines régions ou dans certains secteurs (aussi bien dans l'agriculture que dans l'industrie) il est nécessaire d'entreprendre des actions qui permettront à certaines catégories de travailleurs de recevoir une nouvelle formation et d'être orientées vers de nouvelles activités professionnelles et de développer progressivement les actions de promotion professionnelle. Des actions spécifiques devront être poursuivies dans le secteur du commerce de l'artisanat afin d'aider les travailleurs intéressés à s'adapter aux nouvelles conditions de leur activité professionnelle. Dans l'agriculture, l'effort devrait porter principalement sur la pré-formation des jeunes agriculteurs, l'initiation à la gestion et les enseignements de longue durée tendant à élever le niveau de qualification.

Une dernière remarque, monsieur le secrétaire d'Etat en ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. On a développé les centres ; on développe leurs moyens ; il est prévu une augmentation du nombre des stagiaires, mais je n'ai pas vu que l'on ait dégagé de nouveaux moyens de rémunération. Je ne vois pas que la masse des rémunérations des stagiaires ait augmenté et je me pose alors la question de savoir si la moyenne de rémunération des stagiaires ne va pas diminuer. Toujours est-il que ce problème de la formation professionnelle est trop important pour ne pas mériter toute l'attention du Gouvernement et du Parlement.

En concluant, je me permettrai d'indiquer qu'on ne peut examiner le problème de la formation professionnelle et de la promotion sociale sans souligner l'impérieuse nécessité d'un effort accru en faveur de certaines catégories, les jeunes, les personnes handicapées et les femmes.

Les jeunes d'abord, parce que leur problème est avant tout celui de la formation et de la qualification qui seule peut leur permettre de s'insérer dans une société qui les déconcerte de plus en plus. Un effort de promotion professionnelle en leur faveur est d'autant plus nécessaire que le Gouvernement vient encore de se résigner à reporter au-delà de 1970 l'application des règles de l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans.

On ne peut pas parler de minorité silencieuse en ce qui concerne les jeunes, mais on peut en parler à propos des travailleurs handicapés. Ces derniers ne doivent pas se trouver lésés parce qu'ils n'ont pas la possibilité de faire connaître leurs besoins et de faire aboutir leurs revendications. Il faut rappeler la nécessité d'une action de formation et de promotion plus vigoureuse, plus adaptée pour eux, et ce qui est vrai pour les travailleurs handicapés l'est également souvent pour l'élément féminin de la population.

Outre ces questions de fond, se posent des problèmes de structure qui ont été abordés dans ce rapport. La coordination de la politique de formation professionnelle et de promotion sociale paraît en effet davantage contrariée que favorisée par la multiplicité et la diversité des organismes existants.

On ne peut d'ailleurs, lorsqu'on examine le budget des services généraux présenté en 1969 et celui qui est prévu pour 1970, qu'être frappé par une contradiction au moins apparente. En effet, un certain nombre d'organismes chargés de la recherche scientifique et technique, qui relevaient jusqu'alors des services du Premier ministre, ont été rattachés en 1969 à l'ancien ministère de l'industrie qui, rassemblant sous son autorité le développement industriel et scientifique, paraît mieux adapté pour assurer la coordination entre l'industrie et la recherche.

En revanche, en ce qui concerne la formation professionnelle, les moyens de coordination seront, en 1970 plus encore qu'en 1969, regroupés sous l'autorité du Premier ministre. On doit alors se demander pourquoi le raisonnement qui s'applique à la recherche ne s'applique pas également à l'action de formation et de promotion et pourquoi on n'a pas confié le soin de coordonner cette action au ministre chargé des problèmes du travail et de l'emploi. Il y a là une contradiction au sujet de laquelle je serais heureux que l'on réponde.

En terminant, j'évoquerai un passage de l'intervention de M. Chaban-Delmas hier à cette tribune. En parlant de cette nouvelle société, dont certains d'entre nous envisagent l'annonce avec espérance et d'autres avec scepticisme, M. le Premier ministre souhaitait qu'elle soit plus moderne, plus juste, plus raisonnable. Ces propos peuvent s'appliquer justement à la formation professionnelle, qui nous paraît être un des moyens essentiels pour parvenir à cet objectif.

Dans cette enceinte, quelles que soient nos différences d'opinion, nous souhaiterions qu'elle soit un des moyens prioritaires donnés à l'homme pour parvenir à un plus grand épanouissement. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, fonctionnaire d'origine, je viens dans ce débat avec la seule ambition de rendre plus perceptibles et par là même peut-être d'aider à faire cesser ces grincements qui deviennent de plus en plus nets dans les engrenages de la machine de l'Etat.

En effet, l'on ne peut présentement parler sans une certaine mélancolie de la fonction publique. On nous a longtemps envié notre administration, mais n'accumule-t-elle pas maintenant les critiques ? Longtemps, aussi, chaque fonctionnaire s'est consolé de son maigre traitement par le sentiment de fierté d'être au service de l'Etat. N'est-il pas gagné aujourd'hui par le doute et un complexe de frustration ?

Y a-t-il une crise de la fonction publique ? Pour s'en convaincre, il suffit de mesurer l'évolution qui s'est produite depuis 25 ans dans les esprits.

Au lendemain de la Libération, l'idée dominante était de confier à l'Etat les rouages fondamentaux de l'économie, avec la pensée qu'une gestion basée sur les notions de service public et d'intérêt général serait la plus bénéfique.

En 1969, dans l'opinion, on ne raisonne plus guère ainsi car, par suite d'une pénurie dans le domaine financier, pénurie maintenue pendant des années dans des secteurs aussi essentiels à la vie moderne que les télécommunications ou les autoroutes, on arrive à des échecs retentissants. Alors, on accrédite l'opinion que la seule forme du progrès et de l'efficacité est l'appel au secteur privé. On mesure ainsi tout le chemin parcouru.

Sans m'attacher aux revendications des catégories indiciaires, qui constituent sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, l'objet principal des dossiers que vous avez à examiner, je chercherai à cet état de choses quelques explications qui, je le reconnais par avance, ne sont que fragmentaires.

La principale à mes yeux résulte d'une hypertrophie des états-majors à l'échelon central, avec comme conséquence une augmentation des tâches des services d'exécution qui n'est point compensé par un ajustement aux besoins nouveaux.

L'évolution se traduit dans chaque ministère par des créations abusives de commissions multiples, d'instituts et de postes nouveaux de direction, ce dernier phénomène d'inflation s'expliquant aisément par la nécessité d'améliorer la situation de fonctionnaires de valeur, sans pour autant rompre avec les barages dus aux sacro-saints échelons indiciaires.

Comme, d'autre part, tout nouveau directeur normalement constitué — et ils le sont tous — cherche à avoir un service aussi important que celui de ses voisins et des compétences aussi étendues, il est bien certain qu'à la longue les responsabilités se trouvent diluées et les délais d'examen des dossiers allongés.

S'ajoute à cela l'apparition d'un phénomène récent mais combien capital : la création d'une élite vouée d'emblée aux postes de direction sans s'être auparavant frottée aux dures réalités qu'affronte chaque jour le personnel d'exécution. Je considère comme insuffisant le contact à la base reposant sur des stages mondains dans les préfectures et des voyages à l'étranger et j'estime qu'il faudrait davantage donner aux futurs hauts fonctionnaires le sens des réalités et des notions concrètes. Il n'est pas bon non plus que ces mêmes fonctionnaires et M. le rapporteur l'a très bien souligné tout à l'heure jouissent d'une sorte de monopole pour parvenir aux postes-clés. Sans doute peut-on objecter que l'E. N. A. recrute aussi parmi les fonctionnaires, mais M. le rapporteur a fort justement noté les limites de cette possibilité.

Or, en 1783 — nous remontons très loin ! — le ministre de la guerre interdit aux militaires n'ayant pas plusieurs quartiers de noblesse l'accès au grade d'officier ; plusieurs de ces sous-officiers, barrés par cette mesure, devinrent par la suite d'ardents révolutionnaires d'abord, des maréchaux d'Empire ensuite.

Le sang bleu à l'époque et les diplômes aujourd'hui ne sont peut-être pas des critères universellement valables pour déceler une fois pour toutes le mérite. Il en résulte que l'osmose qui se produisait autrefois entre le sommet de la hiérarchie et les fonctionnaires moyens ne se fait plus, et c'est fort dommage car, à tort ou à travers — et c'est l'essentiel de mon propos — ces derniers, confrontés avec des problèmes de plus en plus difficiles, des circulaires de plus en plus complexes et des perspectives d'avenir de plus en plus réduites, s'imaginent, sans doute à tort, qu'ils sont l'objet d'une totale incompréhension de la part de la hiérarchie et relégués dans un monde lointain, celui des parias !

M. le rapporteur vous a parlé des grands corps. Moi, je vais vous parler de ceux-là, qui méritent bien quelques égards. Mes remarques prennent toute leur valeur au niveau des fonctionnaires qui ont localement des responsabilités importantes : percepteurs, commissaires de police, chefs de brigade de gendarmerie, receveurs d'enregistrement, receveurs des postes, inspecteurs des contributions directes, et j'en passe, laissant aussi de côté le cas particulier des enseignants.

Parmi ces fonctionnaires de responsabilité subsistent, il faut le reconnaître, un sens élevé du devoir et une conscience de leurs problèmes. Pour être très direct, je dirai même que toute l'administration française repose sur eux et que, si les mécanismes de l'Etat fonctionnent toujours dans ces conditions très acceptables, c'est parce qu'ils sont là. Entre une hiérarchie lointaine d'esprits supérieurs qui les alimentent en circulaires et en réformes et un personnel de plus en plus difficile à recruter et à encadrer, nous avons la chance de pouvoir compter à ce niveau sur des éléments de valeur qui connaissent vraiment leur métier. Mais de cette chance, monsieur le secrétaire d'Etat, nous abusons, car plus l'effort qui leur est demandé augmente, plus les moyens leur sont mesurés.

Cela est particulièrement vrai dans les agglomérations de banlieue comme celle que j'administre. Là où la population double en cinq ans, les moyens ne suivent pas, aussi bien en personnel qualifié qu'en moyens matériels. Quant aux méthodes comptables, elles restent désespérément archaïques et tatillonnes. Il arrive dès lors, ou bien que les intéressés se découragent et laissent tout aller, j'ai connu le cas encore qu'il soit rare, ou bien travaillent à la limite de leurs possibilités et de leur résistance physique.

Dans la ville que j'administre, et ce petit exemple de découragement est significatif, le chef de brigade de gendarmerie a changé quatre fois en cinq ans.

Autre exemple qui se rattache pleinement à mon propos : la grève administrative récente des services du Trésor, c'est-à-dire, pour nous, des percepteurs. Je sais bien que l'on peut, en tant que contribuable, ne pas s'émouvoir de cette situation, mais comme administrateurs locaux nous savons quelles tâches accomplissent ces fonctionnaires. Or, payer les recettes en bloquant les dépenses, et c'est ce qui s'est produit, est très préju-

diciable aux intérêts de l'Etat, sa trésorerie s'en ressent et les risques de voir s'accroître le nombre des cotes irrecouvrables sont très sérieux.

Alors pourquoi ce mouvement insolite ? Mais parce que ces gens — je le dis très honnêtement et sans démagogie ! — sont à bout de résistance, parce que la population s'accroît dans ces secteurs à un rythme rapide et que la somme de travail à fournir monte sans cesse.

D'autre part, des modifications importantes ont affecté les règles de la comptabilité publique, comme la mise en place progressive pour les communes de la comptabilité M 12.

Tout cela rend impossible l'exécution correcte du service. Sans doute peut-on invoquer l'impossibilité où l'on se trouve de créer suffisamment d'emplois pour faire face à ces besoins exceptionnels. Alors, à quoi a-t-il servi de faire surgir, dans la région parisienne, de nombreux départements afin de rapprocher l'administration de l'administré si les nouveaux services restent des cadres vides et si la préfecture de l'Essonne, par exemple dans certains services essentiels comme l'aide sociale, est déjà paralysée faute de personnel ?

Des remèdes, pourtant il y en a, même compte tenu de la misère des temps. Hier soir, notre collègue Armengaud, lors de la discussion du budget de l'intérieur, nous en signalait un concernant la police : l'intégration des C. R. S. dans les corps urbains. Alors, dans nos banlieues, la police pourra être assurée ! Alors, on pourra rechercher les voleurs de voitures et les bandes organisées ! Mais veut-on vraiment rompre avec les habitudes et la routine ? Je suis tenté de répondre non et c'est ce qui semble le plus vraisemblable. La résistance à tout changement, la cristallisation dans les structures existantes apparaissent sans doute comme les phénomènes les plus dangereux pour une administration qui devra pourtant comprendre qu'au moment où l'on foule le sol de la lune, tout évolue terriblement vite.

Dans cet ordre d'idées, puisque l'on n'a pas de personnel en suffisance pour les services utiles, le Trésor, les P. T. T., la police et l'enseignement, qu'on en finisse avec un certain nombre de secteurs que j'estime parasites et qu'on récupère des fonctionnaires pour d'autres tâches dans ces services. Quels sont-ils ces services parasites ? Je parlerai seulement d'un point que je connais bien, de tout ce qui gravite autour du contrôle des prix et de tout ce qui subsiste parmi les « polyvalents ».

Sans doute va-t-on s'écrier : plus que jamais, compte tenu des expériences en cours, faut-il contrôler les prix et empêcher les hausses abusives ! Mais profiter des circonstances pour reprendre auprès des commerçants des contrôles tatillons, abusifs, destinés seulement à justifier l'utilité de celui qui les pratique, au moment même où le petit commerce traverse une période si difficile, cela n'est pas admissible ! Traduire en correctionnelle un commerçant pour n'avoir pas mentionné la provenance de ses tomates sur ses étiquettes, alors que l'acheteur tient surtout compte de leur belle apparence, cela est abusif. C'est pourtant ce qui se produit à peu près couramment et j'en ai des exemples dans la région que j'ai l'honneur de représenter.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas bon de donner des pouvoirs discrétionnaires à des contrôleurs qui ne distinguent pas suffisamment la fraude de la vétille.

En tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande d'y regarder de près ! Vous avez des réserves insoupçonnées que vous donnera la suppression de rameaux morts de l'administration, les services devenus parasites et inutiles. Cet effort d'adaptation, cet effort de modernisation, il est indispensable de le faire.

Autre moyen de modernisation combien indispensable : la décentralisation ou la déconcentration ; je laisse aux spécialistes le soin de donner la définition, ce qui m'importe, c'est que les décisions ne soient plus toutes prises à Paris.

Or, hier soir, nous avons appris que cette question était au centre des propres préoccupations de M. le Premier ministre, lequel nous a annoncé la venue prochaine d'un train de mesures législatives. Nous avons applaudi avec force. Mais, pour tempérer mon enthousiasme, M. le Premier ministre — que j'ai peut-être mal compris — n'a fait allusion qu'à la création d'organismes ou de comités qui, au niveau de la région, donneraient des avis et rien de plus.

Dans ce cas, nous nous engageons dans une impasse. En effet, si, après avoir pris la peine de recueillir des avis, on renvoie le dossier à Paris pour décision — quitte à ne tenir aucun compte de ces avis — le jeu n'en vaut guère la chandelle !

Dès maintenant, sans procédure spéciale, le Gouvernement peut faire beaucoup et M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique me comprendra aisément. Il suffit que chaque ministre, par voie d'arrêté, par simple voie réglementaire, établisse la liste des compétences qu'il entend déléguer à ses services de province. Si ces listes sont bien faites, dès demain, dans

deux cas sur trois, la décision sera prise localement. Pourquoi chercher alors midi à quatorze heures et reporter à l'an prochain ce qui peut être fait tout de suite ?

A mon sens, la véritable raison de tant de complications, face à des choses si simples, est la résistance acharnée des bureaux parisiens à se dessaisir de la moindre compétence. Pour les y contraindre, il importe beaucoup plus au Gouvernement de montrer son autorité que de venir chercher au Parlement, sur des textes platoniques et sans portée, une approbation qui ne pourra manquer, de toute manière, de lui être largement accordée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous avais promis que je ne vous parlerais pas de revendications indicielles et je vois que je ne suis pas en état de tenir ma promesse. Je voudrais la reprendre au profit d'une catégorie, la catégorie des secrétaires généraux de mairies, nos précieux auxiliaires dans les mairies. J'ai déjà exposé ce problème à cette tribune à l'intention de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Il s'agit d'obtenir que, conformément aux promesses antérieures, l'arrêté du 17 juillet 1968 portant reclassement indiciaire et applicable seulement aux agents qui sont à l'indice de début, ou en fin de carrière, soit étendu à l'ensemble de la catégorie, afin de retrouver une échelle cohérente permettant un déroulement de carrière harmonieux. Or, le texte n'est toujours pas pris et M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, après m'avoir dit que tout allait bien, ce dont je voudrais obtenir confirmation, m'a renvoyé quelque peu vers vous en indiquant que l'on avait eu la malencontreuse idée de lier cette réforme minime à un problème beaucoup plus vaste : celui des traitements des directeurs et attachés de préfecture.

Le texte concernant cette dernière catégorie, au demeurant très estimable, est encore en cours d'étude. Il en résulte que les secrétaires généraux de mairie attendront encore longtemps, d'autant que pour les retraités la caisse de retraite des collectivités locales se refuse à appliquer les dispositions embryonnaires de l'arrêté du 17 juillet 1968 tant qu'un texte d'ensemble ne sera pas paru. Il y a là une situation parfaitement anormale et j'espère beaucoup de votre compréhension, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que soit dégagée une solution rapide.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques remarques que je me suis cru autorisé à vous faire. Encore une fois, elles visent avant tout à tenter d'obtenir pour les fonctionnaires dans leur ensemble, y compris les obscurs et les oubliés, un regain d'intérêt de la part du Gouvernement. Elle n'aura pas été vaine si elle pouvait contribuer à fournir à l'administration française les moyens qui lui font défaut afin de rester fidèle à ses grandes traditions qui sont de servir le pays et de le faire avec le maximum d'efficacité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique. Mesdames, messieurs, votre rapporteur M. Diligent a effectué une analyse très complète et en tous points excellente des activités très diverses assumées par les services qui relèvent du Premier ministre, témoignant ainsi de l'intérêt porté par votre assemblée tant au bon fonctionnement de l'administration qu'à la poursuite des efforts entrepris depuis la promulgation de la loi du 3 décembre 1966 pour développer une politique de formation professionnelle indispensable au progrès économique et social. Il est indispensable qu'un Etat moderne, dont les tâches de contrôle et de coordination ne cessent de s'accroître et de se développer, dispose d'une administration capable de s'adapter aux nécessités de notre époque.

Mon exposé aura pour objet de formuler quelques remarques tendant à vous apporter des précisions sur les mesures que j'ai prises ou que j'envisage de prendre pour améliorer le fonctionnement de l'administration, afin d'accroître son efficacité et d'humaniser ses relations avec les administrés.

Le premier problème que j'examinerai est celui de la rémunération des fonctionnaires. Le Gouvernement a eu le souci de maintenir en 1969 le pouvoir d'achat qui était celui des fonctionnaires au 31 décembre 1968, après les augmentations considérables accordées l'an dernier. C'est ainsi que le traitement de base a été relevé de 2 p. 100 le 1^{er} avril 1969 et de 3 p. 100 le 1^{er} octobre 1969, soit au total 5 p. 100 depuis le début de l'année, bien que la hausse du coût de la vie depuis le 1^{er} janvier et jusqu'au 30 septembre ne soit chiffrée qu'à 4,4 p. 100.

Le Gouvernement s'est par ailleurs engagé à procéder, si besoin était et compte tenu de l'évolution du coût de la vie, à un nouvel examen au début de l'année 1970 de la situation des fonctionnaires sur la base des statistiques recueillies pour l'ensemble de l'année 1969.

Cette majoration du traitement de base n'est pas la seule charge nouvelle et importante que le budget de l'Etat ait dû supporter en 1969. La répercussion en 1969 des mesures de

relèvement prises en cours d'année 1968 a en effet entraîné une dépense égale à 5,38 p. 100 de la masse salariale de la fonction publique.

Enfin, un certain nombre de mesures catégorielles prises en faveur de divers corps de fonctionnaires ont entraîné une dépense égale à 0,23 p. 100 de la masse salariale.

En ce qui concerne l'année 1970, les crédits prévus au budget des charges communes, au titre des mesures intéressant la fonction publique, s'élèvent à 1.242 millions de francs. La masse salariale des actifs de la fonction publique croîtra donc de 6,9 p. 100, dont 2,9 p. 100 au titre de la reconduction des mesures prises pendant l'année 1969. Le reliquat, soit 4 p. 100 sera consacré aux mesures générales ou catégorielles qui ont été décidées par le Gouvernement ou qui le seront au cours de l'exercice 1970, notamment pour l'amélioration des traitements des catégories les moins favorisées de la fonction publique.

Dans ce domaine, le Gouvernement a pris le mois dernier une décision extrêmement importante, puisqu'elle concerne environ 500.000 fonctionnaires des catégories « C » et « D » et des auxiliaires qui, à la base de la hiérarchie, constituent les cadres d'exécution de la fonction publique.

D'un point de vue technique, cette réforme se traduit par diverses décisions : d'abord par la contraction en sept groupes de rémunération des dix échelles entre lesquelles les fonctionnaires de ces catégories étaient jusqu'à présent répartis ; ensuite par certains reclassements d'emplois ; enfin, par une amélioration du classement indiciaire des divers grades et emplois.

Les conditions d'application de cette réforme proposées par la commission Masselin ont été discutées conjointement avec les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires. Ces discussions ont abouti à la signature d'un accord, au terme duquel la mise en place des nouvelles structures de carrière sera échelonnée entre le 1^{er} janvier 1970 et le 1^{er} janvier 1974. Un effort particulier est consenti au titre de la première année, effort qui s'élève à 328 millions de francs, ce qui permettra de réaliser environ un tiers du plan. Cet accord a été signé par les organisations représentatives de fonctionnaires. Seule, l'union générale des fédérations de fonctionnaires « C. G. T. » a refusé de s'y associer.

Le coût global de ces mesures s'élève à un milliard de francs environ. Les augmentations de traitement qui découleront de l'exécution du plan varieront entre 5 et 15 p. 100 selon l'emploi occupé et l'ancienneté de service. Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que, pour l'essentiel, c'est un effort considérable qui est ainsi consenti par le budget de l'Etat au profit de cette catégorie de fonctionnaires.

L'accord conclu entre le Gouvernement et les syndicats exprime l'intention de développer dans la fonction publique une politique de concertation destinée à la fois à améliorer l'efficacité de l'administration, à l'adapter aux besoins de la collectivité et à assurer aux fonctionnaires leur part légitime du revenu national. C'est le premier accord de ce genre intervenu dans la fonction publique et il convenait d'en souligner l'importance.

Un autre groupe de travail, composé de représentants de l'administration et des organisations syndicales, avait été chargé d'examiner les problèmes sociaux de la fonction publique. Ce groupe a exploré essentiellement quatre domaines : les services sociaux des administrations de l'Etat, les pensions de retraite, les avantages sociaux du statut général des fonctionnaires en matière de congés, la médecine du travail. Le Gouvernement examine actuellement ces propositions et il s'efforcera, dans la mesure où les possibilités budgétaires le permettront, de mettre en œuvre progressivement celles qu'il aura retenues.

J'envisage dès maintenant la création d'un comité interministériel consultatif qui serait chargé de la coordination des services sociaux et de la répartition des crédits entre les diverses actions. Je précise qu'un crédit de 25 millions de francs a été inscrit au titre des mesures sociales en faveur des fonctionnaires.

L'an dernier, je vous avais indiqué lors de la discussion de ce budget que j'envisageais d'instituer pour les fonctionnaires la possibilité de travailler à temps partiel. Cette mesure me paraissait justifiée par le fait que lorsque certains fonctionnaires — en particulier les mères de famille — ne peuvent assurer intégralement leur service ; ils n'ont pratiquement d'autre ressource que de solliciter leur mise en disponibilité, ce qui les prive de rémunération et surtout de tout droit à l'avancement et à la retraite. Pour remédier à cette situation il était nécessaire d'aménager sur ce point le statut général de la fonction publique.

Je suis heureux de pouvoir vous dire que ce projet, tendant à instituer le travail à mi-temps pour certaines catégories d'agents de la fonction publique, est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat et qu'il devrait être déposé devant le Parlement avant la fin de la prochaine session.

Voici les grandes lignes de ce projet dont seront bénéficiaires les fonctionnaires titulaires. L'ouverture du travail à mi-temps sera, dans un premier temps, limitée à un certain nombre de cas

particuliers. Pour y prétendre, il faudra ou élever un ou plusieurs enfants à charge de moins de douze ans, ou soigner un enfant atteint d'une infirmité exigeant des soins continus. Elle sera également possible en cas d'accident ou de maladie grave du conjoint si l'état de celui-ci nécessite la présence d'une tierce personne, ainsi que pour les fonctionnaires atteints d'une infirmité ou qui reprennent progressivement leur service à la suite d'un accident ou d'une maladie grave. Les agents employés à mi-temps percevront une rémunération correspondant à 50 p. 100 du traitement. Ils conserveront, naturellement, leur droit à l'avancement et à la retraite. Enfin, les intéressés seront réintégrés, dans toute la mesure du possible, dans leur ancien emploi au terme de leur période de travail à temps partiel.

Cette réforme, dont l'intérêt est considérable, peut entraîner une amélioration à la fois de la situation des fonctionnaires et du fonctionnement de l'administration. En outre, si elle réussit, elle est susceptible d'extension à la fois dans les catégories auxquelles elle s'intéresse et à d'autres secteurs.

J'avais aussi indiqué l'an dernier à votre assemblée que j'estimais que la promotion sociale était quelquefois freinée par des obstacles, le plus souvent d'ordre juridique. Pour la faciliter, je me suis orienté vers le relèvement des limites d'âge qui, telles qu'elles sont fixées dans les statuts, rendent difficile toute promotion interne. Il est indispensable qu'un fonctionnaire puisse tout au long de sa carrière avoir une possibilité d'avancer et d'obtenir un emploi supérieur.

C'est pour cette raison que j'ai décidé que la limite d'âge des concours internes serait relevée de façon à coïncider avec la limite d'âge inférieure du « tour extérieur ». Les agents ayant dépassé, lorsqu'elle est prévue par les textes, la limite d'âge du « tour extérieur » pourront cependant, dans des limites et des conditions à déterminer, être promus au choix à un emploi supérieur. Naturellement, cela doit demeurer une simple possibilité laissée à l'appréciation de l'administration, puisque le « tour extérieur » est par définition un choix et ne doit pas avoir pour effet d'augmenter le nombre des emplois à pourvoir par le jeu du « tour extérieur ».

L'ensemble de ces dispositions a fait l'objet d'une circulaire commune du ministre de l'économie et des finances et du secrétaire d'Etat à la fonction publique, en date du 25 septembre 1969, invitant toutes les administrations à prévoir la modification des statuts de leur personnel dans le sens que je viens d'indiquer.

A l'occasion de ces questions relatives à la promotion sociale, je voudrais dire à M. Colin que les préoccupations qu'il a exprimées me paraissent importantes sur un certain nombre de points mais aussi qu'elles rejoignent dans une certaine mesure les préoccupations de l'administration. Il a parlé de l'hypertrophie des états-majors ; c'est souvent vrai et actuellement une des préoccupations du Gouvernement est de supprimer les emplois de direction inutiles dans l'administration — un certain nombre de décisions à cet égard ont déjà été prises. Notre objectif est d'adapter mieux les effectifs aux besoins, objectif auquel concourt la réforme du recrutement des fonctionnaires, qu'il s'agisse de l'école nationale d'administration ou de la création des instituts régionaux d'administration.

M. Colin a également signalé l'apparition récente, dans l'administration, d'une élite un peu proliférante. Il y a peut-être développement, mais pas apparition, car les grands corps existent depuis longtemps. C'est un produit de l'histoire de notre administration né sous l'emprise de la nécessité.

L'E. N. A. a pour objet essentiel de recruter ces fonctionnaires de catégorie supérieure de même que les instituts régionaux d'administration que nous aménageons actuellement auront pour objet de recruter les différentes catégories de rédacteurs dont l'administration a besoin à tous les niveaux.

J'en reviens au problème de la promotion sociale.

En ce qui concerne les barrières intercatégorielles, je précise qu'il n'en existe pas pour les corps placés directement sous la tutelle de mon administration, qu'il s'agisse de celui des attachés d'administration centrale ou de ceux qui sont recrutés par l'école nationale d'administration.

Je m'attache à obtenir des autres administrations une amélioration et un assouplissement du système actuel dans ce domaine.

D'ores et déjà, des modifications sont intervenues dans les statuts des corps interministériels, attachés d'administration et secrétaires administratifs.

L'introduction d'un peu de souplesse dans un ensemble de dispositions statutaires rigide qui donne parfois une impression de mandarinate doit rendre espoir à des fonctionnaires dont la carrière se trouve bloquée depuis longtemps, et les inciter à un meilleur rendement ou à une plus grande activité.

Dans le domaine de la formation professionnelle dans la fonction publique, je reviens à deux problèmes que j'ai déjà évoqués : les I. R. A. et l'école nationale d'administration.

Le problème des I. R. A. a été évoqué par M. Diligent qui a indiqué que ces instituts paraissent rencontrer des difficultés pour sortir du stade de la conception ou du stade expérimental.

Effectivement, l'élaboration du statut de ces établissements, qui sont destinés à recruter et à former, outre une partie des attachés d'administration centrale, des attachés de préfecture et des fonctionnaires des services extérieurs du même niveau, nous a incontestablement posé de délicats problèmes. Il fallait, en effet, préciser la liste des corps qui seraient pourvus par les anciens élèves des instituts régionaux d'administration et préciser quelles sanctions seraient données aux études dans ces établissements.

Le recrutement de certains corps jusqu'ici effectué au niveau de la licence, suppose la reconnaissance du diplôme de sortie des I. R. A. comme équivalent à la licence en droit. La complexité de ce problème a exigé de longues études menées en commun avec le ministère de l'éducation nationale, lesquelles ont abouti, le 14 juin dernier, à un avis du conseil de l'enseignement supérieur favorable à l'admission directe des diplômés des I. R. A. dans le troisième cycle de l'enseignement supérieur de droit public.

Ce problème préalable étant donc maintenant réglé, le statut des établissements a pu être définitivement mis au point et je peux préciser que ce texte est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

Donc les instituts régionaux d'administration fonctionneront dans le courant de l'année prochaine.

La création des I. R. A. présente évidemment un intérêt particulier en ce sens qu'elle correspond à une approche de régionalisation du recrutement des fonctionnaires en vue de mieux adapter ces recrutements aux besoins de la fonction publique et d'éviter que des régions ne se trouvent sous-administrées — comme c'est trop souvent le cas à l'heure actuelle — alors que d'autres deviennent des zones de haute concentration pour la fonction publique.

C'est pour tenir compte de telles préoccupations que nous avons choisi d'implanter le premier I. R. A. à Lille, la région du Nord se plaignant trop souvent des difficultés de recrutement et de l'existence de vacances à tous les niveaux impossibles à pourvoir.

Il en sera vraisemblablement créé dans l'avenir quatre ou cinq en France, ce qui permettra d'adapter davantage les recrutements et la formation des fonctionnaires aux besoins régionaux considérés dans leur sens large.

Je réponds maintenant sur un point particulier. M. Diligent a souhaité que je précise les différences entre le rôle des I. R. A. et celui des centres de préparation à l'administration générale.

Ces centres ont pour seul but d'aider à la préparation de certains concours administratifs et ils s'appuient pour cela sur un enseignement dispensé dans les universités. Ils organisent des travaux pratiques à caractère complémentaire et ils distribuent des bourses aux étudiants qui s'engagent à passer un concours administratif.

Au contraire, les I. R. A. sont des établissements de formation administrative et ils se substituent pour partie aux concours anciens. Ils ajoutent deux ans de formation pratique et professionnelle destinée à préparer les jeunes fonctionnaires à leur métier. Ensuite ils les font déboucher directement sur l'administration. Par conséquent, la philosophie des deux systèmes est essentiellement différente.

J'en viens maintenant au problème de l'école nationale d'administration.

Comme vous le savez, la commission d'étude des problèmes de l'E. N. A. nommée par le Gouvernement en octobre 1968 et que présidait M. Bloch-Lainé, a remis son rapport. Je ne m'y attarderai pas puisqu'il a été analysé de façon très précise par votre rapporteur.

D'une manière générale, l'analyse de la commission est bonne.

Il est évident que les problèmes posés dépassent très largement ceux de l'école nationale d'administration. Ils sont, en fait, ceux de l'organisation de la fonction publique supérieure, et même, on peut le dire, ceux de l'autorité de l'Etat dans l'administration.

Cela vous explique que le choix soit difficile à opérer. Depuis la remise du rapport, j'étudie les solutions susceptibles d'être proposées au Gouvernement et leurs conséquences.

J'ai déjà consulté bien des personnalités et, en particulier, un grand nombre de vos collègues qui suivent plus particulièrement les problèmes de la fonction publique.

Au point actuel des travaux, je pense soumettre prochainement, et peut-être d'ici la fin de l'année, au Gouvernement, un certain nombre de propositions. Sans vouloir les dévoiler, puisque je dois en réserver la primeur au Gouvernement, je crois pouvoir dire qu'elles iront plutôt au-delà qu'en deçà des conclusions du rapport de la commission présidée par M. Bloch-Lainé. Elles vont d'ailleurs bien souvent dans le sens des préoccupations qu'a exprimées M. Diligent.

Dès que le Gouvernement aura précisé ses choix, le Parlement sera informé des grandes orientations de la réforme.

Avant de quitter le problème de l'E. N. A., je voudrais préciser un dernier point à M. Diligent. Cette école est effectivement sous-administrée. Mais il n'est pas exact que le directeur de l'école soit le seul fonctionnaire à temps plein. Il est assisté d'un état-major qui, pour être insuffisant, n'en est pas moins remarquable et qui comprend un directeur des stages, un directeur des études, un secrétaire général, plus un certain nombre de fonctionnaires d'exécution très dévoués. Il n'en reste pas moins que dans le cadre de la réforme, nous prévoyons d'étoffer et de structurer sérieusement l'école nationale d'administration.

Toujours en ce qui concerne la formation professionnelle dans la fonction publique, votre rapporteur a évoqué la situation du Centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes. Ce problème a retenu mon attention.

Comme vous le savez, cet établissement dispense une formation de haute qualité destinée à des fonctionnaires français appelés à servir en Afrique ou en Asie.

La faiblesse des moyens du centre lui permet assez mal de développer ses activités et il serait bon de le mettre dans un circuit administratif plus efficace.

Une étude est en cours dans mes services, en vue de rechercher une solution à ces problèmes.

Il n'apparaît pas à cet égard qu'elle puisse être trouvée dans un rattachement à l'institut international d'administration publique, qui a un rôle tout différent et qui s'adresse uniquement à des fonctionnaires étrangers.

Dernier point concernant directement la fonction publique : l'accroissement du nombre des fonctionnaires de catégorie A, qui a été évoqué comme une anomalie regrettable dans l'état actuel des choses. Je dois préciser sur ce point que cet accroissement est essentiellement lié à celui du nombre des enseignants de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur et en particulier à la création d'un corps de professeurs de C. E. G. et de C. E. S. qui est classé en catégorie A et qui par conséquent fait passer d'un seul coup près de 50.000 agents de la catégorie B, puisqu'il s'agit essentiellement d'instituteurs, dans la catégorie supérieure. Ainsi s'explique ce transfert qui à première vue paraît paraître parfaitement anormal.

Restant dans le domaine des statistiques appliquées à la fonction publique, je réponds maintenant à une préoccupation exprimée par M. Colin. Il a estimé qu'il y avait des secteurs parasites et il a suggéré que l'on procédât à des transferts d'un secteur dont l'activité paraît moins importante ou moins urgente à d'autres secteurs. C'est vrai. Je n'en disconviens pas. Il y a probablement des ripages à opérer. Mais il ne faut pas croire que ces transferts puissent être réalisés sur de grandes masses car elles sont bien connues de vous. Ce sont celles des ministères de l'éducation nationale, des P. T. T., des finances et de l'intérieur. Le corps du contrôle économique, dont on a évoqué le cas, doit comporter à peu près 1.000 fonctionnaires. Il ne permettra pas de résoudre le problème de ces administrations qui comptent de grandes masses et dont on signale souvent qu'elles ont des effectifs insuffisants.

Je vais maintenant examiner un autre aspect des activités de mon département et vous entretenir de la déconcentration, problème que j'avais déjà abordé l'année dernière et dont l'étude a été poursuivie depuis.

A la suite de très nombreuses réunions interministérielles tenues à ce sujet, ont été publiés dans les numéros du *Journal officiel* des 3 septembre, 30 novembre et 10 décembre 1968, puis des 7 février, 31 mai et 13 juin 1969, les premiers textes relatifs à la déconcentration adoptés par les diverses administrations intéressées selon les procédures qui ont déjà été suggérées tout à l'heure. D'autres mesures, également très importantes, suggérées par les préfets font actuellement l'objet de réunions interministérielles. Un nouveau train de mesures de déconcentration peut donc être annoncé pour les mois prochains.

Parallèlement ont été entreprises deux réformes de caractère général : la première qui concerne la déconcentration du contrôle financier et qui est l'accompagnement normal de la déconcentration administrative, n'a pu encore être définitivement mise en œuvre. Si elle est toujours à l'étude, elle est à un stade de mûrissement avancé. En revanche, le décret du 28 août 1969 a fixé les grandes lignes de la réforme de la procédure de contrôle des opérations immobilières intéressant l'Etat et les collectivités publiques.

La pièce essentielle de la réforme est l'institution de commissions régionales qui auront une compétence de droit commun et examineront les projets sous tous leurs aspects : foncier, architectural, etc. La compétence des commissions départementales existantes continuera à s'exercer au-dessous d'un certain seuil. A l'échelon national, enfin, une commission pourra éventuellement être saisie par le Premier ministre des projets de caractère exceptionnel et dépassant le cadre régional par leur importance.

Telles sont les grandes lignes d'une réforme qui a pour objet de remettre les choses à leur place, en simplifiant dans une certaine mesure — et en partant de la base — une procédure consultative qui, avec le temps, était devenue beaucoup trop complexe, trop lourde et trop lente. Cette réforme entrera en vigueur le 1^{er} avril prochain.

En liaison avec la déconcentration administrative, je m'efforce de simplifier et d'humaniser l'administration pour la rapprocher des administrés, des préoccupations des particuliers, pour faire en sorte que les rigidités de la fonction publique qui exaspèrent parfois le public soient atténuées dans la mesure du possible.

J'ai ainsi créé une commission composée de représentants de l'administration et du secteur privé — entreprises et organisations professionnelles notamment — pour étudier plus particulièrement le problème des statistiques, enquêtes, formulaires, sondages qui submergent les entreprises obligées d'entretenir des services ayant pour seule ou pour principale activité de répondre à ces innombrables questions.

Cette commission a une double tâche : d'une part, éliminer les doubles emplois, les documents qui ne servent à rien — et ils sont nombreux ! — qui sont périmés ou qui posent des questions inutiles ; d'autre part, trouver une procédure qui permette d'exercer une censure à l'émission de nouveaux questionnaires, formulaires ou statistiques, car il s'en crée ou risque de s'en créer de nouveaux tous les jours.

M. Jacques Descours Desacres. Mieux vaudrait prévenir que guérir !

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Je remercie M. Diligent de l'approbation qu'il a bien voulu donner à l'envoi des deux missions qui avaient pour tâche d'observer la vie administrative dans le Nord et en Aquitaine. Elles ont déjà procédé à un large inventaire des relations entre administration et administrés et commencé à proposer des solutions pour un certain nombre de problèmes à un niveau généralement modeste, celui du guichet. Mais vous savez que c'est souvent à ce niveau que se manifestent les difficultés qui exaspèrent le plus le public.

Il s'agit, en fait, d'éliminer certaines difficultés qui peuvent être atténuées, sinon supprimées, par des procédures simples d'organisation ou de rationalisation, en coopération avec les fonctionnaires intéressés qui ont fait eux-mêmes des suggestions très heureuses dans un certain nombre de domaines.

D'ici à la fin de l'année, ces missions me remettront leur rapport et des décisions seront prises rapidement.

Votre rapporteur a évoqué un organisme mal connu des administrés : le C. I. R. A., c'est-à-dire le Centre interministériel de renseignements administratifs, sorte de S. V. P. administratif, qui fonctionne à la direction de la fonction publique et auquel on téléphone pour obtenir un renseignement sur le service qui s'occupe de tel ou tel problème, sur les formalités à remplir en tel ou tel domaine administratif, sur les dispositions à prendre pour répondre à telle sollicitation de l'administration.

Ce service, qui reçoit un millier de communications par jour, n'avait pas, jusqu'à présent, fait de publicité excessive autour de ses activités, craignant que, du jour au lendemain, si la radio ou la télévision en parlaient, son volume de communications téléphoniques ne passe de mille à cinq mille ou à dix mille, ce qui aurait provoqué un engorgement considérable, en raison de la faiblesse de ses équipements.

Une mesure nouvelle, soumise à l'approbation du Parlement, aura pour effet un renforcement des effectifs de ce centre, par un prélèvement sur les personnels des diverses administrations intéressées avec lesquelles il travaille.

Ce service sera ainsi en mesure de répondre davantage aux administrés, très nombreux, qui cherchent en vain à découvrir l'interlocuteur valable.

Le rattachement de l'institut national d'équitation aux services du Premier ministre a également été évoqué comme une anomalie. Dans ce domaine, trois administrations étaient intéressées, qui participent d'ailleurs au budget de l'institut national : l'agriculture, la jeunesse et les sports, les armées.

Comme vous le savez, en pareil cas, il est toujours difficile d'obtenir que des administrations se dessaisissent de leur participation au profit les unes des autres. C'est donc pour une raison de commodité qu'il est apparu préférable de rattacher ce budget à celui du Premier ministre.

M. Lucien Gautier. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Gautier, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Lucien Gautier. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de me permettre de vous interrompre au sujet de l'institut national d'équitation. Vous ne serez point surpris, mes chers collègues, que ce problème me sensibilise puisque je suis maire de Saumur et que la cavalerie française a son siège dans cette ville, en particulier le cadre noir.

Or, le conseil d'administration de l'institut national a formulé récemment le désir d'un regroupement général de toutes ses activités dans la région parisienne. Cette affaire n'a pas manqué d'émouvoir Saumur, son maire et sa population, de même que tout le département de Maine-et-Loire dont l'économie est rattachée à cette activité.

Je sais bien que la décision n'est pas prise et qu'elle appartient au Gouvernement, au Premier ministre. Mon propos a pour but de vous demander d'être notre interprète afin que rien ne soit fait contre le maintien du cadre noir à Saumur et le regroupement des activités équestres qui s'y rattachent. La ville du cheval a cette vocation et je pense que personne n'y verrait d'inconvénient dans le pays. Le département de Maine-et-Loire et la ville de Saumur se sont d'ailleurs engagés à prendre en charge les frais qui pourraient intervenir à cette occasion.

Je tenais à vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, afin que vous transmettiez cette information à M. le Premier ministre. (*Applaudissements.*)

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Effectivement, l'institut national d'équitation est divisé en deux établissements, le cadre noir à Saumur et le centre équestre à Fontainebleau. C'est probablement un souci de coordination qui a motivé la suggestion du conseil d'administration.

Ce que je puis répondre à M. le sénateur Gautier, c'est qu'aucune décision n'a été prise par le Gouvernement qui n'a pas eu, à ce jour, à se prononcer sur cette affaire. Mais, naturellement, j'ai pris bonne note de votre intervention et j'en ferai part au Premier ministre, en attirant son attention sur l'importance de ce problème pour la ville de Saumur.

M. Lucien Gautier. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. J'espère avoir fait le tour des principaux problèmes de la fonction publique.

Beaucoup reste à faire pour que l'administration devienne un instrument plus efficace de l'expansion de l'économie au service de tous. Je m'y emploie avec la collaboration de tous les fonctionnaires ; mais, lorsqu'il s'agit de faire évoluer les coutumes, les mœurs et les structures, l'action doit, pour réussir, être poursuivie avec vigueur pour recueillir l'adhésion de tous et en particulier une audience favorable de l'ensemble des administrés.

J'en arrive maintenant aux crédits de formation professionnelle inscrits au budget du Premier ministre.

Ces crédits revêtent une particulière importance : le Premier ministre a affirmé par deux fois devant l'Assemblée nationale la priorité qu'il entend donner à la formation professionnelle et à la promotion sociale.

Votre rapporteur a parfaitement analysé les développements de la politique coordonnée de formation professionnelle post-scolaire depuis le vote de la loi d'orientation du 3 décembre 1966. Je vais simplement vous signaler quelques points qui me paraissent essentiels dans la mise en œuvre de cette politique.

A pareille époque, l'année dernière, le Gouvernement s'était fixé trois orientations principales.

Tout d'abord, il souhaitait développer rapidement des actions de formation en faveur des jeunes afin d'éviter que trop d'entre eux ne demeurent inactifs, ou que trop d'entre eux n'accèdent dans de mauvaises conditions à des emplois sans avenir : il importe, en effet, dans cette période de vaste mutation de l'éducation nationale, de compléter l'effort de cette dernière par des actions tendant à donner à des jeunes sortis de l'école avec un bagage insuffisant les éléments complémentaires de formation leur permettant de réussir leur entrée dans la vie active.

En second lieu, le Gouvernement voulait promouvoir, en faveur des travailleurs déjà en activité, de nombreuses possibilités de formation, qu'il s'agisse de la conversion en vue de l'apprentissage d'un nouveau métier, de l'adaptation aux données nouvelles d'une profession ou bien encore de l'actualisation des connaissances, si indispensable notamment aux cadres et techniciens.

Enfin, le Gouvernement a décrété l'urgence de relancer la politique de promotion sociale en faveur des travailleurs ; depuis la loi du 31 juillet 1959 prise à l'initiative de M. Michel Debré, la promotion sociale avait, en effet, reçu un début encourageant permettant de conclure à la nécessité de la développer pour accroître les chances d'accès à une qualification supérieure.

Cette triple action, le Gouvernement l'a menée résolument en agissant sur quatre plans.

Du point de vue des principes, il a défini tout d'abord dans de meilleures conditions les orientations et les principes de la politique de formation grâce à une meilleure concertation avec ses partenaires sociaux.

Du point de vue des moyens, il a utilisé au maximum la possibilité donnée à toutes les administrations de passer des conventions de formation au nom de l'Etat avec de nombreux organismes ou établissements d'enseignement.

Pour les méthodes, il a lancé une expérience générale de décentralisation de la mise en œuvre de cette politique.

Enfin, du point de vue des réformes fondamentales, il vous a demandé de voter une loi fort importante pour l'avenir de la formation professionnelle post-scolaire, la loi du 31 décembre 1968 relative à la rémunération des stagiaires.

Du point de vue de l'extension des moyens de formation mis à la disposition des travailleurs, cette année aura démontré que de nombreuses actions pouvaient être mises en place en un délai relativement court et avec beaucoup de souplesse, grâce aux conventions instituées par la loi du 3 décembre 1966.

Le bilan de cette politique de conventionnement est en effet déjà très satisfaisant : au 1^{er} octobre 1968, avaient été signées 115 conventions concernant 34.000 stagiaires ; au 1^{er} octobre 1969, 400 conventions concernant 100.000 stagiaires ; fin 1969, les chiffres seront voisins de 600 conventions pour 150.000 stagiaires.

Ce développement s'est effectué largement dans les directions définies ici même l'année dernière ainsi que le montre l'analyse des conventions en vigueur au 1^{er} octobre dernier.

Les actions tendant à donner une formation complète ou à parachever la formation de jeunes travailleurs ont touché quelque 30.000 personnes ; 25.000 travailleurs ont pu bénéficier d'actions d'adaptation et de prévention leur permettant ainsi de faire face à des changements importants dans leur activité professionnelle ; 25.000 encore ont pu suivre des stages d'actualisation des connaissances ; enfin, quelque 20.000 ont pu suivre des actions particulièrement intenses leur ouvrant l'accès à la haute qualification et le bénéfice d'une promotion sociale incontestable.

Au total, si l'on ajoute les 50.000 stagiaires de la formation professionnelle des adultes, on aboutit, en ce qui concerne exclusivement les formations intensives de longue et moyenne durée, à des stages concernant quatre fois plus de travailleurs qu'au début de 1967, à l'issue du vote de la loi du 3 décembre 1966.

Ce bilan paraît encore très insuffisant au Gouvernement qui a décidé non seulement de poursuivre son effort, mais de l'accroître encore.

C'est ainsi que, pour mettre à la disposition de la politique interministérielle de formation professionnelle post-scolaire et universitaire des crédits importants, il vous est proposé, ainsi que l'a dit votre rapporteur, une augmentation de 15 p. 100 de l'ensemble des crédits budgétaires destinés à la formation professionnelle qui vous est proposée.

Si l'on tient compte des crédits prévus aux budgets des ministères du travail et de l'éducation nationale, pour leur permettre de mener les formations destinées spécialement aux travailleurs, l'ensemble des crédits de la politique coordonnée sera en effet de 1.180 millions en 1970.

Sur ces 1.180 millions, 356 permettront de financer les rémunérations des stagiaires, en application de la loi du 31 décembre 1968 ; 680 millions seront consacrés à des participations au fonctionnement des établissements ou des centres et 144 millions permettront de subventionner l'équipement des centres de formation permanente.

Sur cet ensemble, sont inscrits au budget du Premier ministre soumis aujourd'hui à votre examen, d'une part, les crédits du fonds de la formation professionnelle, c'est-à-dire 272 millions de crédits de fonctionnement et 59 millions d'autorisations de programme ; d'autre part, la totalité des crédits de rémunération des stagiaires, soit 356 millions.

Pourquoi, nous a-t-on demandé, n'a-t-on pas apparemment accru les crédits pour la rémunération des stagiaires ? Pour la raison suivante : en 1969 sur 356 millions de francs prévus au budget pour cette rémunération, 311 millions seront consommés d'ici à la fin de l'année. Il y aura donc un report de l'ordre de 45 millions de francs, soit un total utilisable au titre du budget de 1970 de 356 millions, plus 45 millions, soit 401 millions. L'augmentation réelle sera donc de 90 millions de francs.

Le regroupement au budget du Premier ministre de tous ces crédits de rémunération qui figuraient antérieurement dans plusieurs budgets explique les divers aménagements apparaissant dans les documents budgétaires de cette année. Cette opération a pour but de faciliter l'application de la loi du 31 décembre 1968 et d'assurer un meilleur emploi des ressources.

Quant aux crédits de fonctionnement, la dotation du fonds de la formation professionnelle sera consacrée à de nouveaux développements de la politique des conventions ; les moyens plus traditionnels tels que la formation professionnelle des adultes ou le conservatoire national des arts et métiers ne seront pas négligés pour autant ; leur financement est assuré par des inscriptions de crédits aux budgets des ministères intéressés.

Pour parler précisément de la politique des conventions, le Gouvernement entend mener une politique plus sélective : l'effort

en faveur des jeunes sera poursuivi ; un effort nouveau sera engagé en faveur des personnes de plus de 50 ans qui sont amenées à changer d'activité professionnelle. Les actions préventives permettant de lutter contre les conversions et d'éviter des licenciements sont toujours prioritaires. Les actions menées dans le secteur agricole seront encore développées dans les zones de rénovation rurale, des actions spéciales de formation seront financées. Enfin, un effort spécial de formation sera fait en faveur du secteur des métiers ; le Gouvernement apportera son appui aux initiatives tendant à développer des actions spécifiques de formation en faveur des artisans.

Cette politique de formation, le Gouvernement souhaite la rendre plus efficace en la rapprochant des réalités. C'est pourquoi il entend poursuivre l'expérience de régionalisation.

En effet, dans le cadre de l'expérience de régionalisation lancée cette année, chaque région a eu la possibilité de disposer d'une première enveloppe de crédits du fonds de la formation professionnelle. Cette enveloppe lui a permis de passer directement des conventions sous réserve de l'établissement d'un programme à court terme et d'une simple information des services parisiens.

Grâce à cette « régionalisation », il a été possible de rapprocher l'action des véritables besoins et, surtout, des personnes qui peuvent le mieux les apprécier. Les responsabilités confiées aux comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, qui ont joué un rôle déterminant dans la mise au point des programmes régionaux, ont été ainsi directement accrues. Et ceci au moment même où leur compétence en matière d'emploi était confirmée par la création en leur sein des commissions de l'emploi. L'expérience sera naturellement poursuivie.

Des crédits nouveaux seront donnés en 1970 aux régions qui leur permettront de doubler le volume des stages organisés à leur niveau.

Sur place, elles seront ainsi en mesure de mettre au point des conventions permettant de mobiliser tous les moyens d'enseignement disponibles.

Telles sont les orientations choisies par le Gouvernement pour le développement de la politique de formation professionnelle.

Le Gouvernement est d'autant plus décidé à réaliser de nouveaux développements de cette politique qu'il dispose maintenant des institutions indispensables pour assurer aussi bien la coordination des actions des ministères que la consultation de toutes les organisations intéressées. Les institutions mises en place progressivement depuis trois ans permettent de réaliser cette coordination et cette concertation aussi bien au niveau régional qu'au niveau national.

On a fait observer que ces structures étaient lourdes et que la logique n'était peut-être pas en faveur du rattachement direct au Premier ministre de ces institutions. Je crois pouvoir dire que le rattachement de la politique de formation professionnelle au Premier ministre repose sur deux raisons essentielles.

D'abord il s'agit, comme l'a souligné très clairement le Premier ministre, d'un domaine absolument prioritaire et la politique doit être menée dans ce domaine très vigoureusement. Il ne s'agit pas d'une simple coordination, mais surtout d'une incitation constante.

En second lieu, plusieurs ministères disposent de moyens importants. Ils jouent un rôle essentiel en matière de formation professionnelle et sont responsables d'un certain nombre de services dans ce secteur. Le rattachement au Premier ministre de ces activités permet une meilleure utilisation de leurs moyens dans une politique d'ensemble nettement coordonnée. Le rattachement au ministère du travail évoqué tout à l'heure ne serait pas une bonne solution pour la formation professionnelle car il laisserait de côté l'activité très grande du ministère de l'éducation nationale. Donc la nécessité d'une coordination d'ensemble est absolument essentielle.

En ce qui concerne cette coordination, le comité interministériel de la formation professionnelle présidé par le Premier ministre, dont les travaux sont préparés et mis en œuvre par un groupe permanent de hauts fonctionnaires et le secrétariat général à la formation professionnelle, a prouvé qu'il était en mesure d'assurer, d'une manière efficace, une tâche aussi fondamentale. Ainsi ont pu être assurées, dans les conditions les meilleures, la convergence des politiques de chaque ministère intéressé et la coordination très poussée de leurs actions.

La concertation a été obtenue par la création de la délégation permanente du conseil national de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Composée de représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, cette délégation a travaillé autant de fois qu'il a été nécessaire en réunion commune avec le groupe permanent de hauts fonctionnaires.

Présidées par le secrétaire général du comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale, ces réunions de travail ont démontré l'intérêt de la concerta-

tion dans des domaines aussi complexes, aussi difficiles que celui de la formation professionnelle. C'est ainsi qu'ont été mis au point, par exemple, les décrets du 14 juin pris pour l'application de la loi que vous avez votée le 31 décembre dernier.

Au niveau régional le rôle des comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi s'est précisé et affirmé; les missions de déconcentration qui ont déjà été prises dans le cadre de la politique de régionalisation ont donné des responsabilités réelles à ces organismes régionaux, qui demeurent un élément essentiel de la mise en œuvre de politiques efficaces de formation professionnelle et d'emploi.

Ainsi, les institutions en place et les moyens prévus par le Gouvernement pour 1970 doivent permettre d'assurer la poursuite de l'action engagée dans un domaine prioritaire où les intérêts de tous sont en jeu.

En effet, l'action de formation professionnelle et de promotion sociale constitue une tâche nationale. Elle est l'instrument principal d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle; elle est de plus en plus le moyen de réinsertion privilégiée dans la vie professionnelle et sociale de ceux qui sont contraints de quitter leur emploi; elle doit permettre de mieux faire face aux pénuries de personnel qualifié qui nous interdisent l'accès à des taux élevés d'expansion économique; enfin, et surtout, par la généralisation des formations offertes aux adultes, elle ouvre la voie à l'éducation permanente.

Malgré les efforts des uns et des autres, ce n'est pas en une année que les problèmes de la formation professionnelle, et de la formation permanente, seront résolus. Comme toujours en matière d'éducation, l'œuvre à mener est une œuvre de longue haleine. Soyons convaincus qu'il n'y a pas ici de risque d'erreur: la formation est une garantie pour l'avenir de notre pays, comme pour la sécurité et l'indépendance des travailleurs. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Gargar. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Je voudrais poser quelques brèves questions.

Tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez dit que la C. G. T. a refusé de signer l'accord approuvé par toutes les autres centrales syndicales. J'aurais aimé savoir quelles sont les raisons qui ont amené la C. G. T. à refuser de signer cet accord.

Vous savez d'autre part que les fonctionnaires des départements d'outre-mer ont présenté des revendications tendant à l'alignement de leurs frais de déplacement sur ceux dont bénéficient les fonctionnaires de la France continentale.

M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement nous a, en votre nom, fait des promesses, mais jusqu'à présent elles n'ont pas abouti.

Enfin, vous connaissez cette vieille revendication des fonctionnaires des départements d'outre-mer, qu'ils soient en activité ou à la retraite, qui désirent obtenir une majoration des traitements et retraites en rapport avec le coût élevé de la vie.

Le coût de la vie en Guadeloupe ou à la Martinique, est supérieur de 65 p. 100 à celui de la région parisienne. Or, les fonctionnaires qui partent à la retraite voient subitement leurs revenus diminuer d'une façon très sensible. Vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, avaient admis la légitimité de cette revendication, mais M. le ministre de l'économie et des finances s'y est toujours opposé. Pourtant, une exception est faite pour la Réunion où est accordée une majoration de l'ordre de 33 p. 100. J'aurais aimé que ces fonctionnaires de la Guadeloupe ou de la Martinique bénéficient d'une majoration semblable lorsqu'ils prennent leur retraite.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne la motivation de la C. G. T. quant au refus de signer l'accord relatif aux catégories C et D, je crois que vous devriez lui poser la question car je ne suis pas en mesure de répondre en son nom.

A propos des frais de déplacement des fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer, je puis vous dire que cette question est à l'étude et que cette étude est déjà bien avancée. Elle fait l'objet, à l'heure actuelle, de discussions entre les diverses administrations comme, effectivement, l'a annoncé récemment M. le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer. Je m'efforce de faire mûrir ce projet qui implique tout de même un certain nombre de décisions importantes et l'accord de plusieurs administrations. Si aucune solution n'est trouvée, nous en référerons à M. le Premier ministre.

Je puis vous dire d'autre part, sur la question des retraites des fonctionnaires d'un certain nombre de départements d'outre-mer, que je ne suis pas saisi, à ce stade, d'une demande précise

de l'administration. Par conséquent, j'enregistre votre observation et je la ferai mettre à l'étude en liaison avec les services des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Marcel Gargar. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Les votes des crédits concernant les services généraux doivent être réservés jusqu'à l'examen des crédits relatifs à l'aménagement du territoire.

Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant sa séance pour la reprendre à quinze heures trente? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures quinze minutes, est reprise à quinze heures trente minutes sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Services du Premier ministre.

VI. — SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

VII. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre et relatives au secrétariat général de la défense nationale et au groupement des contrôles radioélectriques.

La parole est à M. Armengaud, en remplacement de M. Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est avec moins de brio que M. Bousch, malheureusement retenu à Bruxelles, que je vais vous présenter ce rapport. Je vous demande de m'en excuser.

Ce rapport est relatif, d'une part, au secrétariat général de la défense nationale, d'autre part, au groupement des contrôles radioélectriques.

Sur le plan général, le projet de budget pour 1970 ressemble de très près au budget de l'an dernier pour ce qui est des dépenses. En effet, les crédits votés en 1969 pour le secrétariat général de la défense nationale s'élevaient à 5.800.000 francs. En 1970, ils seront de 6.200.000 francs. La majoration est due essentiellement au réajustement des traitements de la fonction publique.

On peut en dire autant pour le groupement des contrôles radioélectriques puisque, de 24 millions de francs en 1969, les crédits passent à 26 millions en 1970. Les raisons de cette augmentation sont les mêmes que pour le secrétariat général de la défense nationale.

Je formulerai simplement quelques observations. Le projet de budget qui vous est soumis prévoit, au chapitre 52-00, une dotation réservée aux études et au fonds d'orientation de la recherche scientifique de la défense nationale, notamment aux études et travaux relatifs aux aspects généraux de la protection civile. Je me demande dans quelle mesure une dotation aussi faible peut servir pratiquement à quelque chose. Le problème de la protection civile a été évoqué, hier, au cours de l'examen du budget du ministère de l'intérieur et, comme d'habitude, le Sénat a souhaité une coordination entre les administrations des différents ministères pour nous proposer des solutions et des crédits correctement utilisés.

La commission des finances a observé ainsi que chaque service ministériel disposait de sa petite cellule propre de recherche alors que les problèmes posés par la protection civile sont de caractère général.

Il n'y a aucune raison de maintenir ces cellules alors que l'austérité prônée au pays par le Gouvernement devrait se traduire, du point de vue de sa propre gestion, par une coordination raisonnable entre les différents services ministériels.

Vous me direz que j'enfonce une porte ouverte. Chacun sait cependant à quel point il est difficile d'amener les administrations à travailler en commun. Les hauts fonctionnaires qui dirigent ces services se prennent, chacun dans leur domaine particulier, pour des roitelets qui ignorent systématiquement ce que font les autres et ce d'autant plus qu'ils appartiennent généralement à des corps constitués par les élèves des grandes écoles de l'Etat, notamment l'école nationale d'administration.

A cet égard, le Sénat se borne à faire observer une fois de plus que l'organisation gouvernementale paraît, en la circonstance, pêcher par quelque lourdeur ou un certain goût de la boulimie administrative et du rendement minimum.

Ce n'est pas au cours d'une discussion budgétaire que nous pourrions régler une telle question. Nous n'aurions qu'une solution à proposer : la suppression totale des crédits, ce qui, en la circonstance, serait un geste de mauvaise humeur. En raison même de l'intervention faite hier à cette tribune par M. le Premier ministre s'adressant au Sénat, les commissions compétentes de notre assemblée devraient elles-mêmes faire des suggestions. Nous verrions ainsi si les intentions du Gouvernement se traduisent dans la réalité par des propositions concrètes d'organisation de l'ensemble des administrations nationales ou l'acceptation de celles suggérées par le Parlement.

Sous réserve de ces observations de caractère général, le présent budget n'appelle pas de critiques particulières si ce n'est qu'un poste particulier de ce budget traité de façon pudique de « recherche minière ». Il s'agit, paraît-il, de tout autre chose. C'est sous un certain habillage, sous une forme quelque peu ésotérique, que l'administration nous présente ce chapitre particulier. Je regrette que l'on ne joue pas cartes sur table. Même si certaines questions ne peuvent pas être débattues en séance publique, il eût peut-être mieux valu que l'on s'expliquât dans le silence de la commission qui a, en ce qui la concerne, l'habitude de garder secrètes ses délibérations. Ce n'est là qu'une observation incidente.

Sous ces réserves, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le double budget que j'ai eu l'honneur de rapporter. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je remercie mon ami M. Armengaud d'avoir exclu toute mauvaise humeur de ce budget et d'avoir demandé que l'on joue cartes sur table. J'ose espérer que ce sera chose faite. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits et les autorisations de programme concernant le secrétariat général de la défense nationale et le groupement des contrôles radio-électriques figurant aux états B et C et rattachés aux articles 25 et 26 du projet de loi.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

SECTION VI. — SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le président. « Titre III : moins 65.258 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(*Les crédits sont adoptés.*)

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 220.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 220.000 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

SECTION VII. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIO-ÉLECTRIQUES

« Titre III : moins 355.101 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

« Titre V. — Autorisations de programme : 3.760.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 1.960.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec les dispositions du projet de loi de finances relatives au secrétariat général de la défense nationale et au groupement des contrôles radio-électriques.

Agriculture.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture.

Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Driant, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, présenter cette

année le budget de l'agriculture est une tâche particulièrement délicate car on ne peut pas oublier le climat qui règne dans nos provinces, spécialement au sein de l'agriculture française.

Les manifestations paysannes que nous constatons depuis un certain temps et dont nous n'approuvons pas toujours les motifs traduisent un malaise certain et méritent réflexion. Nous ne sommes pas là pour encourager ceux qui arrêtent des ministres ou des parlementaires, mais nous sommes bien obligés de nous interroger sur les raisons de ces démonstrations.

M. Emile Durieux. Il faut les comprendre.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Tout cela procède d'un certain nombre de phénomènes et, en très peu de mots, comme introduction à ce rapport budgétaire, je vais essayer devant vous d'analyser les causes du malaise paysan.

Il faut bien reconnaître qu'au cours des événements des mois de mai et juin 1968 la paysannerie française est restée très calme et en dehors des manifestations des autres catégories professionnelles de Français. Il faut aussi reconnaître qu'au cours de l'été et de l'automne 1968, au moment où trop de Français, n'ayant plus confiance dans la monnaie, exportaient leurs capitaux à l'étranger, l'agriculture française n'a pas participé à la spéculation. D'ailleurs, il lui aurait été difficile d'exporter des terres, du cheptel mort ou vif. Non seulement il n'y a pas eu spéculation de la part des agriculteurs, mais encore les dépôts dans les caisses du crédit agricole ont augmenté.

Les paysans de France, comme tous les Français, ont subi les effets de la dévaluation du 8 août dernier, mais ils ont fait preuve de beaucoup de civisme en acceptant de ne pas répercuter en une seule fois les conséquences de la dévaluation, ce qui aurait entraîné une majoration des prix de l'ordre de 12,5 p. 100.

Mais, alors que les paysans de France faisaient la démonstration de leur civisme, ils constataient, hélas ! une augmentation notable des taux des emprunts et, très peu de temps après, la revalorisation du mark, l'attribution de subventions aux agriculteurs allemands, alors qu'eux-mêmes avaient accepté, je le répète, un certain étalement dans l'application de la dévaluation.

Ce qui a fait déborder la coupe, monsieur le ministre, c'est l'encadrement du crédit. Depuis que cette mesure a été décidée il ne se passe pas de jour, de semaine, de réunion professionnelle ou autre, au cours desquels on ne parle pas de cet encadrement du crédit.

Tout cela a créé, dans le monde paysan de ce pays, un malaise très profond qui va plus loin que l'amertume et qui confine, on peut le dire, à l'angoisse.

Les choses en sont là. Les grandes organisations professionnelles ont discuté de tous ces problèmes. Pas plus tard qu'hier et avant-hier, les chambres d'agriculture réunies traitaient des problèmes agricoles, et hier soir, leur président tenait une conférence de presse pour préciser la position des chambres d'agriculture. Dans quelques jours, le syndicalisme agricole se réunira en un congrès extraordinaire, chose jamais vue depuis la Libération ; nous craignons que les cadres dirigeants en place ne puissent y demeurer car l'action qu'ils ont conduite, notamment sous la forme du dialogue, pourrait non pas les mettre en péril, mais en tout cas leur attirer des critiques pour avoir pris trop de contacts sans que les résultats obtenus soient estimés suffisamment efficaces.

A la suite de tout cela, que peut faire le Parlement ?

Le Parlement discute du budget de l'agriculture bien évidemment. A l'Assemblée nationale, quatre-vingt-dix-huit orateurs, neuf rapporteurs, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat ont pris la parole. Ici, une trentaine de nos collègues interviendront dans le débat, sans parler des rapporteurs et de vous-mêmes, messieurs les ministres. Au total, environ cent quarante parlementaires auront parlé, d'ici à la fin de la discussion, des problèmes de l'agriculture française. Les problèmes seront-ils pour autant résolus ? Certainement pas.

Quoi qu'il en soit, notre devoir est d'examiner les crédits affectés à l'agriculture pour essayer de comprendre les raisons du malaise paysan que je viens d'évoquer.

En fait, monsieur le ministre, les agriculteurs se posent la question suivante : que veut faire le Gouvernement de l'agriculture française ?

En ce qui concerne les crédits, je crois que, comme chaque année, la bonne formule, consiste à rassembler, en vue d'une démonstration globale, non seulement ceux que nous trouvons dans le fascicule budgétaire, mais aussi tous ceux qui, à tort ou à raison, tout en étant considérés comme destinés à l'agriculture, figurent dans d'autres budgets, notamment dans celui des comptes spéciaux du Trésor, dans celui des charges communes, voire dans le B. A. P. S. A. Nous parvenons ainsi à un total de plus de 18 milliards lourds par rapport à un peu plus de 17 milliards l'année dernière, ce qui, en fait, ne correspond pas à une très grande progression.

Vous avez dit vous-même, monsieur le ministre, qu'il s'agissait d'un budget de rigueur qui comprend — et c'est vrai — quelques lumières mais beaucoup d'ombres. Alors, je crois que le premier point que je dois évoquer à cette tribune, au nom de la commission des finances, est le suivant : il serait absolument nécessaire de regrouper les crédits qui ont trait à l'agriculture et de les différencier de ceux qui n'y ont pas trait directement.

A cet égard, vous nous avez fait la promesse en commission des finances, monsieur le ministre, de présenter désormais la ventilation de ces dotations budgétaires, et je suis obligé de préciser que voilà bien des années que nous formulons cette demande.

Il conviendrait que l'on puisse démythifier le slogan que l'on entend trop souvent dans ce pays, à savoir que l'agriculture coûte 18 milliards au contribuable français.

Vous savez bien que ce n'est pas exact — vous l'avez d'ailleurs démontré à la tribune de l'Assemblée nationale et vous le répétez certainement ici — car, en fait, de ce chiffre global, il convient de déduire des sommes très importantes. Premièrement il ne s'agit que de crédits prévisionnels et, au cours de 1969 notamment, les crédits du F. O. R. M. A. n'auront pas été utilisés dans une proportion très importante. D'autre part, ce qui nous revient — net — au titre du F. E. O. G. A. représente encore un milliard et demi de francs. Enfin, vous avez déclaré — et je suis de cet avis — que vous étiez non seulement ministre de l'agriculture, mais aussi ministre de l'enseignement, ministre des affaires sociales, ministre de l'équipement, ministre de la répression des fraudes, et que, de plus, vous finanziaes les opérations de la Villette et de Rungis, ainsi que, comme vos prédécesseurs, la Compagnie nationale du Rhône, et j'en passe.

Alors la part qui va effectivement à l'agriculture sur les 18 milliards qu'on lui impute devrait être fixée avec précision. Il est trop facile d'en attribuer une partie à chaque exploitant et de prétendre qu'il serait préférable de subventionner certains agriculteurs pour qu'ils ne travaillent plus. Il faudrait serrer la réalité de plus près.

Vous confirmerez sans doute à cette tribune les déclarations que vous avez faites à l'Assemblée nationale. Au nom de la commission des finances du Sénat, je souhaite que vous utilisiez tous les moyens possibles pour faire comprendre à l'opinion française que ce doit en être fini avec les slogans. Il n'y a pas trop d'aides en faveur de l'agriculture ; c'est une vérité qu'il convient d'affirmer énergiquement, tout en répondant à tout ce qu'on peut lire ou entendre. (*Applaudissements.*)

Mes chers collègues, vous trouverez dans mon rapport écrit l'analyse des crédits. Comme chaque année, j'ai regroupé tous ceux qui intéressent de façon directe ou indirecte l'agriculture et le monde rural. On peut les diviser en trois grandes rubriques, dont la première est l'action sociale.

Dans ce domaine, vous êtes un ministre de la santé et de la sécurité sociale. Le chiffre global pour 1970 est de l'ordre de 7.400 millions de francs par rapport aux 6.700 millions de l'an dernier, y compris, bien entendu, la part du B. A. P. S. A., en dehors de la contribution professionnelle.

Je n'insiste pas au sujet du B. A. P. S. A. ; le rapport vous sera présenté par notre collègue M. Monichon et je n'ai pas l'intention d'anticiper sur ce qu'il dira.

On peut ajouter, en ce qui concerne l'action sociale, quelques majorations de crédit, intéressant notamment le fonds d'action rurale où nous trouvons une dotation de 38 millions, le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, avec 189 millions de mieux, qui correspondent essentiellement à l'attribution de 75.000 nouvelles indemnités viagères de départ, en application d'un décret récemment paru.

Le deuxième grand chapitre de crédits intéressant l'agriculture concerne l'action économique.

A ce titre, nous relevons un chiffre global de 7.800 millions contre 7.400 l'an dernier. Cette somme comprend les crédits du F. O. R. M. A. et les autres financements que l'on trouve aux charges communes, notamment pour les céréales, le sucre et les oléagineux.

Nous relevons dans ce secteur, monsieur le ministre, l'intention et la volonté du Gouvernement de faire enfin du F. O. R. M. A. un fonds non seulement de régularisation des marchés agricoles, mais aussi un fonds d'orientation — d'ailleurs, le sigle comprend le mot « orientation » — ce qui correspond au désir que nous exprimons depuis un certain nombre d'années, à cette tribune, au nom de la commission des finances.

Le F. O. R. M. A. donne aussi la possibilité d'obtenir des crédits pour favoriser la recherche ainsi que le développement de l'élevage ; vous disposez là d'un crédit en quelque sorte de secours pour faire face aux difficultés. Nous nous félicitons que vous trouviez ainsi quelques crédits de relais.

En tout cas, il ne faut pas oublier que, avec le F. O. R. M. A., existe le F. E. O. G. A., qui nous procure une rentrée importante de crédits, mais qui ne figure pas dans le budget que nous

examinons aujourd'hui. Je ne m'étendrai pas à son sujet pour la raison bien simple que notre collègue et ami M. Dulin vous en parlera tout à l'heure.

On trouve encore un chapitre qui commence à être contesté : celui qui concerne la détaxation des carburants agricoles ; un autre chapitre où apparaît d'ailleurs une réduction de crédits et qui vise la prophylaxie. On trouve évidemment des crédits pour le matériel agricole ainsi que comme chaque année, des bonifications d'emprunts pour les emprunts contractés auprès du Crédit agricole.

Je n'entre pas dans le détail parce que je n'en ai pas le temps et que je veux essayer, monsieur le président, de respecter l'horaire qui m'est imparti.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. La troisième grande masse budgétaire que je relève dans ces budgets intéresse les équipements.

Là, les choses sont plus difficiles, monsieur le ministre, car c'est bien le secteur où vous avez été obligé de supprimer des crédits pour respecter l'enveloppe globale alors que c'est un chapitre qui, pourtant, tient à cœur aux sénateurs, notamment pour ce qui est des équipements en milieu rural.

Hier après-midi, M. le Premier ministre, qui nous faisait l'honneur de sa visite, rappelait — ce que nous n'avons jamais oublié — que le Sénat est le grand conseil des communes de France. Or la réduction des crédits consacrés au milieu rural est difficilement acceptable par les sénateurs. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Ces crédits d'équipement — j'y reviendrai tout à l'heure — représenteront, en 1970, 2.100 millions au lieu de 2.500 millions ; la diminution est donc très importante. Je précise qu'il s'agit des crédits de paiement et non pas des autorisations de programme. Ces crédits sont affectés notamment par une réduction en faveur du fonds d'action conjoncturelle.

Il faut aussi, monsieur le ministre, tenir compte que dans le domaine des équipements, une grande part des dotations budgétaires sert à financer des réalisations à caractère social. Si l'on diminue les crédits consacrés à de telles réalisations, on est obligé d'observer que les investissements proprement productifs pour 1970 ont été généralement sacrifiés, sauf pour les industries agricoles et alimentaires et pour les moyens de stockage.

Je n'ai pas le temps, mes chers collègues, de faire une démonstration chiffrée au sujet des adductions d'eau, de l'électrification rurale, de la voirie rurale, de l'hydraulique, qui enregistrent des diminutions, alors qu'on trouve, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, des crédits d'un montant non modifié dans le budget de l'agriculture pour la Compagnie générale du Rhône. Force est en définitive de constater que le secteur des équipements du milieu rural est sacrifié dans le budget de 1970.

Un sénateur au centre. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Parmi ceux-ci il faut une mention spéciale pour le remembrement. Je reviendrai sur ce sujet dans quelques instants.

Sur ces trois grandes masses budgétaires, une réflexion s'impose à nous. Nous retrouvons ici le phénomène qui s'était déjà produit en 1969 et nous considérons qu'il y a là une étrange continuité dans l'erreur. Les options budgétaires pour 1970 traduisent en effet que l'on reconnaît une priorité au passé, que l'on accomplit un effort limité en faveur du présent, mais que l'on néglige trop l'avenir.

Voilà une réflexion globale sur les inscriptions budgétaires que je m'excuse de ne pas analyser plus en détail devant vous, mais vous trouverez cette analyse dans mon rapport écrit.

Je voudrais cependant développer deux ou trois points du rapport, notamment celui qui intéresse l'enseignement.

En ce qui concerne l'enseignement dit agricole, on peut se poser la question suivante : quel est son avenir ? Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que la réduction des crédits d'équipement, c'est-à-dire 50 p. 100 des réductions, avait pour objet de permettre la réflexion sur l'adaptation possible de l'enseignement agricole, en vue d'établir une nouvelle carte scolaire. Nous sommes d'accord sur la réflexion. Il y a là un phénomène qui évolue ; mais nous déclarons qu'il faut éviter le cloisonnement entre les enseignements pratiques en milieu urbain et en milieu rural, car l'enseignement de l'agriculture dans le cadre économique national doit s'accompagner d'une parité des moyens mis à la disposition des enfants des campagnes pour accéder à la culture.

Mes chers collègues, dans ce domaine de l'enseignement, je vous ai dit qu'on trouvait une réduction de 50 p. 100 des crédits d'investissement ; cependant les crédits pour les bourses, et les subventions à l'enseignement privé agricole sont majorés.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je voudrais dire à M. le rapporteur qu'en effet un relèvement a été décidé au moment du vote sur l'ensemble de l'équilibre de la loi de finances à l'Assemblée nationale, après que les crédits propres du ministère de l'agriculture eurent été votés, et que ceci était directement lié aux observations que j'avais faites devant la commission des affaires économiques et du plan, devant la commission des finances et devant la commission des affaires sociales du Sénat, qui avaient exprimé ce désir. Cela est donc à mettre au crédit du Sénat et du Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, nous vous remercions de cette déclaration.

Un deuxième point que je voudrais traiter concerne les structures, le remembrement et l'aménagement foncier. Il est certain que malgré la « rallonge » que vous avez apportée au cours d'une deuxième délibération à l'Assemblée nationale, le crédit global reste très inférieur à ce qu'il était en 1969. Il y a certainement dans cette enceinte des sénateurs qui vous parleront du problème du remembrement. Nous ne pouvons pas être satisfaits du chiffre que nous trouvons dans le fascicule budgétaire puisqu'il est en diminution globale, malgré une augmentation partielle de 95 millions.

Nous connaissons le désir du Gouvernement d'inciter à la création des groupements agricoles fonciers, ou, en abrégé, les G. A. F. Il y a longtemps que l'on en parle. Je crois qu'il y aura là, monsieur le ministre, une chance d'améliorer la situation dans le secteur du foncier. Vous avez également fait allusion à l'étude qui se poursuit sur la création de sociétés foncières. Je crois qu'il était absolument indispensable d'évoquer ce problème au cours de cet exposé.

Enfin, dernière question concernant le budget — nous y trouvons, en ce qui concerne l'action de rénovation rurale, des crédits pris sur différents chapitres. Alors, nous vous posons la question : que voulez-vous faire exactement dans le domaine de la rénovation rurale ?

Après cette analyse trop rapide, je le reconnais, des crédits budgétaires, je dirai simplement un mot des prix et du revenu. Tout le monde s'accorde à reconnaître que le revenu de l'agriculture a été loin d'augmenter en 1968. Au contraire il a diminué et, très probablement, il n'aura pas augmenté non plus en 1969. En ce qui concerne 1970, vous êtes très optimiste et vous pensez qu'il y aura un rattrapage substantiel. Il est certain qu'il y a à cela plusieurs causes, ne serait-ce que l'incidence partielle, sinon totale, du rapprochement des prix français vers les prix européens.

Lorsque vous annoncez une possibilité de rattrapage de 6,7 p. 100, je crois que vous tenez compte notamment de cette possibilité de majoration des prix en conséquence de la dévaluation de 12,5 p. 100.

En ce qui concerne les prix vous avez apporté certaines satisfactions au cours du débat de l'Assemblée nationale et sans doute n'avez-vous plus grand-chose à nous apporter ici...

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Vous serez peut-être satisfait tout à l'heure, monsieur Driant.

M. le président. Présage agréable, monsieur le rapporteur.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Je vous signale, mes chers collègues, qu'il n'y a pas d'entente préalable entre le ministre et moi (*Sourires*) et je serai heureux tout à l'heure, tout comme vous, d'entendre ses déclarations.

Il m'a été demandé de parler du crédit à l'agriculture. Sans entrer dans le détail, je voudrais rappeler ce que je disais au début de cet exposé : les agriculteurs ont été traumatisés par la majoration des taux de prêts et spécialement par l'encadrement du crédit. Il est certain que la mesure n'a pas été prise uniquement pour l'agriculture ; il s'agit d'une mesure globale mais, encore une fois, elle a été ressentie plus profondément dans les milieux agricoles que dans les autres secteurs, peut-être pour les raisons que j'ai indiquées : cette sagesse manifestée par les agriculteurs l'année dernière, l'absence de spéculation et l'acceptation tacite, au moment de la dévaluation, de renoncer provisoirement à la majoration des prix. L'encadrement du crédit jouait pour le court terme depuis l'année dernière. Il y avait là quelque chose de connu, mais en ce qui concerne le moyen terme et le long terme, la mesure est venue brutalement fin septembre sans que la profession y soit préparée.

En parlant du crédit à l'agriculture, je reconnais que les caisses du crédit agricole ne sont pas les seules à le consentir, mais ce sont elles qui font l'essentiel du crédit. Depuis l'année dernière, un certain emballement avait été constaté dans la demande et la réalisation des prêts à moyen et long termes, mais l'encadrement a tellement resserré le crédit qu'avant votre intervention, à la suite de certaines réunions professionnelles à Reims, il n'y avait pas possibilité d'honorer les engagements pris. Les engagements pris peuvent être honorés pendant le quatrième trimestre puisqu'aussi bien les quotas ont été aug-

mentés d'environ 30 p. 100 ; mais pour les six premiers mois de l'année prochaine, c'est en moyenne mensuelle 550 millions qui seront disponibles au crédit agricole, alors qu'il aurait fallu 750 à 800 millions pour lui permettre de tourner à la cadence de l'année dernière.

Monsieur le ministre, je crois que ce phénomène de l'encadrement du crédit à l'agriculture — et je prends mes responsabilités en le disant — a créé un choc au moins autant psychologique que matériel...

M. François Schleiter. C'est très exact !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. ... car les agriculteurs pensaient qu'on ne toucherait pas à ses modalités et qu'ils auraient la possibilité de préparer la campagne qui commence. (*Applaudissements.*)

Chose beaucoup plus grave, c'est que l'encadrement du crédit va dans une certaine proportion empêcher le crédit agricole de faire des prêts aux collectivités locales. (*Très bien ! très bien !*) Certes il n'abandonnera pas ses prêts aux collectivités locales, mais dans le cadre du quota, sachant qu'il doit servir en priorité l'agriculture, il sera obligé de limiter ses prêts aux collectivités locales et de réduire ses prêts à l'habitat en milieu rural.

Cela est grave. Nous qui sommes pour la plupart des responsables de collectivités locales, nous savons très bien qu'aux programmes d'Etat s'ajoutent, dans tous les départements, des programmes conditionnels, qu'on appelle des programmes départementaux ; dans la mesure où ces programmes, subventionnés par les conseils généraux, ne trouveront pas de réalisation faute de possibilité d'emprunt, les municipalités connaîtront une période très délicate, ne serait-ce que pour honorer les engagements pris pour des travaux déjà commandés et parfois même réalisés. (*Applaudissements.*)

Je voudrais aussi vous dire, monsieur le ministre, qu'il serait souhaitable de ne pas trop gêner l'institution du crédit agricole dans la collecte de ses ressources. Devant l'ampleur des besoins, même dans le cadre des quotas — mais demain espérons qu'il n'y aura plus de quotas — il ne faudrait pas que l'institution du crédit agricole soit placée en état d'infériorité par rapport à d'autres établissements financiers. Je n'insiste pas sur ce sujet.

Je voudrais enfin parler de l'Europe. Il est certain que l'agriculture française a toujours cru dans le Marché commun ; elle a toujours pensé que c'était une chance pour elle.

Je crois qu'on peut aujourd'hui rappeler cette période vieille de treize ans où je rapportais la partie agricole du traité de Rome, lors du débat de ratification devant notre assemblée. Dans quelques jours, nous serons au terme de la période transitoire et nous pouvons nourrir un sérieux espoir à la suite des résultats obtenus ces jours derniers à la conférence de La Haye. Nous pensons que les décisions qui ont pu être prises ou arrêtées conduiront avant le 31 décembre prochain à l'établissement d'un règlement financier définitif ; d'autant plus que, sans ce règlement financier, nous ne voyons pas comment les choses pourraient continuer.

Mais nous disons aussi, monsieur le ministre, que la préférence communautaire doit se développer pour que se réalise pleinement le marché commun agricole.

Quoi qu'il en soit, j'ai voulu rappeler cette période vieille de treize ans que beaucoup d'entre nous ont connue.

En conclusion, on peut dire que ce budget — vous ne l'avez d'ailleurs pris en main qu'au mois de juillet, monsieur le ministre — sert surtout le passé, qu'il essaie d'arranger le présent, mais qu'il ne construit guère l'avenir, tout au moins d'une manière satisfaisante.

On peut aussi relever dans ce budget — on pourra peut-être me contredire tout à l'heure — une tendance, sinon une volonté de favoriser la production animale. C'est une préoccupation permanente de votre commission des finances depuis plus de dix ans. Cependant, il ne faut pas se faire d'illusions, les agriculteurs qui ont abandonné la production animale n'y reviendront jamais.

Il est tard, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire. L'œuvre à entreprendre est immense. Il faudra faire beaucoup en faveur du développement des productions animales, spécialement pour le développement de la production de viande. (*Applaudissements.*)

Alors mes chers collègues, monsieur le ministre, la question essentielle se pose de savoir ce que veulent en définitive les agriculteurs de France ? La réponse est simple : ils veulent vivre décemment, dans un milieu rural peuplé et bien équipé, où ils ne seront pas seuls. Ils veulent aussi savoir ce que le Gouvernement entend faire de l'agriculture de ce pays.

Les jeunes ne rejettent pas l'ensemble du plan Mansholt. Ils demandent à en discuter. Certes, les anciens sont plus réticents au sujet de ce plan. Par contre, il semble que les agriculteurs, dans leur ensemble, rejettent les conclusions du rapport Vedel.

Alors, faut-il un nouveau plan ? A quoi servirait-il ? Il n'est pas besoin, en effet, d'un nouveau plan si on accepte de dire la vérité aux agriculteurs, ceux-ci savent que l'exode agricole continuera et que la mutation professionnelle restera pendant longtemps encore le problème fondamental en milieu agricole.

J'ai été très heureux d'entendre, au cours des dernières semaines, des représentants de jeunes agriculteurs demander une industrialisation plus rapide qui pourrait offrir des emplois à cette partie de la population agricole qui devra changer de profession. C'est cette orientation, monsieur le ministre, que le Gouvernement doit suivre.

Monsieur le président, je vous prie d'excuser la longueur de mon propos. Je conclurai en disant que la commission des finances a demandé aux rapporteurs spéciaux d'analyser les crédits budgétaires, ce que j'ai fait dans un rapport assez volumineux et documenté — qui pourra vous fournir, mes chers collègues, des renseignements précis et détaillés — sans entrer dans le détail à la tribune, et de vous laisser le soin de déterminer votre position sur ce budget. (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

M. le président. Je vous sais gré, monsieur le rapporteur spécial, de votre modestie verbale. (*Sourires.*)

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget soumis à vos délibérations, qui s'inscrit dans un effort d'assainissement financier et d'équilibre de notre économie, ne saurait être considéré comme l'instrument d'une politique à la mesure des besoins réels de l'agriculture. Les rapports écrits ont présenté l'analyse détaillée de ce budget. Comme mon collègue M. Driant, je n'y reviendrai pas, en vous priant cependant de m'excuser des redites obligatoires, car nous rapportons avec le même état d'esprit le même budget. Dans le délai qui m'est imparti et que je m'efforcerai de respecter moi aussi, je ferai un rapide survol des dispositions budgétaires en présentant quelques critiques et observations soulevées par la commission. Je me permettrai de procéder à un examen de la situation agricole pour dégager quelques suggestions et principes qui me paraissent utiles à la solution de nos difficiles problèmes.

Les crédits mis à la disposition de l'agriculture s'élèvent à 18.133 millions de francs, soit 800 millions de francs de plus que l'année passée, y compris les crédits qui figurent au B. A. P. S. A. et dans différents fascicules budgétaires. Les autorisations de dépenses passent de 6.569 millions de francs à 6.674 millions de francs, se décomposant ainsi : dépenses ordinaires, 5.119 millions de francs contre 4.614 millions de francs ; dépenses en capital, 1.507 millions de francs contre 1.933 millions de francs, en autorisations de programme.

Nous constatons donc une augmentation de 505 millions de francs pour les dépenses ordinaires, concernant les mesures acquises à concurrence de 93 millions de francs, rajustement de traitements par exemple, et les dépenses d'action sociale pour 324 millions de francs, le peu qui reste servant aux mesures nouvelles, qui ont trait, outre l'action sociale, au recensement agricole, à l'office des forêts, à la sélection animale, qui figure pour 4.600.000 francs, à l'action éducative, bourses d'études et subventions de fonctionnement.

Les dépenses en capital ont été réduites de 426 millions de francs, et c'est là une caractéristique essentielle de ce budget dont nous manquerons pas de souligner la gravité. Les crédits inscrits au budget des charges communes sont de 7.424 millions de francs contre 6.775 millions de francs l'an dernier.

Nous constatons une augmentation de 922 millions de francs pour les subventions économiques — céréales, sucre, oléagineux — et une réduction de la subvention du F. O. R. M. A. de 499 millions de francs. Aux comptes spéciaux du Trésor, nous trouvons le fonds forestier national, en augmentation de 14 millions de francs, le fonds de développement des adductions d'eau, en diminution de 7 millions de francs, et le fonds d'électrification, sans changement à 55 millions de francs. Enfin, l'ensemble des charges du B. A. P. S. A., qui sera rapporté tout à l'heure par M. Monichon, s'élève à 6.850 millions de francs.

Après M. Driant, je veux vous exprimer mes remerciements, monsieur le ministre, d'avoir fait justice de cette campagne de dénigrement tendant à induire en erreur trop de Français qui écoutent à la télévision d'une oreille un peu trop attentive, ou qui lisent des propos visant à établir que l'agriculture coûte cher et que les deniers du contribuable sont gaspillés en sa faveur. Une vue d'ensemble des mesures budgétaires révèle l'importance croissante des dépenses de soutien du marché et de la protection sociale, 13 milliards de francs sur 18 milliards. C'est le gonflement de ces deux postes de dépenses jugées prioritaires ou incompressibles qui a conduit le ministre, dans la limite trop étroite de l'enveloppe financière qui lui a été remise, à réduire les dépenses d'investissement.

La rigueur budgétaire dans ce domaine est d'autant plus grave que s'ajoutent les mesures de blocage des crédits inscrits au budget de 1969, qui s'élèvent à 838 millions de francs.

Sans contester, certes, le caractère impérieux, dans la conjoncture présente, des dépenses de l'Etat, nous ne pouvons manquer d'exprimer nos craintes du fait du report de nombreux projets individuels ou collectifs et, en même temps, du retard apporté à l'équipement et la modernisation d'un secteur sensible où les travaux sont indispensables et urgents.

A l'exception du fonds d'action rurale, doté de 50 millions de francs affectés à des opérations de tests destinés à la mise en œuvre de programmes d'aménagement rural et au chapitre des stockages et des transformations des produits agricoles, dont la subvention est augmentée de 25 millions de francs alors que les prêts du titre VIII sont réduits de 112.500.000 francs en 1969 à 18.800.000 francs, toutes les rubriques ayant trait aux investissements subissent une diminution de crédit.

Qu'il s'agisse de l'équipement des établissements d'enseignement, de l'hydraulique agricole, des services publics ruraux — adduction d'eau, évoquée par M. Driant, électrification rurale — des aménagements fonciers, auxquels nous attachons chaque année une importance particulière dans cette assemblée, qu'il s'agisse du remembrement, dont les crédits subissent une réduction importante de 98 millions de francs, modifiée légèrement par un vote de l'Assemblée nationale, qui ne permettent d'envisager des opérations de remembrement que sur 375.000 hectares cette année alors que les objectifs du V^e Plan étaient de 700.000 hectares, qu'il s'agisse des constructions rurales et des bâtiments d'élevage, ce qui est important si l'on veut développer la production de la viande, ou de la recherche agronomique elle-même dans ses dépenses d'équipement, pour ne citer que l'essentiel, ce retard ne peut que nuire à la compétitivité de l'activité agricole et à la modernisation de son environnement.

Les autorisations de programme affectées au fonds d'action conjoncturelle pour l'agriculture, comprenant les crédits bloqués que j'évoquais tout à l'heure, soit 838 millions de francs, plus la tranche optionnelle pour 1970, figurent dans un tableau que vous trouverez joint dans mon rapport.

Votre commission exprime le souhait, partagé sans aucun doute par tout le Sénat, qu'intervienne le plus rapidement possible le déblocage de ces crédits en raison de l'urgence des besoins, étant admis que ceux-ci conserveront leur affectation originelle.

Pour la première fois en effet, M. Driant l'a indiqué tout à l'heure, il a été décidé d'inscrire une ligne « Orientation des productions dans l'état prévisionnel des dépenses du F. O. R. M. A. », dont la dotation s'élève à 230 millions de francs, sur lesquels 220 millions de francs serviront au développement de la production de la viande.

En 1969, la diminution des charges de soutien des marchés des produits laitiers et de la viande, du fait du moins grand nombre d'interventions du F. O. R. M. A., a rendu possible un report de crédits de l'exercice 1969 de l'ordre de 648 millions de francs.

Nous vous félicitons, monsieur le ministre, de cette heureuse initiative, mais nous aurions aimé que vous puissiez aller plus avant dans cette utilisation d'excédents au profit d'autres opérations, puisqu'il reste une marge disponible.

Je termine cette partie de mon exposé, limité à l'essentiel, en vous priant encore de m'excuser des redites que j'ai pu faire, après l'exposé de M. Driant.

Augmentation des dépenses de protection sociale, augmentation des dépenses de soutien des marchés, réduction des dépenses d'investissement, tels sont les caractères essentiels de ce projet imposé par la conjoncture. Nous regrettons que des économies, sans doute nécessaires, frappent sévèrement l'agriculture dans son œuvre d'expansion indispensable, ce qui ne peut qu'aggraver une situation de faiblesse à l'heure du Marché commun.

Je veux, avant de passer à un autre sujet, monsieur le ministre, remercier vos services pour la coopération si aimable et si utile qu'ils nous ont accordée pour la préparation de ce rapport.

Depuis dix ans, une aide considérable a été apportée à l'agriculture au travers des différents budgets que nous avons approuvés, cependant que des lois et décrets nombreux, trop nombreux disent certains, sinon appliqués avec célérité, avaient pour objet essentiel la rénovation de l'agriculture, sans adaptation à une économie moderne et la parité du revenu agricole avec ceux des autres activités économiques.

Certes, on ne peut nier en toute objectivité les aspects positifs de la politique qui a été suivie, en de nombreux domaines, mais il faut également souligner la bonne volonté du monde agricole, son empressement à équiper, à moderniser l'agriculture, en s'endettant le plus souvent dans votre maison, monsieur Driant (*Sourires*), en vue d'une amélioration de la rentabilité.

On se demande d'où vient cette détérioration du revenu dont se plaint à juste titre le plus grand nombre et d'où vient le fait que l'écart des revenus se creuse au détriment des agriculteurs.

Chaque année le débat budgétaire nous fournit l'occasion de contester la valeur d'information du montant du revenu moyen dont excipe le Gouvernement, qui dissimule d'importants écarts, ne serait-ce qu'en raison de la diversité même de l'agriculture française. Cela ne pourrait-il pas signifier par hasard que les riches sont devenus plus riches et les pauvres plus pauvres ?

C'est la raison pour laquelle nous insistons à chaque budget afin que soient entreprises des études d'économie régionale permettant d'aboutir à des données statistiques plus précises basées sur des comptabilités témoins, ainsi d'ailleurs que l'établissement en avait été prescrit, je vous le rappelle, dès 1960, par la loi d'orientation.

Or, voici que l'I. N. S. E. E. a procédé à ce travail, d'après des documents en sa possession portant sur une période récente, et a ainsi déterminé le revenu brut annuel par exploitant et par région. Cette statistique révèle, ce dont nous nous doutions, que ce revenu varie entre 6.500 francs et 24.400 francs.

Sans doute cette information mérite-t-elle quelques précisions, mais elle constitue tout de même une donnée importante du problème et, probablement, du mécontentement paysan.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, d'avoir attiré l'attention du Sénat sur ce point, qui me paraît très important et sur lequel j'aurai l'occasion de revenir.

Je voudrais simplement préciser que les chiffres que vous avez indiqués correspondent, sauf erreur de ma part, à l'année 1966. Je ne dis pas, hélas ! qu'ils se soient beaucoup améliorés depuis et peut-être même la situation a-t-elle empiré, mais nous n'en connaissons pas de plus récents. Ce point mérite d'être souligné et, par conséquent, cette situation d'être rectifiée.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je pense que vous ne manquerez pas de suivre notre suggestion et d'appliquer la loi d'orientation de 1960 sur ce point.

On ne peut douter en vérité que cette situation, que nous connaissons bien, ne soit sur le plan des difficultés matérielles auxquelles est confronté le monde agricole la cause d'un mécontentement justifié. Faut-il déduire de cette constatation qu'un changement s'impose dans la politique de soutien des marchés entreprise par le Gouvernement ? Vous avez, je crois, monsieur le ministre, fait connaître votre intention — j'ai lu vos interventions — de substituer à l'aide aux produits une aide sélective aux producteurs par une politique d'investissements productifs adaptés aux besoins du marché.

Nous avons mentionné la charge importante que représente la dépense de soutien du marché, 6.394 millions de francs, soit 35 p. 100, mais il est avéré que le système actuel favorise la production d'excédents permanents, lesquels sont l'objet de plaintes, de griefs de la part de nos partenaires car ils représentent une charge, non pas seulement pour le contribuable français, mais, comme on le rappelait tout à l'heure, pour le contribuable européen, alors qu'existaient dans la Communauté des débouchés valables auxquels l'agriculture française pourrait aisément satisfaire.

La politique agricole suivie par le Gouvernement oscille entre deux pôles : l'amélioration des structures et le problème des prix, question qui d'ailleurs a été objet d'une querelle de générations, il y a quelque temps, entre anciens et modernes, entre jeunes et moins jeunes. Il nous paraît que la vérité se trouve, comme à l'accoutumée, en un juste milieu.

Le Gouvernement s'est attaché à l'amélioration des structures : par l'action des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, qui n'atteint d'ailleurs qu'une faible partie du marché des transactions immobilières, par le remembrement — dont nous déplorons le ralentissement — et récemment par la création de l'indemnité viagère de départ. Cette dernière action me paraît infiniment valable car elle permet aux exploitants âgés de se retirer un peu plus tôt qu'ils ne l'eussent fait et de confier la direction de leurs exploitations à des jeunes, plus ouverts, en principe, sur le progrès.

Nous approuvons, monsieur le ministre, l'augmentation des crédits du fonds d'action sociale, laquelle va permettre l'attribution de 75.000 indemnités viagères de départ, ainsi que la simplification de leurs conditions d'octroi et de la procédure de liquidation. A ce sujet je me permets d'ajouter qu'il semble

utile d'envisager l'amélioration des conditions d'octroi de cette indemnité pour les agriculteurs âgés de soixante ans dont l'exploitation n'est pas située dans une zone de rénovation rurale.

La restructuration — néologisme que je n'aime guère — des exploitations est une œuvre de longue haleine, qui ne peut seule améliorer le revenu agricole. La structure idéale d'ailleurs est bien difficile à définir. Il reste le problème des prix.

Je ne crois pas qu'il soit possible d'envisager une meilleure rentabilité des exploitations sans prendre en considération le prix des produits. Notre commission approuve, à cet égard, l'opinion émise par le ministre, suivant lequel le prix doit s'établir à un montant qui couvre à la fois, comme en matière industrielle, le coût de la production et la marge bénéficiaire. Il serait même rationnel d'y ajouter une indexation basée sur les composantes du prix de revient.

Nous avons maintes fois dénoncé cette tendance, commune à tous les gouvernements et manifestée sous toutes les républiques, d'exercer une pression sur les prix des produits agricoles à la consommation pour éviter une élévation de l'indice et, par conséquent, une augmentation généralisée des salaires, cette pression se répercutant, bien entendu, jusqu'au stade de la production. Or, le Gouvernement est, je crois, en train de « triturer » l'indice des prix. J'espère, monsieur le ministre, que cette opération se fera en faveur de l'agriculture et que vous voudrez bien tout à l'heure nous tenir informés de l'état de cette question. Mais nous savons qu'en matière de prix la marge de décision du Gouvernement est faible, en raison de l'organisation communautaire, pour les produits ayant fait l'objet d'une réglementation.

Cela m'amène à traiter aussi de la dévaluation du franc et du rattrapage de certains prix agricoles. Le Gouvernement n'a pas cru devoir appliquer l'augmentation des prix consécutive à cette dévaluation, en considération de ses répercussions sur le marché intérieur. Un délai de deux ans a été fixé pour ce rattrapage ; nous souhaitons qu'il intervienne avant cette échéance et que le Gouvernement profite de cette latitude, comme il l'a fait pour les produits laitiers et pour la viande, afin de favoriser certaines productions qu'il y a intérêt à développer.

Depuis lors, le mark a été réévalué, ce qui a posé un problème en sens inverse pour l'Allemagne. Il est désirable que ces manipulations monétaires ne se renouvellent pas — à cet égard nous croyons voir une lueur d'espoir après la conférence de La Haye — et que soit respectée l'unité des prix au sein du Marché commun.

Quelles que soient les difficultés rencontrées, nous pensons que la politique agricole commune doit être maintenue et développée, l'Europe confortée et, à cet égard, nous nous réjouissons des résultats — tels que nous les connaissons — de la conférence de La Haye.

Nous ne pouvons ignorer, mes chers collègues, l'augmentation de nos exportations vers les pays partenaires, exportations qui ont triplé en dix ans. Nous ne pouvons ignorer non plus l'immense débouché qu'offre pour nous la Communauté.

Nous ne pouvons manquer de prendre en considération la place que, quelles que soient les reconversions, l'agriculture doit occuper en France, de par ses conditions naturelles. L'orientation des productions a été mauvaise, anti-économique. Désormais cette orientation devrait être faite sur le plan de la Communauté, en tenant compte des besoins de ce vaste marché et des vocations propres à chacun des partenaires, car il n'est pas rationnel de produire n'importe quoi n'importe où, simplement pour devenir « auto-suffisant », ce qui s'est fait chez nos partenaires, hélas ! depuis dix ans. Le passé est bien mort, ne récriminons pas.

L'adaptation de la production aux débouchés doit permettre l'amélioration du revenu agricole et le développement de régions actuellement deshéritées qui ont des ressources potentielles, sous la condition, bien entendu, que nos partenaires respectent — ce qui est essentiel, ainsi que le disait notre collègue M. Armengaud — la préférence communautaire, qui est la base du Marché commun. (*Très bien !*)

Il appartient au Gouvernement d'organiser les incitations au développement de ces productions. N'est-il pas anormal que nous soyons appelés probablement à importer cette année 200.000 tonnes de viande de porc ? Je me demande d'ailleurs avec quelles céréales — peut-être des céréales fournies par nous ? — ces porcs ont été nourris.

Pour obtenir le maximum de profit de notre production, encore faut-il, à notre avis, développer nos industries alimentaires. Les conditions de la vie moderne font que les produits agricoles seront de plus en plus consommés après transformation. Faute d'accomplir cet effort d'investissement, nous nous exposons à vendre la matière première à nos partenaires et à leur acheter des produits transformés, un peu comme cela se passait jadis, mais en sens inverse, avec le pacte colonial.

Sans doute, l'agriculture française est soumise aux profondes mutations qu'implique l'ère industrielle dans laquelle

nous sommes engagés, mais ces mutations doivent s'effectuer sans bouleversement, car le temps est, dit-on, l'« étoffe des grandes entreprises ».

Les conclusions des rapports de MM. Mansholt et Vedel, plus ou moins bien comprises, ont traumatisé le monde agricole, inquiet désormais de son avenir. Ces experts, dont la qualité est hors de conteste, ont soumis des hypothèses qui satisfont sans doute le calcul économique, mais qui paraissent ignorer la réalité, l'aspect humain des problèmes. L'exode agricole est, à notre sens, suffisant et ne doit pas, dans l'immédiat, être accéléré. Pourquoi ? Parce que la reconversion de l'agriculture est liée au développement de l'économie générale de ce pays, à l'expansion industrielle qu'on évoquait tout à l'heure, accompagnant l'aménagement du territoire, du territoire rural, entraînant la création de nouveaux emplois destinés à accueillir la main-d'œuvre un jour libérée par l'agriculture.

En vue de cette reconversion, l'enseignement, la formation professionnelle doivent s'adapter à cette éventuelle mutation. Pour avoir parfois nous aussi évoqué une certaine ségrégation — le mot est peut-être excessif — en matière d'enseignement agricole, nous approuvons le projet de M. le ministre, qui consiste à prévoir des programmes plus ouverts offrant un éventail de formation et de spécialisation terminales, en référence aux exigences de l'emploi. Il faut en somme rendre possible l'orientation inéluctable d'un certain nombre de jeunes vers d'autres activités que l'agriculture.

Voici, mesdames, messieurs, les quelques réflexions et observations dégagées par la commission lors de l'examen du budget. Je veux conclure en évoquant, à mon tour, le malaise paysan. Les manifestations, dont certaines particulièrement violentes sont condamnables, témoignent de cet état d'esprit. Un climat psychologique fait d'inquiétude, voire de désespérance, a été créé par l'éventuelle disparition d'un grand nombre d'agriculteurs et la perspective de lendemains incertains.

Pour être au contact des milieux agricoles, nous pouvons affirmer que ce mécontentement procède également de difficultés matérielles vraies rencontrées par ces travailleurs de la terre, durs à la tâche, dans leurs exploitations, faute de revenu, ainsi que le prouve la statistique, que je signalais tout à l'heure, des revenus par régions. D'une part, les charges des exploitations augmentent sans cesse ; pensez que dans certaines régions la charge salariale s'est accrue de 70 p. 100 en dix-huit mois. D'autre part, la quasi stabilité des prix ainsi que l'encadrement du crédit soulèvent des protestations.

Il importe, monsieur le ministre, pour que renaisse la confiance, pour que cessent les malentendus, de définir une politique de progrès, réaliste, ouverte vers l'avenir, sans rompre brutalement avec le passé ; une politique de revalorisation des prix tendant à réduire progressivement l'écart entre le revenu agricole et celui d'autres catégories professionnelles ; une politique favorable au développement, en fonction du Marché commun qui sera probablement réalisé, après les résultats de la conférence de La Haye, à la fin du mois de décembre, politique à laquelle il faut associer les jeunes, quelque peu désespérés aujourd'hui mais avides de progrès et de réalisations en vue de la construction européenne.

« Si tu veux unir les hommes, écrivait Saint-Exupéry... », « ... apprends-leur à construire ensemble. » Construire ensemble l'Europe de demain, l'Europe de la jeunesse, l'Europe de l'avenir. (Très bien !)

Sous le bénéfice de ces observations et sous réserve des réponses qui leur seront données, consciente de la situation économique et de l'effort de redressement national, la commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de l'agriculture. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Dulin, au nom de la commission des finances.

M. André Dulin, au nom de la commission des finances. Mes chers collègues, depuis plusieurs années la commission des finances m'a demandé de rapporter sur le fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Désirant laisser à mes collègues la possibilité de s'exprimer sur votre budget, monsieur le ministre, je me limiterai, comme représentant de l'Assemblée à Bruxelles, au marché commun agricole. Je ne le ferai pas, car on ne peut pas parler du F. E. O. G. A., organisme essentiellement financier, avant d'avoir défini quelle a été la politique commune agricole au cours des dernières années.

Depuis quelques années, cette politique agricole nous a donné beaucoup de soucis. La politique française suivie jusqu'à maintenant a été pour le Marché commun une source de grandes difficultés. Monsieur le ministre, nous les avons vous et nous dénoncées, car à ce moment-là nous avions une politique commune en la matière.

Félicitons-nous, mes chers collègues, que le Pays, à la suite de la campagne d'avant-garde menée par le Sénat, ait repoussé le référendum, ce qui nous permet aujourd'hui de nous orienter vers une Europe unie.

Nous ne pensions pas, voici quelques mois, qu'une conférence des chefs de gouvernement des Six pays permettrait aujourd'hui de faire un grand pas vers l'intégration européenne. Comme le souligne le communiqué final de La Haye, « entrer dans la phase définitive du Marché commun, ce n'est pas seulement consacrer le caractère irréversible de l'œuvre accomplie par les Communautés, c'est aussi préparer les voies d'une Europe unie, en mesure d'assumer ces responsabilités dans le monde de demain et d'apporter une contribution répondant à sa tradition et à sa mission ».

En affirmant que les Communautés européennes demeuraient le « noyau original à partir duquel l'unité européenne s'est développée et a pris son essor », le communiqué final met ensuite en évidence que l'adhésion aux communautés d'autres pays du continent, et cela conformément d'ailleurs aux modalités prévues par le traité de Rome, contribuerait sans doute au développement des communautés vers des dimensions beaucoup plus conformes à l'état actuel de l'économie et de la technique.

L'essentiel pour la France a été obtenu en matière agricole, puisqu'il est entendu que les règlements financiers agricoles définitifs seront arrêtés avant la fin de la présente année. Mais une réserve s'impose : cette décision doit être sanctionnée par un vote des parlements nationaux. Que se passerait-il monsieur le ministre, si l'un d'eux ne la ratifiait pas ? Il est prévu, en effet, pour son application, une période transitoire allant jusqu'au 31 décembre 1970. Grâce à cette mesure, la Communauté va enfin se voir dotée de moyens autonomes pour appliquer une politique propre dans le cadre du traité et pourra se prononcer sur le choix des priorités avec, comme seul critère, l'intérêt général de la Communauté.

Notre satisfaction est moindre en ce qui concerne le domaine purement politique. Dans le paragraphe 15 de la déclaration, les chefs d'Etat et de gouvernement se bornent à charger les ministres des affaires étrangères d'étudier la meilleure manière de réaliser des progrès dans le domaine de l'unification politique dans la perspective de l'élargissement. Le chef de l'Etat français avait préconisé, dans son discours de mardi à La Haye, « des réunions périodiques des ministres des affaires étrangères pour tenter d'harmoniser les politiques étrangères et, en tout cas, d'améliorer l'influence réciproque ».

Cette proposition est bien timide et bien insuffisante.

Nous en reviendrons tout juste au plan Fouchet, que nos partenaires avaient rejeté, dès 1961, comme insuffisant. Des consultations périodiques, si elles n'ont pas au moins pour objet de définir obligatoirement une position commune sur les sujets de politique étrangère, ne mènent à rien de positif et, pour cela, nous restons persuadés que la seule méthode utile est celle qui a fait ses preuves à Bruxelles. Une commission, composée de personnalités indépendantes des gouvernements, devrait être chargée d'étudier les problèmes politiques d'intérêt commun et de dégager des propositions communes qu'elle soumettrait à l'approbation des ministres. Ainsi, une volonté politique commune finirait par s'affirmer, et n'est-ce pas la base même de tout progrès dans la construction de l'Europe telle que nous la souhaitons ?

Le Président de la République — et nous nous en félicitons — a obtenu le règlement définitif agricole pour 1970. Mais comment pensez-vous mettre en œuvre le règlement, et ce conformément à l'article 12, paragraphe 2, du règlement 25, qui prévoit une pleine responsabilité financière de la Communauté en matière de politique agricole et suppose expressément qu'au moment du marché unique les systèmes de prix soient unifiés et que la politique agricole soit communautaire.

Vous avez demandé, monsieur le ministre, au moment de la dévaluation du franc, un délai d'un an et demi pour établir la parité des prix communautaires. Le conseil des ministres vous a accordé cette grave dérogation, qui rompt temporairement l'unité du Marché commun.

Après la réévaluation du Deutschmark, l'Allemagne fédérale, suivant votre exemple, a obtenu, elle aussi, une dérogation en faveur de ses prix agricoles gravement pénalisés par notre dévaluation et cette réévaluation. A notre avis, en toute logique et en toute justice, l'application du règlement définitif va vous mettre dans l'obligation de donner aux producteurs français le rattrapage de 12,5 p. 100 que vous leur devez et que vous n'auriez jamais dû leur soustraire.

Avez-vous calculé que les 12,5 p. 100 ne pèseraient que de 1,7 p. 100 sur le coût de la vie ? Quelle va être votre position, monsieur le ministre, sur le nouveau mémorandum Mansholt sur la baisse générale des prix agricoles qui a été présenté le jour même où vous annonciez l'augmentation du prix d'intervention du beurre et du prix d'orientation de la viande ?

A la parution de ce nouveau mémorandum, vous avez déclaré à Bruxelles que vous étiez, en principe, pour une baisse des prix agricoles. Nous avons appris par la suite que le conseil

des ministres avait décidé de reconduire jusqu'au 1^{er} avril 1970 le prix des produits laitiers et de la viande, ne suivant pas ainsi M. Mansholt.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Dulin ?

M. André Dulin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je suis très heureux que M. Dulin me permette d'apporter une précision. Il se trouve en effet que je n'ai pas pris la position qu'il a rapportée. J'aurai d'ailleurs, tout à l'heure, l'occasion de préciser la véritable position que j'ai prise et celle que compte prendre le Gouvernement. Mais en ce qui concerne les prix que M. Dulin vient de citer pour la viande bovine et le lait, puis-je dire ici qu'en ce qui concerne surtout le prix du lait, la commission par la bouche de M. Mansholt, avait retenu la date du 1^{er} février, ce qui sous-entendait qu'à partir de cette date, il pourrait y avoir une baisse. C'est parce que je m'y suis opposé que la date du 1^{er} avril a été retenue parce que c'est le début de la nouvelle campagne. J'ai agi au nom du Gouvernement et dans l'intérêt de notre pays. A la fin de la réunion de Bruxelles le président de la commission, le hollandais M. Larjinois, en remerciant ses collègues, a bien voulu faire un sort particulier aux représentants de la France. Il a déclaré : « Je crois qu'il est objectif de rendre hommage au travail de compromis qu'ils ont réalisé. La France a donné un nouvel élan à la Communauté. » (Applaudissements au centre et à droite.)

M. André Dulin, au nom de la commission des finances. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision. Je voudrais simplement rappeler que le prix du lait n'a pas été fixé avant le 1^{er} avril 1969, comme il aurait dû l'être et que M. Mansholt avait proposé le 1^{er} février. Ce qui est certain c'est que par votre demande vous avez rétabli une situation normale. Cela aurait dû être fait depuis plus d'un an.

Les producteurs de lait et de viande ne peuvent accepter cette thèse de la baisse des prix des produits laitiers et de la viande. Depuis mai 1958, et après la dévaluation du franc, les moyens de production de toutes sortes ont augmenté dans des conditions importantes. Cela a grevé sérieusement les revenus des agriculteurs et particulièrement ceux des producteurs de lait et de viande. Ils réclament à bon droit une augmentation normale des prix et par conséquent de leur revenu. Ils demandent à être placés sur un même pied d'égalité que tous les autres travailleurs. Ils veulent aussi que cesse la disparité criante des revenus existant entre les productions végétale et animale.

Je voudrais aussi vous demander quelle sera votre attitude en ce qui concerne la politique des matières grasses.

Nous n'ignorons pas que l'Europe est déficitaire en produits alimentaires. C'est dire qu'une part importante de ces produits est faite par les importations. En particulier, le marché du beurre ne serait pas saturé si la Communauté économique européenne n'importait pas au cours mondial 2 millions de tonnes de matières grasses d'origine végétale.

Dans son mémorandum la commission exécutive a proposé d'attribuer une taxe de 0,30 franc par kilogramme sur l'ensemble des huiles végétales consommées par la Communauté. A notre avis, cette mesure est insuffisante et c'est pourquoi nous avons organisé une régularisation des importations de matières grasses par l'établissement d'un contingent et la fixation d'un prix minimum à l'exportation.

Cette solution est la plus efficace. Elle doit s'appliquer également aux 9 millions de tonnes de tourteaux importés sans droits de douane des pays riches tels que les U. S. A. N'avez-vous pas appris sans surprise que M. Mansholt excluait que la Communauté applique la taxe sur les corps gras en 1970 ?

Je vais terminer par la résorption des excédents laitiers.

En février 1967, sur un rapport que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de la commission de l'agriculture devant le parlement européen, nous avons préconisé la liquidation des excédents de beurre et de poudre de lait par les moyens suivants :

Premièrement : incorporation des matières grasses butyriques dans la fabrication des aliments du bétail, soit une résorption de 70.000 tonnes par an de beurre, alors qu'on a importé en 1968, 227.000 tonnes de suif.

Deuxièmement : augmentation du taux de matière grasse dans le lait de consommation, en le portant de 30 à 35 grammes ; on l'a tout de même porté à 34 grammes.

Troisièmement : fourniture de beurre à l'armée et aux collectivités. L'année dernière, j'avais soulevé cette question et M. Messmer m'avait promis qu'elle serait résolue. J'en ai parlé à M. Debré avant-hier soir, mais nous ne voyons pas apparaître de solution. Je vous rappelle, monsieur le ministre, que le Gouvernement allemand, lui, oblige l'armée à utiliser du beurre.

Quatrièmement : aide aux pays en voie de développement.

Cinquièmement : conserver un stock de sécurité comme pour les céréales. Toutes ces mesures auraient donné une diminution des excédents de l'ordre de 150.000 tonnes de beurre au minimum.

De ces propositions, une seule a été retenue. Le taux de matière grasse dans le lait de consommation a été porté de 30 à 34 grammes.

Quand on interroge la commission, elle prétend que le conseil des ministres n'a jamais pu se mettre d'accord pour prendre une décision. Mais pendant ce temps, les stocks se sont accumulés. Une disposition vient d'être prise : c'est la mise sur le marché, à prix réduit, de 47.700 tonnes de beurre, dont 20.000 tonnes pour la France. C'est au moment même où nous avons une baisse de production qu'Interlait vend le double de ce qu'il achète. L'intervention de cette mesure va pénaliser ceux qui ont fait un effort de commercialisation. Nous le regrettons.

D'ailleurs, à l'Assemblée nationale, n'avez-vous pas déclaré, monsieur le ministre, que le stock de beurre en France aurait diminué de moitié dans un délai de six mois ?

En ce qui concerne l'aide alimentaire aux pays en voie de développement, en deux années, la valeur des exportations vers les pays du Moyen-Orient ont quadruplé, ce qui est très important et encourageant pour l'avenir.

Les produits laitiers ont fait leur apparition en Malaisie, à Formose, à Singapour, en Corée du Sud et aux Philippines. Nous avons appris que la France négociait actuellement pour ces pays avec la F. A. O. une vente de 35.000 tonnes de beurre et 120.000 tonnes de poudre de lait sont également prévues.

N'oublions pas que 53 p. 100 des exportations agricoles françaises ont été faites vers les pays du Marché commun, c'est-à-dire sans subventions du F. E. O. G. A. dont je vais maintenant vous parler.

Les interventions du F. E. O. G. A. opérées au cours de l'année 1969, dont il y a lieu de noter qu'elles s'inscrivent sur le plan comptable, pour ce qui concerne le soutien des marchés, dans le cadre de deux périodes de comptabilisation allant du 1^{er} juillet 1968 au 30 juin 1970, sont régies par les règles instituées pour la troisième étape de la période de transition par le règlement n° 130-66 du 26 juillet 1966.

Les interventions se sont déroulées sous les formes suivantes : d'une part, pour les secteurs de produits dotés d'une organisation de marché et d'un régime commun de prix et de soutien, le coût des dépenses prévues dans la réglementation communautaire : restitutions à l'exportation calculées sur la base des exportations brutes en fonction des taux de restitution communautaires et dépenses d'intervention sur le marché intérieur réglementairement éligibles, assumé par les Etats membres, leur est remboursé par voie d'acomptes au cours de chaque période de comptabilisation, le solde étant réglé après la clôture de la période.

Ainsi l'Etat membre avance l'argent pour le soutien du marché pendant un an ou deux. Quelquefois, il y a un retard de deux ans : récemment, nous avons reçu 170 milliards de francs correspondant à la période de 1967.

Ces dépenses relatives au soutien des marchés sont groupées dans la section « Garantie » du F. E. O. G. A. On peut les évaluer, pour la période 1968-1969, à un peu plus de 2 milliards d'unités de compte, environ 10 milliards de francs. D'autre part, le F. E. O. G. A. intervient pour subventionner certaines dépenses d'investissement en matière de structures et d'équipements de production ou de commercialisation. Ces dépenses comptabilisées dans la section « Orientation » ont été limitées, pour 1969, à 160 millions d'unités de compte, environ 800 millions de francs.

La dévaluation du franc français n'a pas modifié le jeu des mécanismes du F. E. O. G. A., mais a pour effet de réduire les dépenses de la section « Garantie ». En effet, les montants compensatoires perçus à l'exportation de la France vers les pays tiers se déduisent des restitutions communautaires versées aux exportateurs, de même que les versements compensatoires à l'importation des mêmes pays se déduisent des prélèvements.

Le volume des exportations dépassant celui des importations, le montant des économies réalisées sur les restitutions est supérieur à la moins-value de recettes provenant des prélèvements ; le solde constitue donc une réduction de dépenses pour le F. E. O. G. A., estimée à 100 millions d'unités de compte. C'est dire que la dévaluation a permis au F. E. O. G. A. d'économiser, par rapport à la France, 100 millions d'unités de compte. C'est d'ailleurs grâce à cette économie qu'avec l'accord du Gouvernement français le F. E. O. G. A. peut apporter une participation de 90 millions d'unités de compte aux mesures de compensation prévues en faveur de la paysannerie allemande à la suite de la réévaluation du Deutschmark.

Par ailleurs, le niveau des interventions éventuelles de soutien sur le marché intérieur étant plus bas en France que dans le reste de la Communauté, le coût de ces interventions évaluées en unités de compte est également plus faible.

Pour 1970, les prévisions budgétaires faites par la commission des communautés conduisaient à évaluer les dépenses de la

section « Garantie » à une somme de l'ordre de 2.600 millions d'unités de compte, mais ces prévisions, d'une part, préjugaient les décisions à prendre par le Conseil en matière de prix et d'orientation des productions, notamment dans le domaine des produits laitiers, et, d'autre part, ne tenaient pas compte de la participation de la Communauté aux dépenses que devra engager la République fédérale d'Allemagne pour compenser à l'égard des producteurs la baisse des prix des produits agricoles et alimentaires en Allemagne à la suite de la réévaluation du Deutschmark. Cette participation communautaire, ainsi que nous l'avons déjà dit, sera effectuée pour 1970 grâce à la réduction des dépenses résultant pour le F. E. O. G. A. de la dévaluation du franc.

S'agissant du montant des subventions de la section « Orientation » aux projets d'investissement, il est prévu de s'en tenir au même niveau qu'en 1969, c'est-à-dire à 160 millions d'unités de compte.

S'ajouteront à ces dépenses, dans le cadre de la section « Orientation », la partie éligible — la moitié — des dépenses qu'entraînera la mise en œuvre des décisions qui ont institué des primes à l'abattage des vaches laitières et à la reconversion du cheptel laitier pour la production de viande.

Ce que je voudrais souligner avec force, c'est que le soutien des marchés agricoles n'est pas seulement assuré par les organismes d'intervention française ; on oublie volontiers de déduire des dépenses effectuées par ceux-ci les remboursements du F. E. O. G. A. qui, pour l'année en cours, se sont élevés à environ 1.600 millions de francs, soit à peu près la somme que le F. O. R. M. A. aura dépensée à ce titre le 31 décembre 1969.

Tel est le résultat de l'adhésion communautaire pour l'agriculture française ; tel est le point essentiel qui méritait, à propos du F. E. O. G. A., d'être rappelé.

Nous pensons, dans ces conditions, que le Marché commun est bénéfique pour l'agriculture et que les décisions prises à La Haye ne peuvent que le consolider. Monsieur le ministre, au moment où vous êtes arrivé rue de Varenne, vous aviez la faveur de l'ensemble de la profession et vous aviez suscité beaucoup d'espoir parmi les jeunes agriculteurs. Mais, depuis quelques semaines, certaines prises de position ou certaines actions ont détérioré cette situation et le malaise s'aggrave tous les jours.

C'est pourquoi, à l'Assemblée nationale, sentant la dégradation du climat, vous avez fait un discours d'improvisation, dicté par les circonstances. Les résultats acquis à La Haye peuvent vous permettre, si vous le voulez, de redresser cette situation, en appliquant au plus tard au 1^{er} avril 1970 les prix européens normaux pour les produits laitiers et animaux — je le souhaite ardemment — et de rétablir ainsi la paix sociale dans nos campagnes.

N'oubliez pas que nos paysans sont le fondement de l'équilibre national par leur attachement à nos institutions démocratiques. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, permettez que mes premiers mots soient pour remercier vos rapporteurs qui ont bien voulu d'abord s'associer à la préparation de ce budget difficile et clarifier aujourd'hui une discussion nécessaire. Cet été, en effet, ils ont bien voulu m'aider de leurs conseils alors qu'il apparaissait déjà que le budget de 1970 serait un budget de rigueur.

Il n'est pas besoin d'insister, je pense, sur la situation réelle dans laquelle nous plaçait en effet au mois de juillet des déséquilibres cumulés car un pays, pas plus qu'une personne, ne peut durablement consommer plus qu'il ne produit ou acheter plus qu'il ne vend. Les mots ne peuvent pas durablement cacher les faits.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est ce que je dis depuis des années !

M. le président. Je vous en donne acte, monsieur le rapporteur général, mais je vous prie de ne pas interrompre M. le ministre.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. J'espère, monsieur le rapporteur général, que les conclusions que nous en tirons l'un et l'autre seront concordantes !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. J'en étais convaincu avant vous.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Nous conviendrons donc, M. le rapporteur général et moi-même, et vous tous je crois, que, dans cette conjoncture, des limites financières s'imposaient. Mais une limitation globale n'implique pas nécessairement une réduction équivalente de chaque chapitre budgétaire. Elle doit, au contraire, conduire à des choix prioritaires. C'était nécessaire, c'est difficile, car choisir c'est aussi éliminer.

Si je prends, bien sûr, la responsabilité des choix que je vous propose, je renouvelle mes remerciements à vos rapporteurs qui, durant l'été, revenant à trois reprises à Paris, ont bien voulu m'éclairer de leurs conseils. Aujourd'hui, leurs avis et leurs interventions au nom de vos différentes commissions me sont également fort précieux. Même s'il ne m'est pas possible de retenir

dès maintenant toutes leurs suggestions, je crois pouvoir dire qu'il n'en est pas une qui ne corresponde à nos propres préoccupations.

Ayant participé longuement à un dialogue préparatoire au sein des commissions des affaires économiques et du plan, des finances, des affaires sociales, je tiens à dire et redire que déjà le Gouvernement a tenu compte de deux observations qui avaient été formulées : l'une — je l'ai précisé tout à l'heure — concernant les aides à l'enseignement, plus 2.200.000 francs ; l'autre — je le précise maintenant — concernant les crédits de remboursement, plus 10 millions en autorisations de programme. De cela aussi je devais vous remercier.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je suis très conscient que le Sénat n'a pas besoin du ministre de l'agriculture pour connaître la réalité des problèmes agricoles, mais je suis convaincu que le ministre de l'agriculture, lui, a besoin du Sénat pour préciser les solutions qu'il propose pour les résoudre.

MM. Edouard Bonnefous et Marcel Pellenc, rapporteur général. Très bien !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Vos rapporteurs ont insisté sur la difficulté conjoncturelle actuelle et sur l'inquiétude ambiante. Je crois, en effet, que cette inquiétude, au-delà de réactions conjoncturelles possibles, au-delà d'exploitations politiques plausibles, n'est pas fondamentalement d'ordre matériel. Certes, trop d'agriculteurs ont encore des revenus trop faibles ; mais, cette année, pour presque tous les produits, les prix sont plus élevés qu'à la même période de l'année dernière. Parfois cela concerne des productions plus faibles et correspond en effet à des charges plus lourdes, mais pas toujours et pas partout.

En vérité, je ne crois pas me tromper en disant que l'essentiel de l'inquiétude agricole me semble être d'ordre moral. Beaucoup d'agriculteurs français éprouvent en ce moment un sentiment fait d'injustice, d'incompréhension et d'incertitude. Le sentiment d'injustice naît, je crois, d'une constatation et d'une accusation. La constatation, c'est que le revenu agricole est très inégal d'une région à l'autre ; l'accusation, c'est que les prix agricoles seraient trop élevés.

Il y aurait beaucoup à dire sur la notion de revenu agricole français et son calcul actuel. D'une part, il ne tient pas compte des transferts sociaux qui, au moins partiellement, interviennent dans le revenu familial et, d'autre part, la notion de revenu agricole national n'a guère de signification tant sont grands — on le rappelait tout à l'heure — les écarts existant d'une région à l'autre, dans le rapport de 1 à 3,5.

C'est pourquoi je confirme que j'ai prescrit une mise au point régionalisée et actualisée du revenu agricole, de manière à mieux connaître les situations présentes pour pouvoir rechercher plus efficacement le moyen de les rectifier. Mais un fait est maintenant certain, même s'il n'est pas mathématiquement précis : le décalage est réel selon les régions, c'est-à-dire, souvent, selon la nature des productions ou le type d'exploitation.

Au-delà de cette constatation, le sentiment d'injustice naît, je crois, d'une accusation : le niveau des prix agricoles serait trop élevé en France. Mesdames, messieurs, voyons les chiffres car s'il arrive que les menteurs chiffrent, les chiffres, eux, ne mentent pas.

Pour apprécier la réalité, je voudrais vous rendre attentifs à trois sortes de comparaisons. Analyses d'abord l'évolution des prix du double point de vue de la rémunération des producteurs et de la dépense des ménages. J'emprunte les chiffres que je cite à la comptabilité nationale de manière à lever toute espèce de doute.

De 1959 à 1969, le niveau des prix perçus par les producteurs agricoles a augmenté de 28,7 p. 100 alors que, dans le même temps, le niveau de la production intérieure brute augmentait de 44,8 p. 100. Autrement dit, en termes précis, les prix agricoles ont subi une baisse relative de l'ordre de 16 p. 100. Néanmoins, si ce décalage a été ressenti par les agriculteurs, il ne l'a pas été par les consommateurs. Pourquoi ? Parce que l'on constate dans cette même période de dix ans, toujours en se référant aux travaux de la comptabilité nationale, que les prix des produits alimentaires — je ne dis pas agricoles — achetés par les ménages, du fait du conditionnement, de la publicité, des transports et aussi, il faut bien le dire, de la fiscalité, ont augmenté de 42,8 p. 100.

Enfin, au cours de ces mêmes dix dernières années, la part des dépenses alimentaires dans les dépenses totales des familles ou des ménages — c'est le terme employé par la comptabilité nationale — n'a cessé de diminuer. En 1959, elle était de 38 p. 100 ; elle est aujourd'hui de l'ordre de 30 p. 100. Pourtant, la pondération donnée aux produits alimentaires dans l'indice des 259 articles — ce fameux indice si fréquemment invoqué — n'est pas de 30 p. 100, ni même de 38 p. 100, pourcentage qui était retenu voilà dix ans ; elle est de 45 p. 100. Ce pourcentage excessif pèse lourdement sur l'ensemble de la politique des prix agricoles. J'aurai tout à l'heure, sur ce point, lorsque je parlerai des prix, une information capitale à donner au Sénat.

En effet, est-il logique, par exemple, qu'aujourd'hui, dans cet indice des 259 articles, 4,9 p. 100, c'est-à-dire un vingtième de la consommation des familles, soient attribués à la consommation de vin courant, produit d'ailleurs trop souvent confondu avec d'autres dans la propagande antialcoolique ? (*Très bien !*) Si ces différentes comparaisons étaient mieux connues, je crois que les accusations seraient moins fréquentes qui visent les prix agricoles, c'est-à-dire la rémunération d'un travail. (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

Sentiment d'injustice, mais aussi d'incompréhension, les deux se mêlent aujourd'hui dans l'esprit de nos agriculteurs. L'incompréhension de l'opinion se manifeste principalement à l'égard du coût, pour la France, ou de la charge, pour l'Europe, des concours publics à l'agriculture. Examinons ce qu'il en est réellement pour la France d'abord et pour l'Europe ensuite. Ici encore, voyons les chiffres pour rétablir les faits.

Depuis l'année dernière, en ce qui concerne le coût de l'agriculture française pour notre pays, on avance couramment, comme l'a indiqué le rapporteur tout à l'heure, le chiffre de 18 milliards de francs. C'est ce que coûte, dit-on, l'agriculture aux contribuables, soit, précise-t-on, un million de francs par exploitant. Voilà ce que l'on dit, et pourtant ce n'est pas exact.

C'est quatre fois inexact.

D'abord, puisque cela s'appliquait aux chiffres de l'année dernière, sur cette somme de 18 milliards de francs, 3,2 milliards étaient inscrits, au 1^{er} janvier 1969, au F. O. R. M. A. et la moitié seulement de cette somme, soit 1.600 millions, aura été dépensée le 31 décembre de cette année.

Ensuite, de ces crédits, notamment pour le F. O. R. M. A., on oublie volontiers de déduire les dépenses de soutien payées par les organismes d'intervention européens qui viennent réduire les charges des organismes d'intervention français, soit environ encore 1.600 millions. Enfin, toujours s'agissant du F. O. R. M. A., nous savons bien — mais l'opinion le sait-elle ? — qu'une part de ce soutien, de ce coût, de cette charge, ne va pas en réalité à l'agriculteur, mais aux transformateurs, aux transporteurs, aux négociants. Je ne dis pas que c'est anormal, je dis simplement que ce n'est pas connu.

Si bien que si j'avais à faire le calcul du coût réel du budget de l'agriculture ou de ce qu'on appelle — c'est une notion que je préciserai — le coût de l'agriculture française, au lieu de 18 milliards, je parlerais plutôt de 14 milliards. Mais encore s'agit-il de savoir ce que recouvre cette notion de « budget de l'agriculture ». Plusieurs de vos rapporteurs y ont fait allusion avec beaucoup de compétence, ce qui me permettra de préciser, sans avoir l'air de manquer de modestie, que le ministre de l'agriculture est à cet égard pour les agriculteurs et pour d'autres un ministre responsable de bien d'autres choses : il est un peu le ministre de l'éducation nationale, avec l'enseignement et les bourses ; le ministre de l'équipement, avec les adductions d'eau ou la voirie rurale ; le ministre de l'industrie, avec les industries agricoles et alimentaires ; le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, avec les régimes sociaux ; le ministre du travail et de l'emploi, avec la formation et les mutations professionnelles ; et même le ministre des finances en raison de l'automatisme — ce n'est pas M. Driant qui pourra le contester — des systèmes d'assurances et de crédit.

Puis-je ajouter qu'il devrait aussi jouer le rôle d'un ministre de l'information — encore que ce ministère ait disparu et que je ne regrette pas sa disparition — et faire savoir aux Français que les chiffres avancés sont inexacts, les comparaisons fausses et que l'agriculture proprement dite ne coûte pas ce que l'on dit. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Je viens de dire qu'il fallait tenir compte, pour évaluer la charge française, de la participation européenne aux charges de soutien. Trop souvent, en effet, à Bruxelles, quand on parle de la charge de la politique agricole européenne, les regards se tournent vers la France. Je voudrais à cet égard, et au-delà de cette assemblée, faire deux remarques préalables et une analyse objective.

La première remarque, c'est qu'il ne faut pas confondre, comme on l'a fait trop souvent à Bruxelles, excédents et surplus. Une Europe organisée n'est pas une Europe fermée. Si elle n'est pas fermée à l'entrée des produits venant des pays tiers, elle ne peut pas non plus renoncer à vendre dans ces pays. On ne parle pas d'excédents pour les produits industriels, mais d'exportations ; et ce n'est ni la faute de la France ni celle de l'Europe si, pour les produits agricoles, les prix mondiaux sont artificiellement abaissés par les subventions de tous les pays producteurs (*Très bien ! très bien !*), qui ne portent d'ailleurs que sur une fraction marginale des échanges internationaux, la plupart de ceux-ci, lorsqu'ils portent sur les prix agricoles, faisant l'objet de contrats bilatéraux ou de troc.

Il faut aussi tenir compte, pour ce qui est, non plus des excédents, mais des surplus, des dons nécessaires, car nous ne devons jamais oublier que les pays dits sous-développés sont

souvent des pays sous-alimentés, que c'est là peut-être que se joue notre destin, que c'est là sûrement que s'opère notre rayonnement et qu'en tout cas c'est là que se mesure notre morale. (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. La deuxième remarque est que le Marché commun forme un tout. Cela était clair dès le début, je veux dire dès la conclusion du traité de Rome. Le débat de ratification parlementaire en France avait bien spécifié ce lien entre la partie agricole et la partie industrielle du Marché commun. Nous avons accepté le risque d'une libre concurrence dans le domaine industriel, là où nous étions peut-être les plus vulnérables, et dans le domaine agricole, là où nous étions, en tout cas dans certaines régions, peut-être mieux placés.

Or, la spécialisation est un élément fondamental bien que trop souvent négligé ou oublié dans l'unification européenne. Nos partenaires savaient donc parfaitement que ce qui est survenu était attendu. Ils savaient parfaitement à quoi s'en tenir et n'ont pas à être surpris de la priorité que le Gouvernement français continue d'assigner à une organisation de la politique agricole. Seulement, mesdames, messieurs, est-il si sûr que les agriculteurs français eux-mêmes mesurent bien à quel point notre diplomatie, il y a quelques jours encore à La Haye, a marqué cette priorité des intérêts agricoles de la France ? (*Applaudissements.*)

Ces remarques préalables étant faites, je voudrais vous inviter à une observation objective. Il se répand, en effet, trop aisément je ne sais quel sentiment de culpabilité, comme si c'était la France qui était principalement responsable des excédents qui existent en Europe et des charges qui en découlent.

A mon avis, la responsabilité ne doit pas s'apprécier en fonction du volume, mais en fonction de la croissance. Je voudrais dire que la responsabilité n'incombe pas au pays où l'on produit beaucoup, mais au pays où l'on a produit davantage. Or, le fait est là et il n'est pas assez connu.

En Allemagne fédérale, depuis 1967, c'est-à-dire depuis l'année de la mise en place d'un marché commun unique des excédents de céréales, l'Allemagne fédérale a davantage augmenté sa production de blé que la France, même dans des régions qui n'étaient pas toujours prédisposées autant que les nôtres à cette culture. C'est là un fait très important.

C'est un fait aussi que par rapport à la moyenne établie sur les années de 1962 à 1967 l'augmentation de la production de sucre se situe, pour les années 1966 à 1969, à un niveau bien plus élevé dans les autres pays du Marché commun que dans le nôtre : aux Pays-Bas, plus 22 p. 100 ; en Belgique, plus 26 p. 100 ; même en Italie, qui pourtant ne paraissait pas tellement prédisposée à la culture de la betterave, plus 30 p. 100. En France, l'augmentation n'a été que de 8 p. 100.

C'est un fait que le coût net de soutien à la production d'olives en Italie est presque équivalent, en coût net, compte tenu des recettes, au prélèvement des charges communautaires sur les céréales.

Le fait est aussi que dans le secteur laitier, nous assistons en France depuis l'organisation du Marché commun à une augmentation notable du volume des stocks, qui n'est pas liée à une augmentation du cheptel, mais à une amélioration de la productivité, qui reste d'ailleurs très moyenne à l'heure actuelle. Mais ces stocks de beurre en France sont devenus à peine supérieurs et vont bientôt devenir inférieurs à ceux de l'Allemagne fédérale. Si l'on calcule par tête d'habitant, les stocks de beurre en France sont moindres qu'en Hollande où existe l'équivalent d'un an de consommation alors qu'en France, ils sont l'équivalent d'un trimestre.

Autrement dit, à l'heure des bilans européens, ce n'est pas à la France de figurer au premier rang du banc des accusés, s'il y en a un. (*Applaudissements.*)

Au reste, je ne crois pas trahir un secret en révélant au Sénat un propos récent de M. Mansholt, qui disait que les vrais excédents sont créés là où les prix de revient sont les plus hauts. Il a ajouté que, en conséquence, ce n'est pas la France qui crée les excédents.

Injustice ? Oui. Incompréhension ? Oui. A ces sentiments s'ajoute une incertitude. Au-delà de leurs préoccupations immédiates, les adultes pour leurs enfants, les jeunes pour eux-mêmes s'interrogent sur l'avenir. Ils voient ce qu'ils ont fait, ils se demandent où ils vont. Depuis vingt ans, il n'est probablement aucune profession qui ait réellement opéré une transformation plus fondamentale et plus importante que la profession agricole, pour passer de l'économie de subsistance à l'économie de marché.

L'agriculture française a en effet connu au cours de cette période une série de révolutions, technique, foncière, économique, sociale, qui ne sont peut-être pas encore achevées, mais qui sont

déjà bouleversantes. Il avait été demandé aux agriculteurs de produire plus et de produire mieux. Au total, ils ont réussi à faire ce qui leur était demandé. L'amélioration de la productivité a été dans ce secteur plus élevée que dans les autres. Or, voilà qu'on en viendrait presque à leur reprocher cet effort parce que ces progrès posent des problèmes. Pourtant, c'est dans le développement que le progrès s'organise.

Il faut évidemment résister à la tentation de produire pour produire, parce qu'on finit par aboutir à produire pour stocker, quand ce n'est pas parfois pour détruire. Mais comment ne pas prendre conscience de la responsabilité des gouvernants lorsqu'on songe qu'au moment même où certains pays se posent le problème de savoir ce qu'ils vont faire de leur production, il est encore des millions d'hommes pour lesquels on devrait chaque jour se demander comment on pourrait les nourrir ?

Je tiens à révéler au Sénat une démarche récente que j'ai faite auprès du directeur du programme alimentaire mondial à Rome, pour lui demander de faire connaître à la Communauté économique européenne, les possibilités — je parle de possibilités, car hélas ! elles sont inférieures aux besoins, mais il y a des techniques même pour des dons — de distribution des produits que nous avons en excédent, en Europe, pour les campagnes 1970-1971 et 1971-1972. Une partie du document est déjà parvenue à Bruxelles.

J'ajoute que j'ai déjà pris contact à Paris avec l'adjoint du secrétaire d'Etat américain pour l'agriculture, de manière à essayer de voir quelle politique coordonnée pourrait être menée par l'Europe et notamment par la France — car c'est nous qui, en Europe, jouons sur ce point le rôle essentiel — avec les Etats-Unis sur un plan d'organisation mondiale.

N'est-il pas absurde de penser que nous nous faisons une concurrence quelquefois désordonnée au bénéfice de pays industrialisés dont nous facilitons ainsi la concurrence pour notre propre production ? C'est pourquoi j'ai décidé d'aller voir le ministre de l'agriculture du gouvernement des Etats-Unis dès le premier trimestre de 1970.

Mais l'incertitude qui pénètre le monde rural tient, je crois, à la conscience que la mutation en cours n'est pas encore achevée. Des rapports divers, qui ont d'ailleurs été plus commentés que lus et souvent plus caricaturés qu'analysés, ont contribué à rendre amère cette interrogation : quel sera l'avenir ?

Il est peut-être des pays où ce sont des appareils, des comités qui dictent la politique d'un Etat et je comprends alors l'intérêt que l'on porte à des rapports de commissions, à des rapports d'experts. Mais dans une démocratie, et donc en France, la politique est concertée dans le cadre d'un plan proposé par le Gouvernement et soumis au Parlement. C'est justement selon cette méthode qu'est actuellement préparée, à l'occasion du VI^e Plan, la politique agricole à moyen terme. Le Sénat, comme l'Assemblée nationale, auront à discuter, à la session d'avril prochain, lors de l'examen des options du VI^e Plan, de la politique à moyen terme de l'agriculture française.

Mais il apparaît d'ores et déjà évident que cet avenir des agriculteurs dépend à la fois de phénomènes externes et d'efforts internes à l'agriculture.

De phénomènes externes, c'est-à-dire de la croissance économique générale, des emplois qu'elle suscite et de la formation qu'on donnera aux agriculteurs — je veux dire aux jeunes des milieux ruraux — pour pouvoir remplir ces emplois dans des conditions de promotion. Cela dépend aussi d'efforts internes, c'est-à-dire essentiellement d'efforts d'organisation. Refusant je ne sais quel système d'entreprise industrielle en agriculture réservé à quelques-uns, comme je ne sais quel kolkhoze imposé à tous, nous voulons une agriculture qui trouve dans l'organisation économique, la coopération, la régionalisation, les conditions de sa rentabilité.

Vous voyez bien que cette volonté introduit l'idée de responsabilité des agriculteurs eux-mêmes et que cela peut orienter une politique à long terme vers une sorte de contrat passé entre la profession et l'Etat.

Mais pour définir cet avenir, de grâce, assez parlé de chiffres qui sont autant d'amputations de surfaces et parfois de population ! C'est vrai qu'il y aura moins d'agriculteurs dans dix ans qu'il y en a aujourd'hui, comme c'est vrai qu'il y en a moins aujourd'hui qu'il y a dix ans. Quant à parler de chiffres, je défie quiconque de les prévoir avec certitude et je refuse à quiconque de les annoncer comme une sorte de fatalité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Pour dissiper ces inquiétudes, il est très important que non seulement le Gouvernement, mais aussi le Parlement soulignent aux agriculteurs les raisons d'espérer en précisant les moyens d'entreprendre car, de nos jours, à l'inverse de la célèbre formule, il est nécessaire d'entreprendre pour espérer.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. On la connaît !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Oui, mais je l'inverse.

M. le président. Après La Haye, c'est normal ! (*Sourires.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Très bien !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Quelle est la réponse qu'ensemble nous pouvons apporter ? Je crois que la meilleure réponse, c'est un choix. On a en effet considéré longtemps qu'une agriculture traditionnelle constituait un handicap dans une économie moderne. La question est alors la suivante : peut-on considérer qu'une agriculture moderne est un atout dans la compétition européenne ? La réponse est « oui » et elle n'est ni d'ordre sentimental, ni d'ordre scientifique, ni d'ordre politique. C'est une réflexion calculée et économique car la France a des atouts pour ses activités agricoles qu'elle n'a pas forcément, hélas ! dans certains secteurs de ses activités industrielles. Par conséquent, la mise en compétition de l'agriculture française est un choix d'intérêt national et c'est de ce choix que découle une politique.

Les problèmes qui se posent à l'agriculture dans cette perspective ne sont pas fondamentalement différents, dans leur nature, de ceux qui se posent à l'industrie : formation des hommes, structures de production, organisation de marchés, marge d'auto-financement. Mêmes problèmes, mêmes recherches, mêmes efforts, mêmes préoccupations mais en partant, il faut le préciser, d'une constatation évidente : certaines entreprises agricoles sont déjà parvenues au stade de la compétition. Je confirme que l'intention du Gouvernement est de les considérer et des les traiter comme telles, même sur le plan fiscal et social. D'autres n'y sont pas encore parvenues et notre tâche est d'y conduire, par une action économique sans formalisme juridique, le maximum d'exploitations par le groupement, la coopération, la sélection de certaines aides en sachant qu'aujourd'hui, pour demeurer libre, l'agriculteur ne peut plus demeurer seul.

D'autres enfin auront, nous le savons, du mal à atteindre le stade de la compétition. Il serait inconcevable de ne pas les y aider par une solidarité sociale, par une politique de transferts qui devrait passer davantage par l'aide aux personnes que par le soutien aux produits.

Telle est la politique du Gouvernement. Mais sachant, comme vous-mêmes, qu'elle ne se fera pas en un jour, c'est une raison de plus pour la continuer ou pour l'accélérer. Cet effort pour essayer d'insérer l'activité agricole dans la compétition économique, pour insérer le monde rural dans la société moderne, doit s'exercer dans quatre directions : le budget, les prix, le crédit et les structures.

En premier lieu le budget, mais en premier lieu seulement car il ne suffit pas à définir ni à déterminer une politique. Je demande qu'on veuille bien ne pas me chercher à cet égard une fausse querelle. Ce budget, oui, est un budget de rigueur et je remercie à nouveau MM. les rapporteurs de l'avoir souligné. Je pensais en les écoutant à cette formule qui est, je crois bien, monsieur le président, de La Rochefoucauld qui l'appliquait au mariage : « Il en est parfois de bons, il en est rarement de délicieux ». Ce n'est pas tout à fait mon avis, mais c'était le sien. (*Sourires.*) Pour le budget, il en est peut-être de meilleur mais, monsieur le rapporteur général, vous n'en avez jamais trouvé de tout à fait délicieux. (*Sourires et applaudissements au centre et à droite et sur quelques travées à gauche.*)

J'aurais préféré vous présenter un budget de l'agriculture en augmentation. Ma tâche aurait été plus facile. Mais je ne crois pas qu'il faille forcément juger de l'avenir du revenu agricole à l'importance du concours des contribuables. Si nous faisons un effort pour une utilisation plus rationnelle de crédits même plus sélectifs ou plus limités, nous pourrions peut-être résoudre un problème apparemment insoluble. Ce n'est pas vous, je pense, qui me contredirez.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est une mesure qu'il faudrait étendre à tous les budgets.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. C'est ce que je m'efforcerais de faire pour celui-là.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Très bien !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. A cet égard, je voudrais très franchement mettre l'accent sur les priorités que nous avons éclairées sans pour autant dissimuler les ombres, pour reprendre l'expression de M. le rapporteur. Il s'agit des équipements et de l'enseignement. Les priorités répondent à quatre idées : l'idée de mutation qui trouve son expression dans un effort de solidarité sociale, l'idée d'orientation qui s'exprime par une action déterminante pour les productions animales, l'idée de valorisation qui s'exprime dans le développement des industries agricoles et alimentaires, l'idée de l'environnement qui s'exprime par l'aménagement de l'espace rural.

Première idée, la mutation, expression de la solidarité sociale. C'est en effet là que se mesure, comme un héritage sans doute, avez-vous dit, mais comme une volonté commune du

Gouvernement et du Parlement, la préoccupation première de considérer les hommes au-delà des productions. Il s'agit d'assurer leur protection sociale dans des conditions supportables par eux et de permettre leur mutation économique dans des conditions socialement admissibles pour tous. La protection sociale des salariés agricoles s'inscrit dans le régime général de la sécurité sociale. Il n'y est donc pas fait allusion dans ce budget. Le Gouvernement s'en préoccupe néanmoins. Cela se traduit dans les chiffres et aussi dans la législation. Je voudrais à cet égard annoncer au Sénat mon intention de déposer — j'allais dire « enfin », car c'est une lacune qui aurait dû être comblée — un texte rendant obligatoire, car elle ne l'est pas encore, la protection sociale des salariés agricoles contre les accidents du travail.

M. Roger Carcassonne. Très bien !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. La protection sociale des exploitants agricoles s'inscrit, vous le savez, dans le cadre du B. A. P. S. A. Excusez-moi de traiter de ce budget annexe alors que, dans cette assemblée, la discussion en est séparée de celle du budget de l'agriculture.

La participation de la collectivité nationale à la protection sociale agricole appelle de ma part une remarque moralement importante. Cette participation est élevée, c'est vrai ; elle est en augmentation pour 1970, c'est vrai. Les trois-quarts des dépenses de protection sociale sont mis à la charge de la collectivité. L'augmentation sera de 9,2 p. 100 proportionnellement à l'accroissement des dépenses qui sont d'ailleurs à raison de 50 p. 100 liées au régime vieillesse.

Le concours de la collectivité publique au régime social agricole est cependant légitime. Il ne faut jamais oublier en effet que si les agriculteurs âgés sont, pour une part importante, à la charge de la collectivité nationale, c'est que leurs enfants et petits-enfants ne sont plus à la terre pour les prendre en charge matériellement et financièrement. C'est aussi parce que, lorsque ces enfants ont atteint l'âge adulte, l'âge actif, ils cotisent pour une large part dans d'autres secteurs. Par conséquent, une redistribution, une compensation n'est que justice.

En ce qui concerne la contribution de la profession pour 1970, qui est elle-même normale et légitime, je voudrais indiquer un certain nombre de faits qui sont aussi mal connus.

D'abord, le Gouvernement a décidé d'augmenter la recette prévue par les taxes sur les corps gras — que nous souhaitons, en effet, monsieur Dulin, voir adopter dans le cadre européen et que nous avons établie dans le cadre français — en portant cette recette à 120 millions, ce qui diminue d'autant, grâce à une augmentation de 45 millions de la prévision initiale, la contribution professionnelle.

M. André Dulin. Nous connaissons la question puisque, pendant cinq années, nous l'avons évoquée au Parlement mais le ministre des finances n'appliquait pas cette disposition.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je suis heureux que le Gouvernement actuel vous donne, notamment sur ce point, satisfaction et je ne doute pas que vous en tirerez les conséquences. (Sourires.)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Tout vient à point à qui sait attendre !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Grâce à cette recette complémentaire, il a été possible au Gouvernement de maintenir, en 1970, les allègements, pourtant exceptionnels, qui avaient été décidés au Parlement pour les années 1968 et 1969 en ce qui concerne les cotisations, si bien qu'ainsi s'opère une redistribution, un effort vers l'idée de justice, répondant de la sorte à plusieurs préoccupations qui se sont manifestées ici.

L'échelle des cotisations sociales couvrant les prestations en agriculture est de l'ordre de 1 à 7, ce qui me paraît devoir être souligné, car lorsqu'on parle de l'aide aux personnes, c'est souvent par le biais social qu'elle peut s'opérer plus légitimement.

Je voudrais vous indiquer ici, car je crois que ces chiffres n'ont pas été publiés, que pour la protection sociale de l'A. M. E. X. A., sur 1.258.000 chefs d'exploitation cotisant en 1968, 32,17 p. 100 bénéficieront au taux plein, soit moins d'un tiers ; 13,68 p. 100 bénéficieront d'une réduction de 11 p. 100, 8,73 p. 100 bénéficieront d'une réduction de 30 p. 100, 17,53 p. 100 bénéficieront d'une réduction de 66 p. 100 et, enfin, 22,86 p. 100 bénéficieront d'une réduction de 90 p. 100. Je crois que ces chiffres sont significatifs et montrent bien l'effort de solidarité sociale que poursuit le Gouvernement.

Mais cette solidarité s'exprime aussi par d'autres voies que par le B. A. P. S. A. Tout à l'heure, j'entendais parler des sigles, qui sont très abondants en agriculture, à tel point que l'un de mes prédécesseurs avait essayé, voilà quelques années, d'en établir un dictionnaire, mais qu'il avait dû y renoncer. Parmi ces sigles, deux en particulier représentent des organismes de caractère social : le F. A. S. A. S. A. et le F. A. R.

La dotation du F. A. S. A. S. A. a augmenté de 55 p. 100 et celle du F. A. R., alimentée pour moitié par des ressources d'origine professionnelle, a augmenté de 30 p. 100.

A cet égard, puisque j'ai parlé des actions sociales du F. A. R. je voudrais vous demander un moment d'attention, si vous le voulez bien, pour vous parler des bourses. Le crédit passe de 46,6 à 59,2 millions, soit 27 p. 100 d'augmentation.

J'indique, parce qu'il faut tout dire, que la partie des crédits réservée aux boursiers de l'enseignement privé a augmenté plus que celle qui est réservée aux boursiers de l'enseignement public...

M. André Dulin. Bien sûr !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. ... car beaucoup de gens s'adressent plus volontiers à celui-ci qu'à celui-là. Le crédit passe de 4,7 millions à 7,8 millions de francs. Cette substantielle augmentation permet d'augmenter le coefficient d'attribution de bourses à l'enseignement privé, soit une bourse entière pour 2,7 élèves en 1970 — veuillez m'excuser de couper ainsi les enfants mais c'est la statistique qui le veut — alors que, vous le savez, il n'y avait qu'une bourse pour trois élèves, en moyenne, en 1969.

Ainsi, dès cette année, puisque, en moyenne, une bourse est accordée pour 2,4 élèves dans l'enseignement public, la moitié de la différence entre l'enseignement public et l'enseignement privé sera comblée, car ce qui compte avant tout, ce ne sont pas les établissements, mais les enfants.

Outre cet effort, j'en ai prévu un autre spécial, de 14 millions de francs inscrit au F. A. R., en vue d'accorder des suppléments de bourse aux enfants d'exploitants habitant les zones déséquilibrées. Dans ces zones, il y aura une bourse par élève.

J'indique que, parallèlement aux bourses, la subvention de fonctionnement par élève a été majorée — je l'ai déclaré tout à l'heure — de 2.200.000 francs après que la demande en ait été formulée par le Sénat, ce qui permettra d'augmenter la dotation par élève de près de 5 p. 100.

Toutes ces mesures témoignent, je crois, que dans ce budget de rigueur, le premier choix a été un choix de mutation par la solidarité.

La seconde priorité, c'est l'idée d'orientation qui conduit au développement de certaines productions pour lesquelles nous pouvons, soit importer moins, soit exporter plus. Elle vise principalement les productions animales.

J'ai à peine besoin d'insister sur le fait qu'une politique de production est la base, qui est puissante, d'une politique de l'agriculture. Cette politique d'orientation ou de réorientation comporte deux aspects : l'un négatif, de discipline de certaines productions dites excédentaires, mais l'autre, positif, le développement de productions déficitaires. Je voudrais attirer votre attention sur ce point, car il n'apparaît pas très clairement à la lecture du document, concernant l'action décisive que nous avons voulu mener en matière de développement des productions animales.

S'orienter vers les productions animales, c'est, par là même, très plausiblement, résoudre les problèmes qui se posent pour les produits laitiers. Je ne veux pas ici entrer dans le détail des discussions pour savoir si la cause de la légère diminution du résultat des collectes actuelles est un phénomène temporaire lié au rajeunissement du cheptel des vaches qui ne produisent pas à plein en ce moment ou si, au contraire, c'est le début d'un mouvement progressif résultant des soins et des servitudes de cette spécialisation. On peut tout dire étant donné qu'il s'agit d'un excédent marginal de l'ordre de 5, 6 ou 7 p. 100, mais on me permettra peut-être de dire qu'il en est pour le lait comme pour une majorité : ce qui est marginal est souvent déterminant. (Rires sur de très nombreuses travées.)

Par conséquent, je pense que dans un délai rapide ce problème sera résolu à la condition de bien veiller à maintenir l'orientation vers les productions animales.

A cet égard, je pourrais peut-être dire que l'on a enfin découvert une possibilité de crédits. M. Driant estime que peut-être du temps a été perdu ; c'est vrai, mais comme disait le philosophe : « Il n'est jamais tout à fait trop tard. » Ne perdons plus de temps et je crois pouvoir affirmer que depuis que je suis à la tête du ministère de l'agriculture, je n'ai pas conscience d'en avoir perdu puisque le plan de développement de la production bovine, le plan de relance de la production porcine, le plan de développement de la production ovine sont maintenant prêts. Or, la production bovine, compte tenu des possibilités d'exportation, la production ovine, compte tenu des augmentations de consommation, la production porcine, compte tenu de l'énormité des importations, exigent que nous effectuions une relance rapide et un développement cohérent. Les crédits dégagés pour cette relance animale — je ne parle pas des crédits pour les bâtiments d'élevage ni de ceux du titre « Investissements » qui figurent déjà dans le budget du F. O. R. M. A. de 1969 — crédits qui figuraient pour 6 millions de francs au

budget du F. O. R. M. A. en 1969, s'élève à 220 millions en 1970, soit près de quarante fois plus. C'est le moyen de passer de l'expérience à l'action.

Ces crédits seront effectivement complétés par ceux qui sont relatifs aux bâtiments d'élevage — ils sont trop faibles, je le reconnais — et qui figurent au budget pour 82,5 millions, sauf erreur de ma part.

J'y ajouterai, si le Sénat est d'accord, 40 millions figurant au F. A. R. — Fonds d'action rurale — au titre de la reconversion des viandes, même s'il est discutable de reconverter la production laitière en production porcine.

Je pense que ces crédits seront bien utilisés et ainsi, avec une incitation de 342 millions, l'année 1970 sera vraiment celle de l'année de la relance animale.

Cette somme peut paraître minime, mais elle sera déterminante dans certaines régions, car j'ai obtenu, au titre des crédits du F. O. R. M. A., un crédit de 10 millions destiné à favoriser le développement. Ainsi je réponds à la préoccupation que vous aviez exprimée, monsieur le rapporteur de la commission des finances, comme tous ceux qui n'oublient pas le « O » de F. O. R. M. A.

Oui, il fallait des actions de développement et d'orientation pour un certain nombre de productions que l'on dit « petites » et qui, pourtant, dans certaines régions, sont absolument déterminantes, et 10 millions de francs deviennent disponibles à cet effet, qu'il s'agisse des fleurs, de l'armagnac, des vins mousseux, du gibier, des foies d'oie, des marrons, des noix ; il peut en résulter tant des perspectives nouvelles d'exportations que des réductions d'importation.

Telle est la seconde priorité.

La troisième vient de l'idée de valorisation, la valorisation qui passe par la transformation des produits agricoles.

Est-il besoin de souligner ici le retard, à vrai dire si peu compréhensible, que nous avons acquis, en France, en matière d'industries agricoles et alimentaires, et cherchant du regard M. Armengaud, particulièrement expert dans le domaine des brevets, je lui dirai — je ne crois pas me tromper, bien que je cite de mémoire — que 92 p. 100 des brevets de ces industries françaises sont d'origine étrangère. (M. Armengaud fait un signe d'assentiment.)

Nous avons accumulé les retards, par rapport à des pays partenaires ou concurrents comme l'Allemagne ou la Grande-Bretagne, qui pourtant ne sont pas naturellement mieux doués que nous pour la production primaire en matière agricole. Il y a là, par conséquent, un effort à entreprendre, à développer, car je crois que la profession agricole prend de plus en plus conscience de la situation et cherche d'ailleurs à développer, par un système de coopération ou de participation, une activité qui, pour elle, n'est pas seconde. Oui, la profession agricole prend conscience que la valorisation de la production passe par la transformation des produits.

Puis-je ajouter, à cette raison d'ordre agricole, une raison d'ordre industriel qui incite également à faciliter, à stimuler le développement des industries agricoles et alimentaires en France. Le Sénat me permettra de lui faire quelque propagande pour le livre d'un collaborateur d'un ministre de ce gouvernement qui a rendu célèbre l'exemple du ravioli italien. Oui, les industries agricoles et alimentaires sont des industries d'entraînement et c'est d'ailleurs, de toutes les industries, celles qui sont les plus gros employeurs de main-d'œuvre.

Ajoutez à cela que l'implantation près du consommateur n'est pas plus rentable que l'implantation près du producteur, et je crois qu'on aura vu l'intérêt dominant agricole, industriel et social, d'une politique cohérente de l'industrialisation dans le domaine agricole et alimentaire. A cet égard, dans un budget pourtant rigoureux, c'est 230 millions qui vous sont demandés pour 1970 contre 180 en 1969.

Mais je préviens qu'il ne saurait être question d'une politique de saupoudrage des crédits. Il ne s'agit pas de donner satisfaction ici et là, comme on l'a fait trop souvent, à telle industrie privée ou à telle coopérative ; ce qui est important, c'est de stimuler par un apport de l'Etat une structure qui nous donne une position internationale nous permettant de conquérir les marchés. Je souligne bien que ces crédits ne seront pas dissipés dans une multitude d'opérations et qu'il est important qu'un effort soit fait pour donner des bases structurelles qui permettent la compétition efficace.

En parlant des industries agricoles et alimentaires, je parle déjà de la quatrième priorité que je vous propose de considérer dans ce budget sous le vocable d'environnement, puisque l'industrialisation agricole et alimentaire peut concourir, doit concourir à l'aménagement du territoire et de l'espace rural. L'action sur l'environnement me paraît comporter deux aspects, l'un matériel : les équipements, l'autre biologique : la préservation de l'homme.

Tout d'abord, les équipements. J'aurai tout à l'heure l'occasion de parler de l'ensemble des équipements ruraux à propos desquels un certain nombre de critiques ou de regrets — critiques

pour vous, regrets pour moi — ont été formulés tout à l'heure. Mais dans le cadre plus précis de l'environnement, je voudrais dire qu'un effort notable — notable en pourcentage parce que les crédits ne sont pas tellement massifs — de 32 p. 100 s'inscrit dans la dotation prévue pour les aménagements de villages. C'est là en effet que réside la condition du maintien d'une population permanente dans nos villages, c'est la condition même de la faculté d'accueil de nos communes.

Si un certain nombre d'industries sont implantées comme il convient en milieu rural, ne nous illusionnons pas, il n'y en aura pas une dans chaque commune, ni même dans chaque canton, il n'y en aura probablement que dans certains arrondissements. Mais avec les moyens de communications, ce qui est souhaitable, c'est que les personnes susceptibles de travailler dans ces entreprises puissent continuer de vivre dans leur village.

De ce point de vue, l'équipement collectif de nos communes est amorcé et tout ce qui sera réalisé sous le vocable d'aménagement de villages me paraît important. C'est dans le même esprit que la dotation aux zones de rénovation rurale dont, vous le savez, font maintenant partie les zones de montagne, que dans le budget tel qu'il vous est soumis, n'est pas frappée par le blocage du Fonds d'action conjoncturelle.

C'est toujours dans cette même recherche que sont définis les plans d'aménagement rural. Comme il existe des plans d'urbanisme concernant les villes, je ne vois pas pourquoi on n'essaierait pas de penser l'aménagement des zones rurales. Cela ne doit pas être imposé d'en haut et de loin, mais provenir d'incitations efficaces, d'initiatives locales, d'équipes pilotes. Pour de telles expériences sera prévu un texte relatif aux plans d'aménagement rural. Mais en outre et sous un autre angle, pour faciliter des expériences pilotes, provoquer des initiatives groupées afin que, partout où se trouvent des hommes ayant le sens de l'équipe, on puisse disposer de crédits, j'ai obtenu, exceptionnellement pour cette année, un crédit de 50 millions ouvert au Fonds d'action rurale. Ce fonds est destiné à permettre la réalisation d'actions cohérentes afin que ceux qui ont préparé un projet n'attendent pas un an pour le réaliser. (Applaudissements.)

Dans le même esprit, non plus seulement sur le plan de l'équipement, mais sur celui de la protection, je voudrais retenir un instant l'attention du Sénat sur la pollution et sur la forestation. La pollution, et singulièrement la pollution de l'eau — encore qu'il y ait aussi, hélas ! la pollution de l'air et qu'au sens grammatical du terme nous risquions de vivre dans un monde irrespirable — la pollution de l'eau a fait l'objet de la part de M. Pons et de moi-même d'un effort particulier et, si je puis dire, exemplaire.

Désormais, dans chacune des vingt et une régions de programme, circulera un camion laboratoire de façon que le contrôle des eaux ne soit plus seulement périodique, mais permanent et systématique. Il faut que l'on soit assuré de la pureté de l'eau. Les services extérieurs du ministère établiront, dès 1970, les plans départementaux de lutte contre la pollution qui seront coordonnés au niveau de la région et harmonisés au niveau des grands bassins hydrauliques. Enfin, l'aide financière spécifique aux projets de construction de stations d'épuration des industries agricoles et alimentaires sera envisagée dès 1970.

Pour couronner le tout, je vais proposer que les actions que d'autres ministères entreprennent dans le même sens, et que M. le Premier ministre a l'intention lui-même de regrouper pour prendre des mesures contre les pollutions, puissent devenir une action communautaire sur le plan européen. Ce n'est pas sans raison que l'année 1970 sera l'année de la conservation de la nature. (Applaudissements.)

Conservation de la nature ? La forêt peut y contribuer, et je voudrais dire ici qu'à la fois d'un point de vue économique, d'un point de vue social et d'un point de vue humain, il m'apparaît fondamental d'activer une politique forestière en France.

Du point de vue économique, il s'agit de produire pour satisfaire en qualité et en quantité les besoins de notre économie. Puisqu'on parle de maîtrise — mot que je n'aime pas — ou d'orientation de production — mot que je préfère, comment ne pas voir nos grandes possibilités forestières ?

Des importations françaises entraînent actuellement des déficits dans notre balance commerciale de l'ordre de 16 p. 100, c'est-à-dire pas très loin du fameux déficit dont a tant parlé pour le pétrole, alors que pour les bois on en parle si peu. Je pense qu'une action de longue haleine est à mener, car lorsqu'on plante, le résultat n'est pas pour le lendemain. Souvenons-nous du maréchal Lyautey à qui un jour, au Maroc, quelqu'un disait : « Enfin, monsieur le maréchal, vous voulez planter des arbres qui ne seront grands que lorsque vous n'y serez plus. » A qui, il répondait : « Raison de plus pour ne pas perdre une minute. » C'est vrai pour l'arbre aujourd'hui.

M. Edouard Bonnafous. Que chaque enfant de France plante un arbre !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. C'est une bonne idée!

C'est là l'aspect non seulement économique, mais social, du problème. On parle beaucoup de la civilisation des loisirs; je ne crois pas que nous y soyons tout à fait parvenus encore. Mais je pense qu'on peut ainsi, par la forêt, retrouver l'air, la réflexion, peut-être aussi la solitude, privilège devenu de plus en plus rare dans la civilisation contemporaine. Ce n'est pas par hasard qu'un philosophe contemporain, Jean-Paul Sartre, a dit: «L'enfer, c'est les autres.» Non, nous devons faire en sorte que l'homme puisse trouver l'air et l'espace qui lui permettent de se sentir libre sans se sentir seul. (*Applaudissements.*)

Cette recherche a une valeur humaine, une valeur biologique aussi, car nous devons nous rendre compte qu'il s'agit, en protégeant la nature, de protéger l'homme. Nous n'avons pas encore, en France, conscience de la menace qui pèse sur l'existence même des hommes tandis que, dans d'autres pays qui sont arrivés à une situation peut-être plus irrespirable, plus intolérable encore que le nôtre en matière de pollution — je pense aux Etats-Unis — on considère que non seulement l'arbre mais la feuille doivent lutter contre la pollution.

Il faut que nous nous rendions compte que nous sommes, je n'hésite pas à le dire, à un tournant de civilisation.

M. Edouard Bonnefous. Absolument!

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Les temps primitifs étaient marqués par la lutte de l'homme contre la forêt. C'est ainsi qu'il arrivait à se faire son espace et sa vie. Les temps futurs marqueront l'ordre inverse. C'est la forêt qui va lutter pour l'homme, en lui assurant sa propre protection.

A cet égard, quatre textes sont soumis au Gouvernement. Il s'agit d'abord de l'exonération partielle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques au bénéfice des reboiseurs pendant dix ans ou vingt-cinq ans selon les semis ou plants.

M. Max Monichon. C'est ce que nous avons demandé depuis quatre ans!

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur Monichon, vous pouvez être heureux que cela vienne enfin!

Le deuxième texte institue une taxe sur le défrichement, dont le montant serait de 3.000 francs, mais qu'il faudra peut-être moduler selon la nature, la valeur, l'emploi des bois, mais qui me paraît indispensable pour qu'on ne défriche pas la forêt. Je ne parle pas des broussailles, mais de l'abattage des arbres.

M. Ladislas du Luart. Tous les reboisements que nous effectuons sont faits en résineux. Et quand on voit les risques d'incendies dans les régions plantées en résineux, on peut éprouver des inquiétudes pour l'avenir.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Il y a en effet un double problème, le problème de la plantation, du reboisement et le problème des pare-feu. Tous deux nous préoccupent beaucoup. Je ne voudrais pas prendre d'engagements, parce que nous ne sommes pas arrivés au bout de nos réflexions, mais il pourrait y avoir intérêt à planter au milieu de la forêt des espèces qui présenteraient un double avantage au point de vue de la production et de la protection.

Le troisième texte est relatif aux indemnités mises à la charge de l'Etat — en dehors du ministère de l'agriculture — en tant qu'affectataire de forêts domaniales.

Le quatrième texte est relatif à l'assouplissement des règles de commercialisation des produits des forêts, ainsi qu'à la suppression du quart en réserve dans les bois des collectivités.

M. le président. Nous examinerons ces questions quand les textes qu'annonce M. le ministre seront soumis à l'examen du Parlement.

M. Paul Mistral. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre?...

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Mistral avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Mistral. Monsieur le ministre, croyez-vous que les communes, avec le relèvement des taxes foncières, dans certains cas multipliées par quinze, et la difficulté de vendre les coupes de bois, vont créer des forêts nouvelles?

Le ministère, à l'heure actuelle, ne facilite pas beaucoup la plantation de nouvelles forêts! Nos collègues savent les difficultés qui se présentent pour vendre les bois français et vous, monsieur le ministre, qui êtes du Jura, vous le savez mieux que quiconque. La moitié des coupes n'ont pas été vendues et certaines communes paient beaucoup plus de taxes qu'elles n'ont de revenus, à tel point qu'elles envisagent de faire cadeau de leurs forêts à l'Etat si cette politique continue!

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, comme l'indiquait à l'instant M. le président, il vaudrait mieux répondre d'une façon complète à votre question pertinente lors du débat général sur les forêts que nous aurons à l'occasion des quatre textes que je viens d'évoquer.

Je suis très conscient du problème communal que vous venez de soulever. Ce que nous souhaitons d'abord, c'est qu'on ne déboise pas, qu'on ne détruise pas; ensuite, nous devons aider à créer, et nous avons déjà fait un pas par l'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Je pense donc que nous aurons l'occasion de reprendre l'ensemble de ce problème. Excusez-moi d'être intervenu peut-être un peu longuement sur ces points, mais je souhaitais, devant le Sénat être complet. Cependant, j'ai l'impression que je ne le serais pas complètement si je cachais, après avoir souligné les priorités, certaines ombres déplorables.

Je ne cherche pas à dissimuler, en effet, que certains équipements ont été maintenus au niveau antérieur, soit même diminués. Je sais bien qu'ils ne sont diminués qu'en apparence, car une partie importante des crédits de 1969 ont été bloqués, hélas! mais la conjoncture y obligeait, au fonds d'action conjoncturelle; ce n'est pas une consolation, je dirai même au contraire, car cela risque d'aggraver le retard, sauf si la politique de redressement financier, économique et monétaire permet d'obtenir en 1970, en tout ou en partie, un déblocage des crédits de 1969.

Compte tenu du blocage de 75 p. 100 des crédits d'équipement du second semestre, ce n'est en définitive qu'à peu près un milliard de francs qui auront pu être engagés en 1969, sur 1.872 millions de francs qui avaient été votés pour les équipements.

Le projet de budget qui vous est soumis pour 1970, après le blocage de 10 p. 100, je le précise pour M. le rapporteur, s'élève à 1.500 millions de francs. Un milliard de francs réels pour 1969 et 1.500 millions de francs pour 1970, c'est trop peu, mais s'il peut y avoir en 1970 un déblocage, partiel au moins, des crédits bloqués en 1969, alors ce sera très convenable. C'est une raison de plus pour que nous souhaitons tous le succès, qui s'est heureusement esquissé et se développe maintenant, du plan de redressement et que nous y concourions.

Rapidement, j'ai dit quels étaient les secteurs sur lesquels il y avait eu des augmentations: les industries agricoles et alimentaires, les aménagements de villages, le F. A. R., l'équipement, les zones de rénovation rurale.

Voyons maintenant ceux pour lesquels les crédits ont été, en gros, maintenus, avec une faible augmentation ou une faible diminution: les S. A. F. E. R., 39.500.000 francs au lieu de 45 millions de francs; les abattoirs, 20.700.000 francs en 1970 contre 20 millions de francs l'année dernière; les grands aménagements régionaux, 143 millions de francs au lieu de 152 millions de francs.

Mais je ne veux pas cacher au Sénat que certains chapitres ont subi des abattements parallèles à celui de l'ensemble du budget de l'équipement pour 1970 par rapport à celui du budget initial pour 1969. Je précise, par souci d'honnêteté, que cela concerne la plupart des chapitres d'équipements collectifs: électrification, 82 millions de francs au lieu de 97 millions de francs; adductions d'eau, 188.500.000 francs au lieu de 230 millions de francs; hydraulique, 124 millions de francs au lieu de 142 millions de francs — les chiffres que j'indique pour 1969 étant, bien sûr, les chiffres budgétaires théoriques et non pas les chiffres après blocage des crédits.

Je ne veux pas cacher non plus — et c'est encore moins brillant! — les deux domaines dans lesquels on constate les réductions les plus fortes: le remembrement et l'enseignement.

Pour le remembrement, 197 millions de francs sont inscrits pour 1970 contre 296 millions de francs l'année dernière. Pour répondre à la demande du Sénat, 10 millions de francs ont été ajoutés, mais je reconnais avec votre rapporteur que c'est encore peu.

J'ai pleinement conscience du retard des travaux dans certaines régions, surtout dans celles qui ont été les plus longues à saisir l'intérêt du remembrement, car il est une époque où des crédits étaient disponibles alors qu'il n'y avait pas de demandes; mais, comme vous, j'ai conscience qu'une réflexion s'impose, sur le coût des travaux connexes, qui donnent sa pleine valeur à l'opération de remembrement, sur les structures, qu'il s'agit de réorganiser, mais parfois aussi de figer, sur les opérations de défrichement, qui souvent accompagnent le remembrement.

Il faut avoir le courage de dire que la rigueur financière nous impose quelquefois une réflexion profonde que sans cela nous n'aurions sans doute pas faite.

Cette réflexion faite, si le déblocage des crédits de 1969 bloqués au fonds d'action conjoncturelle intervient, même partiellement, ces crédits pourraient aller par priorité au remembrement en même temps qu'aux bâtiments d'élevage.

Le second sujet qui impose une réflexion, parce que la rigueur financière y conduit, c'est l'enseignement, et je voudrais, à cet égard, qu'il n'y ait pas de confusion: les économies, très

fortes, ne portent pas sur le fonctionnement ! La rentrée de 1969 s'est faite dans des conditions convenables et la rentrée de 1970 se fera dans des conditions convenables car 351 postes seront, par amendement du Gouvernement, ouverts dans le budget, si vous voulez bien le voter.

Pour les crédits d'équipement, il est proposé 80.700.000 francs contre 192.800.000 francs en 1969. Ces crédits permettront la poursuite des travaux existants, un certain nombre des extensions désirables et des opérations dans l'enseignement secondaire, mais aucune construction neuve ne sera entreprise pour les centres de formation professionnelle, pour les collèges ou pour les lycées agricoles.

Je prends la responsabilité de ce choix, mais je me dois de vous indiquer ce qui devra être fait pendant cette année 1970, qui marque ainsi une pause.

D'abord, l'enseignement agricole restera au ministère de l'agriculture ! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mais je crois qu'une réflexion s'impose, même après le vote de la loi de 1960 qui a apporté de notables progrès sur la manière dont l'enseignement doit être conçu en milieu rural, et par l'éducation nationale et par le ministère de l'agriculture. Pour dire le fond de ma pensée, c'est à la maternelle que tout commence et c'est là, hélas ! que le retard, déjà, se prend ! Le fait que les écoles maternelles accueillent les enfants plus jeunes dans les villes que dans les communes rurales crée déjà un handicap, qui, par la suite, ne pourra pas se compenser facilement, d'autant plus que la classe unique — contrairement à ce que nous sommes parfois tentés de penser, car il est affreux de devoir fermer, non pas une classe, mais une école dans une commune — aggrave souvent ce handicap. Ainsi, dans les collèges, les lycées, au niveau de l'enseignement secondaire du second cycle, l'on voit arriver des milieux ruraux des enfants qui ont au départ un certain handicap et, comme la pédagogie de l'éducation nationale ne s'est pas elle-même adaptée pour essayer de leur faire rattraper ce retard et de leur permettre de s'adapter à un milieu nouveau — et cette réflexion vaut également pour les jeunes issus des milieux ouvriers — le handicap ne fait que s'accroître.

Il y a donc, au niveau de l'éducation nationale, un effort à faire pour l'enseignement des jeunes issus des milieux ruraux. (*Très bien ! très bien !*) Entre l'enseignement agricole et l'enseignement général, entre l'enseignement donné sous le contrôle du ministère de l'agriculture et l'enseignement donné sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale, un décloisonnement doit être opéré, des passerelles doivent être trouvées et des équivalences établies. Nous devons nous rendre compte que les établissements agricoles reçoivent, c'est un fait, des élèves qui viennent là parce qu'on n'en a pas voulu ailleurs et qui ne sont pas issus de milieux ruraux. (*Très bien !*) Nous devons également nous rendre compte que, parmi les jeunes issus des milieux ruraux, beaucoup ne sont pas destinés à travailler dans l'agriculture, mais ailleurs et qu'il faut leur donner une formation générale suffisamment polyvalente pour leur permettre une spécialisation ultérieure non agricole et des possibilités de changer d'emploi ou de recevoir une promotion dans le développement industriel et tertiaire.

L'enseignement de ceux qui sont destinés à devenir agriculteurs doit également être revu et la pédagogie améliorée. Des efforts louables ont été faits, mais des progrès sont encore nécessaires pour donner à ces jeunes une formation non seulement d'ordre technique, mais d'ordre économique en considération de la gestion et de l'environnement. En effet, le monde rural n'est pas seulement fait des activités agricoles, mais il est fait aussi, et le sera davantage encore, des activités touristiques qui les accompagnent et des activités industrielles qui quelquefois les relaient.

Il est important d'avoir conscience que l'année 1970 devra être celle d'une réflexion collective sur l'enseignement en milieu rural, et le ministère de l'agriculture et celui de l'éducation nationale ont d'ailleurs constitué une commission pour essayer d'étudier en commun ce problème, ce qui, à ma connaissance, n'avait pas été fait depuis longtemps. Une fois que nous aurons ainsi amalgamé, rapproché les ministères qui ont une responsabilité dans l'exécution, je voudrais, avec le docteur Pons, secrétaire d'Etat, qu'une commission officielle plus large puisse être constituée au cours du premier trimestre de 1970 pour essayer de faire, au point de vue pédagogique et structurel, une réflexion utile et pour proposer, après la pause obligatoire d'un an que j'ai évoquée, une programmation des constructions, non seulement dans l'enseignement public, où cela dépend de l'Etat, mais aussi dans l'enseignement privé. Je souhaiterais beaucoup, monsieur le président, que les rapporteurs de votre assemblée prennent part aux travaux de cette commission.

Mesdames, messieurs, à partir d'une telle base budgétaire et malgré les exigences qu'impose la situation, une politique agricole réaliste est-elle possible ? Je réponds : oui, mais...

M. André Dulin. Nous avons déjà entendu cela ! (*Sourires.*)

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. ... oui, mais à trois conditions : d'abord les prix agricoles doivent être suffisamment rémunérateurs et, dans un certain nombre de secteurs, particulièrement attractifs pour permettre aux agriculteurs non seulement de disposer de la juste rémunération de leur travail, mais encore de dégager une marge d'autofinancement suffisante pour faire les investissements nécessaires à la modernisation de leurs entreprises.

D'abord les prix. Ensuite le crédit qui doit permettre dans les différents secteurs où il est appliqué — le court, le moyen et le long terme — de suivre et de compléter l'autofinancement que les chefs d'entreprises agricoles devraient pouvoir dégager.

Les prix, le crédit. Enfin, les structures qui doivent concourir aussi à la rentabilité du travail.

Mes prédécesseurs et le Parlement ont tracé une voie dans laquelle j'entends progresser, une voie qu'il s'agit de poursuivre et si nécessaire de compléter : les prix, le crédit, les structures.

Je vous demande, monsieur le président, de m'excuser d'abuser de la tribune, mais je voudrais saisir l'occasion du budget pour éclairer, répondant ainsi aux préoccupations qui furent exprimées en commission et tout à l'heure par vos rapporteurs, l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement, car j'ai conscience que le budget n'en est qu'un élément.

D'abord les prix. Jusqu'ici, on a opposé à une politique raisonnable des prix à la fois les impératifs de la croissance économique et les impératifs de la rigueur budgétaire. Tout à l'heure, nous avons analysé l'évolution des prix agricoles comparés aux prix des produits alimentaires et l'évolution des prix des produits alimentaires comparés à la consommation des ménages.

Je voudrais maintenant annoncer au Sénat une décision dont on dira plus tard — dont l'un d'entre vous m'a dit, c'est M. Blondelle, que si elle survient on l'oubliera — qu'elle marquera un tournant dans la politique agricole du pays. Cette mesure concerne les indices des prix de détail. L'institut national de la statistique et des études économiques met actuellement au point deux indices des prix de détail : l'un trimestriel relatif à la consommation sur l'ensemble du territoire, l'autre mensuel relatif à la consommation des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé. Ces deux indices entreront probablement en vigueur au début de l'année 1971. Contrairement à ce qui se passe pour l'indice des 259 articles, la pondération de chacun des postes de ces deux indices sera révisée chaque année en tenant compte de l'évolution de la structure de la consommation, qui serait ainsi suivie d'une façon régulière par des enquêtes auprès des ménages. Chaque année on établira la composition réelle de la consommation des familles françaises. Ainsi donc, dès 1971, la pondération totale de l'alimentation sera ainsi nettement inférieure dans les nouveaux indices à ce qu'elle est dans l'indice actuel puisque la part de l'alimentation diminue dans la consommation totale. Je peux préciser que, pour l'indice trimestriel, cette pondération sera de l'ordre de 30 p. 100.

Ainsi, ce qui souvent sert de référence, peut-être plus mathématique que psychologique en matière de politique économique, voire de politique sociale, sera « actualisé ». S'il en est bien ainsi — j'ai indiqué que l'indice était mis au point, je précise qu'il est même en ce moment « testé » — on peut dire que les données de la politique agricole en matière de prix sur le plan français, seront transformées. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite, ainsi que sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

Encore faut-il que, sur le plan psychologique, les Français comprennent que de nos jours il n'est plus vrai qu'une condition nécessaire de notre développement industriel est, comme dans le passé, une politique de faibles prix agricoles. Il faut comprendre que, compte tenu de l'élévation, peut-être trop lente mais continue, du niveau de vie, le Français doit accepter de payer le juste prix, le prix véritable, le prix économique, aussi bien lorsqu'il s'agit de produits agricoles que lorsqu'il s'agit de produits industriels. La société de consommation est-elle raisonnable lorsqu'elle prétend « privilégier » l'éclosion de besoins artificiels et secondaires ou nouveaux au détriment des besoins prioritaires, c'est-à-dire notamment des besoins en produits alimentaires d'origine agricole. Est-elle raisonnable lorsqu'elle crée une sorte de mythologie qui conduit trop souvent à surpayer le gadget et à méconnaître le juste prix du service rendu, par exemple, par l'agriculteur ? Je considère que dans une société éclairée tout bien de consommation doit être payé à un prix normal, qu'il s'agisse de la viande ou de l'automobile.

Nous ne pouvons plus admettre, ni pour aujourd'hui ni pour demain, que subsiste entre les activités agricoles et les autres une inégalité délibérée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite, ainsi que sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

Dès lors que les prix agricoles retrouveraient leur valeur réelle, s'imposerait à mon sens une double exigence : dans les secteurs déficitaires — c'est aujourd'hui le cas pour l'élevage — le prix doit être assez attractif et garanti dans le temps pour que les producteurs s'engagent à coup sûr et dans les secteurs excédentaires il doit être fixé à un niveau suffisant pour la quantité normalement commercialisable, étant bien entendu qu'au-delà il ne saurait entraîner l'accroissement de la charge budgétaire.

Dans cet esprit, je voudrais confirmer trois décisions et annoncer une mesure. Je passerai vite sur la confirmation des mesures qui concernent la viande bovine, le porc et le lait. Pour ce qui est de la viande bovine, vous savez qu'une augmentation — j'allais dire plus psychologique que réelle, car le prix de marche était supérieur au prix garanti — une augmentation, dis-je, de 4,25 p. 100 a été décidée aussitôt après la dévaluation monétaire. Je dis et je confirme qu'au plus tard le 1^{er} avril 1970 — j'insiste sur l'expression « au plus tard » — il y aura une nouvelle augmentation de 4,25 p. 100 et cela, je le précise, même si entre-temps une augmentation communautaire s'ajoutait à cette décision française. Ainsi, en un an au plus, il y aura une augmentation d'au moins 8 p. 100.

En ce qui concerne le porc, je rappelle que nous sommes importateurs de ce produit, alors que pour les autres nous sommes exportateurs dans la Communauté. Appelons les choses par leur nom, une subvention existe à l'importation. Je suis heureux de dire au Sénat que la demande que j'avais annoncée à l'Assemblée nationale vient d'être présentée par mes soins aux autorités de Bruxelles, pour obtenir, si possible, la suppression totale. Je sais que cela ne sera, dans une première étape, qu'une réduction importante de cette subvention, qui tient compte de la dévaluation monétaire française et de l'exigence normale de maintenir les échanges sur des bases normales. Or le porc est considéré comme un dérivé des céréales. C'est pour cette part de dérivation, et pour cette part seulement, qu'une taxe pourrait demeurer temporairement légitime. Je pense que la commission de Bruxelles voudra bien me l'accorder.

La troisième mesure que je confirme concerne les produits laitiers. Après une augmentation de 5,5 p. 100 pour la poudre de lait à la fin du mois d'août, après une augmentation de vingt centimes en ce qui concerne le lait de consommation depuis le 15 novembre et après une augmentation, rétroactive au 1^{er} décembre par le biais des contrats de programme, d'un peu plus de 4 p. 100 pour les produits frais, il restait, si je puis m'exprimer ainsi, un trou pour le beurre. Il est comblé puisque à partir du 1^{er} janvier il y aura également une augmentation — M. Dulin le sait — d'un peu plus de 4 p. 100 en ce qui concerne l'intervention du beurre...

M. André Dulin. C'est le rattrapage que nous voulons.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je dis que, quel que soit le mode d'utilisation du lait entre le mois d'août et le 1^{er} janvier, il y aura eu une augmentation de 4 p. 100 du prix du lait, à la condition toutefois qu'en ce qui concerne la poudre de lait les laiteries, voire les laiteries coopératives, n'aient pas conservé une partie de ce qui devait être, dans notre esprit, destiné aux producteurs.

La mesure que je veux annoncer ensuite concerne la campagne viticole. Je veux en donner la primeur au Sénat : qu'il sache qu'aujourd'hui même le prix de campagne pour le vin vient d'être fixé, en accord avec le Premier ministre, le ministre de l'économie et des finances et moi-même...

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre, au nom du Sénat.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Cela me paraît normal, monsieur le président.

Ce prix sera de sept francs dix centimes le degré-hecto pour la campagne 1969-1970, alors que le prix pour la campagne précédente était de six francs quarante-cinq. C'est ainsi une hausse de plus de 10 p. 100 que j'ai pu obtenir d'une année sur l'autre, c'est-à-dire une hausse égale, en valeur absolue, au total des hausses accordées au cours des trois dernières campagnes. C'est la première fois dans l'histoire viti-vinicole française qu'ainsi le prix de campagne est fixé au-delà de sept francs. Je crois pouvoir dire qu'il y avait des raisons légitimes à cela, compte tenu des données de la campagne. Il y a donc des raisons peut-être, je l'espère du moins pour les viticulteurs, de s'en trouver satisfaits et rassurés.

Mme Suzanne Crémieux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Crémieux, avec l'autorisation de M. le ministre.

Mme Suzanne Crémieux. Monsieur le ministre, ce que vous venez de dire en ce qui concerne le prix du vin est fort intéressant et nous l'apprécions beaucoup ; mais nous aimerions avoir quelques précisions sur les quantités de vins d'Algérie importées.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je puis à cet égard vous rassurer, madame, car la politique que le Gouvernement applique et continuera d'appliquer est dictée par l'idée de la complémentarité quantitative. C'est donc en fonction des résultats de la récolte, qui commencent maintenant à être connus, que pourra être déterminé le rythme de complément. Cette règle demeure la nôtre.

En parlant des prix, je ne peux pas, puisque plusieurs des rapporteurs y ont fait allusion, ne pas essayer de rapprocher ce que je souhaite ou ce que j'annonce sur le plan français de ce qui est discuté ou proposé sur le plan européen.

La commission de la Communauté économique européenne, ceci est très important pour l'avenir, vient de faire un certain nombre de propositions. Je dis bien « propositions », car il appartient au conseil des ministres de statuer à l'unanimité. La commission européenne, dis-je, vient de faire des propositions concernant ce qu'elle appelle l'équilibre des productions et qui se traduirait par une meilleure hiérarchie des prix.

Je voudrais dire au Sénat, comme je l'ai affirmé à Bruxelles, qu'il faut éviter une confusion à terme qui proviendrait d'une confusion de termes. Il s'agit d'abord de bien préciser ce que l'on entend par « l'adaptation de la production aux besoins ». Il ne me paraît pas concevable, je le répète avec force, de définir une politique de production sans préciser la politique commerciale de la Communauté, l'une étant liée à l'autre. Il s'agit de déterminer en même temps ce qu'il est raisonnable de produire et ce qu'il est possible de vendre ou, comme je l'ai dit, ce qu'il est moral de donner. Le degré de préférence ou le degré d'ouverture, au sens technique et non pas au sens politique du terme, est fondamental pour la détermination de la politique de production.

La deuxième remarque que je voudrais faire, c'est que pour examiner la situation de certains produits, il ne faut pas être obnubilé par les stocks existants, qu'il s'agisse des produits laitiers ou des produits céréaliers. Il faudrait, je crois, au contraire, raisonner pour l'avenir comme si ces stocks n'avaient pas été accumulés dans un passé récent.

Je dois d'ailleurs dire ici ce que je dirai à Bruxelles, à savoir que les prévisions qu'il fait à cet égard ne concordent pas avec ce qui peut être prévu au moins en ce qui concerne la France.

La troisième remarque que je voudrais faire, et qui me semble s'imposer encore à ce sujet, consiste à ne pas ramener la notion de hiérarchie des prix à la notion exclusive de baisse des prix. Je l'ai indiqué, je crois, assez clairement, la semaine dernière, à Bruxelles. Il ne faut pas qu'il y ait confusion ni dans les politiques ni dans les esprits.

Lorsque l'on parle de hiérarchie des prix, cela veut dire que certains prix peuvent éventuellement baisser, mais cela veut dire également que d'autres doivent monter. J'ai tenu, à cet égard, à rectifier l'impression erronée qui avait été donnée à Bruxelles par les propositions telles qu'elles étaient présentées, en rappelant qu'il y avait d'autres propositions qui, à mon sens, n'étaient pas annulées concernant par exemple l'augmentation des prix de la viande bovine et M. Mansholt a dit, je le cite : « Sur ce point, M. Duhamel a 100 p. 100 raison. »

Enfin, dernière remarque : c'est qu'il ne faut pas faire l'approche de ce problème d'orientation ou d'équilibre des productions dans le mauvais sens, je veux dire en commençant par la conclusion financière et non pas par la politique agricole, car l'engrenage serait sinon fatal, ou risquerait de l'être, qui consisterait à partir d'une estimation, à aller vers une prévision, puis vers une limitation, vers un plafond et, en fin de compte, par une sorte de dénationalisation, vers des dépenses supplémentaires qui n'auraient pas été prévues et qui pourraient apparaître. Sur ce point, là aussi je tiens à le dire avec la même expression, M. Mansholt a bien précisé que la commission était également d'accord avec ce qui me paraît être plus qu'une méthode de travail, une permanence de solidarité.

Le budget, les prix, le crédit. Oui, j'ai dit qu'indépendamment des prix, c'était le crédit qui était le stimulant du progrès. Quelles que soient les difficultés de l'heure, elles sont circonstancielles. Le crédit mutuel, d'abord parce qu'il est professionnel, est l'outil majeur du développement moderne de l'agriculture, de sa mutation et de l'équilibre rural.

Je voudrais, une nouvelle fois, à cette tribune, affirmer avec force cette mission et cette vocation, et même — M. Driant le rappelait tout à l'heure, j'allais dire cruellement pour lui puisqu'il avait, à cet égard, deux qualités pour parler — même si, pour les mois qui viennent, nous sommes placés devant les impératifs de rigueur, l'intervention du crédit, appliquée avec mesure et discernement, doit assurer, d'une manière durable, la continuité de l'investissement, la régularisation de la production et de la commercialisation agricole.

Est-il besoin ici de revenir sur l'encadrement du crédit, alors même qu'il n'est que passager et qu'il a été assoupli ? Et je remercie M. Driant d'avoir bien voulu rappeler les efforts que

nous avons pu faire à cet égard en ce qui concerne l'agriculture. Peut-être est-il en effet nécessaire de rappeler rapidement ce qu'il en est et ce qu'il en a été.

Avant le mois de septembre, l'encadrement du crédit s'appliquait, pour les agriculteurs, aux prêts à court terme, mais non pas aux autres prêts. A la fin de septembre, lorsque les mesures d'encadrement du crédit ont été notifiées pour le moyen et pour le long terme, cela a fait l'effet d'une décision soudaine, et pour tout dire brutale. Ainsi appliquée, cette mesure ne pouvait permettre de faire les sélections et les arbitrages internes qui seuls rendent supportable et praticable leur application, si bien que, dans un premier temps, et afin que la parole donnée soit respectée, j'ai en effet, avec l'accord du ministre de l'économie et des finances, pris moi-même un engagement à Reims, au congrès de la mutualité du crédit agricole, pour que le crédit agricole mutuel lui-même puisse tenir ses engagements. Pour savoir à quoi correspondaient exactement ces engagements, j'ai demandé qu'un recensement fut fait — et je l'ai demandé par télex pour ne pas perdre de temps — de manière à savoir quel était le montant exact des engagements pris avec l'accord des caisses régionales et l'accord de la caisse nationale à l'égard d'emprunteurs. C'est ainsi qu'a été déterminé — M. Driant le sait mieux que moi — le chiffre de 1.650 millions de francs qui a conduit à un assouplissement très important, puisque la notification qui avait été faite fin septembre de l'encadrement du crédit conduisait à un chiffre d'environ 1.200 millions de francs. Vous voyez déjà l'augmentation fort notable qui était ainsi obtenue pour les trois premiers mois de l'année.

Depuis lors, un assouplissement complémentaire a été obtenu qui concerne les prêts pour les bâtiments d'élevage. Je pense que cela ne résout pas, je le dis, tous les problèmes. Mais compte tenu des dispositions prises pour le premier semestre de 1970 qui permettront, au total, d'accorder 550 millions de francs par mois, compte tenu également des délais normaux que certaines opérations normales — établissements d'actes notariés, mises en place d'hypothèques, constitution de garantie — comportent pour le crédit agricole des prêts nouveaux pourront ainsi prendre la place d'engagements et se réaliseront dans les trois ou quatre mois, c'est-à-dire dans des délais normaux. Compte tenu de tout ce qui a été fait pour la fin de l'année 1969 et pour le début de l'année 1970, je crois pouvoir affirmer que les prêts normaux, légitimes, nécessaires, pour les agriculteurs et pour l'agriculture pourront être honorés. Mais je ne cache pas que cela supposera un certain nombre de choix et de priorités et que, par conséquent, il est plausible que ceux qui concernent la construction, et je l'avoue, les collectivités locales, se trouvent de ce point de vue au contraire gênés. Je veux dire ici — et comment M. le Premier ministre ne le sentirait-il pas, lui qui a parlé hier des collectivités locales devant vous — qu'il me semble nécessaire, urgent, qu'un assouplissement puisse être donné pour les collectivités locales, de manière que le financement puisse être assuré, puisque les subventions n'ont une pleine valeur que dans la mesure où les prêts correspondants pourront être fournis. Je m'engage à faire tout ce que je pourrais pour qu'en effet il en soit ainsi et j'espère que nos efforts conjugués parviendront vite à ce résultat. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Au-delà de la période actuelle concernant l'encadrement du crédit, il serait peut-être convenable, mais trop long, de parler déjà ou de reparler de l'élargissement du développement du crédit agricole. Je ne le ferai pas, pour deux raisons. La première, c'est qu'à la suite d'une question orale, j'ai déjà eu l'occasion de donner les grandes lignes de ce qu'il me paraissait souhaitable d'entreprendre pour cet élargissement du rôle de la compétence, de l'intervention du crédit agricole mutuel. La seconde raison, c'est que cette réforme — ce n'est pas moi qui emploie ce mot, cela me paraît plus un complément qu'une réforme — comprendra nécessairement un aspect fiscal. A l'occasion, et par le biais de cet aspect fiscal, nous aurons l'occasion d'avoir, à votre session d'avril, un débat d'ensemble sur cet élargissement du crédit agricole.

Mais je voudrais dire que, dès maintenant, le crédit agricole est un des éléments qui interviennent d'une manière efficace sur le troisième élément de la politique qu'entend suivre le Gouvernement et que j'ai appelé les structures, nom généralement employé à des fins diverses et avec des intentions variées. Pour les uns, ce serait une panacée, pour les autres un monstre. Pour ma part, je considère que c'est un élément important d'une politique agricole et, à cet égard, pour ceux qui resteront à la terre, la politique que nous avons définie, d'équipements, de prix, de crédit, n'apportera une réponse complète qu'à la condition que les structures foncières soient suffisantes pour permettre la rentabilité du travail.

Or, c'est un fait, les charges de capital, et non pas seulement celles d'exploitation, ont tendance à s'accroître et les structures foncières ont parfois besoin de s'adapter. La poli-

tique des structures foncières que j'entends poursuivre se place sur trois plans distincts mais complémentaires ; d'abord, éviter le démembrement des terres en maintenant l'unité de l'exploitation familiale dans les meilleures conditions techniques et financières ; ensuite, faciliter la restructuration dans le cadre de la propriété foncière en favorisant l'acquisition ou le regroupement des terres ; enfin, considérer que la restructuration, qui est souvent réalisée par voie d'appropriation, doit pouvoir également et plus facilement s'effectuer par le biais de la location, du fermage.

Première préoccupation : aider à maintenir l'unité de l'exploitation familiale. Cette préoccupation se heurte fréquemment au problème que pose dans les familles l'indivision et aux charges représentées par les soultes que doit verser aux cohéritiers celui qui garde l'exploitation. Puis-je me permettre de remercier le Sénat d'avoir adopté le texte qui lui a été récemment soumis et qui réduit considérablement les droits d'enregistrement frappant les soultes puisqu'il les ramène de 14 p. 100 à 1 p. 100 et qu'ainsi, en 1970, c'est 37 millions de francs qui resteront à l'intérieur des exploitations familiales puisqu'ils ne seront plus, il faut bien le dire, versés au Trésor public.

La seconde préoccupation d'ordre foncier tend à faciliter la restructuration dans le cadre de la propriété foncière. A cet égard, je rappellerai quatre mesures. La première à laquelle votre rapporteur a bien voulu faire, tout à l'heure, référence, c'est la réforme ou plutôt la simplification de l'I. V. D. On peut discuter et on a discuté sur le caractère réel de l'indemnité viagère de départ. A mon sens, c'est une mesure d'inspiration économique ressentie comme une mesure à caractère social, mais dont le Gouvernement, dans la réforme et la simplification qu'il a apporté — a tenu à bien marquer l'aspect déterminant, en matière de restructuration, et je remercie profondément M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan de l'avoir souligné.

A cet égard, la mesure qui a été prise répond à votre préoccupation. En effet, pour qu'il n'y ait pas de confusion et pour éviter un sentiment d'injustice bien compréhensible quand, dans un même village, deux personnes bénéficient, l'une de l'indemnité viagère de départ simple de 1.500 francs et l'autre de l'indemnité double de 3.000 francs, nous avons distingué, dans l'appellation même, l'indemnité viagère de départ complètement de retraite et l'indemnité complémentaire de restructuration qui montre bien qu'elle est liée à un certain nombre de conditions complémentaires et d'exigences particulières.

A ce propos, la procédure a été très simplifiée, ce qui doit correspondre à la conception que le Sénat se fait de la démocratie. A partir de cette procédure, je formulerai une remarque générale. La procédure simplifiée consiste à n'exiger du demandeur qu'une simple déclaration sur l'honneur, à ne pas mettre à son initiative, ni à sa charge le contrôle qui s'opèrera par la mutualité sociale agricole et à faire confiance au citoyen. (*Applaudissements.*)

M. Michel Kauffmann. C'est très bien!

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Ce doit être la règle dans une démocratie. Il faut éviter aux citoyens de se tromper ; il faut corriger leurs erreurs s'ils se sont trompés et il faut les punir s'ils nous ont trompés. (*Applaudissements.*) Mais commençons par la confiance. C'est ce que nous avons fait dans cette réforme de la procédure de l'I. V. D.

Une autre mesure va dans le même sens, c'est celle qui est parue au *Journal officiel* de ce matin, et je vous assure que c'est une coïncidence.

M. le président. Il est d'heureuses coïncidences, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. M. le président Driant — je dis volontairement « M. le président » ; on parle bien du « prince-président », on peut dire « M. le sénateur-président » (*Sourires*) — pourra témoigner qu'il s'agissait d'un texte préparé et adopté par le Gouvernement depuis plusieurs semaines.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de prêts fonciers du crédit agricole mutuel destinés aux acquisitions foncières. Ces prêts ont été déplafonnés. Vous savez, en effet, qu'il existait un plafond de 150.000 francs, que les caisses régionales n'étaient pas autorisées à dépasser. Désormais, les prêts bonifiés au taux de 4,5 p. 100 seront attribués dans cette même limite de 150.000 francs ; de 150.000 francs à 300.000 francs, à condition de satisfaire aux mêmes exigences techniques, des prêts pourront être attribués, mais pas au même taux, cette fois au taux du moyen terme, c'est-à-dire actuellement 7 p. 100. Au-delà de 300.000 francs, pour des acquisitions foncières considérables, qui supposent donc une part importante d'autofinancement et une aisance plus marquée de l'acquéreur, des prêts supplémentaires pourront aussi être accordés, mais cette fois sans aucune bonification d'intérêt.

Je souligne que c'est peut-être la première fois qu'apparaît l'idée de taux différenciés en matière de crédit agricole. C'est la première fois, ce n'est peut-être pas la dernière.

Dans une perspective comparable, une nouvelle mesure vous sera bientôt proposée, mesdames et messieurs les sénateurs. Elle concerne les groupements agricoles fonciers qu'on appelle parfois du sigle G. A. F., ce qui, si je me permettais un mauvais jeu de mots, n'en était pas une (*Sourires*), mais ce n'est pas moi qui l'ai inventé ; même si ce n'est pas joli, c'est déjà dans la loi. Je vais, si possible, avec votre accord, essayer d'améliorer, non pas la dénomination, mais la loi.

En effet, jusqu'à présent, ces groupements avaient essentiellement pour but de résoudre le problème de l'indivision successorale. Il s'agissait de groupements entre héritiers et c'était une formule spéciale de société civile familiale.

Le texte qui vous sera soumis voudrait en faire l'amorce de la création de sociétés foncières par l'apport de capitaux étrangers à la famille ou à l'agriculture. Par rapport aux sociétés foncières de forme anonyme, je précise que ces sociétés civiles, qui respectent ainsi l'attachement sentimental, très légitime, très compréhensible à la propriété d'une terre déterminée, affectent les parts sociales à une parcelle identifiable ; c'est ce qui les distingue des sociétés civiles ordinaires.

L'idée de ce projet est donc de permettre la constitution d'un groupement agricole foncier par apport de capitaux autres que des immeubles ou des droits immobiliers au sens juridique du terme, c'est-à-dire des terres ou des bâtiments, et ce au-delà de la limite actuellement autorisée de 20 p. 100. Je précise à ce sujet que, contrairement à la situation des sociétés civiles de droit commun, l'associé qui désire exploiter pourra obtenir l'attribution préférentielle de l'exploitation pour sa gestion. D'autres formules de sociétés d'investissement foncier méritent d'être expérimentées.

Puis-je dire ici tout haut ce que tant de personnes compétentes pensent tout bas ? Les sociétés agricoles, dites sociétés d'investissement foncier, prévues par la loi, discutées dans les congrès, on en parle beaucoup et, quand on prépare les textes, on s'arrange pour être sûr qu'ils ne passent pas !

On a discuté pour savoir si c'était opportun ou non. Je vérifierai, moi, si c'est possible ou non, mais je le ferai de bonne foi, avec le désir d'aboutir, avec la transparence fiscale et à titre expérimental, c'est-à-dire que je vais en réalité poser la question aux investisseurs : êtes-vous intéressés à avoir des titres qui seront gagés par de la pierre et de la terre ? Je vous dis tout de suite que ce qui pourrait vous y conduire — je parle déjà aux investisseurs ! — ce n'est pas la rentabilité du capital, ce pourrait être l'espoir de plus-value du capital ou de sécurité du capital. C'est possible, je crois que c'est souhaitable, mais ce n'est pas certain.

Je le verrai, mais je le ferai avec le désir d'aboutir car beaucoup de jeunes se font peut-être trop d'illusions sur la valeur presque miraculeuse de cette formule, à moins qu'ils ne recherchent des avantages tels sur le plan fiscal qu'ils demandent en réalité la nationalisation des terres, auquel cas je ne les suivrai pas. Je pense que, de bonne foi, ils souhaitent avoir de tels titres de sociétés d'investissement foncier et que, de bonne foi, il faut essayer de voir si c'est possible. Je voudrais donc qu'on fasse, dès 1970, des expériences concrètes.

Enfin, la restructuration de l'exploitation, quel que soit le légitime désir d'accroissement du patrimoine familial, peut être et, à mon avis, doit être davantage recherchée par l'agriculteur non pas dans l'acquisition, mais dans la location des terres. D'ailleurs, dans certaines régions, la constitution d'une exploitation sur des surfaces suffisantes s'est en fait d'ores et déjà opérée par le fermage, j'allais dire tout seul. Je devrais même ajouter que peut-être la meilleure de toutes les réformes agraires — car elles ont pratiquement échoué dans le monde entier sous tous les systèmes sociaux — c'est celle qui s'est faite sans qu'on le dise et qui a permis à une même personne d'exploiter des terres appartenant à des propriétaires différents. J'en connais qui ont jusqu'à 52 propriétaires ; je connais même, dans cette salle, des fermiers qui exploitent des terres appartenant à plusieurs propriétaires.

Cependant, il peut être utile de donner aux fermiers, grâce à des baux de durée plus longue, des garanties de travail et des possibilités d'amortissement plus sûres. A cet effet, j'ai mis au point un texte concernant les baux à long terme, que je soumettrai au Gouvernement. Bien entendu, s'il est adopté, comme je l'espère, par le Gouvernement, il sera ensuite débattu par le Parlement.

Mesdames, messieurs, relèvement hiérarchisé des prix, amélioration du crédit, aménagement des structures foncières constituent à mes yeux les trois volets complémentaires de la politique agricole de l'avenir.

Cet avenir, qui d'entre nous peut douter qu'il se situe dans le cadre de l'Europe ? C'est évidemment dans ce cadre que notre politique agricole doit continuer à s'organiser. Elle le doit et

elle le peut. La conférence de La Haye apporte mieux qu'une certitude, une volonté, et peut-être plus encore qu'une volonté, une confiance renouvelée ou retrouvée.

« A l'initiative de la France ». Il est rare que, dans un communiqué qui fait suite à une conférence internationale, le mérite de l'initiative soit ainsi reconnu à un pays. « A l'initiative de la France », c'est pourtant ainsi que commence, ainsi que vous avez pu le lire, le communiqué final de la conférence de La Haye. Je pense que, par-dessus toutes les nuances, par-dessus les oppositions politiques, non seulement tous les sénateurs, mais tous les agriculteurs, tous les Français voudront bien se réjouir que ce soit notre pays, le Président de la République française qui ait pris l'initiative d'une conférence au sommet, qui est une relance de l'Europe.

Mais l'essentiel est que cette initiative française soit maintenant un succès communautaire. Or, La Haye marquera, je crois, un nouveau départ de l'Europe. S'il faut ainsi se féliciter profondément du succès de cette conférence, il ne faut pas croire pour autant que tout est réglé. Seulement, là où la volonté existe, j'ai pour ma part la conviction que la solution existe et, parce que la volonté politique s'est manifestée, je crois que la solution technique sera trouvée.

En marquant lors de cette conférence son attachement fondamental pour le règlement financier, le gouvernement français a montré son intérêt prioritaire pour l'agriculture française. Il faut que, par-delà cette assemblée, les agriculteurs en soient conscients, non pas tellement pour prendre confiance dans le Gouvernement, mais pour prendre confiance en eux-mêmes.

L'intérêt du règlement financier européen définitif n'est pourtant pas seulement d'ordre matériel. Je dirai même qu'il est peut-être surtout d'ordre politique. Il doit, en effet, sceller ce qui est, et peut-être trop exclusivement, la grande construction communautaire. Car, enfin, c'est vrai que la politique agricole commune est la seule marque aussi avancée d'une organisation commune en Europe. On peut dire du mal de la politique agricole commune parce qu'elle existe et que, par conséquent, elle soulève des difficultés. Mais on devrait dire du mal de la politique industrielle parce qu'elle n'existe pas et qu'il n'y a pas une volonté assez active de la mener. On devrait dire du mal, mais peut-être subsiste-t-il un espoir, encore que le communiqué ait été à cet égard moins précis que la proposition française, de la politique monétaire. On avait pu croire, parce que la politique agricole commune comportait une unité de compte, que l'on éviterait les problèmes de parité monétaire. On s'aperçoit au contraire que, faute de politique monétaire suffisamment unifiée, des problèmes agricoles nouveaux apparaissent.

Je crois qu'on ne peut pas longtemps cantonner la politique agricole dans le domaine de l'agriculture.

Trois difficultés essentielles sont à résoudre, à mon sens, avant la fin de l'année. D'abord, les problèmes liés à l'orientation des productions, mais nous noterons avec satisfaction que deux résultats ont été obtenus à Bruxelles.

D'abord et comme il se doit, il n'y a pas de liens établis entre le règlement financier et cette politique d'orientation, ce qui ne veut pas dire que celle-ci puisse être indéfiniment retardée, parce que les délais pour le règlement financier ont été fixés.

Le deuxième résultat qu'il convient de noter, c'est que l'idée de plafonnement n'a pas été retenue comme certains y songeaient, car la charge financière est un résultat et non un postulat, ce qui ne veut pas dire non plus qu'il soit de l'intérêt commun que cette charge commune augmente démesurément.

La deuxième difficulté concerne, ou pourrait concerner, la mise en application du règlement financier. M. le rapporteur spécial de la commission des finances y a fait allusion tout à l'heure.

Je crois pouvoir déduire de la conférence de La Haye — mais je parle ici en mon nom personnel — que le règlement actuel provisoire sera automatiquement reconduit pour l'année 1970, J'interprète donc ce communiqué de la même façon que vous. J'espère fermement que tous les pays auront ratifié avant la fin de l'année ce règlement financier définitif. Je pose la même question que votre rapporteur et je ne peux pas lui apporter de réponse...

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Hélas, non !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. ... sinon que j'ai la volonté de la trouver à Bruxelles. En effet, si cette ratification devait, dans un pays ou dans un autre, tarder au-delà de 1970, est-on sûr que la même automaticité serait acquise ? Ce serait normal, logique, mais ce n'est pas évident à la lecture du communiqué.

De toute manière, il me paraît inconcevable qu'il puisse y avoir un vide juridique quelconque, ni maintenant, ni plus tard, ni même j'allais dire encore plus tard. J'entends par là que ce vide juridique ne saurait non plus se produire une fois le règlement définitif en vigueur. S'il devait être un jour

modifié par suite des changements intervenus dans la composition même de la Communauté économique européenne, il est formellement prévu que ce ne pourrait être qu'à l'unanimité.

Cela me paraît essentiel, car il ne faut pas que ce règlement puisse être remis en cause sans l'accord de tous puisqu'il aura été réalisé par tous ; pour tout dire, il ne faut pas qu'il puisse être remis en cause parce que, éventuellement, de nouveaux partenaires auraient rejoint les membres actuels de la Communauté économique européenne.

Nos amis britanniques savent combien personnellement, pour des raisons fondamentales qui touchent au retard technologique de l'Europe, qui touchent à une conception possible de la défense, qui touchent à la conception démocratique de l'Europe, je crois utile l'apport des Anglais et de ceux qui les suivraient dans la Communauté existante. Mais nos amis britanniques doivent savoir, eux qui aiment beaucoup les clubs, que l'on n'entre pas dans un club dont les règles sont affichées à la porte si on n'est pas décidé à accepter ces règles et à les respecter. (*Applaudissements.*)

M. André Dulin. Très bien !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Cela, il faut qu'ils le sachent et il faut le leur dire.

Quelles sont ces règles essentielles ? J'en déterminerai quatre : l'unité de marché, l'unité de prix, la préférence commerciale et la solidarité financière. Voilà les règles, messieurs les Anglais !

La troisième difficulté que nous pouvons rencontrer d'ici à la fin de l'année peut naître d'une notion trop imprécise introduite dans le communiqué final qui prévoit que, pour la répartition des charges, il sera tenu compte de tous les intérêts en cause. L'idée est juste, mais la formule est imprécise.

Il est plausible qu'une discussion délicate s'ouvre sur cette notion à propos du mode de répartition des charges qui ne seraient pas couvertes par les ressources affectées directement à la Communauté, et qui demeureraient donc à répartir entre les différents Etats.

A cet égard, je voudrais remarquer que plus les ressources communautaires seront importantes, moins la difficulté sera grande. Mais, dans une première période, nous savons que les propositions mêmes de la commission font que les ressources communes, dont la taxe sur les matières grasses prévue par la commission, seront moindres que les dépenses prévisibles de la Communauté et que, par conséquent, une clé de répartition sera à confirmer ou à déterminer ; et je pense qu'à cet égard, il peut se manifester, ici ou là, par exemple de l'autre côté des Alpes, quelques difficultés.

Il peut y avoir aussi une difficulté à propos des ressources affectées directement à la Communauté en ce qui concerne par exemple les droits de douane. C'est un réflexe que l'on voit naître chez les Hollandais, et un peu chez les Belges, mais beaucoup moins, car eux ont compris — et je pense que les Hollandais devront comprendre, si ce n'est déjà fait — que dès lors qu'il y a une unité de marché, qu'il y a un marché commun, peu importe le lieu par lequel un produit venant de l'extérieur pénètre dans ce marché. Cette notion est liée directement à l'idée d'unité de marché.

Mesdames, messieurs, comme vous le voyez, il y a encore, pour le ministre de l'agriculture en particulier, du travail en perspective, pour les semaines qui viennent, à Bruxelles. Je dirai : heureusement que tout ce travail attend le Gouvernement, dans les mois et dans les années à venir, car ce serait la preuve que la conférence de La Haye est bien un point de départ.

Plutôt que de rêver, fût-ce avec regret, sur l'Europe qui aurait pu être, bâtissons avec ardeur l'Europe qui peut être ; car nous devons bien être conscients, surtout si elle s'élargit, que l'Europe ne sera plus demain celle que certains d'entre nous avaient pu concevoir il y a quinze ou vingt ans.

Après la guerre, il y eut comme un moment de l'histoire. Aujourd'hui nous devons savoir que ce moment est passé. Nous devons mesurer que les années perdues ne se récupèrent pas. On peut le penser avec tristesse, ou sans tristesse, mais je crois que les faits, eux, doivent être reconnus. L'Europe temporelle a pris ou peut prendre, si je puis dire, le relais de l'Europe théologique. Alors cette Europe des réalités, qui est encore une Europe dure, difficile à construire, au moins, celle-là, faisons-la ; et cette voie d'approche, prenons-la.

Peut-être avons-nous trop considéré l'Europe comme une solution miracle, alors qu'elle rend seulement possible les solutions. Aujourd'hui, nous ne devons pas mésestimer l'exigence des dépassements, donc la dose d'effort qui s'impose pour que cette Europe des réalités ne soit pas seulement celle des marchands, mais aussi celle des hommes. (*Très bien ! très bien !*)

Oui, pour cet effort de civilisation, ne retardons pas notre propre départ. Il est à l'honneur de notre pays d'avoir fait des propositions nombreuses, précises et concrètes. Puis-je dire qu'il m'apparaît que ceux qui parmi nos partenaires nous ont parfois reproché de ne pas être assez européens peuvent maintenant s'interroger pour savoir si nous ne le sommes pas devenus plus qu'eux-mêmes ?

De toute manière, il se trouve que la politique agricole commune demeure le premier domaine d'unification réelle entre les partenaires du Marché commun. C'est donc dire combien il est important qu'elle soit réalisée et achevée dans le délai prévu pour que l'on puisse vraiment passer de la période provisoire ou transitoire à la période définitive et constructive.

Nul ici, je pense, ne doute, ni de la volonté du Gouvernement actuel, ni de ma propre volonté au sein de ce Gouvernement de ne ménager mes efforts à aucun moment, ni le jour, ni la nuit. Aussi permettez-moi de demander au Sénat, à l'occasion du vote du budget de l'agriculture, que le représentant de la France — un de ses représentants — qui va d'ici la fin de l'année, presque chaque jour, s'efforcer de faire faire un progrès décisif, non seulement à la politique agricole commune, mais encore à la politique européenne dans son ensemble, puisse se sentir soutenu et encouragé à Bruxelles par l'adhésion délibérée des élus du pays.

A cet égard, votre soutien me paraît primordial car chacun sait que plus et mieux que quiconque le Sénat veut et peut exprimer cette volonté européenne du monde rural. (*Nombreux applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant la séance pour la reprendre à vingt et une heures trente ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Carous.*)

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1970 concernant le ministère de l'agriculture.

A ce point du débat, je me permets de vous signaler que vingt-six orateurs sont inscrits dans la discussion. Je crois donc de mon devoir de leur demander de faire preuve de compréhension afin que nous puissions rester dans des limites raisonnables. Je rappelle que ce débat doit se poursuivre demain matin.

M. Michel Kauffmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le ministre, au cours de votre brillante intervention vous vous êtes révélé à la fois un si excellent critique mais aussi un si excellent défenseur de votre budget que vous avez répondu par avance aux questions que je voulais vous poser en ce qui concerne l'encadrement du crédit, les bâtiments d'élevage, le remembrement, les prix agricoles, les équipements collectifs agricoles. Je souhaite cependant qu'avant la fin du débat vous puissiez nous apporter quelques « rallonges » à ces postes qui me tiennent à cœur. Je vous informe néanmoins d'ores et déjà que je voterai votre budget. Dans ces conditions je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir me rayer de la liste des orateurs inscrits. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue.

La parole est à M. Martial Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le ministre, je connais et j'apprécie les efforts que vous faites depuis votre arrivée rue de Varenne pour qu'une agriculture injustement attaquée de toutes parts se ressaisisse et reprenne confiance en son destin. Vous nous en avez donné tout à l'heure une nouvelle preuve. Votre tâche est ardue et je m'en voudrais de la compliquer encore. Je ne puis cependant, et vous m'en voyez désolé, m'empêcher d'apporter quelques critiques au budget que vous nous présentez.

Ce budget prévoit une augmentation des crédits d'environ 4 p. 100 par rapport à celui de 1969, proportion sensiblement inférieure au pourcentage d'augmentation de l'ensemble du budget. Si je me réjouis de constater l'augmentation des crédits de certains chapitres, je suis désagréablement surpris de la diminution très sensible de ceux affectés notamment aux investissements productifs.

Est-ce parce que les plus hautes autorités de ce pays ont préconisé l'industrialisation de la nation que l'on doit négliger l'agriculture ? Est-ce que l'expansion de l'industrie et l'expansion de l'agriculture sont incompatibles ? D'autres pays voisins nous démontrent qu'il n'en est rien.

Vous allez me dire, je le sais, qu'il s'agit d'un budget d'austérité et qu'il convient que chacun de nous fasse un effort et accepte certaines restrictions. Je n'en regrette pas moins que ces restrictions, dans certains domaines et plus particulièrement en agriculture, entravent la possibilité de diminuer le prix de revient des produits agricoles alors que le principal reproche fait à cette agriculture est de ne pas être compétitive. Répondant récemment à de jeunes agriculteurs vous insistiez sur votre volonté de

donner la priorité à l'abaissement des coûts de production et affirmez qu'il apparaissait nécessaire de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder durablement à la compétitivité par l'abaissement des divers éléments des prix de revient.

Je suis bien d'accord, mais j'estime que c'est par l'aménagement foncier, par des opérations de remembrement et par une intense formation professionnelle que vous parviendrez à ce résultat. C'est pour cette raison et parce que je suis entièrement de votre avis que je regrette vivement de ne pas vous voir nous présenter un budget vous donnant les moyens d'une politique conforme à vos déclarations renouvelées. Il y a ici une contradiction que je tenais à relever.

Les lacunes que je constate dans votre budget portent sur les crédits des chapitres 56-30, 61-60 et 61-70. Auparavant je remarque, sans m'en étonner, une augmentation substantielle des moyens des services. C'est parfaitement normal vu l'augmentation du coût de ces services. Ce qui l'est beaucoup moins, c'est d'imposer à certains organismes qui, eux aussi, ont dû augmenter le coût de leurs services, un budget pour 1970 sensiblement égal à celui de 1969. C'est notamment le cas des chambres d'agriculture.

Mais revenons aux investissements. Les crédits du chapitre 56-30, qui concernent les établissements d'enseignement agricole et vétérinaire, sont diminués de 53 p. 100. C'est dire qu'aucune construction nouvelle intéressant la formation professionnelle des agriculteurs ne sera entreprise au cours de 1970, et vous venez malheureusement de nous le confirmer.

Les besoins sont-ils donc inexistantes et les enfants des agriculteurs sont-ils passés maîtres dans le métier qui va être le leur ? Certainement pas, monsieur le ministre, et vous êtes bien de mon avis puisque vous insistez sur la nécessité d'une formation professionnelle des jeunes agriculteurs, et même des adultes. Savez-vous que certains départements ne disposent que d'un seul et récent établissement d'enseignement agricole et que les fils d'agriculteurs vont apprendre leur métier dans les écoles des pays étrangers ?

Je ne pense pas que vous mésestimeriez la nécessité d'instruire les jeunes agriculteurs afin de rattraper, dans ce domaine, le retard pris par la France depuis toujours par rapport aux pays de la Communauté, pour ne parler que de ceux-là. Vous nous avez donné à ce sujet des explications que j'accepte bien volontiers à condition que l'année 1970 ne dure que douze mois. Qu'il s'agisse de l'enseignement agricole ou bien des actions de vulgarisation ou de développement, notre pays est loin d'avoir des moyens analogues à ceux de l'Allemagne ou de la Hollande. Sans envisager l'enseignement supérieur, l'Allemagne dispose, pour une surface agricole moindre que la nôtre, de 423 écoles d'agriculture fonctionnant pendant six mois de l'année. Les enfants des agriculteurs ne sont-ils pas tenus, en outre, de suivre pendant trois ans des cours d'apprentissage à raison d'un jour par semaine ?

En Hollande, en dehors des établissements de formation professionnelle, l'Etat subventionne à 80 p. 100 les techniciens agricoles au nombre de 600, conseillant chacun 400 exploitants, si bien que, sur 300.000 exploitations, à peine 240.000, soit 80 p. 100, reçoivent la visite d'un conseiller.

En France, en dehors des rares collèges agricoles, le nombre des conseillers agricoles et du développement atteint péniblement 3.000, affectés à 15 p. 100 des exploitations agricoles. Nous sommes loin du compte et vous nous proposez cependant de réduire considérablement les crédits affectés à la formation agricole. En même temps, dans le budget, figure une augmentation de 16 p. 100 destinée à la construction de collèges d'enseignement technique. Les agriculteurs n'ont-ils pas besoin, eux aussi, d'un tel enseignement ? Comment voulez-vous, dans ces conditions, que nos agriculteurs puissent lutter au point de vue technique avec leurs concurrents étrangers ?

J'ajoute que les crédits dont dispose ce développement provenant soit de la profession, soit des conseils généraux, sont loin de suffire aux besoins et que l'Etat semble se désintéresser de cette action puisqu'il n'y a aucun centime inscrit à cet égard au budget, contrairement au gouvernement des Pays-Bas qui prend à sa charge 80 p. 100 de la dépense de vulgarisation.

Un mot en passant du chapitre 61-60 dont les crédits pour l'hydraulique sont diminués de 14 p. 100 et les prêts inexistantes, ce qui nous vaudra de conserver encore longtemps nos marécages et de subir l'effet de certaines maladies, rendant plus difficile et plus coûteux l'élevage d'un bétail de qualité.

J'en viens maintenant aux crédits du chapitre 61-70 dont la diminution paraît excessive et absolument contraire à la politique agricole que vous n'avez cessé de préconiser et qui est basée sur la compétitivité de notre agriculture. Cette diminution dépasse 30 p. 100 et les crédits affectés au remembrement sont, par rapport à ceux de 1969, en diminution de près de 40 p. 100.

Ce qui est plus grave encore, c'est de constater que les crédits affectés aux aménagements fonciers diminuent d'année en année.

Le budget de 1968 prévoyait une dotation de 405 millions de francs ; celui de 1969, 362 millions, dont 277 pour les opérations de remembrement, et celui de 1970, 245 millions, dont 183 — grâce aux 10 millions que vous avez ajoutés dernièrement — pour le remembrement et les travaux connexes, et cela pendant qu'augmentaient à la fois les honoraires des géomètres et le coût de travaux connexes du fait des travaux effectués dans les régions de bocage. Cela dénote une volonté délibérée de cesser tout remembrement dans un proche avenir, et une continuité d'autant plus regrettable qu'elle s'exerce dans un sens contraire à l'intérêt bien compris de l'agriculture.

Avec ces crédits, vous avez péniblement remembré de 200.000 à 250.000 hectares alors que le V^e Plan, le fameux plan, en prévoyait 700.000 et que les plus hautes autorités de l'Etat nous avaient, à l'époque, conjuré de le mener à bonne fin parce que la prospérité du pays dépendait de sa bonne exécution.

Devant une telle constance dans la diminution de ces crédits, je crains, monsieur le ministre, que dans certaines sphères gouvernementales on n'estime superflu les opérations de remembrement, que l'on n'en voit pas la nécessité car certains technocrates qui n'ont jamais approché les agriculteurs sont malheureusement persuadés que la disparition des petites exploitations résoudra le problème de la dispersion parcellaire.

Nous qui sommes constamment en butte aux réclamations incessantes des cultivateurs évolués qui ne peuvent travailler rationnellement et mécaniquement des parcelles trop petites, nous ne pouvons pas être d'accord avec eux. Cela se comprend aisément. Il ne faut pas avoir fait beaucoup d'études supérieures pour se rendre compte que la réunion de deux exploitations morcelées ne pourra jamais constituer qu'une exploitation elle-même composée de parcelles dispersées.

Je suppose, monsieur le ministre, qu'il vous arrive de prendre connaissance des travaux du Conseil économique et social. Relisez donc les rapports qu'il a adoptés dans ses séances des 8 et 9 juillet 1969 :

« Ces actions d'aménagement foncier et de remembrement doivent être activement poursuivies... afin qu'elles puissent permettre à la fois une amélioration des structures des exploitations agricoles, la sauvegarde des surfaces agricoles utiles et la création de réserves foncières. »

Le ministère de l'agriculture poursuit depuis de nombreuses années une politique de remembrement qui a déjà apporté des améliorations considérables pour la mise en valeur du sol par la mécanisation, pour diminuer le temps de travail et faciliter la tâche des agriculteurs. Cette politique doit être poursuivie activement.

Puis-je vous citer également l'avis d'un organisme que vous connaissez bien ? Il s'agit de la chambre d'agriculture du Jura qui déclarait récemment : « Le remembrement est le facteur d'évolution le plus important de notre époque. La réforme des structures de l'exploitation foncière repose entièrement sur lui. »

Le morcellement des terres est non seulement défavorable à une exploitation rationnelle du patrimoine agricole, mais encore un obstacle à toute évolution, cette évolution qu'avec raison vous recherchez.

Il n'est guère besoin, en fait, d'insister sur les inconvénients que présentent souvent et la forme et la situation des parcelles. Leur irrégularité, leur enclavement, leur dispersion accroissent d'une manière non négligeable les coûts de production.

Je me permets d'insister sur quelques-uns des avantages du remembrement quoique étant persuadé que je n'ai pas à convaincre les membres de cette assemblée, ni peut-être vous-mêmes, monsieur le ministre, mais des personnalités hors de cette enceinte et malheureusement très influentes lorsqu'il s'agit de répartir des crédits.

L'évolution des techniques agricoles, le développement du machinisme notamment, a accentué les inconvénients du parcellement et les résultats des réalisations poursuivies depuis 1968, sous les législations successives du remembrement, montrent qu'il s'agit bien là d'une amélioration foncière de base.

Vous avez affirmé à l'Assemblée nationale que 50 p. 100 des surfaces susceptibles d'être remembrées l'ont été. e ne vous chicanerai pas sur cette proportion un peu optimiste, mais il a fallu pour cela presque trente ans. Allons-nous attendre encore trente ans pour réaliser les 50 p. 100 qui restent ?

La productivité que l'on peut mettre à l'actif du remembrement résulte essentiellement de la réduction du parcellement. Ainsi, dans une commune au territoire accidenté, dont les exploitations n'excèdent pas 15 hectares et utilisent la seule main-d'œuvre familiale, l'unanimité des exploitants évaluait l'économie de temps réalisée à 20 p. 100 pour la moisson, 25 p. 100 pour la fenaison, 30 p. 100 pour les labours...

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Martial Brousse. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je suis avec beaucoup d'intérêt votre intervention, monsieur Brousse, mais je ne voudrais pas qu'une erreur figurât dans le *Journal officiel*, qu'elle vienne de vous ou de moi.

La proportion que j'ai indiquée au chapitre du remembrement était de 35 p. 100 et non pas de 50. Peut-être une erreur matérielle s'est-elle produite à l'Assemblée nationale, auquel cas je suis responsable car j'aurais dû mieux corriger mes épreuves. J'ai dû dire que 50 p. 100 des dépenses étaient engagées, mais que 35 p. 100 seulement en étaient réalisées.

M. Martial Brousse. J'ai lu 50 p. 100 au *Journal officiel* et je considère que vous avez fait preuve d'un peu trop d'optimisme.

Devant l'Assemblée, le 10 octobre dernier, au sujet de l'I. V. D., vous déclariez : « Si l'on cherche à savoir parmi toutes les expériences faites dans tous les pays, quelle réforme agraire a finalement obtenu le meilleur résultat, je serais tenté de citer la réforme agraire, qui n'en est pas une et qui s'est faite d'elle-même, celle de la région parisienne, où un même exploitant a vingt, trente, jusqu'à cinquante-deux propriétaires et où l'agriculture est la plus compétitive d'Europe ».

Vous l'avez confirmé tout à l'heure, et permettez-moi de vous faire remarquer que cette compétitivité n'est pas due seulement à cette situation résultant du fermage. D'autres éléments interviennent et parmi eux, un qui n'est pas à dédaigner : c'est l'importance en surface des parcelles et leur régularité, résultat d'opérations de remembrement et de drainage qui se sont considérablement développées, peut-être grâce à la compréhension des exploitants, des propriétaires et à la facilité des opérations dans une région à champs ouverts.

Il existe en France d'autres régions à champs ouverts où les propriétaires sont également compréhensifs et où, malheureusement, le remembrement stagne, faute de crédits, ce qui empêche ces régions de devenir également compétitives.

Si, en France, on ne mesure pas à sa juste valeur l'intérêt de cette amélioration foncière, il en va tout autrement dans les autres pays de la Communauté.

Tout comme la formation des hommes, l'aménagement foncier est particulièrement en honneur aux Pays-Bas. Cet aménagement foncier est lié à l'aménagement rural qui est vigoureusement intensifié. Je souhaite qu'il en soit de même en France. C'est ainsi que, pour une surface cultivable égale au dix-huitième de la surface française, le Gouvernement de Hollande consacre à l'aménagement foncier, dont la base est le remembrement, des sommes plus importantes que celles qui figurent dans le budget de la France.

Pour le remembrement seul, ces crédits s'élevaient pour 1969 à 264 millions de francs contre 277 millions au budget français. Les programmes commencés seulement en 1954 sont en progression constante, contrairement à ce qui se passe en France.

En Allemagne, l'ensemble des crédits affectés à l'aménagement foncier s'est élevé, pour 1967, à 750 millions de francs. Comment, dans ces conditions, s'étonner que l'agriculture française dans son ensemble ne puisse obtenir des prix de revient aussi bas que ceux de nos concurrents du Marché commun ?

Votre budget, monsieur le ministre, s'il présente quelques bons côtés, notamment une augmentation des crédits relatifs à certains équipements de stockage des produits agricoles, crédits non accompagnés, du reste, des prêts correspondants, ne peut pas, à mes yeux, être considéré comme un budget préparant l'avenir de notre agriculture. Pour permettre à celle-ci de lutter contre la concurrence de nos voisins, il aurait fallu qu'il fût autrement étoffé. Vous avez disposé d'une enveloppe et vous avez réparti cette enveloppe au mieux. Vous ne pouviez donc augmenter tous les chapitres, d'autant plus que certains suppléments de dépenses étaient obligatoires. Je crois cependant que le pays aurait gagné à ce que les dotations de ce budget soient plus importantes, quitte à diminuer certaines dépenses actuellement moins utiles à l'économie française et certainement moins productives.

Je me demande, monsieur le ministre si, au cours de l'exercice, il ne sera pas possible de dégager des crédits importants en faveur de la formation professionnelle et du remembrement.

Le budget des charges communes prévoit des crédits élevés pour des subventions économiques et pour le F. O. R. M. A. Or je me suis laissé dire — et notre collègue Dulin l'a tout à l'heure confirmé — que le F. E. O. G. A. verserait une somme importante réduisant les dépenses de ces chapitres. Ne pourriez-vous en disposer pour équiper l'agriculture française ?

De plus, la presse a annoncé qu'on allait dépenser, bien inutilement à mon avis, 110 millions pour abattre 100.000 vaches laitières. Comme ces 110 millions seraient mieux utilisés à aménager nos exploitations agricoles !

En conclusion, je suis bien obligé de constater que la réduction des crédits que comporte votre budget par rapport à celui de

1969 porte sur les points qui pourraient le mieux permettre une diminution du prix de revient des produits agricoles et procurer aux agriculteurs les moyens de travailler mieux, d'orienter leurs productions, rendant ainsi leurs exploitations plus prospères.

La compétitivité de l'agriculture n'est pas forcément fonction de l'importance des surfaces. Elle résulte aussi, et bien souvent, du savoir-faire, de la compétence de l'exploitant, à qui il faut apprendre à travailler, à qui il convient de procurer un sol aménagé rationnellement.

Tout se passe comme si, dans certains milieux influents, on poursuivait comme objectif la diminution de la production agricole. Pourquoi alors ne pas interdire l'emploi des engrais ou du machinisme agricole et ne pas revenir à l'agriculture de papa ? Cela ruinerait peut-être davantage une certaine industrie plus que l'agriculture et ne serait guère compatible avec le désir du Gouvernement d'industrialiser notre pays.

Remarquons en passant que le remembrement est une amélioration qui accroît la productivité sans pour autant augmenter la production, tout en rendant moins pénible le travail du cultivateur.

Une politique raisonnable serait de conserver à l'agriculture le plus d'exploitations possible. Ce serait de rassurer les agriculteurs, alors que tout se passe comme si l'on voulait chasser les paysans de leur terre, les ruraux de leur village pour réaliser une agriculture capitaliste qui coûterait très cher, et cela au milieu d'un désert français.

Je ne veux pas dire pour autant que ces mesures, que votre budget réduit presque à néant, constitueraient une panacée, qu'elles suffiraient à faire cesser les inquiétudes des agriculteurs, à les rassurer sur leur sort.

Il conviendrait aussi de se pencher sur les charges qui, depuis bientôt deux ans, pèsent sur l'agriculture française sans contrepartie et d'envisager, le plus rapidement possible, l'harmonisation des prix agricoles dans le Marché commun.

Mais il n'en faut pas moins tout faire pour atténuer les frais de production, et je comprends mal, monsieur le ministre, qu'après vos incessantes déclarations sur l'intérêt que présente l'augmentation de la compétitivité des agriculteurs français, votre budget soit si maigre s'agissant de tout ce qui peut contribuer à accroître cette compétitivité et à permettre, en même temps, d'augmenter la rentabilité d'un nombre toujours plus important d'exploitations agricoles et d'élever le niveau de vie de très nombreuses familles paysannes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Brégégère.

M. Marcel Brégégère. Monsieur le président, mes chers collègues, dans mon propos je n'abuserai pas de chiffres et de pourcentages, nos aimables rapporteurs nous ayant à ce sujet parfaitement renseignés. Nos amis MM. Driant et Pautzet ont jonglé avec les millions avec leur aisance coutumière. Je n'insisterai pas.

Je m'attacherai simplement à une analyse de la politique agricole telle que nous pouvons la définir par rapport au budget que nous examinons aujourd'hui et tenant compte des contingences de l'heure. La discussion du budget permet de mettre en cause la politique générale du Gouvernement, et tout particulièrement celle de l'agriculture. Discuter et mettre en cause le budget de l'Etat, c'est le droit du Parlement, et c'est même son devoir.

Comme M. Kauffmann, nous avons eu l'impression tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous faisiez vous-même l'autocritique de votre budget et de la politique de votre Gouvernement.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marcel Brégégère. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur Brégégère, je voudrais qu'il n'y ait pas de malentendu. Je comprends fort bien l'humour que vous mettez dans vos propos, mais ceux-ci risquent de ne pas être interprétés de manière claire lorsqu'ils seront lus. Par conséquent, je ne peux pas laisser dire que j'ai fait l'autocritique de la politique du Gouvernement, d'autant plus que je dois vous faire une confidence : en matière agricole, j'ai largement contribué à définir cette politique.

M. Marcel Brégégère. Je vous en remercie, monsieur le ministre, alors je supprimerai l'auto et je laisserai la critique. (*Sourires.*)

En raison des circonstances exceptionnelles qui ne sont pas notre fait ni celui de nos agriculteurs, je m'empresse de l'ajouter, ce budget est le reflet d'une philosophie qui n'est pas la nôtre : rigueur, austérité, sacrifices, en constituent le fardeau. Ce sont là pourtant des phénomènes que l'agriculture connaît bien car elle les subit depuis longtemps. L'austérité, la rigueur, plus particulièrement dans nos campagnes du centre et du Sud-Ouest, sont le lot de tous les jours. La gêne, l'économie, les privations, président au mode de vie des populations rurales. Les sacrifices ? On leur en a toujours demandé, et peut-être aujourd'hui la coupe est-elle tellement pleine qu'elle déborde.

Aussi faut-il comprendre les manifestations de ces jours passés et en tirer les leçons qu'elles comportent. La force qui animait ces agriculteurs brûlait de la même flamme que celle qui habitait le cœur de Jacquou le Croquant, ce nouveau Prométhée d'une époque sans doute révolue, mais dans laquelle se reconnaît une classe sociale rejetée de l'humaine société. Comme dans le roman d'Eugène Le Roy, patriarche à la grande barbe blanche que tout enfant j'ai connu dans ma maison natale, c'est la défense du travailleur de la terre pour assurer son destin, c'est l'expression même de la lutte pour la vie de nos amis anglais. Des causes profondes sont à l'origine de ce déferlement de colère.

Pour mieux assurer la réforme des structures, on diminue les crédits pour le remembrement, comme vient de le rappeler tout à l'heure M. Brousse. On institue des taxes parafiscales sur certaines productions qui sont le revenu traditionnel des petites exploitations. L'exploitation familiale paraît condamnée puisque les surfaces cultivées doivent être réduites d'un tiers et que ce sera fatalement certaines régions qui supporteront tout le poids de cette révoltante mesure.

On comprend aisément la peine de nos vieux agriculteurs et la réaction des jeunes. Las d'entendre accuser l'agriculture d'être le fardeau dans l'économie du pays, ils se révoltent devant une politique qui les oblige à quitter leur ferme natale sans savoir où aller puisque l'industrie ne peut les accueillir.

La plupart d'entre eux, pleins de dynamisme et de courage, se sont lancés à corps perdu dans la bataille de la terre insatiable. Toujours condamnés à produire plus pour faire face aux charges croissantes, ils sont fatalement sensibilisés par le problème du crédit encadré.

Cette situation doit être prise par tous très au sérieux. Sans doute le Gouvernement essaie-t-il d'apporter quelque soulagement à cette situation. Mais, hélas ! tout cela est bien insuffisant pour rétablir un état de choses si compromis. Il faut de l'imagination, beaucoup d'imagination, de la volonté, beaucoup de volonté, comme je vous le disais il y a quelques jours ici même, monsieur le ministre, pour penser et mettre en route une politique agricole digne de ce nom, une politique où la paysannerie se sentira intégrée dans la société française et assurée de son destin.

A la commission des affaires économiques, et tout à l'heure, à cette tribune, dans une présentation brillante, séduisante même, vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous aviez été dans l'obligation de faire des choix. Cette obligation est malheureuse à l'heure où l'agriculture est sur une pente dangereuse. Votre budget, que vous en soyez responsable ou non, aggrave les retards, les injustices, les inégalités dont souffre l'agriculture de notre pays.

Labourage et pâturage étaient autrefois les deux mamelles de la France. Aujourd'hui, ce sont les taxes inconsidérées, les impôts élevés et la fameuse T. V. A. qui le sont devenus. Cette T. V. A., est l'hydre aux cent têtes qui, aveuglément, frappe des milliers de paysans qui la subissent et surcharge les prix agricoles. Elle complique étrangement toutes les transactions et, en définitive, comme toujours, ce sont les plus malheureux qui en font les frais.

Monsieur le ministre, je vous félicite très sincèrement d'avoir déclaré que l'agriculture n'était pas l'affreuse budgétivore que l'on décrivait malhonnêtement. Il est, en effet, malhonnête de faire une simple opération mathématique pour donner le résultat des dépenses consacrées à l'agriculture par chacun des contribuables français. Par exemple, en ce qui concerne le soutien des marchés, on ne parle que des dépenses et on oublie les recettes, ainsi que les avantages apportés à notre balance commerciale par nos exportations agricoles vers la Communauté européenne et les pays tiers.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons qu'amèrement regretter et notre devoir est de dénoncer la diminution des crédits pour la recherche agronomique, pour l'enseignement agricole et pour l'équipement.

L'enseignement agricole est littéralement écrasé. Ses moyens en personnel et en crédit diminuent de façon stupéfiante. Ce budget est la négation de tout enseignement agricole ; c'est l'arrêt presque total, pendant plusieurs années, de toute construction, de tout équipement de collèges agricoles et de centres de formation professionnelle agricole.

Vous comprendrez aisément, monsieur le ministre, que nous ne puissions pas donner notre accord à une telle politique qui nous conduit inexorablement à la paralysie. C'est tourner le dos à toutes les techniques modernes, c'est nous priver de façon systématique de toute évolution. C'est mettre l'agriculture en état d'infériorité manifeste par rapport à nos partenaires européens. C'est avoir jeté dans la nuit des temps les objectifs mêmes que nous avait tracés M. le Premier ministre dans sa déclaration ministérielle.

Les milieux agricoles ont douloureusement ressenti les conclusions du rapport Mansholt. Celles du rapport Vedel les ont traumatisés. Sans doute n'a-t-on retenu de ce dernier que le tragique de ses conclusions.

Monsieur le ministre, vous avez succédé dans ce ministère difficile à des personnalités brillantes qui, tour à tour, ont retenu, comme grandes lignes de leur politique la loi d'orientation avec la parité, la réforme des structures, l'encouragement à l'exploitation familiale.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? La parité s'éloigne de jour en jour ; jamais le trou n'a été aussi profond. La distorsion des prix n'a jamais été aussi grande en raison de l'augmentation des charges de toutes sortes. Cette situation met l'agriculteur dans l'obligation constante d'augmenter sa production et cela aggrave le problème des excédents.

L'exploitation familiale, que M. Edgar Faure avait tenté de sortir de l'ornière, attend toujours des actes qui lui assureront son destin. Permettez, monsieur le ministre, que je vous adresse un appel. Vous avez de l'imagination et il en faudra. Vous avez de la volonté, on le dit. C'est à vous de dresser cette carte de l'avenir. C'est à vous de proposer à l'Europe une grande politique agricole, de proposer à la France et de mettre sur pied une politique dont les orientations soient conformes aux principes humains et aux possibilités économiques de la Nation.

Je n'ai pas oublié, monsieur le ministre, vos déclarations de tout à l'heure et je vous remercie pour certaines d'entre elles.

Il faut malheureusement reconnaître que votre budget est très loin de répondre à ce souci. Pour les structures, vous avez quasiment supprimé les crédits de remembrement. Les crédits d'équipement diminuent de façon exorbitante, alors qu'il est absolument nécessaire que notre agriculture soit de plus en plus compétitive. Des restrictions de crédits au résultat néfaste, je ne parlerai pas puisque au cours de ma question orale nous nous en sommes expliqués. Vous avez obtenu quelques assouplissements, insuffisants certes, mais intéressants.

Je ne veux pas ignorer ni passer sous silence vos efforts d'amélioration sur le plan social, reconnaissant que, sans doute, grâce à votre intervention, les employés de la mutualité agricole ont obtenu partiellement satisfaction après des mois de grèves perlées. Ces décisions ne sont pas négligeables pas plus que ne le sont l'augmentation et la simplification de l'indemnité viagère de départ, quoique le décret sur la simplification de ces indemnités viagères de départ n'apporte rien de nouveau. Les conditions ne sont en rien modifiées. S'il y a quelques termes changés, vous conviendrez avec moi qu'il y avait quelque chose de mieux à faire.

L'assouplissement du crédit à l'élevage, l'augmentation du prix du lait et du prix d'intervention de la viande, tout cela est important. Cependant, permettez-moi de vous dire que c'est insuffisant et vous le savez bien. Cela ne saurait être les éléments de la politique agricole que nous espérons et que votre budget est bien incapable de nous donner.

Désespérance, désillusion et désenchantement sont à l'heure actuelle l'état d'âme des agriculteurs. Tant de promesses ont été faites qui n'ont pas été tenues : loi sur l'élevage, subvention sur les bâtiments d'élevage, diminution de crédit au S. A. F. E. R., organisme créé par la loi de 1960 qui devait permettre la restructuration des exploitations.

Ce que nous attendons de vous et du Gouvernement ? Tout d'abord l'aide efficace aux bas revenus, un statut de l'exploitation familiale — j'y reviendrai tout à l'heure — des prix agricoles normaux, la solution européenne des produits excédentaires et toutes possibilités facilitant le maintien en milieu rural des populations le composant.

Avant d'arriver à ma conclusion, quelques mots encore sur certains points. Le budget de l'agriculture présente de sévères restrictions, l'aide à l'agriculture est en nette diminution par rapport au niveau de l'an dernier. Il est juste de reconnaître que l'aide sociale a conservé certains avantages, que les crédits du F. A. S. A. S. A. sont en nette progression. J'ai dit tout à l'heure ce que je pensais des autres postes. Je n'y reviendrai pas. Toutefois, sur le plan social, un mot encore en ce qui concerne l'assurance obligatoire contre les accidents des salariés agricoles dont vous avez parlé, monsieur le ministre.

Une décision doit être prise d'urgence et la mutualité agricole est là toute prête à assurer au maximum les garanties qui seraient retenues avec le minimum de difficultés pour l'application de la loi.

A ce sujet, j'ai été très surpris par vos déclarations à l'Assemblée nationale : « La protection sociale, avez-vous dit, s'inscrit pour les salariés agricoles dans le régime général de la sécurité sociale ».

Cette déclaration mérite une explication que vous voudrez bien nous donner, monsieur le ministre, et je vous en remercie à l'avance.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre.

M. Marcel Brégégère. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je voulais simplement dire que c'était le régime général de la caisse nationale de sécurité sociale de l'assurance maladie qui prenait en charge les dépenses et que les crédits correspondants ne figuraient pas au ministère de l'agriculture. Je crois me souvenir qu'il s'agit de 3.591 millions de francs. Cela ne signifie pas que nous nous désintéressions de la question.

M. Marcel Brégégère. Si je comprends bien, vous voulez dire que les salariés agricoles ne seront pas affiliés au régime général de la sécurité sociale, mais, comme les autres membres des professions agricoles, à la mutualité agricole ou aux compagnies d'assurances relevant de l'A. M. E. X. A. Est-ce bien cela, monsieur le ministre ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je crois qu'il y a malentendu, car le problème est double : d'une part, la protection sociale relève du régime général de la caisse nationale de l'assurance maladie ; quant aux accidents du travail, à l'heure actuelle, il n'y a pas obligation de garantir les salariés agricoles, et j'ai dit tout à l'heure que cela me paraissait choquant.

Dans l'effort social du Gouvernement, qui ne saurait être contesté, l'obligation pour les employeurs de couvrir le risque d'accident du travail apparaîtra dans la législation sociale, si le Sénat, comme l'Assemblée nationale, veut bien la voter.

Le texte, à cet égard, n'a pas encore été arrêté par le Gouvernement ; il a été préparé par mes soins. Un double problème se pose : celui de l'obligation, qui est prioritaire et dont la solution est retardée depuis des années parce qu'on discute des mécanismes, celui de l'unicité ou de la pluralité des caisses pouvant assurer cette protection.

Le Gouvernement n'a pas encore tranché. Il me paraît possible de concilier l'unicité dans la gestion — au sein de la mutualité sociale agricole, dans un comité de gestion spécial où seraient également les assureurs qui interviendraient pour des assurances librement faites auprès de leurs compagnies — avec la pluralité, la liberté de choix, soit mutualité de la loi de 1900, soit mutualité sociale, soit assurance privée.

Ce n'est là qu'une indication, mais la garantie sera identique de toute manière. Il ne s'agit que d'une prévision, car le Gouvernement n'a pas encore eu à connaître de ce texte, dont je vous donne les grandes lignes, mais qui n'est pas encore définitivement arrêté.

M. Marcel Brégégère. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais je continue à penser que les salariés agricoles seront assujettis au régime agricole, comme le sont les autres agriculteurs.

Est-ce bien là votre pensée, monsieur le ministre ?

Je veux vous signaler encore les conséquences de la taxe parafiscale sur l'aviculture et l'agriculture, tout au moins pour les petites exploitations, car je suis bien d'accord pour une organisation de la profession, et l'anomalie qui existe dans l'évaluation du revenu cadastral des vergers. Je crois que les services du ministère des finances ont reconnu cette anomalie indiscutable, mais je vous demande que la rectification qui s'impose soit faite dans les meilleurs délais.

J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur les règlements que l'on prépare à Bruxelles sur le vin et le tabac. Permettez-moi de vous rappeler l'intérêt que la culture du tabac représente pour de nombreux agriculteurs, et pour notre pays sur le plan fiscal. Je tiens à vous répéter l'opposition formelle des planteurs de tabac quant à un règlement qui ne leur conserverait pas les garanties de plantation, de sécurité, de prix qui sont les leurs. Les dispositions qui sont prévues innovent dangereusement pour ce qui nous concerne et ne sont pas conformes aux règlements déjà existants. Le traité de Rome ne fait nulle obligation de s'engager dans cette voie et l'heure paraît mal choisie pour le faire. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour que dans ce domaine il n'y ait pas de compromis.

Il y a un instant, je vous ai demandé de prendre en considération la possibilité de donner un statut à l'exploitation familiale. Ce mot de « statut » est peut-être impropre et j'entends par là, plus simplement, qu'il faut la reconnaître, la définir et lui donner des moyens de survie.

Rejetant les hypothèses inconcevables de MM. Mansholt et Vedel, je voudrais vous entendre dire que ces exploitations petites ou moyennes à caractère familial seront l'objet de tous vos soins, pour ne pas créer des déséquilibres humains, et que vous saurez les intégrer, les conserver dans un système économique qui leur permette de subsister normalement, car « chaque homme porte la forme entière de l'humaine condition », comme l'écrivait Montaigne, enfant d'Aquitaine.

Permettez-moi de vous dire qu'il est dangereux de laisser entendre que les gens doivent partir alors que l'on est dans l'impossibilité de leur trouver un emploi. Non ! Il faut trouver

les moyens, les structures pour garder sa place dans une économie moderne à ce mode d'exploitation. C'est une loi économique, c'est une loi humaine.

En conclusion, monsieur le ministre, nous ne pouvons nous féliciter du budget que vous nous présentez, car il est trop éloigné de ce qu'il devrait être pour répondre aux ambitions logiques de la « nouvelle société » définie par M. le Premier ministre ! Après tant d'efforts pour nous apporter des affirmations optimistes, on nous offre aujourd'hui rigueur, austérité et sacrifices !

On vous a obligé, en raison de cette fatalité, à faire des choix. Ces choix ne pouvaient pas être heureux. Ils sont un frein à toute expansion et ils ne peuvent répondre qu'à la limitation des moyens de formation des hommes, de leur avenir et de l'équipement du pays. Mes amis et moi-même le regrettons infiniment, monsieur le ministre. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ladislas du Luart.

M. Ladislas du Luart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le but de mon propos sera d'attirer votre attention sur le malaise qui pèse actuellement sur le monde paysan, et tout particulièrement sur celui de nos régions d'exploitations de type familial. Il a été souvent dit que notre pays n'a jamais eu de politique agricole véritable depuis le ministère Méline, à la fin du siècle dernier. Parlant des dernières années, l'on pourra dire que notre agriculture aura été soumise à des orientations contradictoires et incohérentes d'un dirigisme qui, en voulant fausser les lois naturelles, l'aura conduite à l'impasse où elle se débat aujourd'hui.

Et pourtant une nouvelle politique agricole avait été définie par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, politique qui avait été axée sur l'exploitation de type familial. Pour la première fois, le législateur s'était préoccupé de définir ce type d'exploitation et l'article 7 de la loi avait chargé le ministre de délimiter par arrêté, pour chaque région naturelle, la superficie idéale que devrait comporter l'exploitation familiale. Cette disposition n'est pas abrogée et les textes les plus récents s'y réfèrent expressément... tout en adoptant à titre temporaire d'autres définitions de l'exploitation pouvant bénéficier de l'aide des pouvoirs publics.

Je rappelle que l'exploitation agricole de type familial est également l'élément central des politiques agricoles de la plupart des pays étrangers, en particulier de nos partenaires du Marché commun.

Mais il y a de nombreuses raisons de penser qu'en dépit des coups de chapeau qui lui sont encore donnés et des références formelles à la loi d'orientation agricole, l'exploitation de type familial n'a plus les faveurs des technocrates qui, nous le pensons, monsieur le ministre, se substituent peu à peu aux instances politiques normales.

En faisant un retour en arrière, il apparaît que l'une des principales erreurs commises par les pouvoirs publics a été de bouleverser il y a plusieurs années — ce n'est donc pas un procès d'intention que je vous fais, monsieur le ministre — les possibilités de la production porcine dans les exploitations familiales et nous en payons encore aujourd'hui les conséquences.

Après avoir conseillé l'intensification de cette production dans nos régions de polyculture, les pouvoirs publics, sans doute par souci de défendre le S. M. I. G., mais indifférents aux investissements déjà réalisés, se sont alors lancés dans une politique d'importation massive de porcs.

Si cette politique a effectivement réussi à casser les cours à la production, elle n'a cependant jamais pu empêcher la hausse des prix à la consommation. Je voudrais rappeler à ce sujet que les cours au kilogramme vif, c'est-à-dire des porcs sur pied à la production, pris au maximum de leur courbe annuelle, sont tombés de 3,80 francs en 1963 à 2,50 francs en 1968, soit une baisse de plus de 30 p. 100. Dans le même temps, le pouvoir d'achat du franc s'était sérieusement amenuisé tandis que les charges des éleveurs ne cessaient d'augmenter.

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que plus de 50.000 petits producteurs aient abandonné l'élevage du porc. Ils ont agi, je pense, comme on l'aurait fait dans tout autre profession où la rémunération du travail fourni aurait été abaissée dans de telles proportions.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Ladislas du Luart. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur du Luart, vous avez arrêté votre statistique à 1968 et je voudrais la compléter pour 1969 car nous sommes en fin d'année. J'ai en main les cotations nationales du porcelet de vingt à vingt-cinq kilos, moyenne mensuelle en France du kilo vif, prix minima et maxima.

Pour le cycle 1956-1959, le minimum était de 1,62 franc en avril 1958 et le maximum de 4,39 francs en avril 1958 ; pour le cycle 1959-1962, en novembre 1959, 2,37 et en avril 1962, 4,42 ; pour le cycle 1965-1968, en juillet 1965, 3,25, en avril 1968, 5,31 ; pour le cycle en cours, 1968-1971, en mai 1968, 3,21 et, en juillet 1969, 5,68.

Je suis le premier à déplorer que les importations de porcs soient aussi massives et je rejoins M. du Luart très volontiers à cet égard, car, sauf erreur de ma part, les importations vont se chiffrer cette année à environ 1.300 millions de francs. Il est complètement absurde, au moment où l'on parle précisément de meilleur équilibre des productions, sans doute en Europe mais aussi en France, de ne pas essayer de poursuivre une politique qui nous conduirait, environ en trois ans — cycle de la production porcine — à un relatif équilibre. Nous n'y parviendrions sans doute pas tout à fait, mais notre objectif est d'arriver à une couverture de 90 p. 100 de nos besoins.

J'aurai d'ailleurs l'occasion d'exposer, très volontiers, au Sénat s'il le désire, les programmes de relance des productions porcine, ovine et bovine, car ils sont prêts et seront mis en application dès que les crédits seront votés à cet effet.

Je puis vous assurer que depuis la génétique jusqu'à la commercialisation ce plan, pour la première fois en matière porcine, a reçu l'accord de l'ensemble des professions, aussi bien des producteurs que de ceux qui sont en aval et en amont. C'est là un fait nouveau et, pour moi, plein d'espoir. J'ajoute que ce résultat est acquis depuis peu, en réalité depuis hier soir !

M. Ladislav du Luart. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette assurance. Les cours que j'ai donnés sont ceux que j'avais en tant que producteur. Vous avez parlé de poulets, je parle de porcs gras et j'espère qu'il n'y a pas confusion.

Je n'ai évidemment pas pu donner les cours de l'année, car je suis de ceux qui ont abandonné la production des porcs.

Ceci dit, monsieur le ministre, vous m'avez devancé en ce qui concerne le montant de nos importations. Je comptais dire que nous continuons à importer et à subventionner des importations qui se montent à plus d'un milliard de francs lourds — vous avez parlé de 1.300 millions — notamment en provenance de pays situés hors du Marché commun, comme par exemple la Chine à qui nous achetons, je suppose en dollars, de la viande de porc produite avec les céréales que nous lui vendons au rabais. Il faut aussi savoir...

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre de nouveau, monsieur du Luart.

M. Ladislav du Luart. Je vous en prie

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. C'est exact, mais c'est très limité.

M. Ladislav du Luart. Je le souhaite.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. L'essentiel de nos importations proviennent des Pays-Bas et de la Belgique, donc du Marché commun où les céréales qui servent à nourrir les porcs sont vendues au prix communautaire, c'est-à-dire un prix fixé sur la base d'une concurrence loyale, ce qui pour nous est un enseignement ; ceci prouve qu'avec une bonne organisation et une bonne sélection on arrive parfaitement dans un temps limité — trois ans en Belgique — à avoir une production porcine. A nous d'en faire autant.

M. Ladislav du Luart. Il n'est pas inutile de rappeler que les sommes ainsi dépensées à l'étranger pour ces importations de porcs représentent près de la moitié des devises rapportées par les exportations de notre industrie automobile. Ceci situe l'importance du problème.

Vous avez répondu par avance, monsieur le ministre, à la question que je me proposais de vous poser sur les mesures propres à rétablir cette situation. En plus des encouragements que vous vous proposez de donner à l'implantation des industries de transformation, il y aurait lieu, à mon sens, d'aider les éleveurs ou plus précisément ceux qui font naître, car il y a une majorité d'élevages dits « d'engraissement » et le problème sera de trouver les sujets à engraisser et donc d'aider ceux qui font naître. Il faudra aussi simplifier les procédures exigées pour la création de porcheries d'engraissement, procédures qui actuellement sont très lentes et très compliquées.

Après le porc, je voudrais aborder le problème laitier sur lequel vous nous avez donné des encouragements certains.

Pour cette production également, les exploitants agricoles des régions de petite et de moyenne culture avaient été encouragés depuis quelques années à augmenter leur production laitière et à l'assainir au moyen d'une meilleure sélection de leur cheptel et d'une modernisation de leurs installations. Très nombreux sont ceux qui, pour se conformer à ces nouvelles directives, ont investi des sommes importantes dans leurs exploitations.

Dès que les résultats de leurs efforts ont commencé à se faire sentir, une propagande a été déclenchée dans le pays pour alerter l'opinion contre la menace du « fleuve blanc » qui allait submerger les contribuables.

Or, nous constatons que les prévisions des technocrates de l'administration ont été démenties par les faits, comme c'est souvent le cas quand elles ne tiennent compte ni de l'homme, ni des lois de la nature. Au lieu de l'augmentation prévue de 10 p. 100 de la collecte de lait, celle-ci serait en diminution de plus de 1 p. 100 en 1969 par rapport à 1968.

Parallèlement les stocks de beurre n'ont augmenté en 1969 que de 50 p. 100 de leur accroissement en 1968. Ainsi le F. O. R. M. A. a-t-il pu estimer à 246 millions de francs les économies brutes réalisées dans le secteur des produits laitiers pendant les neuf premiers mois de 1969 par rapport aux dépenses prévues pour 1968 et à 1.150 millions par rapport aux dépenses prévues pour 1969.

Cette régression de la production laitière, si elle est due en partie à la sécheresse, l'est surtout à la suppression des vaches laitières, déjà largement pratiquée dans un grand nombre d'exploitations en raison de la pénurie de main-d'œuvre et de la servitude qu'imposent les soins quotidiens à donner aux animaux.

On aurait pu penser que ce renversement de tendance de la production laitière inciterait les pouvoirs publics à une certaine prudence dans le choix de leurs remèdes pour réduire le faible excédent de lait que nous connaissons. Aussi est-il permis de s'étonner que ce soit précisément le moment choisi pour mettre en application un projet de prime à l'abattage de 50.000 vaches. Cette décision est d'autant plus surprenante que dans le même temps les agriculteurs sont orientés vers une production intensifiée de viande bovine.

A cette contradiction s'en ajoute une autre, puisqu'en se déclarant à juste titre soucieux de la pénurie de viande, le Gouvernement ferme les yeux sur la rafle des veaux opérée à grande échelle sur nos marchés par les acheteurs italiens.

Il ne faut donc pas s'étonner du scepticisme et même du découragement qui gagne nos campagnes. A moins que les consommateurs n'acceptent d'absorber cette viande synthétique dérivée du pétrole dont on parle déjà, les agriculteurs se demandent comment, avec de telles mesures, les pouvoirs publics pourront éviter ce grave déficit de viande bovine dont notre pays est menacé à brève échéance.

Mais en attendant cet âge d'or noir et dans le but d'encourager l'élevage, je voudrais demander, monsieur le ministre, s'il vous serait possible de reviser dès maintenant le classement des départements auxquels a été reconnue la vocation laitière. Assez paradoxalement, parmi les onze départements retenus jusqu'ici n'en figure aucun, ni des pays de la Loire ni de la Bretagne. Il est sans doute superflu de rappeler ici que, dans ces régions, la vente du lait et la production des veaux représentent la rémunération régulière du travail des exploitants et que, bien que celle-ci soit insuffisante, elle constitue le plus clair de la trésorerie de ces familles. S'il n'était plus produit de veaux dans ces régions et si, par ailleurs, l'exportation maintenait sa ponction dans d'autres, comment peut-on espérer une augmentation du cheptel bovin ? C'est la deuxième question que je voulais vous poser.

En ce qui concerne le prix du lait et la récente augmentation accordée de deux centimes pour celui destiné à la consommation — et qui ne représente que 20 à 25 p. 100 de la collecte — ni les industries ni les coopératives ne peuvent répercuter aux producteurs cette faible augmentation, déjà absorbée par les transports et le réajustement des marges des détaillants. Cette augmentation n'a donc rien apporté aux producteurs, alors qu'ils ont dû supporter une majoration des aliments pour le bétail qui correspond à six centimes au litre de lait produit.

Ces constatations m'amènent à insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour que la nouvelle augmentation du prix du lait soit accordée dès maintenant. Porter le prix indicatif à cinquante-sept centimes le kilogramme à 3,7 p. 100 de matières grasses est, je crois, une mesure urgente à prendre dès maintenant, avec effet du 1^{er} avril 1970 et non pas 1971.

C'est à mon sens le seul moyen de tirer nos exploitations du marasme actuel et ce ne serait, après notre dévaluation, que le juste alignement sur les prix pratiqués par nos partenaires du Marché commun.

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous donner l'assurance que vous vous efforcerez de convaincre le Gouvernement de cette nécessité et, croyez-moi, nous ferons confiance à votre dynamisme pour y parvenir.

J'en arrive maintenant au problème de l'encadrement du crédit. Malgré quelques assouplissements déjà accordés et que vous avez évoqués tout à l'heure, le montant des prêts qui pourraient être consentis par le Crédit agricole sera trop faible pour répondre à la fois aux engagements pris par les cultivateurs

et à ceux des collectivités locales. Il serait nécessaire, à mon sens, d'attribuer à celles-ci des crédits « hors quota » pour les travaux entrepris dans nos communes, travaux aussi importants que la distribution d'eau courante. Le monde rural attend du Gouvernement des assurances à ce sujet, les uns pour connaître l'avenir de leurs bourgs, les autres pour savoir s'il doivent continuer leur exploitation.

Déjà traumatisés par le discrédit trop fréquemment jeté par certaines propagandes sur la profession qui est la leur, les paysans souhaiteraient que le Gouvernement fasse clairement savoir au pays qu'elle est la part véritable du budget du ministère de l'agriculture qui leur revient effectivement. Ils estiment intolérable que certains, en faisant le procès de l'agriculture, prétendent répartir le montant de son budget par tête d'exploitant, alors qu'une très large part du total est en réalité affectée à des travaux communaux, à des constructions scolaires — dans les villes généralement — et comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, à élever une jeunesse qui, le plus souvent, se destine à d'autres professions.

Il serait souhaitable que ces précisions soient données au pays et au besoin assorties d'une information sur le montant énorme du déficit des services publics et monopoles d'Etat mis à la charge des contribuables sans, bien souvent, qu'ils le sachent. Ce parti pris contre la profession agricole explique peut-être la méfiance de celle-ci à l'égard des décisions clandestines qui pourraient dès à présent prononcer sa condamnation.

Pour les agriculteurs, tout semble se passer comme si les technocrates, connus ou anonymes, parlaient de cette idée que l'entreprise agricole de type familial doit disparaître. Il faut bien admettre que les options contenues dans le rapport Vedel ne sont pas de nature à les rassurer. Pour ma part, et ce sera ma conclusion, je pense au contraire qu'un très grand nombre de ces exploitations familiales devront être maintenues comme étant un élément essentiel de notre économie, comme c'est le cas d'ailleurs dans des pays déjà hautement industrialisés.

J'ajouterais que les exploitants familiaux ont toujours été dans notre pays un élément de stabilité, aussi bien sur le plan économique, en lui assurant sa nourriture dans les périodes difficiles, que sur le plan social, par la solidité de son bon sens et de son sens civique.

Je pense, monsieur le ministre, que vous conviendrez avec moi que c'est là un facteur non négligeable à l'heure actuelle, dont il faudra tenir compte dans le choix des options que vous aurez à prendre pour faciliter la mutation de notre agriculture. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Vadepiéd.

M. Raoul Vadepiéd. Monsieur le président, mes chers collègues, notre collègue Driant, avec son talent habituel, a, au début de son rapport, fait une analyse du malaise paysan et vous-même, monsieur le ministre, vous avez reconnu que le monde agricole traversait une crise morale. Si l'on cherche à découvrir ou à analyser les causes du malaise paysan que vous avez à affronter, il s'en dégage un schéma qu'on peut définir de la manière suivante : « La classe paysanne ne demande pas l'impossible, mais elle demande beaucoup de clarté, beaucoup de cohérence, une ligne d'action continue. La rapidité dans l'exécution lui fait trop souvent défaut, car on met trop longtemps à exécuter des décisions qui sont bonnes. »

Comme vous avez de la mémoire, monsieur le ministre, vous voyez que j'ai de bons auteurs ; cette définition est, en effet, de l'un de vos prédécesseurs, M. Edgar Faure, qui l'a formulée voici quelques jours devant vous à la tribune de l'Assemblée nationale.

En effet, on a tenté de donner à l'agriculture de grands espoirs. Les plans ont succédé aux plans. La loi d'orientation s'est vu adjoindre une loi d'orientation complémentaire. Lors de votre conférence de presse du 14 novembre 1968, n'avez-vous pas regretté vous-même que le Gouvernement ait renoncé à la loi-cadre qu'il envisageait ? Chaque ministre semble vouloir apporter par une nouvelle politique agricole, par un projet nouveau, des chances nouvelles aux cultivateurs. Or, mois après mois, année après année, il apparaît de manière évidente que les lois votées n'ont été appliquées que partiellement.

Vous le savez, monsieur le ministre, dans la vie des hommes, en dehors des difficultés objectives que chacun ou chaque groupe professionnel a à résoudre, ce qu'il y a de pire, c'est de créer la désillusion, la déception, la désespérance même, comme l'a dit très justement un journaliste. Or, celles-ci se sont accumulées avec l'accumulation des lois et des plans.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous citer quelques exemples. Dans la loi du 8 juillet 1965 sur la modernisation du marché de la viande, l'article 17 du chapitre 4 concernant la commercialisation et la distribution des viandes avait prévu que, dans un délai maximum de deux ans à compter de la publication de la loi, le Gouvernement devait déposer un projet de loi concernant l'organisation des professions chargées

de la commercialisation et de la distribution de la viande. A ce jour, à notre connaissance, aucun texte n'a été déposé en ce sens.

Conformément à la législation antérieure concernant le droit de préemption des S. A. F. E. R., le décret d'application de l'ordonnance du 23 septembre 1967 n'est toujours pas paru. De ce fait, la surface limite au-dessous de laquelle une de ces sociétés peut exercer son droit de préemption contre un preneur en place depuis moins de trois ans reste à fixer.

Je ferai la même observation concernant la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967. Vous y avez d'ailleurs fait allusion dans votre remarquable exposé, monsieur le ministre. Aujourd'hui, nous attendons toujours le décret sur les plans d'aménagement et celui fixant les conditions dans lesquelles les expropriations peuvent demander l'emprise totale.

Le 17 décembre 1968, votre prédécesseur demandait le vote d'urgence d'un projet de loi rendant obligatoire le paiement du lait à la qualité. A ce jour, aucun décret d'application n'est encore paru. Vous avez précisé devant l'Assemblée nationale que ces décrets allaient ou devaient être transmis au Conseil d'Etat. A quelle date, monsieur le ministre, seront-ils publiés au *Journal officiel* ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Raoul Vadepiéd. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. M. Vadepiéd sait avec quel intérêt et quel respect je suis toujours ses interventions. A cet égard, je souhaite lui fournir une précision que je n'ai peut-être pas donnée à l'Assemblée nationale et sans doute ai-je eu tort. Je croyais moi-même, en effet, que les décrets que j'avais fait préparer et que j'avais personnellement approuvés étaient déjà au conseil d'Etat. Or, à la dernière réunion qui a eu lieu avec les professionnels, ce sont eux-mêmes qui ont demandé qu'un peu de temps leur soit encore accordé pour examiner les modalités, en particulier de contrôle, qui devaient être insérées dans les décrets. Autrement dit, le léger retard par rapport à mes déclarations et le retard plus grand par rapport à la loi que vous rappeliez et que j'ai quelque raison de connaître puisqu'à l'époque j'étais député et que c'est un membre de mon groupe, M. Fouchier, qui l'avait rapportée à l'Assemblée nationale, sont dus à la demande des professionnels. En ce qui me concerne, je leur ai demandé de faire connaître aussi vite que possible leurs observations afin que le Conseil d'Etat puisse donner rapidement un avis et que les décrets soient aussitôt publiés.

M. Raoul Vadepiéd. Je vous remercie, monsieur le ministre. Vous n'êtes pas responsable puisque vous n'étiez pas encore ministre. J'étais moi-même le rapporteur de cette loi au Sénat et M. Boulin nous avait demandé que le projet de loi soit voté avant la fin de la session, car il était urgent. Il est donc surprenant qu'un an après son vote, nous attendions encore les décrets d'application.

Tout récemment, des départements ont été déclarés sinistrés par la sécheresse de l'été 1969. Comment pourraient-ils bénéficier des prêts spéciaux puisqu'ils sont compris dans les quotas accordés aux caisses régionales ? Je pourrais multiplier les exemples, mais ceux-là suffisent.

Lorsque vous êtes arrivé au ministère de l'agriculture, vous vous êtes trouvé devant des difficultés que, certes, vous n'avez pas créées et que vous vous apprêtez, vous aussi, à surmonter en définissant un nouveau schéma et en nous présentant de nouveaux plans. En cela, je rejoins notre collègue M. Driant, et je crois qu'il est bon de vous mettre en garde contre cette tentation.

Nous approuvons volontiers l'analyse des problèmes qui se posent au monde agricole...

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Raoul Vadepiéd. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je m'excuse d'intervenir à nouveau, monsieur le président, mais le désir que j'ai de dialoguer avec le Sénat est tel que vous allez peut-être finir par penser que j'abuse. J'ai pris note avec beaucoup de soin de la remarque que vient de faire M. Vadepiéd en ce qui concerne les départements sinistrés, parce que je considère, en effet, qu'un problème sérieux, grave et moral se pose à cet égard. Je voudrais rappeler ici que, lors de sa visite à Montpellier, le chef du Gouvernement lui-même a pris l'engagement de se pencher sur ce problème et quand il se penche sur un problème, il a plus de poids que moi pour le résoudre. Mais au besoin, je l'y aiderai.

M. Raoul Vadepiéd. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision.

Bien sûr, j'ai applaudi à votre magnifique exposé et je n'hésite pas à vous dire que nous avons été heureux de vous entendre dénoncer les campagnes faciles, mais calomnieuses, à l'encontre de l'agriculture dont on prétend que le poids financier serait trop lourd pour la nation.

Nous avons noté également avec une grande satisfaction que vous aviez constaté, comme on doit le faire objectivement, que les prix agricoles n'avaient pas bénéficié d'une même augmentation que les prix des produits industriels alors que ceux-ci cependant pèsent lourdement sur toute exploitation agricole, spécialement dans le monde moderne.

Enfin, nous avons également apprécié vos déclarations sur la révision probable de l'indice des 259 articles. En effet, n'est-il pas aberrant de constater que la pondération donnée aux produits alimentaires, dans l'indice des prix de détail des 259 articles, est encore de 45 p. 100, alors qu'aujourd'hui il est prouvé qu'elle est inférieure à 30 p. 100.

Vous avez raison de déclarer, monsieur le ministre, que ce pourcentage exagéré pèse lourdement sur l'ensemble de la politique des prix agricoles. Cela est très bien, mais je n'ai qu'un regret : c'est que tout à l'heure vous nous avez dit qu'il fallait attendre 1971 pour que cette pondération soit révisée. Il est dommage que cela ne puisse pas se faire plus tôt.

Vous avez également déclaré qu'il fallait essentiellement développer et favoriser les productions animales. Pour ce faire, il ne nous paraît pas utile, pour l'instant du moins, que vous nous présentiez un nouveau plan ou une nouvelle loi. Relancer l'élevage, c'est faire face à l'avenir. Pour cela, tenant compte des erreurs, on oublie les auteurs. Très concrètement, dans l'immédiat, ce qui est primordial peut se formuler d'une manière très simple : des moyens techniques et financiers, la garantie et le soutien des cours.

Pour les moyens techniques et financiers, vous avez en priorité les crédits de subventions des bâtiments d'élevage, d'un montant, bien sûr, nettement insuffisant pour satisfaire les demandes en cours. A ce sujet, des instructions viennent d'être données aux caisses régionales pour accorder des prêts provisoires sur la simple présentation d'une attestation de directeur départemental de l'agriculture. Cette décision, monsieur le ministre, ne règle cependant pas le problème, puisque le montant de la subvention n'est pas inclus.

Des moyens financiers spéciaux devraient être également prévus pour encourager la production des porcelets, sous forme de prêts d'élevage ou de prêts d'engraissement.

Un autre facteur rentre dans la production animale, l'alimentation en eau potable. Or, les crédits pour les adductions d'eau, déjà très insuffisants dans les précédents budgets, se trouvent encore en diminution. Qui plus est, en 1969, ils sont bloqués. Comment voulez-vous, monsieur le ministre, développer la production animale si les exploitations agricoles sont dépourvues d'eau potable, d'autant plus que dans la majorité des cas elles sont en dehors des agglomérations ?

Pour ce qui est du soutien et de la garantie des cours, les mesures susceptibles d'être prises doivent notamment porter remède à l'absence de confiance des éleveurs dans l'avenir. Il s'agit donc d'apporter une certaine sécurité dans un cadre défini, le groupement, en permettant une rentabilité minimale, d'où la nécessité d'encourager les contrats d'élevage. C'est un outil essentiel à l'organisation de la production dans le secteur de la viande. Il est donc indispensable que ces contrats bénéficient du maximum de facilité et d'une priorité absolue de financement, ce qui oblige, bien entendu, les pouvoirs publics à pratiquer sans défaillance une politique de soutien des cours. Le niveau des prix d'intervention doit être un élément de sécurité pour l'éleveur et se situer dans une limite raisonnable non loin du prix du marché.

Si cette relance de l'élevage intéresse tous les éleveurs, je dois cependant vous affirmer qu'elle intéresse particulièrement les jeunes de moins de quarante ans. Mieux encore, c'est d'eux que dépend le succès, car, comme l'a dit M. Driant, ceux qui ont cessé de faire de l'élevage ne reviendront pas. Or, si l'on regarde la situation des jeunes qui, avant même que vous n'en ayez parlé, avaient voulu s'orienter vers la modernisation de leur exploitation dans le sens de la production animale que vous souhaitez, on constate qu'ils ont pris des initiatives ou commencent à en prendre. Voici maintenant leur effort bloqué et leur exploitation inviable du fait de l'impossibilité pour eux d'avoir recours aux crédits promis.

Monsieur le ministre, lorsque la presse annonce une participation importante de la caisse nationale de crédit dans l'opération Genvrain, ce que je ne critique pas du tout, comment ne pas comprendre l'exaspération des jeunes paysans qui voient leurs prêts bloqués par l'encadrement du crédit ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Raoul Vadepied. Je vous en prie.

M. le président. La parole est M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. La remarque que vient de faire M. Vadepied, est extrêmement intéressante et me donne l'occasion de préciser, d'une part, que les crédits qui pourraient être utilisés par la caisse nationale de crédit agricole, par l'intermédiaire de sa filiale, l'union d'investissements, pour participer au rachat de l'affaire Genvrain, sont des crédits qui n'ont aucun rapport avec ceux qui sont utilisés ou disponibles pour elle et par son intermédiaire par les caisses régionales en matière de cours à moyen ou à long terme. M. Driant veut bien donner son assentiment à cette première remarque.

D'autre part, je remercie M. Vadepied d'avoir donné son sentiment sur la possibilité de cette participation. Je dois préciser ici, ce qui n'a pas été encore dit, que la caisse nationale s'est réservée une option pour prendre une participation, mais qu'elle n'a pas décidé cette option et que, par conséquent, c'est simplement une possibilité qui lui est laissée, si son conseil d'administration le désire, de participer à un regroupement dans le domaine laitier. Pourquoi la caisse nationale a-t-elle pensé à cette possibilité et pourquoi l'ai-je incité à le faire ?

En réalité, pour ne rien vous cacher, monsieur Vadepied, c'est d'abord pour une raison d'ordre moral plus que d'ordre agricole. Il me paraissait profondément choquant pour l'épargne française de voir qu'un titre coté en bourse pouvait valoir 220 francs une semaine et qu'on était obligé, tellement la demande était forte, de l'arrêter à 440 francs la semaine suivante. La morale doit également pénétrer la bourse, sinon ne nous plaignons pas qu'il y ait si peu de mobilisation de l'épargne.

De ce point de vue, puisqu'il s'agissait d'une affaire de caractère industriel alimentaire, j'ai essayé de savoir le pourquoi des choses qui étaient derrière et comment cela se passait. Ma première réaction, parce que j'ai été choqué, a été d'essayer de stériliser cette sorte de concurrence que se faisaient deux groupes. Cette concurrence était pourtant réconfortante d'un certain point de vue, car elle prouvait qu'ils disposaient d'une marge d'autofinancement plus grande qu'ils ne l'avaient parfois.

La seconde raison a été d'ordre agricole : au moment où pouvait s'opérer un ensemble de regroupement qui nous aurait permis ainsi qu'aux fromageries Bel, à la Sapiem, à Perier et à Genvrain de former un groupe français laitier de taille internationale — pas tout à fait de la taille de Nestlé, mais quand même important — il me semble indispensable, que s'ils devaient un jour être défendus, les producteurs puissent en tout cas être constamment entendus. Il me paraissait de ce fait souhaitable que, par l'intermédiaire de la caisse nationale de crédit agricole, car je ne vois pas par quel autre biais c'était envisageable, les producteurs puissent ainsi être représentés dans une entreprise qui, pour eux-mêmes, est si importante puisque, par la distribution du lait de consommation dans la région parisienne, par la transformation en produits frais ou en fromages, elle joue un rôle essentiel sur le marché laitier français.

C'est pour préserver ses droits que la caisse nationale de crédit agricole, encore une fois, faute d'avoir trouvé un autre biais, s'est réservé une option. Les fonds ne sont pas ceux de l'Etat. C'est donc la caisse qui décidera. Toutefois, comme ministre de l'agriculture, je pense que, dans le principe même, il était bon que les producteurs puissent avoir, à l'occasion d'un tel regroupement, la possibilité d'être aussi présents. (*Très bien ! très bien !*)

M. Raoul Vadepied. Je vous remercie de vos explications, monsieur le ministre. Je vous fais remarquer que je vous avais donné par avance mon accord.

Pour conclure, permettez-moi de vous poser quelques questions précises sur les possibilités que vous avez, cette année, de mettre en œuvre une politique à laquelle nous sommes attachés autant que vous.

Première question : à quelle date pouvez-vous nous assurer que les crédits de subvention pour les bâtiments d'élevage et d'adduction d'eau seront débloqués en ce qui concerne le deuxième semestre de 1969 et le premier semestre de 1970 ?

Deuxième question : pouvez-vous nous assurer que les crédits nécessaires pour le développement des contrats d'élevage, ainsi que les prêts d'élevage et d'engraissement pour la production porcine, notamment dans le cadre des groupements de producteurs, ne feront plus partie de l'encadrement du crédit et à quelle date ?

Troisième question : pouvez-vous nous assurer que les prêts aux jeunes agriculteurs seront sortis de l'encadrement ?

Ma quatrième et dernière question concerne le Marché commun. Bien sûr, nous nous félicitons que les règlements financiers agricoles interviennent à la fin de cette année. C'est un résultat positif. Mais le communiqué qui a conclu la conférence de La Haye précise que les gouvernements s'engagent à assurer

la maîtrise du marché par une politique de productions agricoles permettant de limiter les charges budgétaires. Dans ces conditions, nous avons le devoir de vous demander si le gouvernement français est disposé à envisager des aides structurelles et sociales aux producteurs agricoles pour compenser les risques de diminution de leurs revenus.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, l'importance que nous attachons aux réponses que vous nous fournirez. Après l'exposé remarquable et très complet que nous avons entendu, nous espérons vivement que vous serez en mesure d'apporter une réponse positive à nos questions.

Ainsi vous contribuerez à redonner espoir à une partie importante de l'agriculture française qui n'a jamais désespéré de son avenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Monsieur le ministre, je vous ai écouté cet après-midi avec beaucoup d'attention. Vous avez traité tous les problèmes agricoles avec compétence et autorité, rendant très difficile la tâche des intervenants. J'ai été tenté de suivre l'exemple de mon collègue M. Kauffmann, mais j'ai pensé que j'avais quelque chose à dire. Je me contenterai d'un propos qui rejoindra et renforcera les observations faites par M. Pauzet dans l'excellent avis qu'il a présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan.

Je traiterai dans ce débat d'une question précise : la responsabilité des services vétérinaires du ministère de l'agriculture. Elle s'accroît chaque jour dans deux domaines fondamentaux : la création de nouvelles méthodes de prophylaxie des maladies animales et l'inspection des denrées alimentaires.

Chaque année, nous consacrons des millions aux prophylaxies animales : 176 millions en 1969 — dans mon propos je m'exprimerai toujours en nouveaux francs — dont 70 n'ont pas été utilisés et nous sommes en droit de nous demander pourquoi. Cent soixante-quinze millions sont proposés pour 1970. Avant 1950, nous avions dépensé dans ce domaine 5.409.500 francs. De 1950 à 1958, soit en dix-huit ans, nous avons dépensé 1.615 millions de francs, dont 1.245 pour la tuberculose bovine.

Nous sommes satisfaits des efforts consentis et des résultats obtenus. Le pourcentage des bovins tuberculeux est tombé à 0,58 sur l'ensemble du territoire. Il est égal à celui des Etats-Unis, mais gardons-nous de penser que la tuberculose bovine est vaincue d'une façon définitive, car il nous faudra constamment surveiller l'état sanitaire de nos troupeaux. Quelques foyers de fièvre aphteuse existaient dans nos départements frontaliers entre le 15 mars et le 1^{er} juin 1969. De cette date à ce jour, la fièvre aphteuse a disparu en France grâce à la méthode employée, association abattage et vaccination. La conséquence de cet état sanitaire est que nous exportons des animaux vivants dans le monde entier, sauf aux Etats-Unis, mais pour des motifs non sanitaires.

L'élimination des maladies contagieuses animales n'est pas une fin en soi ; elle est un moyen de protection de la santé publique et une contribution à la rentabilité des élevages. On comprendra notre insistance à traiter de cette question quand on saura que les pertes occasionnées par ces maladies et leur répercussion sur la productivité provoquent une réduction de 6 p. 100 — j'insiste sur ce chiffre — du revenu des productions animales.

A l'aube du Marché commun, nous avons pensé que la France serait le grand fournisseur en viande de l'Europe des Six. Hélas ! pour des motifs sociaux et économiques, la viande n'est pas payée à son prix et les résultats sont là : nous sommes importateurs de viande. Dès lors, monsieur le ministre, si vous ne pouvez pas augmenter les prix, il faut tout faire pour réduire les risques et les pertes qui grèvent lourdement la rémunération que les éleveurs sont en droit d'attendre de leur travail et des capitaux engagés.

L'état sanitaire des animaux est fonction du milieu dans lequel ils vivent et singulièrement des bâtiments qui les abritent. J'insiste sur la nécessité de lier la prophylaxie à la remise en état des bâtiments d'élevage. La loi sur l'élevage tend à mettre des animaux sains dans des bâtiments sains. Si elle n'aboutissait pas à ce résultat, nous aurions dépensé en vain nos milliards, la bonne volonté et l'argent des éleveurs.

Une concentration de plus en plus grande d'animaux sur des surfaces limitées donnera une importance de plus en plus grande aux facteurs sanitaires. Elle entraînera la création de nouvelles méthodes de prophylaxie, si nous voulons accroître nos échanges internationaux et la rentabilité de nos élevages.

C'est dans cette optique que nous avons entrepris la lutte contre la brucellose bovine. Malheureusement, elle piétine. Pourquoi ? Parce que l'abattage obligatoire et rapide des vaches avortant pour brucellose entraîne des pertes financières trop lourdes pour les éleveurs. Dès lors, ils ont tendance à ne pas faire de déclaration de maladie. Pour justifier cet état d'esprit, je vous indiquerai que, depuis le 1^{er} janvier 1969, le groupe-ment morbihannais d'assainissement du cheptel prévoit le rem-

boursement à 100 p. 100 des femelles reconnues brucelliques. Résultat : dans les six premiers mois de 1969, le chiffre des déclarations a dépassé le chiffre total de 1968.

De plus, monsieur le ministre, l'accord ne règne pas entre vos services et les vétérinaires chargés de l'application des mesures sanitaires. Enfin, vos moyens en personnels sont très insuffisants. Par le mot « personnels », j'entends non seulement vos fonctionnaires, mais les vétérinaires sanitaires dont le nombre ne permet pas d'assurer les tâches qui leur incombent et qui seront de plus en plus nombreuses et de plus en plus astreignantes.

Mes chers collègues, la loi du 8 juillet 1965 a donné à l'Etat la responsabilité de l'inspection et de la surveillance du marché de la viande sur l'ensemble du territoire. Pour assurer tous les services qui lui incombent, le corps des vétérinaires inspecteurs dispose d'un effectif théorique de 506 agents. En réalité, il ne compte que 379 vétérinaires, soit un déficit de 127. Cette situation est préjudiciable non seulement à l'élevage, mais aussi à la santé publique car l'inspection des viandes ne peut être assurée convenablement. Pourtant, le besoin de contrôle se fait de plus en plus sentir dans les abattoirs et sur les marchés. Il devrait également aboutir à la surveillance de l'hygiène alimentaire dans les cantines scolaires, les internats, les restaurants universitaires. Trop d'intoxications collectives, en effet, sont apparues depuis quelques années.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous êtes très préoccupé de la situation économique et sociale du monde agricole, mais ne pensez-vous pas que, dans l'intérêt même de celui-ci, il importe d'assurer au maximum et en tous lieux la qualité de ses produits ? Qu'ils soient frais ou conservés, consommés sur place ou transportés, ces produits peuvent à tout moment être souillés ou subir des altérations qui les rendent dangereux pour l'homme. Il importe donc qu'à tous les stades ils soient rigoureusement contrôlés.

Les exemples ne me manqueraient pas pour motiver la nécessité de cette inspection, mais une énumération est toujours fastidieuse et je n'insisterai pas. J'indiquerai toutefois que le brassage des populations et la distribution de produits en provenance du monde entier conduisent à la dissémination de maladies qui étaient jusqu'à présent considérées comme propres à un continent ou à un pays.

Jusqu'à ces dernières années, l'arrivée de vétérinaires d'outre-mer et d'Algérie a pallié les insuffisances les plus criantes des services en personnel. Aujourd'hui, vos services vieillissent et les jeunes vétérinaires fuient votre administration ; 4,2 p. 100 seulement de vos fonctionnaires ont moins de trente-six ans et, entre trente-six et quarante-cinq ans, ils sont 22 p. 100. Pourquoi ? Parce que rien ne les attire vers la fonction publique où les indices de traitement sont notablement insuffisants. Pour un docteur vétérinaire inspecteur, l'indice de départ est à 300, soit 1.628 francs par mois, indemnités comprises. Quand un jeune diplômé compare ce que vous pouvez lui donner avec ce qu'on lui offre ailleurs, sa décision ne fait aucun doute.

Le budget affecté aux prophylaxies fait l'objet d'un report de crédits pour le seul motif que vous manquez d'hommes qualifiés. Et mes chers collègues, quand je dis hommes qualifiés, je pense autant aux vétérinaires sanitaires de la base qu'aux fonctionnaires. Or, monsieur le ministre, l'action sanitaire est un tout. En l'occurrence les hommes et l'argent sont liés. Vous me direz sans doute que vous ne pouvez disposer des crédits de prophylaxie pour rétribuer le personnel. Ce sont des subtilités administratives dont se moquent microbes et virus. (*Sourires.*) Quand on se bat il faut pouvoir mobiliser tous les moyens appropriés. Il est indispensable que vous assuriez définitivement la qualité et la capacité de vos services.

Où en est la création d'une école d'administration des services vétérinaires ? Elle aurait pour effet de recruter des candidats en cours de scolarité, de les rétribuer tout en les formant et enfin de leur accorder un indice de traitement qui puisse présenter pour eux un attrait certain au début de leur carrière, grâce à l'ancienneté acquise pendant la période de formation.

Enfin, vous me permettez de demander où en est la création d'une quatrième école vétérinaire dans l'Ouest. Comme Breton, j'y suis particulièrement intéressé. Nous avons des motifs de penser qu'elle n'est pas près de voir le jour, car que sont devenus les crédits prévus pour la construction de l'école nationale de Toulouse ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. De Lyon, voulez-vous dire ?

M. Victor Golvan. Il n'y a que trois écoles vétérinaires et je ne vois pas me tromper.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. C'est exact !

M. Victor Golvan. Il ne suffit pas de développer l'élevage, il faut aussi assurer sa protection ; et les plans les plus ambitieux risquent de s'écrouler à l'apparition d'enzooties nouvelles.

Monsieur le ministre, votre tâche est lourde car, sous le couvert de défendre des intérêts économiques, vous avez à régler des problèmes humains difficiles et souvent douloureux. Des

hommes sont blessés. Ils doutent. De nombreux conseils leur ont été donnés, mais ceux prodigués dans le passé les ont souvent déçus.

La modernisation des exploitations coûte cher et les prix de revient des produits s'en trouvent lourdement grevés. Les anciens, sceptiques, ont souvent attendu et ils vivent tant bien que mal sur leurs terres. Les jeunes ont suivi les politiques conseillées et ils sont écrasés sous le poids des emprunts contractés.

Aujourd'hui, sous l'impulsion de la Communauté économique européenne, vous orientez les producteurs de lait vers la production de viande, et nous ne pouvons que vous approuver quand on sait que la Communauté économique européenne produit 110 p. 100 de ses besoins en lait et 85 p. 100 seulement de ses besoins en viande. Mais les éleveurs doutent de la valeur des premières mesures préconisées, car ils relèvent un manque de coordination dans les actions engagées.

Dans le cadre du Marché commun, vous faites abattre des vaches laitières et vous donnez la priorité aux femelles présentant des signes cliniques de brucellose, dans le même temps où nous entreprenons l'assainissement des étables atteintes de cette maladie. Il apparaît à l'évidence que les deux actions doivent être menées de front dans une exploitation, car, donner la priorité aux femelles cliniquement brucelliques en y laissant les autres, conduit à éliminer des laitières, mais n'a qu'une influence très réduite quant à la prophylaxie de la maladie.

Quand on assainit une étable, on l'assainit en totalité. En prophylaxie, le saupoudrage des crédits est mauvais. De même, dans les régions d'élevage, il faut associer, et dans le même temps, l'assainissement des étables et la remise en état des bâtiments d'élevage.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Victor Golvan. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. J'ai, je l'avoue, quelques scrupules à vous interrompre sur ce sujet, car je reconnais votre compétence comme supérieure à la mienne. Mais je voudrais à cet égard vous apporter une précision.

Sur le plan communautaire, il a été décidé en même temps l'institution de deux primes : une prime d'abattage et une prime de non-livraison de lait, l'une et l'autre devant concourir à une réduction de la production de lait et à l'encouragement de la production de viande.

J'ai dit que je n'étais pas aussi expert que vous, mais je le suis assez pour comprendre qu'en tuant des vaches existantes on tue des veaux potentiels car, jusqu'à preuve du contraire, il faut des vaches pour faire des veaux. Par conséquent, la prime d'abattage avait comme effet sans doute de diminuer le cheptel laitier, mais aussi, par voie de conséquence, de diminuer le cheptel pouvant être destiné à la viande.

Je voudrais indiquer que, pour ma part, je n'ai accepté cette prime d'abattage qu'avec beaucoup de réticence et justement parce que dans le même moment et avec le même taux, j'ai pu convaincre les partenaires du Marché commun d'accepter qu'il y ait une prime d'encouragement à la production de veaux.

Par conséquent, par le biais de la prime pour non-livraison de lait, nous encourageons les agriculteurs à réserver le lait de la vache pour le veau. Ces deux formes sont en quelque sorte liées l'une à l'autre. Une politique commune, c'est souvent un compromis accepté. En ce qui concerne la prime d'abattage, il faut considérer, d'une part, l'intérêt qu'elle peut présenter dans d'autres pays que le nôtre puisque notre marché est commun avec le leur et, d'autre part, les règles particulières et plus exigeantes que j'ai pour ma part adoptées pour son application dans le cadre français.

Cette prime présente un intérêt plus important sans doute chez certains de nos partenaires de chez nous, à tel point qu'on appelle cette prime : « la prime de la vache du facteur ». Je m'explique : il y a en Allemagne un nombre assez considérable de facteurs qui ont chacun une ou deux vaches et on appelle « la vache du facteur » la vache élevée en réalité par des personnes qui ne sont pas ou qui ne sont pas principalement des agriculteurs. Or, les vaches ne distinguent pas si leur propriétaire est agriculteur ou non pour faire leur lait et pour contribuer par conséquent à d'éventuels excédents. Si cette prime a pour effet de faire disparaître cette « vache du facteur », c'est autant de moins qui pèsera sur la production laitière et autant de plus qui sera réservé à la production des agriculteurs. C'était ma première remarque.

Deuxième remarque : sur le plan français, dans l'esprit qui vous avez bien voulu vous-même indiquer à l'instant, j'ai considéré que l'octroi de la prime d'abattage devait être assorti d'un certain nombre de conditions plus rigoureuses sur le plan français que celles qui étaient exigées sur le plan communau-

taire. J'en profite pour répondre à un précédent orateur qui avait évalué à 110 millions de francs, si je ne me trompe, les crédits qui auraient été réservés pour cette action dans les crédits du F. O. R. M. A. Je puis le rassurer ; ces crédits ne sont que de 55 millions, car la prévision française est que la prime ne portera pas sur 100.000 vaches, mais seulement sur 50.000. Je sais bien que l'on m'a présenté à l'ouverture de la chasse comme voulant tuer la vache plutôt que le gibier. Mais cet abattage est facultatif et non obligatoire. Je n'ai jamais eu l'intention de prendre une mesure contraignante.

Si j'ai ajouté, sur le plan français, un certain nombre d'exigences supplémentaires pour la délivrance de cette prime, c'est pour que le nombre de demandeurs soit plus restreint. Trois conditions ont été à cet égard ajoutées sur le plan français : une condition d'âge en ce qui concerne le propriétaire : l'agriculteur doit avoir soixante ans. Je ne vous cache pas que dans mon esprit, c'était la possibilité offerte à un certain nombre de personnes bientôt en état d'obtenir une indemnité viagère de départ, de se constituer en quelque sorte un capital vie qui viendrait ainsi précéder ou s'ajouter à cette indemnité viagère de départ. Dans ce cas-là cette prime est conçue comme un complément de leur indemnité.

Deuxième condition, il est spécifié que les étables qui pourront bénéficier de ces primes — et je précise qu'elles ne sont accordées que si l'ensemble du cheptel est abattu — ne doivent pas comporter plus de dix vaches.

Troisième condition, qui se relie à votre première remarque sur la brucellose : priorité a été donnée aux étables où certaines bêtes sont atteintes de brucellose, ce qui permettra de donner une prime plus forte, mais non cumulable avec l'autre, en cas de brucellose, mais à la condition que l'ensemble du cheptel compris dans cette étable soit abattu.

Ce ce point de vue-là, je crois que cette condition rejoint la suggestion que vous faisiez, et je ne puis que vous remercier que votre effort de réflexion aboutisse à une solution commune.

M. Victor Golvan. Je vous remercie de ces éclaircissements, monsieur le ministre. J'ai pourtant bien lu le texte, mais je ne l'avais pas interprété exactement dans ce sens. Compte tenu de votre interprétation, je ne puis que l'approuver entièrement. Ainsi, dans une étable comportant dix vaches, dont deux seulement sont malades, vous accordez la prime, mais à condition que les dix bêtes soient abattues. Le texte pouvait prêter à une autre interprétation.

C'est là une politique qui, si elle est menée à bonne fin, est susceptible d'inspirer confiance, car on ferait d'une pierre deux coups, on lierait l'élimination des vaches laitières et des animaux brucelliques.

Les services vétérinaires ont établi un plan de combat très valable, en associant l'abattage et la vaccination pratiquée dans le cadre d'une discipline indispensable. Je vous demande simplement, monsieur le ministre, de faire confiance à vos services et nous aurons les mêmes succès que nous avons obtenus dans la lutte contre la tuberculose et la fièvre aphteuse. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voulais vous dire, monsieur le ministre, que votre budget laisse sans solution les problèmes essentiels.

C'est un budget de constatation, d'impuissance, un budget de pause et de régression quant aux besoins. La politique agricole de la nouvelle société annoncée par M. Chaban-Delmas ne recevra pas l'assentiment des paysans de plus en plus en colère.

Votre budget proprement dit s'élève pour 1970 à 6.674 millions de francs. Il traduit donc une légère augmentation par rapport à 1969, combien insuffisante ! Sa présentation ne permet pas de distinguer la part des crédits destinés véritablement aux agriculteurs.

Les économies budgétaires portent principalement sur les crédits d'équipement. Elles seront lourdes de conséquences. Les mesures d'encadrement ont porté un grave préjudice aux coopératives, aux caisses régionales de crédit agricole. La baisse des revenus agricoles à laquelle s'ajoutent les mesures gouvernementales ne permettront pas à de nombreux paysans familiaux de s'équiper et vont gêner leur trésorerie, ce qui leur créera de grandes difficultés pour faire face à leurs obligations.

Les 8,70 p. 100 du budget général mentionnés dans certains rapports et affectés, prétend-on, aux dépenses pour l'agriculture sont loin d'être atteints car de nombreux crédits ne sont pas spécifiquement destinés à des activités agricoles. Les dépenses d'investissement sont réduites de 20 p. 100. L'électrification, la voirie rurale, le remembrement, les prêts, la recherche agronomique sont sacrifiés.

Toutes ces mesures négatives ajoutées aux conséquences de l'application de la T. V. A., de la réduction de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle sont nettement défavorables à notre agriculture.

Les manifestations qui se déroulent aux quatre coins de la France vous accusent et ce ne sont pas les mesures d'intimidation ou les promesses qui apaiseront les inquiétudes.

Les nouvelles dispositions relatives au crédit agricole ont, elles aussi, soulevé d'énergiques protestations qui vous ont contraint d'en modifier certains aspects, mais qui laissent subsister le fond du problème. Vous n'avez pas modifié, monsieur le ministre, que je sache, les augmentations des taux d'intérêt ni les restrictions apportées aux autorisations d'emprunt des collectivités locales. Vous n'avez pas abandonné votre décision de transformer le caractère mutualiste du crédit agricole en banque d'affaires. Pendant que le Gouvernement dépense des milliards en subventions pour soutenir les produits laitiers, des hommes d'affaires se battent, eux aussi à coups de milliards, pour prendre le contrôle d'une entreprise laitière : Genvrain. Le lait et les produits laitiers deviennent plus encore l'enjeu de cette course aux profits capitalistes. Et ce n'est pas, monsieur le ministre, ce que vous avez dit cet après-midi qui changera quoi que ce soit à l'exposé que je vais développer devant vous à ce sujet.

« C'est alors — écrit une revue économique — que, miraculeusement, le crédit agricole — c'est-à-dire évidemment l'Etat — entre en scène et tout se calme. Les protagonistes, furieux et déchaînés une minute avant, se retrouvent soudain calmes et sereins. Après le coup du cinéma, l'entracte. Et cela se comprend car, en étant parvenu à intéresser l'Etat dans cette histoire, on obtient du même coup une garantie contre des aléas. En effet, en cautionnant la création d'un groupe de taille internationale dans le secteur laitier, Genvrain, Sapiem et Bel, l'Etat est amené inévitablement à garantir financièrement les risques de sa politique. »

Dans un tel groupe capitaliste monopoliste, les pouvoirs publics vont être amenés à accorder dans toute la France les mêmes types de sécurité financière qu'ils ont été conduits à accorder à ce nouveau trio. Vous prêterez de moins en moins aux petits paysans.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. Léon David. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, je voudrais être sûr de vous avoir bien compris telle-ment mon étonnement est grand.

Si en effet je vous ai bien compris, je déduis de votre propos que vous êtes contre l'intervention de l'Etat et que vous auriez préféré que des groupes capitalistes se réunissent sans qu'aucun effort ne soit fait pour associer les producteurs à l'opération.

Cette philosophie me paraît tellement nouvelle pour le parti communiste que le Sénat tout entier s'en réjouira ! (Sourires.)

M. Léon David. Je souhaitais cette réponse, je dirai même que je l'ai presque provoquée.

M. Paul Driant. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Léon David. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Driant, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Driant. J'ai quitté le banc de la commission afin de pouvoir répondre à l'orateur qui vient d'indiquer que le crédit agricole, c'est l'Etat. Etant donné que j'ai quelque responsabilité au sein de cet organisme, je tiens à déclarer que le crédit agricole ce n'est pas l'Etat et que, s'il est placé sous la tutelle de deux ministères, il n'en est pas moins indépendant du point de vue financier.

Si une des filiales du crédit agricole a pris une option et pas davantage pour le moment, ainsi que M. le ministre l'a précisé, dans une affaire où il fallait mettre de l'ordre, c'est pour permettre aux producteurs d'être associés à une opération importante. Ce n'est pas l'Etat qui a exigé que le crédit agricole prenne cette option. C'est le crédit agricole qui l'a prise de lui-même, par l'intermédiaire de son conseil d'administration.

M. Guy Schmaus. Avec la bénédiction de l'Etat !

M. Paul Driant. Pas du tout !

M. Léon David. Monsieur le ministre, j'ai dit que je souhaitais la réponse que vous m'avez faite. Si nous sommes pas opposés — j'anticipe sur ce que je vais dire à M. Driant — à ce qu'une aide soit accordée pour la transformation des produits laitiers afin d'améliorer la situation des petits producteurs laitiers, en revanche, nous ne saurions accepter que l'Etat fournisse aux capitalistes, en prélevant sur les fonds du crédit agricole, des sommes qu'il refuse ou qu'il refusera dorénavant aux petits paysans et aux collectivités locales.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Ce n'est pas exact.

M. Léon David. Je persiste à dire que le Gouvernement transforme le Crédit agricole en banque d'affaires. Voilà la vérité.

Je réponds maintenant à M. Driant que s'il est exact que le Crédit agricole jouit d'une certaine autonomie, on ne peut nier que l'Etat dispose de ses fonds pour les prêter au trio capitaliste que j'ai cité.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. C'est faux ! Je ne peux pas laisser dire cela et vous demande l'autorisation de vous interrompre.

M. le président. Monsieur David, autorisez-vous M. le ministre à vous interrompre ?

M. Léon David. Bien sûr, il interrompt si souvent que j'aurais mauvaise grâce à lui refuser. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, si j'interromps, c'est parce que mon respect du Sénat est immense et que je ne peux laisser dire dans cette enceinte des paroles inexactes qui seraient ensuite reproduites au *Journal officiel*. A ce moment-là, le Sénat serait en droit de me reprocher mon silence.

C'est donc par respect pour votre assemblée que je suis obligé d'interrompre une nouvelle fois afin de rectifier les propos de votre collègue.

Il ne s'agit pas de prêter de l'argent à un « trio » dont je ne vois d'ailleurs pas très exactement quels en sont les éléments constitutifs puisque, pour le moment, il n'est composé que de deux groupes séparés. Il s'agit simplement de la possibilité que la Caisse nationale de crédit agricole s'est réservée d'intervenir comme participant...

M. Léon David. D'accord.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. ... comme actionnaire et non comme prêteur.

M. Léon David. Ce sont des jeux de mots.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Ce ne sont pas des jeux de mots, c'est la réalité. Je ne vais pas faire de démonstration du système capitaliste, mais il y a une distinction assez fondamentale entre le fait d'être prêteur et celui d'être actionnaire. En l'occurrence, l'intervention éventuelle de la Caisse nationale de crédit agricole lui permettrait de devenir actionnaire et d'être représentée au conseil d'administration et au comité de gestion et cela dans le seul intérêt des producteurs. Sinon pourquoi voulez-vous qu'elle le fasse ? Elle a d'ailleurs souhaité le faire spontanément — je dis « spontanément » — avant que je ne le souhaite moi-même et je l'ai approuvée.

M. Léon David. Monsieur le ministre, si vous devenez actionnaire...

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Pas moi !

M. Léon David. A travers vous je vise le Gouvernement.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Ce n'est pas le Gouvernement, c'est la Caisse de crédit agricole.

M. Léon David. Qui a incité la caisse à le faire ?

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, si vous voulez que le débat se déroule normalement il faudrait éviter les dialogues.

M. Paul Driant. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur David ?

M. Léon David. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Driant, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Driant. Notre collègue, M. Vadepiéd, a fait tout à l'heure une intervention remarquée au cours de laquelle il a bien précisé, en parlant de l'option éventuelle du Crédit agricole sur l'opération Genvrain-Sapiem, qu'il n'y était pas hostile. Notre collègue pourrait vous dire que si le Crédit agricole n'avait pas pris de participation dans certaines affaires, comme Maine-viande et Socopa dont il a la responsabilité, elles ne se seraient pas développées comme elles l'ont fait.

M. Léon David. Je veux bien admettre que M. Vadepiéd ait une opinion, mais admettez que j'aie la mienne.

Ce qui est paradoxal, c'est qu'au moment où, sous forme d'action ou sous telle autre forme, on va faire partie du trio capitaliste dont j'ai parlé, on diminue la part réservée aux petits agriculteurs et aux collectivités locales et on augmente les taux d'intérêts des emprunts. Il y a là quelque chose de paradoxal et de contradictoire.

Cette affaire du Crédit agricole a tellement inquiété les cultivateurs que vous avez dû quelque peu rectifier le tir quant au financement des travaux déjà entrepris par des cultivateurs ou des collectivités locales. C'est un repli stratégique et il y en a d'autres. C'est le cas du plan Vedel et ce ne sont pas les distances que vous prenez par rapport à ce plan, monsieur le ministre, qui changeront quelque chose à sa malfeasance pour l'agriculture française, celle de la petite et de la moyenne exploitation. Remarquez que je n'ai pas dit « plan Duhamel-Vedel » !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je vous en remercie.

M. Léon David. Je sais que cela vous fait bondir et je ne voudrais tout de même pas vous mettre dans un tel état ! (Rires.)

Faut-il que la protestation paysanne, avec son retard de la part de certains dirigeants d'organisations nationales, soit puissante et unie dans nos campagnes pour qu'elle ait contraint, dimanche dernier, à Montpellier, le Premier ministre lui-même à faire des promesses et à affirmer que la politique agricole du Gouvernement ne serait pas définie en fonction du rapport Vedel !

Vous-même, monsieur le ministre, vous avez protesté, à l'Assemblée nationale, lorsque mon ami Védérines à quelque peu parlé du « plan Duhamel-Vedel ».

Je n'insiste pas sur une lettre qui a été lue à cette occasion. Ce sont là les replis stratégiques dont je parlais il y a un instant et qui ne sont en réalité que des déclarations démagogiques tendant à apaiser le grondement immense des campagnes.

Le plan Vedel prévoyait une réduction de la population agricole à 700.000 personnes contre 3 millions actuellement. Il prévoyait 250.000 exploitations au lieu de 1.600.000 et une diminution de 12 millions du nombre d'hectares de terres cultivables.

Vous avez déclaré, au cours de votre intervention à cette tribune, que personne ne peut fixer de chiffres. Je viens de vous en donner quelques-uns que vous aviez d'ailleurs fait vôtres à un moment donné.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Jamais !

M. Léon David. Ne m'obligez pas à lire la lettre dont mon ami Védérines a fait état à la tribune de l'Assemblée nationale. Il s'agit d'une lettre que vous avez adressée à M. Vedel et dans laquelle vous le félicitez.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Léon David. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je suis confus d'interrompre à nouveau, mais je ne voudrais pas qu'il y ait à cet égard le moindre doute.

Il est parfaitement exact que j'ai écrit, comme n'importe quel autre ministre l'aurait fait, une lettre à M. le doyen Vedel pour le remercier d'avoir présidé une commission. Je rappelle que cette commission avait été constituée à l'initiative de M. Edgar Faure, que son rapport avait été remis à M. Boulain et que, conformément à la règle générale qui a été fixée, à savoir que dans une démocratie on publie les rapports des experts, étant donné que la première partie avait été publiée en son temps, j'ai publié la seconde.

Mais à aucun moment je n'ai indiqué que ce rapport engageait le Gouvernement. Contrairement à ce qui a pu être dit et imprimé j'ai pris soin, après avoir passé deux minutes avec les membres de la commission, son président et ses rapporteurs, en les accueillant au ministère, de repartir afin qu'il n'y ait pas de confusion à ce sujet et de dire : « C'est votre rapport et pas le mien ; il n'est pas discutable de partir et de vous laisser la salle ; vous êtes au ministère, mais ce rapport n'est pas celui du ministère ».

Cela, je crois, était clair. Mais comme il faut être honnête jusqu'au bout, je dois reconnaître que j'ai commis une erreur en disant que ce rapport était mon livre de chevet. On a mal compris le sens que j'attachais à ce terme. C'était une erreur, non pas de fond, mais de psychologie. « Livre de chevet » dans mon jargon personnel, cela voulait dire que ce rapport faisait partie des documents que je dois étudier le soir, non pas pour avoir des idées roses, mais au besoin pour avoir des cauchemars. (Sourires.)

M. Léon David. Je reconnais bien volontiers que vous venez de faire votre autocritique. (Rires.)

Monsieur le ministre, je crois que M. Vedel ne pensait pas — je ne dis plus vous, puisque vous êtes, avez-vous dit, en dehors de cela — lorsque vous souteniez de telles amputations — celles que j'ai citées sur les exploitations, sur les hectares — ajoutées au malaise existant déjà dans le monde agricole, que la paysannerie réagirait. C'est mal la connaître et quelques-uns de vos collègues en ont fait l'expérience.

Décidément, que ce soit vous ou les autres ministres, y compris le Premier, vous n'êtes sensibles qu'à l'action des intéressés victimes de votre politique. Vous savez que votre majorité parlementaire vous suit et vous vous croyez à l'abri de toute opposition valable. Seulement vous oubliez le pays, ses ouvriers, ses paysans, ses intellectuels, sa jeunesse. Quant à nous, parlementaires de l'opposition, nous ne cesserons d'assurer le monde du travail de notre soutien le plus total.

Que proposons-nous à l'occasion de ce budget ? Des crédits suffisants pour tous les investissements agricoles et les équipements ruraux ainsi que le rejet de toutes vos mesures restrictives ; l'annulation du plan de réforme du Crédit agricole, et le maintien de son caractère spécifique ; l'exonération pour les petits et moyens paysans de toutes charges de résorption et la reconnaissance de leur priorité pour l'écoulement des produits, pour l'octroi de prêts du Crédit agricole.

Nous demandons que les cotisations sociales soient calculées réellement par rapport aux ressources des exploitations et que les paysans les plus modestes en soient exonérés. Le Sénat, au cours de la discussion de la loi de finances, a voté, sur ma demande, un amendement allant dans ce sens.

Nous demandons également une révision du prix des fermages et l'amélioration du statut des baux ruraux, la diminution du taux de la T. V. A. ; pour les fruits et les légumes ainsi que pour le vin, la fin des importations abusives ; pour le lait, la suppression de la T. V. A. sur ce produit de première nécessité ; l'octroi aux producteurs ayant quinze vaches au maximum d'une allocation de trois centimes par litre financée par le F. O. R. M. A., l'augmentation de deux centimes par litre au stade de la consommation risquant de ne pas se répercuter entièrement à la production — cela a déjà été demandé par un de nos collègues — l'écoulement rapide du stock de beurre français par sa vente à prix réduit et sa distribution gratuite aux familles nécessiteuses, aux vieux, aux cantines scolaires, aux casernes, aux hôpitaux, etc.

Monsieur le ministre, vous promettez d'encourager la production de viande grâce à des prix à la production plus rémunérateurs, la suppression des subventions à l'importation des viandes de porc à partir d'avril, une revalorisation de 4,5 p. 100 du prix d'intervention de la viande bovine. Vous n'êtes pas le premier ministre de l'agriculture à faire des promesses non tenues puisque les prix sont en baisse dans d'autres branches de ce secteur.

Cela tient-il à la conjoncture ? Pas uniquement. Cela résulte surtout de l'attribution de subventions aux viandes importées et à l'application de taxes à l'exportation.

Par exemple, nos importations de porc ont atteint 1.300 millions de francs actuels en 1969, soit un cinquième du déficit commercial de cette année. Le déficit en viande de porc pourrait atteindre, nous dit-on, 20.000 tonnes pour l'année. Il serait donc raisonnable de fixer un prix indicatif du porc moins décourageant. Il serait moins coûteux de céder à bon prix les céréales à nos producteurs pour leur production de viande que de les exporter à perte.

Il serait possible d'augmenter dans des proportions considérables la production des porcs, des bœufs, des moutons, des œufs, du maïs, etc. Au lieu de cela, c'est l'abattage des vaches laitières, c'est la destruction des fruits et légumes, c'est la prime à l'arrachage de certains arbres fruitiers, tels les pommiers, poiriers, pêchers, après avoir accordé des primes à la plantation, et dans certaines régions cela continue. Ce sont d'ailleurs les mêmes qui profitent de ces primes si contradictoires.

Au sujet des fruits et des légumes, les producteurs demandent la limitation des importations abusives non seulement des pays du Marché commun, mais des pays tiers plus ou moins associés.

La démonstration est loin d'être faite qu'il soit nécessaire d'arracher des arbres fruitiers et de mettre en jachère des terres à vocation légumière et arboricole.

Mais dans le cas où il serait absolument nécessaire de réduire ces productions, le congrès du mouvement de défense des exploitations familiales réclame notamment : l'établissement d'un cadastre arboricole afin de contrôler la production ; la création d'un hors quantum avec exemption pour les exploitations familiales et avec un prix garanti ; que l'arrachage soit facultatif, avec prime pour les exploitations familiales, obligatoire et progressif pour les autres vergers, sans prime pour les grandes exploitations de nature industrielle.

Les ministres de l'agriculture des Six — vous en faisiez partie, monsieur le ministre — ont décidé qu'en cas de crise grave en ce qui concerne les fruits et légumes, les pays membres seraient dans l'obligation de procéder à des achats de soutien, d'interdire que les quantités excédentaires soient détruites, et que pommes, poires et pêches seraient transformées en jus, en alcool ou distribuées aux vieillards.

Combien a-t-il fallu détruire de centaines de milliers de tonnes de fruits à la réprobation générale ? Combien d'interventions a-t-il fallu multiplier pour que ces mesures réclamées depuis si longtemps soient décidées ? Seront-elles appliquées ?

Si le dispositif de protection est plus rapide, ont décidé les Six, les états membres se sont engagés à abroger les restrictions quantitatives qu'il maintenaient jusqu'alors à l'égard des pays tiers. Quelle contradiction !

Abordant la question viticole, je souligne rapidement que l'organisation communautaire du marché viticole devait débiter le 1^{er} novembre. Cela consistait à donner aux vins la liberté d'aller dans les autres pays du Marché commun et à ceux-ci d'entrer chez nous. La protestation des viticulteurs a dû influencer quelque peu sur ce retard.

Le Gouvernement a pris ses distances à l'égard de ce projet qui rétablit pratiquement la liberté du marché, à savoir, en résumé : la liberté de plantation et de commercialisation, la protection insuffisante à l'égard des pays tiers, l'absence d'un

prix garanti, la mise à la charge des viticulteurs des excédents éventuels; enfin, il prévoit des mesures d'interventions insuffisantes.

Le Marché commun vinicole va permettre à ceux qui disposent de moyens financiers et techniques importants d'écraser rapidement les viticulteurs familiaux grâce à la liberté de plantation et de commercialisation. Ce danger inquiète la viticulture familiale et ajoute à ses soucis. Les charges qui pèsent sur elle sont sérieusement majorées: les prix des produits sont en continuelle augmentation.

Si nous demandons un prix rémunérateur pour les producteurs, nous pensons qu'en réduisant la marge existant entre celui-ci et les prix à la consommation nous satisferions producteurs et consommateurs. Pour cela, il faut ramener le taux de la T. V. A. sur le vin au même niveau que les autres produits agricoles, c'est-à-dire de 15 à 7 p. 100.

Le Marché commun — je sais que j'aborde une question un peu épineuse — qui devait être, disait-on, la chance de l'agriculture française, est aujourd'hui un instrument de subordination de notre agriculture à l'industrie monopoliste.

Au cours de votre intervention, monsieur le ministre, vous avez souligné à maintes reprises les retards importants pris dans tous les domaines de l'agriculture. J'ai pensé, à ce moment, que ces propos n'étaient guère aimables pour vos prédécesseurs de la V^e République.

Vous avez parlé longuement de la conférence de La Haye. Vous avez été félicité, dites-vous — c'est vrai — par l'Allemagne notamment.

Vous me permettez d'évoquer rapidement notre position sur cette conférence.

Depuis la signature du traité de Rome, la France a fait de nombreuses concessions. L'Allemagne en a largement profité, et aujourd'hui nous devons verser de l'argent aux paysans allemands. La Communauté ne nous a pas été favorable. Les importations nous ont amenés à détruire des centaines de milliers de tonnes de fruits et légumes et les prix communautaires du porc, des œufs, de la volaille sont tellement rémunérateurs qu'ils ont complètement découragé nos producteurs. — cela a été dit ici voilà encore un instant — et l'inclusion prochaine du tabac et du vin dans le Marché commun risque d'être catastrophique pour les intéressés.

Les dispositions des nouvelles modalités du financement du F. E. O. G. A. sont très exactement les mêmes que celles qui avaient provoqué la crise du 30 juin 1965 et failli emporter le Marché commun.

Mais le plus grave, à notre avis, pour les agriculteurs français, c'est le communiqué qui demande aux gouvernements de poursuivre sans tarder, au sein du conseil, les efforts déjà entrepris pour assurer une meilleure maîtrise du Marché. Nous pensons que cela sous-entend un contingentement de la production, l'application des plans Mansholt ou Vedel, la baisse des produits agricoles et très probablement l'institution de nouvelles cotisations de résorption.

En conclusion, je voudrais dire, monsieur le ministre, que l'agriculture est sacrifiée. Importations et exportations agricoles servent de monnaie d'échange et d'équilibre à un commerce extérieur déficitaire sur le plan industriel.

La loi d'orientation agricole n'a pas ouvert la sécurité à la paysannerie. La disparition de petites exploitations considérées comme non viables — 50.000 par an — n'a pas apporté, mis à part le gros agrairien, une amélioration aux autres que vous avez appelés à s'équiper et à se moderniser. Aujourd'hui, vous faites supporter au paysans le poids de la dévaluation. Vous leur annoncez leur asphyxie et leur disparition encore plus massive avec les plans Mansholt ou Vedel. Vous prétendez qu'il y a trop de tout alors que des familles devraient consommer plus et que vous importez des produits agricoles. Y aurait-il de tout alors que tant de gens dans le monde souffrent de la faim?

Les voilà les raisons de la colère. Vous cherchez des chefs d'orchestre, vous accusez tout mouvement de protestation de subversion; tous ceux qui se plaignent et manifestent sont pour vous des comploteurs. C'est vous qui déclenchez les tempêtes et vous avez peur du tonnerre. Mais les actions comme celles des ouvriers, des paysans, des intellectuels n'ont que faire de vos menaces. Nous, communistes, nous ne voterons pas votre budget.

Je voudrais, en terminant, rappeler à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques que le rapport Puzet a été voté par six voix contre trois et sept abstentions.

Je voulais rectifier quelque peu ce qui avait été dit ici car cela prouve que nous n'étions pas les seuls alors et il en sera encore de même, au terme de cette discussion, lorsqu'il s'agira de voter contre le budget de l'agriculture et, en même temps, de nous exprimer contre la politique du Gouvernement à l'égard des paysans. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Tout le monde ne peut pas avoir 99 p. 100 des voix!

M. le président. La parole est à M. Pierre Brousse.

M. Pierre Brousse. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de la discussion de votre budget, monsieur le ministre, je voudrais formuler deux observations.

La première, d'ordre plus régional, portera, bien sûr, sur le problème viticole.

La politique menée par la profession avec l'aide des pouvoirs publics depuis des années a été fondée sur la recherche de la qualité, l'essai d'obtention d'un équilibre satisfaisant et la conquête des marchés extérieurs. Des résultats appréciables ont été atteints.

Aujourd'hui, trois dangers la menacent: l'encadrement du crédit agricole, le règlement agricole du Marché commun et le sinistre qui vient de frapper les vignobles du Midi. A cet égard, une partie des dommages relève des calamités agricoles et doit être traitée dans ce cadre. L'autre découle d'un déficit de récolte de l'ordre de plus de 20 p. 100 dans notre région qui, malgré une hausse des cours, se traduira *in fine* par une baisse globale du revenu de la viticulture méridionale.

Si vous voulez — et je suis persuadé que vous le voulez après vous avoir entendu tout à l'heure, monsieur le ministre — que les objectifs d'équilibre de la politique viticole française soient poursuivis, il convient de résoudre quatre problèmes dont je sais combien ils sont difficiles.

Tout d'abord, le prix de campagne a été fixé l'an dernier à 6,45 francs, alors que la Fédération des associations viticoles de France, chiffres à l'appui, réclamait 7 francs, et vous venez de nous annoncer, monsieur le ministre, qu'en face d'une demande de 7,30 francs, il était fixé cette année à 7,10 francs.

La réduction de l'écart, la hausse sensible et le passage du seuil fatidique des 7 francs, si important psychologiquement, est votre œuvre et il est juste de vous en rendre hommage, monsieur le ministre, quand on sait l'opposition du ministère des finances et de quelques autres. Vous avez là marqué un point important, et la viticulture avec vous.

Le second problème est celui des importations de vins algériens. Pas plus que vous n'avez voulu revenir sur les malheurs de l'Europe, je ne veux revenir, monsieur le ministre, sur les raisons contestables de la politique gouvernementale des années passées en ce domaine.

Vous avez affirmé avec force que la complémentarité quantitative était votre règle. C'est ce que nous souhaitons et je vous en remercie. Mais je me permets d'attirer votre attention sur la vigilance que vous devez avoir pour éviter les dépassements d'antan, toujours justifiés *a posteriori*, ou certaines méthodes de bons d'importation délivrés par l'I. V. C. C. sous anonymat.

M. Henri Caillavet. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Pierre Brousse. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Caillavet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Caillavet. Je suis intervenu, comme rapporteur, la semaine dernière, sur le budget des affaires étrangères. J'ai rappelé le contentieux qui nous oppose à l'Algérie et j'ai souligné à l'attention du ministre des affaires étrangères que, actuellement, le gouvernement algérien nous fait obligation de prendre l'engagement d'importer 6 millions d'hectolitres de vin que nous aurions dû, d'après lui, importer régulièrement depuis 1964.

Par mesure de rétorsion, le gouvernement algérien, qui est lié à nous par des accords, n'a pas hésité à commercialiser une partie de son alcool et de son vin à destination de l'Allemagne.

Je demande, dans ces conditions, à M. le ministre de l'agriculture d'être particulièrement vigilant pour faire respecter les obligations du Marché commun.

M. Pierre Brousse. Après ce commentaire de M. Caillavet auquel je me rallie bien volontiers, j'ajoute, monsieur le ministre, que cette complémentarité quantitative doit être appliquée, et ceci est capital à mon sens pour l'avenir de la viticulture en fonction d'un stock convenable, c'est-à-dire ramené aux environs de 15 millions d'hectolitres, car là est tout le problème et probablement de la chance de la viticulture française.

En effet, monsieur le ministre, c'est le moment, avec la fin des accords de 1964, de traiter le marché du vin en fonction des intérêts français et non algériens et du règlement européen et c'est là le troisième problème.

Vous venez de nous faire une déclaration qui, sur le plan de la construction de l'Europe, est riche de promesses. Sur le plan viticole, il est nécessaire que, dans les débats de Bruxelles, vous puissiez obtenir que le mémorandum sur la politique viticole établi par la France soit respecté strictement. L'extension à l'Europe de la réglementation française quant aux plan-

tations, à la qualité, au sucrage, conditionne l'équilibre durable du marché viticole français et le développement harmonieux d'une profession qui a, dans le passé, subi et posé tant de problèmes.

Sur la dernière question, monsieur le ministre, votre exposé n'a pas pu dissiper le sentiment d'injustice auquel sont sensibles les Français, ceux du Midi tout particulièrement, quant à l'inégalité fiscale dont souffre la viticulture.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Pierre Brousse. Qu'il me suffise de vous rappeler que le vin est le seul produit agricole à supporter une T. V. A. de 15 p. 100 alors que les autres produits agricoles sont taxés à 7 p. 100 et que s'ajoutent à cela les droits de circulation et la taxe unique. Il y a là, vous en conviendrez, une discrimination d'autant plus injuste que, pratiquement, le vin est le seul produit agricole qui ne soit pas subventionné et que sur le plan de la conjoncture, comme on dit aujourd'hui, l'encadrement du Crédit agricole frappe sans doute plus durement la viticulture que les autres secteurs ruraux, le crédit y jouant, par nature, un rôle déterminant.

Pour en terminer avec le problème du vin, je voudrais ajouter, monsieur le ministre, que dans notre Midi les outrances inadmissibles de la campagne antialcoolique à la télévision sont durement ressenties. Veuillez, vous en avez le devoir, à ce que l'objectivité que l'on prône depuis peu soit là aussi la règle.

La seconde observation que je voulais faire, monsieur le ministre, est d'ordre plus général. Le budget de votre département est passé, en douze ans, de 300 à 1.800 milliards d'anciens francs. Multiplié par six, il a progressé deux fois plus vite que le revenu national alors que la population agricole diminuait de 20 p. 100. Mais, car il y a un mais, dans le même temps, le revenu agricole stagnait et les investissements se tassaient, tandis que la production devenait de plus en plus excédentaire. Ainsi, la France est en mesure de nourrir le double de sa population, mais l'Europe, faute de construction politique, renâcle à se fournir chez nous, ce qui est pourtant la solution du bon sens. Cette situation, apparemment paradoxale, aboutit au double mécontentement des agriculteurs empêchés d'écouler leurs produits et de tous les autres Français obligés de contribuer à la politique de soutien des marchés qui représente 40 p. 100 du budget de l'agriculture et qui, avec 700 milliards d'anciens francs, leur semble écrasante.

La raison, nous la connaissons et c'est le fond de l'affaire, c'est qu'il y a en France deux agricultures, l'une industrielle, si je puis dire, pour laquelle le taux actuel de soutien est sans doute trop élevé, et l'autre, une agriculture de subsistance pour laquelle il est certainement insuffisant.

C'est le problème des structures, dit-on. Je le crois volontiers, mais la solution ne m'en apparaît pas avec clarté dans les thèses développées ici ou là en France et dans le monde.

D'où pour conclure, monsieur le ministre, deux questions que je me pose et que je me permets de vous poser : la politique de soutien des marchés permettra-t-elle de sortir de l'impasse ? L'Europe peut-elle l'avaliser ? Et n'y a-t-il pas lieu, là aussi, d'explorer le domaine de l'aide à la personne qui, peut-être, permettrait plus aisément de favoriser cette mutation agricole si profonde qu'elle bouleverse, avec la mutation urbaine dont elle est à la fois la conséquence et la cause, la structure même de notre pays ?

Enfin, deuxième question : l'Europe verte. Un équilibre économique ne peut être atteint, et à plus forte raison conservé, par des mesures disproportionnées au revenu des uns et des autres, sacrifiant peut être la cohérence à l'apparence. Alors, après La Haye et avant les prochaines discussions de Bruxelles, le budget que vous nous avez présenté avec talent ne serait-il pas à revoir très profondément ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Blondelle.

M. René Blondelle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne vous parlerai pas du budget, nos rapporteurs l'ont excellemment analysé et de plus, je sais depuis assez longtemps combien nous avons peu de moyens pour modifier un budget et je trouve qu'il ne vaut pas la peine de se battre à ce sujet. Nous savons que pratiquement notre influence est nulle sur les services votés. Nous savons qu'elle est à peu près inexistante sur les mesures nouvelles. J'ajouterai même que Gouvernement a toutes les possibilités, celle d'accroître par décrets d'avances certains chapitres, celle de bloquer les crédits, celle aussi de ne pas appliquer la loi.

Il a été question à plusieurs reprises ici et à l'Assemblée nationale de la taxe sur les corps gras. On peut regretter qu'une circulaire aux douanes ait pu modifier une décision du Parlement. Un autre exemple qui devient d'actualité : la semaine dernière, on a discuté ici certaines modifications de la fiscalité en ce qui concerne les mutations.

Vous avez dit, et je vous en félicite : on a diminué le taux pour les soultes. Mais on a oublié que depuis 1963 une loi a été votée par le Parlement qui décidait une réduction du

taux consenti aux preneurs en cas de droits de préemption pour toute mutation qui contribuait à augmenter la rentabilité des exploitations. On n'a jamais pris le décret d'application et au cours d'une récente discussion au Sénat, on a avalisé la non-parution du décret d'application.

Si j'ai pris ces exemples, c'est pour bien montrer que la discussion d'un budget est surtout l'occasion de parler de la politique agricole et tous mes collègues qui se sont exprimés ce soir, comme vous-même, monsieur le ministre, nous ont entretenus de cette politique et cela vous a donné l'occasion de définir votre position.

Comme mes collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre exposé. Très franchement, je vous en félicite et je vous en remercie. Je vous remercie notamment d'avoir précisé certaines légendes qui courent en ce qui concerne l'agriculture. J'ai cru, à un certain moment — c'est un compliment que je vous fais — entendre s'exprimer un avocat de l'agriculture, ce n'est pas tous les jours que cela arrive. Je vous félicite aussi de vous être attaché à certaines dispositions fondamentales de la politique agricole et s'agissant de l'indice des 259 articles, vous avez remarqué aussi des orientations intéressantes que les organisations professionnelles demandaient depuis longtemps. Je m'en réjouis, mais il y a tout de même un mais. Toute cette action que vous avez définie est subordonnée à l'accord du Gouvernement et en particulier, dans de nombreux secteurs, à l'accord du ministère des finances. Nous savons trop combien l'action du ministère des finances est souvent un frein. En plus, votre action est subordonnée aux décisions communautaires. Le Gouvernement ne le sait que trop bien parce que les décisions communautaires ont été assez souvent dans le passé un alibi à sa politique agricole.

Si je fais des compliments je fais aussi des reproches et vous voudrez bien les admettre. D'ailleurs, tout cela est antérieur à votre présence au ministère et cela doit vous consoler, monsieur le ministre.

On a souvent dit : on ne peut pas prendre telle ou telle mesure parce qu'il y a une décision communautaire. Je ne regrette pas l'existence de la Communauté, bien au contraire ; je tiens à souligner tout ce que le Marché commun a apporté à l'agriculture française. Il lui a apporté des débouchés nouveaux considérables ; je ne vous donnerai pas de chiffres ce soir, ils sont connus de tous ; il a apporté la solidarité financière entre les Six ce qui a soulagé considérablement le budget français. Il a, ce qu'on oublie souvent, relevé les prix des produits agricoles, alors que nous avions été, pendant vingt ans, la lanterne rouge de l'Europe.

Aujourd'hui, si nous avons la perspective, après la dévaluation de ces derniers mois, d'un rattrapage, d'un alignement de nos prix agricoles sur le Marché commun — c'est-à-dire une hausse de 12,5 p. 100 — c'est encore bien au Marché commun que nous le devons.

On a parlé souvent, ces derniers temps, de la faillite de la politique agricole commune. Je ne ferai que reprendre vos propos, monsieur le ministre : il n'y a pas faillite de la politique agricole, il y a faillite de toutes les politiques qui n'ont pas été construites sur la Communauté. Ce n'est pas du tout la même chose.

C'est pourquoi je me félicite de la réussite de la conférence de La Haye.

Le communiqué final nous fait espérer des choses très intéressantes. Il fait d'abord apparaître que les six gouvernements semblent décidés, y compris le Gouvernement français cette fois, à relancer l'Europe, et même l'Europe politique. En Européen convaincu, je ne puis que m'en réjouir.

Un règlement financier devra intervenir à la fin de cette année et, même si on ne l'applique que dans un an, tout au moins le principe en est-il acquis.

L'Europe aura des ressources propres, des pouvoirs budgétaires sont donnés au Parlement européen, et ceux qui, avec moi, y siègent savent que les parlementaires européens le demandent de longue date.

Nous pouvons donc nous réjouir de tout cela, mais il est un point qui m'inquiète dans le communiqué de La Haye et je serais heureux d'avoir votre avis, monsieur le ministre, sur l'interprétation qui peut être donnée du point VI : « Ils ont demandé » — il s'agit, bien entendu, des chefs d'Etat et de gouvernement — « aux gouvernements de poursuivre sans tarder au sein du conseil les efforts déjà entrepris pour assurer une meilleure maîtrise du marché par une politique de production agricole permettant de limiter les charges budgétaires. »

Il est assez inquiétant que l'on ne tende qu'à une politique de production permettant de limiter les charges budgétaires ! Cela signifie-t-il que c'est le seul but assigné à la politique agricole commune ? Cela signifie-t-il que l'on abandonne les clauses du traité de Rome ? L'objectif de la politique agricole commune

n'était pas de tenir compte des charges budgétaires, mais de relever le niveau de vie des populations agricoles, d'augmenter le revenu des agriculteurs !

Une telle phrase doit satisfaire M. Mansholt, vice-président de la commission exécutive, et j'y reconnais sa griffe, ce qui ne manque pas de m'inquiéter ; elle correspond d'ailleurs à l'esprit de la communication, qui est en cours de discussion, de la commission de la C.E.E. au conseil des ministres. Vous l'avez à peine effleurée dans votre exposé, mais tous nos collègues doivent savoir qu'elle s'intitule : « Communication pour assurer l'équilibre des productions dans certains marchés ». En fait, elle n'assure aucun équilibre et elle est absolument inefficace, mais elle a au moins une constante, la baisse des prix des produits agricoles dans les trois secteurs considérés ! On pourrait croire que les chiffres et les bilans établis et communiqués par la commission exécutive, et qui en fait sont plus ou moins inexacts, n'ont qu'un objectif : arriver toujours à la conclusion qu'il faut diminuer les prix des produits agricoles.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur Blondelle me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Blondelle. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur Blondelle, chacun dans cette assemblée et hors de cette assemblée sait quelles sont vos qualités. Je voudrais tout d'abord vous dire combien j'ai été sensible aux remerciements et aux félicitations que vous m'avez adressés, mais ce n'est pas pour tenir de tels propos que je me suis permis de vous interrompre.

Vous avez posé une question très précise et très grave concernant l'interprétation du point VI du communiqué de La Haye et il est important, avant même la fin de ce débat, qui aura lieu demain, que je puisse vous donner, non pas une réponse sûre, car personne n'a qualité pour interpréter un communiqué si ce n'est ses auteurs eux-mêmes, mais cependant une indication nette.

A mon sens, cette phrase signifie la renonciation au plafonnement des dépenses que certains avaient envisagé de considérer, vous le savez, comme un des éléments de la politique agricole commune de demain. C'est ainsi que je l'interprète et je me ferai confirmer cette interprétation — du moins j'essaierai — mardi prochain à Bruxelles, où reprendra le débat sur ce sujet.

A mon sens, cette phrase signifie que se pose un problème de meilleure orientation des productions. J'ai regretté que le terme de « maîtrise », qui revêt un sens trop exclusivement négatif, soit employé et j'aurais préféré le mot d'« équilibre ». En effet, une politique d'orientation comporte aussi un aspect positif de développement et non pas seulement un aspect négatif de maîtrise. Elle doit avoir, sur le terrain des prix, des actions d'augmentation, si elle peut aussi avoir des actions de réduction ; cela forme un tout et c'est une hiérarchie des prix qu'il convient de rechercher.

C'est la politique agricole qu'il faut définir d'abord, d'où résulte une charge financière certaine, mais dans l'ordre que j'indique ! C'est la politique qui commence. Ce n'est pas le financement que l'on détermine, avec une limite, pour en faire découler ensuite une politique. L'ordre des facteurs, c'est que le règlement financier est un résultat et non pas un postulat, je reprends ce terme que j'avais indiqué tout à l'heure.

Puisque tout à l'heure vous avez fait allusion à la griffe de M. Mansholt — et vous entendiez par là la « marque » et non pas la « griffe » au sens animalier — (*Sourires.*) il n'était pas à La Haye et il n'a donc pas pu mettre sa griffe personnelle dans cette affaire. Pour ce qui est de l'interprétation de la communication de la commission, celle que j'ai donnée correspond à ses propositions. Excusez-moi encore de vous avoir interrompu, mais l'affaire était suffisamment importante pour que je le fasse.

M. Jean Berthoin. Très importante !

M. René Blondelle. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais je souhaite connaître l'interprétation qui sera donnée de ce point précis. Je ne me sentirai rassuré que lorsqu'on aura confirmé que votre interprétation était la bonne. En effet, nous connaissons trop la volonté de M. Mansholt dans cette affaire : faire baisser les prix des produits agricoles. On a l'impression que, dix-huit mois après la publication de son memorandum, il n'a qu'une idée, l'appliquer et faire baisser les prix. La preuve en est qu'il n'écoute aucune autre proposition. Pourtant, ce n'est pas dans cette voie que l'on doit s'engager, notamment en France.

Je voudrais d'ailleurs vous mettre en garde contre la tentation à laquelle pourrait céder le Gouvernement français de suivre les vues de la commission exécutive. Cette tentation est forte pour un gouvernement qui nous a promis une revalorisation de

12,5 p. 100 des prix des produits agricoles. Or, il doit tenir sa parole, sinon ce serait vraiment mal récompenser le civisme qui a été celui des agriculteurs au moment de la dévaluation.

Nous pouvons craindre une baisse des prix communautaires de 3 ou 4 p. 100, qui viendrait en déduction de l'augmentation de 12,5 p. 100 promise par le Gouvernement et je voudrais être assuré que l'augmentation des prix qui a été promise et qui est tout à fait justifiée sera appliquée.

Selon votre définition, que j'approuve, les prix normaux doivent assurer une marge d'autofinancement. Mais les prix français comportent-ils une telle marge d'autofinancement ? S'il en était ainsi, l'endettement auprès des caisses de crédit agricole ne serait pas aussi considérable ! (*Très bien ! très bien !*)

Et cet endettement n'est-il pas encore plus considérable dans les départements qui ont cherché à se moderniser ces dernières années ? N'est-ce pas la preuve très nette que cette marge d'autofinancement n'existe pas et que nous devons obtenir cette hausse de 12,5 p. 100 des prix des produits agricoles en raison de l'augmentation de nos charges, tout au moins ces derniers mois.

Ne voulant pas me baser sur les indices de prix, j'ai fait établir ces jours-ci par mon comptable le compte de mon exploitation et la comparaison des factures de produits identiques achetés avant mai 1968 et en août et septembre 1969. Voici les hausses que cette examen fait apparaître : ammonitrate, 11 à 12 p. 100 ; ficelle, 7,5 p. 100 ; graines de betteraves enrobées, 16,18 p. 100 ; fuel domestique, 16,34 p. 100 ; essence, 9,02 p. 100 ; pour les services, un peu moins, autour de 6 p. 100 ; cotisations vieillesse, 16,52 p. 100 en ce qui concerne les cotisations cadastrales et 14,29 p. 100 en ce qui concerne les cotisations individuelles ; moyenne des salaires horaires, 33,33 p. 100. Le taux moyen d'augmentation est de 10 p. 100 pour l'ensemble de l'exploitation, et ces charges doivent être rattrapées pour éviter une aggravation des distorsions de revenus.

Je voudrais bien que l'on ne se leurrât pas à ce sujet. C'est mon devoir de le dire au Gouvernement : les agriculteurs n'accepteront pas qu'il ne tienne pas ses promesses et n'accepteront aucune baisse des prix.

M. Jean Errecart. Très bien !

M. René Blondelle. Cela ne signifie pas que les agriculteurs ne soient pas conscients de la nécessité d'apporter un certain nombre de modifications à la politique agricole commune. Ils savent pertinemment qu'on ne peut pas voir augmenter constamment les dépenses de soutien de l'agriculture. Ils savent que la condition du maintien des prix des produits agricoles, c'est l'équilibre de l'offre et des débouchés. Mais l'offre est composée de la production intérieure et des importations, et les débouchés sont composés de la consommation intérieure de la Communauté et des exportations. Encore un point que M. Mansholt et la commission ne semblent jamais admettre : la nécessité, si l'on veut limiter la production des agriculteurs européens, d'avoir un certain contrôle sur les importations et de chercher, dans tous les domaines, de plus grands débouchés à la production agricole commune. Voilà ce que je regrette de ne pas trouver dans cette communication de la commission exécutive.

On nous dit bien : cela abaisse le revenu des producteurs agricoles ; mais nous vous offrons des compensations puisque nous consacrons des sommes considérables pour l'aide sociale, pour l'I. V. D., pour les mutations professionnelles, etc.

J'attire votre attention sur ce point. Evidemment, ces aides sociales sont très intéressantes, elles sont indispensables et d'ailleurs nous les pratiquons dans notre pays depuis déjà plusieurs années. Mais ce ne sont pas des compensations, ou si ce sont des compensations, pour qui ?

Il y a trois catégories d'agriculteurs. Il y a ceux qui partent et qui reçoivent ces aides sociales. Il y a ceux qui restent et qui ne reçoivent rien. Ils n'ont donc pas de compensations. Et puis il y a ceux qui s'installent et qui ne reçoivent rien non plus et qui ne trouvent pas dans une baisse des prix une compensation à la baisse des prix communautaires.

C'est donc un erreur de dire que dans cette affaire il y a une compensation. Il n'y a pas compensation ; il y a tout simplement une baisse des prix voulue par la commission exécutive européenne. J'espère que le conseil des ministres, qui a montré à plusieurs reprises une sagesse plus grande que celle de la commission, saura mettre fin à cette volonté de diminuer les prix des produits agricoles alors que cette baisse ne s'impose pas et ne se justifie pas.

Je ne voudrais pas être trop long, mais je dirai que si l'on veut limiter les dépenses, il y a un certain nombre de moyens à employer, à commencer, je le disais il y a un instant, par la recherche des débouchés et il y a des moyens de trouver ces débouchés. Vous seriez peut-être étonnés, mes chers collègues, d'apprendre, alors qu'on nous parle sans cesse des excédents de la production laitière, que des industries laitières ne reçoivent

pas suffisamment de lait pour donner satisfaction aux débouchés dont elles disposent. Vous serez étonnés d'apprendre qu'une coopérative bordelaise pourrait « travailler » le double du lait qui lui est fourni, complètement qu'elle ne trouve pas. Vous serez étonnés d'apprendre que France-Lait est obligé de faire fabriquer les produits frais dans un pays voisin...

M. Jean Nayrou. Dans le Midi-Pyrénées il en est ainsi.

M. René Blondelle. ... parce que France-Lait ne trouve pas en France les quantités suffisantes pour les débouchés qu'elle a.

Avant de parler d'excédents de lait, je crois qu'il faut donner de la fluidité au marché laitier et revenir sur les errements que j'ai eu maintes fois l'occasion de dénoncer et sur une politique laitière qui a encouragé à produire du beurre et de la poudre de lait écrémé alors que l'on a découragé l'utilisation du lait entier à la ferme. C'est le signe même de l'absurdité de certaines politiques que l'on a menées.

M. André Dulin. Vous parlez pour votre région mais il y en a d'autres.

M. le président. Je crois comprendre que M. Dulin désire interrompre l'orateur. (*Sourires.*)

M. René Blondelle. Je ne saurais lui refuser l'autorisation de m'interrompre, bien que je sache d'avance ce qu'il va dire.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Nous ne représentons pas, mon ami M. Blondelle et moi, le même genre de production. Nous, nous représentons la production agricole animale; c'est elle qui actuellement est sacrifiée. S'il y a des prix à abaisser, ce ne sont pas celui du lait ni celui de la viande. C'est le contraire parce que, entre les productions végétales et les productions animales la différence dans les revenus est de moitié.

Je voudrais dire à M. Blondelle, pour confirmer ce qu'il a indiqué, que nous avons enregistré une baisse de la production laitière, M. le ministre le sait parfaitement. J'ai sous les yeux une note d'information d'Inter-Lait du 3 décembre. Dans la semaine du 3 décembre, Inter-Lait a acheté 950 tonnes de beurre et pendant la même semaine elle en a vendu 7.388 tonnes, ce qui vous prouve qu'il y a manque de beurre un peu partout. Il en est de même pour le lait.

La Communauté n'a pas voulu résorber les excédents comme nous l'avions demandé au Parlement européen. Si l'on n'avait pas importé deux millions de tonnes de matière grasse végétale, il n'y aurait pas de problème laitier.

En ce qui concerne la poudre de lait, c'est la Communauté elle-même, c'est le Gouvernement qui a demandé à certains producteurs dans certaines régions de monter des tours pour faire des aliments du bétail. Je vous répète, monsieur Blondelle, ce que je vous ai dit: si vous supprimez les tours pour l'installation desquelles les coopératives et les industriels ont fait des investissements considérables, que ferez-vous?

Nous prétendons que la construction des tours pour la fabrication d'aliments du bétail en agriculture procure un revenu supplémentaire pour nos agriculteurs dans les régions laitières. Ce n'est pas du tout ce que vous dites, car en ce qui concerne, il y a longtemps que vous faites de la bête à viande. Vous faites têter la vache par le veau, ce qui est naturel; depuis quelques temps les paysans commencent à le faire également parce qu'on leur a dit que la production laitière était périmée et qu'il fallait produire de la viande. J'ai dit l'autre jour à M. Pons, secrétaire d'Etat, que l'abattage des vaches était une mesure complètement ridicule.

On va ainsi dépenser de l'argent pour rien parce que, si on laisse faire les agriculteurs — ils ne sont pas plus bêtes que les autres, ne vous inquiétez pas — ils transformeront leur bétail en viande. Ils garderont du lait, puisqu'il faudra bien des vaches pour faire les veaux, mais ils feront aussi de la viande. Si le prix de la viande était un prix constant avec la garantie à long terme que ce prix est maintenu, et donc qu'il ne diminuera pas ensuite, vous pouvez être assuré que la question serait absolument réglée et même nous risquerions alors de ne pas avoir assez de lait.

M. René Blondelle. J'en accepte l'augure, mon cher ami Dulin, mais si en même temps on prend des mesures normales pour aider je m'en réjouirai.

Je prétendrai toujours qu'il n'est pas normal de faire un circuit qui consiste à livrer du lait aux industries laitières ou aux coopératives, qui le transforment en poudre de lait et en beurre, constituant ainsi des stocks de beurre et de poudre de lait écrémé.

Et ce qui devrait vous faire bondir, monsieur Dulin (*Sourires*), c'est qu'en mélangeant cette poudre de lait aux matières grasses végétales importées, on arrive à un achat de 470.000 tonnes de matières végétales importées tous les ans.

Cela étant dit, je ne tiens pas à ce qu'on supprime les tours à poudre de lait. Quand nous avons proposé qu'on fabrique de la poudre de lait entier et qu'on la ristourne pour les animaux, c'était précisément pour les utiliser.

Je ne veux pas développer ce sujet, auquel je n'attache pas une importance considérable, surtout étant donné l'heure avancée.

J'ajouterais simplement qu'avant de toujours proposer des baisses de prix des produits agricoles, à tel point que cela devient une marotte, il conviendrait de rechercher tous les moyens d'utiliser la terre d'Europe à des productions valables, de rechercher un meilleur équilibre, une meilleure hiérarchie entre les prix. Mais quand on parle d'une amélioration de la hiérarchie, cela ne veut pas dire qu'il faille maintenir les prix des produits utiles, tout au moins des produits qui se vendent bien, pour faire baisser les autres. Il y a deux façons de faire: soit relever les prix des produits plus intéressants, soit maintenir stables les prix des moins intéressants.

Je vous mets en garde une fois de plus. On n'a aucune raison de faire baisser les prix. Il vaudrait mieux équilibrer les accords commerciaux. On ne parle jamais des exportations dans la Communauté. On me donnait un exemple ces jours-ci, qui mérite d'être signalé, d'efforts faits pour trouver des débouchés: c'est le cas de la pomme. Je cite deux chiffres simplement. Il y a quelque cinq ans, la France importait 30.000 tonnes de pommes à couteau; aujourd'hui elle en exporte environ 250.000 tonnes; si c'est plus tant mieux!

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. C'est 100.000 tonnes supplémentaires.

M. René Blondelle. Je m'en réjouis encore plus. Il existe des débouchés potentiels considérables. On signalait le fait qu'on pouvait trouver un débouché considérable en Argentine, à la condition de changer un peu l'accord commercial. Les Argentins veulent qu'on leur livre un peu moins de robes et d'automobiles et ils sont prêts à prendre 20.000 tonnes de pommes.

Je cite cet exemple pour que, lors de la mise au point d'accords commerciaux ou d'échanges d'exportations, on pense aux produits agricoles. Les surplus s'en trouveraient considérablement diminués.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, qu'il convenait également de soutenir les prix à la production. Je vous donne mon aval. Si l'on avait appliqué une telle politique depuis trente ou quarante ans les excédents seraient beaucoup moins abondants dans certaines grandes productions, les céréales par exemple.

Telles sont les mesures qu'il conviendrait de prendre avant que de toujours vouloir faire baisser les prix agricoles pour régler le problème. Bien d'autres solutions sont possibles pour équilibrer la production et les débouchés; des moyens existaient déjà depuis longtemps en France: en particulier le contingentement de la betterave, qui depuis 1930 n'a pas donné de si mauvais résultats, le statut viticole qui est un système de contingentement. Lorsque certains de mes collègues demandent que soit établi un statut particulier pour régler le problème de l'équilibre de la production des fruits, ils sont dans la bonne voie. Un autre système existe également, celui de la normalisation des fruits et légumes. Il doit être possible de faire preuve d'imagination dans de nombreux autres secteurs. On estime qu'il vaut mieux faire du blé dénaturé et le faire reprendre même obligatoirement par le producteur s'il le faut, parce qu'il est plus intéressant d'élever des bovins avec du blé dénaturé que de livrer celui-ci à des étrangers qui risquent ensuite de nous faire concurrence avec de la viande.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Blondelle.

M. René Blondelle. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. C'est une des propositions concrètes que je ferai à Bruxelles, car cela me paraît être un élément extrêmement intéressant, puisqu'il aurait un effet sur certaines productions, dans la mesure où la charge serait moins importante par la dénaturation que par l'exportation, en même temps qu'un effet pour l'abaissement des coûts pour une autre production que l'on veut encourager, la production animale, celle des jeunes veaux, des volailles et des porcs. Ainsi, avec une même mesure, on ferait coup double.

M. René Blondelle. Je vous en remercie.

J'attire votre attention sur une réponse de M. Mansholt lorsque nous lui proposons un certain nombre de reprises de cette nature. Il nous rétorque qu'il ne peut absolument pas, car il n'en a pas les moyens: « Ce n'est pas avec un pays comme l'Italie, où rien n'est organisé, que je peux faire des reprises, mettre des taxes, etc. », nous dit-il.

J'aborde un sujet important, qui peut être grave de conséquences, mais j'en ai longuement débattu avec mes collègues des chambres d'agriculture et il nous semble qu'on peut revenir à des organisations de marchés beaucoup plus rigides que celles que nous connaissons actuellement. Je m'explique. Peut-être

pourrait-on rétablir l'office des céréales en France et arriver petit à petit à un office européen des céréales. Ce serait un meilleur moyen pour régler ces problèmes de reprise. Il serait peut-être possible, en matière de production laitière, de mettre sur pied une organisation analogue à celle qui existe en Grande-Bretagne où toute la production laitière est réglementée et passe, sans que l'on appelle cela un office, par un circuit qui lui permet des péréquations.

Je ne voudrais pas retenir trop longtemps votre attention à cette heure-ci. Je voulais seulement vous montrer qu'il y a d'autres moyens que la baisse des prix pour assurer l'équilibre des marchés en Europe. Je le répète : j'espère bien que le Gouvernement français n'acceptera en aucun cas de s'engager dans cette voie de la baisse des prix chère à la commission économique européenne et en particulier à M. Mansholt.

Bien d'autres méthodes pourraient être envisagées. Je crois que nous avons étudié ces systèmes ces jours-ci, mais avant de parler de baisse de prix et de taxe de résorption il faut tout mettre en œuvre. Si tout ceci était bien étudié, proposé et mis en application, alors je prétends que les producteurs européens ne seraient pas opposés à une sorte de participation à l'évacuation des excédents, mais il faut, pour qu'ils acceptent de telles dispositions, qu'ils aient pris confiance dans la volonté des gouvernements de régler le problème de l'agriculture et celui des revenus agricoles.

Il appartient au Gouvernement français de prendre des initiatives à Bruxelles. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'il y avait une sorte de sentiment de culpabilité de la France vis-à-vis des organisations européennes parce que c'est soi-disant elle qui coûte cher. Eh bien ! vous n'avez plus à avoir ce sentiment de culpabilité et vous ne l'aurez plus si vous savez proposer un plan d'organisation de la production agricole européen et prendre l'initiative de l'opposer au plan de la commission.

Je souhaite que la France propose un contre-plan au plan Mansholt. Puisqu'elle prend des initiatives, qu'elle prenne celle-là. Elle donnera ainsi confiance aux agriculteurs français et elle leur rendra un service considérable en même temps qu'elle donnera certainement à tous ceux qui travaillent encore la terre l'espérance dans leur métier. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Yvon Coudé du Foresto, vice-président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto, vice président de la commission des finances. Monsieur le président, il serait souhaitable de suspendre maintenant nos travaux pour les reprendre à dix heures, compte tenu de la fatigue de nos collaborateurs. J'ajoute que j'ai été très sensible à la compréhension dont a fait preuve M. Souquet qui a accepté de prendre la parole demain matin. Je voudrais demander en même temps à M. le ministre de l'agriculture s'il peut être présent à dix heures.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je suis à la disposition du Sénat, au moment où il le désire et tant qu'il le désire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La proposition de M. Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances, acceptée par le Gouvernement, est conforme à celles de la conférence des présidents.

J'attire cependant l'attention de mes collègues sur le fait qu'il reste dix-huit orateurs inscrits. Cela dit, le Sénat voudra sans doute accepter la proposition qui lui est faite par sa commission. (*Assentiment.*)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui samedi 6 décembre :

A dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1970, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 55 et 56 (1969-1970). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.]

— **Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales.

— **Agriculture (suite) :**

M. Paul Driant, rapporteur spécial (rapport n^o 56, tome IV, annexe n^o 6) ;

M. Marc Pautet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n^o 58, tome I).

— Article 49.

— **Budget annexe des prestations sociales agricoles :**

M. Max Monichon, rapporteur spécial (rapport n^o 56, tome IV, annexe n^o 31) ;

M. Robert Soudant, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n^o 60, tome V).

A quinze heures :

— **Office de radiodiffusion-télévision française :**

— Article 40, Etat E (ligne 106 concernant l'Office de radio-diffusion-télévision française).

— Articles 55 et 65.

— Information :

M. André Diligent, rapporteur spécial (rapport n^o 56, tome IV, annexe n^o 37) ;

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n^o 57, tome IX).

— Eventuellement suite et fin des budgets de l'agriculture et des prestations sociales agricoles.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 6 décembre à zéro heure cinquante minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du jeudi 27 novembre 1969.
(Journal officiel du 28 novembre 1969.)

Page 995, 1^{re} colonne, dépôt d'une proposition de loi, rétablir ainsi le premier alinéa :

« M. le président. J'ai reçu de MM. Descours Desacres, de Bagneux, Barroux, Boin, Bouloux, Bouneau, Bousch, Brégégère, Martial Brousse, Pierre Brousse, Raymond Brun, Caillavet, Carat, Mme Cardot, MM. Champeix, Chauty, Cornu, Delagnes, Desseigne, Driant, Dufeu, Durieux, Duval, Errecart, Golvan, Grand, Robert Gravier, Guislain, de Hautecloque, Jager, Javelly, Jozeau-Marigné, Jung, Kistler, de Lachomette, Lambert, Laucournet, de La Vasselais, Legouez, Lemaire, Levacher, Louvel, Mailhe, Mathey, Menu, Méric, Minvielle, Miroudot, Monnerville, de Montigny, Morève, Parisot, Pascaud, Pauly, Pellenc, Picard, Pinsard, Pinton, Poignant, Portmann, Prêtre, Restat, Rougeron, Soldani, Tinant, Vadepied, Vassor, Verdeille et Yver, une proposition de loi tendant à modifier et à compléter les articles 1^{er}, 14 et 17 de la loi n^o 64-1245 du 16 décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 DECEMBRE 1969

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

9024. — 5 décembre 1969. — M. Georges Rougeron demande à M. le ministre de l'agriculture s'il lui serait possible de lui faire connaître en tonnages ou volumes globaux, les quantités exportées

et importées au cours de chacune des années 1965, 1966, 1967, 1968, d'animaux sur pied et de viande abattue : bovins, ovins, porcins ; de produits laitiers, de fruits et légumes.

9025. — 5 décembre 1969. — M. Georges Rougeron demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui préciser le régime fiscal des « magasins à grandes surfaces », notamment s'il est exact qu'ils ont la possibilité de récupérer par un jeu de comptabilité la taxe à la valeur ajoutée ; s'ils peuvent bénéficier de l'exonération de la patente pendant cinq années, si les droits de mutation, que le commerce indépendant paye au taux de 13,20 p. 100 pour cession de fonds de commerce leur sont appliqués au taux réduit de 1,40 p. 100.

9026. — 5 décembre 1969. — M. Georges Rougeron demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître si les sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels peuvent être requis par les autorités préfectorales ou de police pour procéder à l'enlèvement d'emblèmes étrangers, installés par exemple sur des antennes de radio, placées elles-mêmes sur de hauts bâtiments, à l'occasion de manifestations organisées par des mouvements de diverses origines.

9027. — 5 décembre 1969. — M. Edgar Tallhades demande à M. le ministre de l'économie et des finances si les dispositions de l'article 35 (§ III) de la loi du 29 novembre 1966 reportant l'imposition des plus-values constatées lors de l'apport de clientèle ou d'éléments d'actifs à une société civile professionnelle s'appliquent aux deux formes de sociétés prévues par la loi, c'est-à-dire société civile professionnelle d'exercice et société civile professionnelle de moyens.

9028. — 5 décembre 1969. — M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un grand invalide de guerre ayant bénéficié de l'exemption du droit d'enregistrement en qualité de fermier préempteur pour plusieurs immeubles, ne pouvant plus exploiter en raison de son état de santé subitement aggravé, a cédé la culture à son fils quatre ans et six mois après les acquisitions. L'administration lui réclame les droits et pénalités. Cette cession a provoqué l'installation du fils majeur. L'avant-dernier alinéa de l'article 793 du Code rural ne prévoyant que le cas de décès, il lui demande : 1^o si une extension ne pourrait pas être envisagée pour le cas d'infirmité empêchant la poursuite de l'exploitation par le fermier préempteur ; 2^o dans la négative, et compte tenu de la bonne foi de l'intéressé, si une mesure de bienveillance peut être prise en sa faveur.